

GROUPE MONCEAU FLEURS
Société Anonyme au capital de 11 610 356 €
Siège social : 32-34, rue Eugène Flachat
75017 Paris
RCS de Paris 421 025 974



PROSPECTUS TRANSFERT SUR ALTERNEXT

Mis à la disposition du public à l'occasion du transfert des 5 805 178 actions constituant le capital de la société Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA (Placement privé) au groupe de cotation E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) et des 1 219 000 obligations convertibles existantes en circulation représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 10-143 en date du 25 mai 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



EUROLAND FINANCE

**Prestataire de Services d'Investissement
Listing Sponsor**

Intermédiaire en charge du placement

- Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais :*
- au siège social de GROUPE MONCEAU FLEURS et sur le site Internet de la Société www.monceaufleurs.com
 - auprès de la société EuroLand Finance,
 - sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

RESUME DU PROSPECTUS	7
1. Informations concernant l'émetteur	7
2. Informations concernant l'opération	13
3. Dilution et répartition du capital	14
4. Autres informations	14
PREMIERE PARTIE	16
1. PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1. <i>Personne responsable du document d'information</i>	17
1.2. <i>Attestation des personnes responsables</i>	17
1.2.1. <i>Attestation du responsable du document d'information</i>	17
1.2.2. <i>Attestation du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement</i>	18
2. CONTROLEURS DES COMPTES	19
2.1. <i>Commissaire aux comptes titulaire</i>	19
2.2. <i>Commissaire aux comptes suppléant</i>	19
2.3. <i>Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés</i>	19
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	20
4. FACTEURS DE RISQUES	21
4.1. <i>Risques liés à l'activité de la Société</i>	21
4.1.1. <i>Risques liés à l'évolution du marché</i>	21
4.1.2. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	21
4.1.3. <i>Risques liés au caractère saisonnier de l'activité</i>	21
4.1.4. <i>Risques liés aux fluctuations des prix des fleurs et plantes et risques d'approvisionnement</i>	22
4.1.5. <i>Risques liés aux marchandises achetées et à leur caractère périssable</i>	23
4.1.6. <i>Risques clients</i>	23
4.1.7. <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	25
4.2. <i>Risques liés à l'organisation de la Société</i>	26
4.3. <i>Risques de marché</i>	26
4.3.1. <i>Risque de liquidité</i>	26
4.3.2. <i>Risque de taux de change</i>	28
4.3.3. <i>Risque de taux d'intérêt</i>	28
4.3.4. <i>Risque sur actions</i>	28
4.4. <i>Risques liés aux acquisitions récentes</i>	29
4.5. <i>Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution</i>	29
4.5.1. <i>Règlements relatifs à la protection phytosanitaire des végétaux</i>	29
4.5.2. <i>Un taux de TVA réduit pour certains produits</i>	29
4.6. <i>Propriété intellectuelle</i>	30
4.7. <i>Assurances et couverture des risques</i>	33
4.8. <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	35
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	39
5.1. <i>Histoire et évolution de la Société</i>	39
5.1.1. <i>Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur</i>	39
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	39
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie de la Société</i>	39
5.1.4. <i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)</i>	39
5.1.5. <i>Exercice social (article 6 des statuts)</i>	39
5.1.6. <i>Historique de la Société</i>	39
5.2. <i>Investissements</i>	41
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i>	41
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	42
5.2.3. <i>Politique d'investissements futurs</i>	42
6. APERCU DES ACTIVITES	43
6.1. <i>Présentation de la Société et de ses activités</i>	43
6.1.1. <i>Présentation générale de GROUPE MONCEAU FLEURS</i>	43
6.1.2. <i>Les trois franchises du Groupe</i>	44
6.1.3. <i>Les autres activités du groupe MONCEAU FLEURS</i>	48
6.2. <i>Présentation des marchés</i>	49

6.2.1.	<i>Le marché des fleurs et des plantes</i>	49
6.2.2	<i>Le marché des végétaux d'extérieur</i>	50
6.3	Le comportement des consommateurs français	50
6.4	Approvisionnement du marché français.	52
6.5	Concurrence sur le marché de Groupe Monceau Fleurs en France	52
6.6	Environnement concurrentiel de Groupe Monceau Fleurs au niveau des chaînes de franchisés	54
6.7	Réglementation : la législation horticole	54
6.7.1	<i>Protection phytosanitaire</i>	54
6.7.2	<i>TVA sur les fleurs</i>	55
6.8	Plan de développement stratégique	55
6.8.1	<i>Poursuite du maillage français par les réseaux du Groupe</i>	55
	<i>Acquisition de Rapid' Flore</i>	56
6.8.2	<i>Poursuite de l'intégration de la valeur ajoutée</i>	56
6.8.3	<i>Accélération du développement international</i>	56
6.8.4	<i>Concentration sur le marché de la fleur</i>	58
7.	ORGANIGRAMME	59
7.1.	<i>Description du Groupe</i>	59
7.2.	<i>Principales filiales de l'émetteur</i>	61
7.2.1.	<i>Enseigne Monceau Fleurs</i>	61
7.2.2.	<i>Enseigne Happy</i>	62
7.2.3.	<i>Enseigne Rapid' Flore</i>	62
7.2.4.	<i>Sociétés de négoce</i>	63
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	64
8.1.	<i>Propriétés immobilières louées</i>	64
8.2.	<i>Question environnementale</i>	64
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	65
9.1.	<i>Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2007, 2008 et 2009</i>	65
9.1.1.	<i>Evolution du niveau de chiffre d'affaires</i>	66
9.1.2.	<i>Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation</i>	66
9.1.3.	<i>Résultat net</i>	66
9.2.	<i>Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe</i>	67
9.3.	<i>Informations complémentaires</i>	67
9.3.1.	<i>Engagements hors bilan</i>	67
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	68
10.1.	<i>Capitaux propres de l'émetteur</i>	68
10.2.	<i>Sources et montants de flux de trésorerie</i>	69
10.2.1.	<i>Sources et montants des flux de trésorerie au cours des exercices 2008 et 2009, sur la base d'une information consolidée IFRS.</i>	69
10.3.	<i>Conditions d'emprunts et structure de financement</i>	70
10.4.	<i>Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux</i>	70
10.5.	<i>Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements</i>	70
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	70
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	70
12.1.	<i>Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice</i>	70
12.2.	<i>Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur</i>	71
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	71
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	72
14.1.	<i>Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs</i>	72
14.2.	<i>Profil des dirigeants opérationnels</i>	73
14.3.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	73
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	75
15.1.	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société</i>	75

15.2.	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers</i>	75
15.3.	<i>Participations</i>	75
15.4.	<i>Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société</i>	76
15.5.	<i>Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages</i>	76
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	77
16.1.	<i>Direction de la Société</i>	77
16.2.	<i>Conventions de services</i>	77
16.3.	<i>Comités d'audit et de rémunération</i>	77
16.4.	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	77
16.5.	<i>Contrôle interne</i>	77
17.	SALARIES	79
17.1.	<i>Organigramme Fonctionnel</i>	79
17.2.	<i>Effectifs</i>	79
17.3.	<i>Intéressement des salariés</i>	79
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	80
18.1.	<i>Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans</i>	80
18.2.	<i>Droits de vote des principaux actionnaires</i>	80
18.3.	<i>Contrôle de l'émetteur</i>	80
18.4.	<i>Pacte d'actionnaires et actions de concert</i>	80
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	81
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	85
20.1.	<i>Informations financières historiques</i>	85
20.1.1.	<i>Comptes consolidés IFRS au 30 septembre 2009</i>	85
20.1.1.1.	<i>Bilan - Actif</i>	85
20.1.1.2.	<i>Bilan - Passif</i>	86
20.1.1.3.	<i>Compte de résultat</i>	87
20.1.1.4.	<i>Tableau des flux</i>	88
20.1.1.5.	<i>Tableau de variation des capitaux propres consolidés.</i>	89
20.1.1.6.	<i>Annexes</i>	92
20.1.1.7.	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2009</i>	116
20.1.1.8.	<i>Notes complémentaires aux comptes consolidés en IFRS clos au 30 septembre 2009</i>	118
20.1.1.8.1.	<i>Notes complémentaires aux annexes des comptes consolidés clos au 30 septembre 2009</i>	118
20.1.1.8.2.	<i>Notes relatives aux observations des commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes consolidés en IFRS clos au 30 septembre 2009</i>	127
20.1.2.	<i>Comptes annuels consolidés au 30 septembre 2008</i>	128
20.1.2.1.	<i>Bilan - Actif</i>	128
20.1.2.2.	<i>Bilan - Passif</i>	128
20.1.2.3.	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	130
20.1.2.4.	<i>Annexes</i>	131
20.1.2.5.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2008</i>	147
20.1.2.6.	<i>Note complémentaire aux annexes</i>	149
20.1.3.	<i>Comptes annuels consolidés au 30 septembre 2007</i>	151
20.1.3.1.	<i>Bilan - Actif</i>	151
20.1.3.2.	<i>Bilan - Passif</i>	151
20.1.3.3.	<i>Compte de résultat</i>	152
20.1.3.4.	<i>Tableau des flux de trésorerie consolidé</i>	153
20.1.3.5.	<i>Annexes</i>	154
20.1.3.6.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2007</i>	167
20.1.3.7.	<i>Notes complémentaires aux comptes consolidés clos au 30 septembre 2007</i>	169

20.1.3.7.1.	Notes relatives aux observations des commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2007	169
20.2.	Politique de distribution des dividendes	170
20.3.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	170
20.4.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	170
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	171
21.1.	Capital Social	171
21.1.1.	Capital social (article 8 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 10 des statuts)	171
21.1.2.	Capital de la Société ou de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	173
21.1.3.	Évolution du capital social depuis la constitution de la Société	173
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	173
21.2.	Acte constitutif et statuts	173
21.2.1.	Forme (Article 1 des statuts)	173
21.2.2.	Objet social (article 2 des statuts)	174
21.2.3.	Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 16 à 20 des statuts)	174
21.2.4.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 13 à 15 des statuts)	177
21.2.5.	Assemblées Générales (article 23 à 27 des statuts)	179
21.2.6.	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	181
21.2.7.	Franchissements de seuils	181
21.2.8.	conditions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement, régissant les modifications du capital	181
22.	CONTRATS IMPORTANTS	182
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	182
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	182
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	182
DEUXIEME PARTIE		183
1.	PERSONNES RESPONSABLES	184
1.1.	Dénomination des personnes responsables	184
1.2.	Attestation des personnes responsables	184
1.2.1.	Engagements de la Société	184
1.2.2.	Calendrier indicatif de communication financière	185
1.3.	Responsables du contrôle des comptes	185
1.3.1.	Commissaire au compte titulaire	185
1.3.2.	Commissaire au compte suppléant	185
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	186
2.1.	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT CONNAITRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES	186
2.2.	RISQUE LIÉ À L'ÉVENTUALITÉ DE CÉSSIONS SIGNIFICATIVE D'ACTIONS MONCEAU FLEURS	186
2.3.	LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BÉNÉFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIÉES AUX MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	186
2.4.	RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITÉ	186
3.	INFORMATIONS DE BASE	187
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	187
3.2	Capitaux propres et endettement consolidé	187
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant au transfert et à l'offre	188
3.4	Raisons du transfert, de l'offre et utilisation du produit	188
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE GROUPE DE COTATION E1	189
4.1.	NATURE ET CATÉGORIE DES ACTIONS	189
4.2.	LEGISLATION DES TITRES ÉMIS	189
4.3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS	189
4.4.	MONNAIE D'ÉMISSION DES ACTIONS	189
4.5.	DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS	189
4.6.	AUTORISATIONS	189

4.7.	DATE PREVUE POUR L'EMISSION	189
4.8.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES	190
4.9.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	190
4.9.1.	GARANTIE DE COURS	190
4.9.2.	RETRAIT OBLIGATOIRE	190
4.10.	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	190
4.11.	REGIME FISCAL	190
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	193
5.1.	CONDITIONS DE L'OFFRE, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	193
5.1.1.	<i>CONDITIONS DE L'OFFRE</i>	193
5.1.2.	<i>MONTANT TOTAL DE L'EMISSION</i>	193
5.1.3.	<i>DELAI ET PROCEDURE DE SOUSCRIPTION</i>	193
5.1.4.	<i>POSSIBILITE DE REDUIRE LA SOUSCRIPTION ET MODE DE REMBOURSEMENT DES SOMMES EXCEDENTAIRES</i>	193
5.1.5.	<i>MONTANT MINIMUM D'UNE SOUSCRIPTION</i>	193
5.1.6.	<i>DATES - LIMITES ET METHODE DE LIBERATION ET DE LIVRAISON DES VALEURS MOBILIERES</i>	193
5.1.7.	<i>MODALITES DE PUBLICATIONS DES RESULTATS DE L'OFFRE</i>	193
5.1.8.	<i>DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION</i>	193
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	193
5.2.1.	<i>CATEGORIE D'INVESTISSEURS - RESTRICTIONS APPLICABLE A L'OFFRE</i>	193
5.2.2.	<i>NOTIFICATION DES ALLOCATIONS</i>	193
5.3.	FIXATION DU PRIX	193
	<i>5.3.1 Fixation du prix</i>	193
5.4.	PLACEMENT	193
5.4.1.	<i>COORDONNEES DU LISTING SPONSOR</i>	194
5.4.2.	<i>COORDONNEES DE L'INTERMEDIAIRE CHARGE DU SERVICE FINANCIER ET DE LA CENTRALISATION</i>	194
5.4.3.	<i>GARANTIE</i>	194
6.	INSCRIPTION DES ACTIONS MONCEAU FLEURS TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION EA A E1 A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	195
6.1.	<i>Inscription aux négociations et modalités de négociation</i>	195
6.2.	<i>Place de cotation des valeurs mobilières de même catégorie</i>	195
6.3.	<i>Offre concomitante</i>	195
6.4.	<i>Contrat de liquidité sur les actions de la Société</i>	196
6.5.	<i>Stabilisation</i>	196
7.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	197
7.1.	<i>Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre</i>	197
7.2.	<i>Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des cédants</i>	197
7.3.	<i>Convention de blocage</i>	197
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	198
9.	DILUTION	199
9.1.	<i>Incidence de l'émission sur les capitaux propres</i>	199
9.2.	<i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i>	199

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. Informations concernant l'émetteur

✓ *Activité*

Sur le marché de la fleur, deux principaux types de comportements d'achat coexistent :

- les consommateurs libres : qui veulent pouvoir composer de manière totalement libre leur bouquet
- les consommateurs guidés : qui ont besoin d'être rassurés et conseillés dans leur choix.

Fort de ce constat, le GROUPE MONCEAU FLEURS a choisi d'axer sa stratégie commerciale en développant son réseau au travers de franchises, sous les enseignes Monceau Fleurs depuis 1998, Happy depuis 2005, et Rapid' Flore depuis 2008 ; en s'appuyant sur les principes ayant fait la renommée de ses enseignes, et ce, afin de s'adapter au mieux aux anticipations des consommateurs :

- une offre des plus larges en termes de fleurs coupées, plantes fleuries et plantes vertes dans un magasin de proximité.
- des rapports qualité/prix compétitifs par rapport au marché local tout en conservant sa marge.
- un éventail de services complet : compositions florales sur demande, cadeaux, mariage, deuil et autres évènements

Le processus d'intégration des franchisés est réalisé par les équipes *Développement* du Groupe. Elles accompagnent les franchisés potentiels dans leur recherche d'emplacement - la qualité du point de vente constituant l'un des éléments clés dans l'ouverture d'un magasin pour le Groupe.

Le Groupe s'appuie également sur la formation, le suivi, l'animation dispensée par ses filiales au sein des trois réseaux de franchise, MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE afin de mettre les franchisés des trois enseignes dans les meilleures conditions opérationnelles :

- La formation pour chacune des enseignes s'effectue sur une période de deux à trois mois pendant laquelle le partenaire va apprendre notamment, aux côtés d'un franchisé senior, l'organisation du magasin et son approvisionnement.
- L'animation du réseau met en avant l'enseigne, par des campagnes de publicité, et offre une expertise dans l'organisation du point de vente.
- Les centrales d'achat du Groupe (La Générale des Végétaux et Global Export) offrent aux franchisés un outil de gestion informatisé de leurs approvisionnements.

Le volume d'affaires des enseignes du Groupe, correspondant au chiffre d'affaires réalisé par les magasins (franchisés ou non) de chaque réseaux est présenté ci-dessous à titre indicatif :

Volume d'affaires sous enseigne (en €)			
ANNEE CIVILE	2009	2008	2007
MONCEAU	81 751 695	76 713 308	69 269 281
HAPPY	13 931 615	9 822 511	4 416 050
RAPID FLORE	60 683 865	61 977 602	0
TOTAL VOLUME D'AFFAIRES DES ENSEIGNES	156 367 175	148 513 421	73 685 331

Concernant son développement et notamment celui à l'international, le Groupe a mis en place un système de masters franchises. Les droits sont alors concédés par le Groupe à un franchiseur, négociant en direct les implantations des magasins, sur son territoire, via des sous-franchisés.

Dans les principales implantations étrangères du Groupe, GROUPE MONCEAU FLEURS est présente au capital dans les sociétés étrangères qui bénéficient d'un contrat de master franchise.

Dans chaque contrat de master-franchise, GROUPE MONCEAU FLEURS impose l'ouverture d'un minimum de succursales avant de développer un réseau de franchise. Cela nécessite des investissements importants (plusieurs centaines de milliers d'euros selon, le pays, l'emplacement,...) pour la création de chaque succursale.

GROUPE MONCEAU FLEURS participe au financement de chaque structure et du développement du réseau qui nécessite des investissements de deux types :

1. pour mettre en place dans le pays concerné, la gestion opérationnelle du réseau de succursales et de franchisés (recrutement et formation des équipes d'animation, de développement, de logistique, et moyens informatiques) ;
2. publicitaires pour recruter les futurs franchisés (participations à salons professionnels, publicité,...).

Ces investissements représentent plusieurs centaines de milliers d'euros selon les pays et le rythme de développement.

Pour les pays où le potentiel d'ouverture est important, GROUPE MONCEAU FLEURS utilise le système de la joint venture avec apport de sa marque, de son concept et de son expérience dans le développement de l'enseigne, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant du Groupe et de son partenaire local.

A ce jour, ce principe d'une participation au capital d'un master franchisé et/ou de mise en place de Joint Venture est appliqué dans tous les pays de la CEE et au Japon, zone prioritaire de développement.

Il en sera de même pour les pays à fort potentiel, mais non prioritaires où le Groupe n'est pas présent à l'heure actuelle, notamment l'Amérique du nord, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud.

La signature de contrat de master franchise sans participation au capital est privilégiée dans les pays comme ceux du moyen orient (Koweït, EAU, Liban) ou du Maroc.

En vue d'accélérer son développement le Groupe a levé, fin 2007, par placement privé 30,68M€ répartis en une augmentation de capital de 14,63M€ et une émission d'obligations convertibles de 16,05M€ et a réalisé l'inscription de ses titres sur Alternext le 7 décembre 2007.

A ce jour, le Groupe compte 456 magasins implantés dans 9 pays (France, Allemagne, Portugal, Espagne, Japon, Belgique, Luxembourg, Andorre et Italie), dont 13,27% à l'étranger, et vend près de 300 millions de produits à 10 millions de clients.

✓ *Données financières sélectionnées*

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- des comptes consolidés IFRS réalisés au titre des exercices clos au 30 septembre 2009, au 30 septembre 2008 ;
- des comptes consolidés normes françaises au 30 septembre 2008 et au 30 septembre 2007.

✓ *Examen du résultat et de la situation financière*

Le Groupe a choisi d'opter pour les normes IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés conformément à l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 qui modifie l'article L. 223-24 du Code de Commerce, à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

<i>En K€</i>	30/09/2008	30/09/2009
	Information financière consolidée IFRS 12 mois	Information financière consolidée IFRS 12 mois
Produit d'exploitation	38 687,3	66 408,4
Résultat opérationnel	732,4	562
<i>Marge d'exploitation</i>	1,89%	0,85%
Résultat financier	-934,5	-1 269,9
Résultat net avant cessions des activités	-140,6	-1 712,3
Résultat part du Groupe	-276,3	-1 914,6
Actif immobilisé	12 961,0	20 568,7
<i>dont marques</i>	6 149,0	14 099,0
Ecarts d'acquisition	30 773,7	29 646,9
Capitaux Propres part du Groupe	25 069,0	27 337,0
Endettement financier	21 298,9	24 865,0
Trésorerie	2 784,0	5 519,8
Dette financière nette	18 514,9	19 345,2
<i>Gearing net</i>	73,86%	70,77%

<i>En K€</i>	30/09/2007	30/09/2008
	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	29 499,4	36 145,8
Résultat d'exploitation	129,5	447,5
<i>Marge d'exploitation</i>	0,44%	1,24%
Résultat financier	-42,8	-98,6
Résultat net des sociétés intégrées	-10,7	118,7
Résultat part du Groupe	-10,7	180,3
Actif immobilisé	7 466,8	41 737,0
<i>dont marques</i>	0,0	0,0
Ecarts d'acquisition	3 542,4	34 367,4
Capitaux Propres	8 079,4	20 388,0
Endettement financier	626,0	23 495,5
Trésorerie	429,4	2 901,2
Dette financière nette	196,6	20 594,3
<i>Gearing net</i>	2,43%	101,01%

Les marques en normes françaises sont inexistantes, c'est lors du passage aux normes IFRS et suite à la valorisation réalisée par Sorgem qu'elles ont pu être individualisées.

Le Groupe s'appuie sur le développement de ses réseaux afin de dynamiser et pérenniser ses sources de revenus. Le produit d'exploitation du Groupe est passé de 38,7 millions d'euros pour l'exercice consolidé IFRS 2008 à 66,4 millions d'euros pour l'exercice 2009 soit une hausse de plus de 71%, l'exercice 2009 étant le premier à inclure l'activité de Rapid' Flore sur 12 mois, contre 1 mois lors de l'exercice précédent.

A noter que la trésorerie a quasiment doublé sur l'exercice passant de 2,8M€ à 5,5M€. L'endettement financier brut est quant à lui passé de 21,3 à 24,9M€. Le gearing net, c'est-à-dire, le ratio entre dettes financières nettes et capitaux propres, s'établit à 70,77% pour 2009.

✓ *Capitaux propres et endettement*

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières consolidées selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes IFRS).

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données consolidées*)</i>	
Total des dettes courantes au 31 mars 2010	4 069
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	172
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	2 340
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	1557
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31 mars 2010	21 794
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	410
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	5 883
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	15 501
Capitaux Propres au 30 septembre 2009	27 337
- <i>Capital Social</i>	11 610
- <i>Réserves</i>	1 551
- <i>Primes liées au capital</i>	16 090
- <i>Résultat</i>	-1 915

Situation de l'endettement au 31 mars 2010	
<i>En milliers d'euros (données consolidées*)</i>	
A. Trésorerie	2 780
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	433
D. Liquidités (A+B+C)	3 213
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 127
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 942
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	4 069
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	856
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 293
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	15 501
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	21 794
O. Endettement financier net (J+N)	22 650

* Le groupe n'ayant pas établi de comptes consolidés depuis le 30 septembre 2009, les informations relatives aux dettes financières et à l'endettement présentées ci-dessus reposent sur des données financières extraites de la comptabilité individuelle des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Aucun évènement significatif, hormis le résultat de la période subséquente, n'est intervenu depuis la clôture des comptes au 30/09/2009 ayant impacté la situation des capitaux propres cela expliquant que cette dernière soit présentée en date du 30/09/2009.

A ce jour, la Société n'a pas connaissance d'un résultat même estimé au 31/03/2010.

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 31 mars 2010, il n'y a pas eu d'évolutions significatives de l'endettement financier net.

✓ *Résumé des principaux facteurs de risque*

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

Les risques liés à l'activité du Groupe et à son organisation, décrits au paragraphe 4 de la première partie du présent Prospectus, et notamment :

- Risques liés à l'activité, et notamment : évolution du marché, concurrence, caractère saisonnier de l'activité, fluctuations des prix des fleurs et plantes en tant que matière première, approvisionnement, risques liés au caractère périssable des marchandises traitées, risques contractuels avec les franchisés et les clients grands comptes,
- Risques liés à l'organisation de la Société, en particulier la dépendance vis-à-vis des dirigeants du Groupe et plus spécifiquement de Monsieur Laurent AMAR, principal dirigeant et animateur de MONCEAU FLEURS.
- Risque de liquidité. Au 31 mars 2010, le Groupe présente un endettement de 25,9 M€ et une trésorerie de 3,2 M€. Sur les douze mois à venir le Groupe estime qu'il pourra faire face à ses engagements.
- Risque lié à l'endettement et au service de la dette. Il existe 1 219 000 obligations convertibles. Elles seront amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale sauf en cas de conversion par les porteurs pour une parité de 1 OCA pour 1 action nouvelle. Si le cours de l'action rendait impossible la conversion de ces obligations, le Groupe aurait à rembourser un montant de 17,92 M€. A ce jour, il ne dispose pas des ressources nécessaires au remboursement de cette somme. Le Groupe aurait alors vraisemblablement recours à une augmentation de capital de façon à ne pas impacter son endettement. Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'opération d'émission d'obligations ordinaires à taux fixe réalisée concomitamment au transfert objet du présent Prospectus. Cette opération, d'un montant maximum de 12 millions d'euros viendra encore augmenter la structure d'endettement du Groupe. Ce dernier aura à rembourser l'émission au cours de l'année 2015. De plus, les intérêts annuels à verser aux porteurs d'obligations ordinaires pourraient représenter jusqu'à près de 1M€. A ce jour, et au regard de la faible visibilité qu'à la Société sur sa capacité à générer des résultats suffisants au paiement de cette charge, due aux acquisitions récentes significatives, un risque spécifique existe.
- Risque lié aux acquisitions récentes. Le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions importantes. Si la Société ne parvient pas à réaliser le plan de développement escompté qui notamment sous-tend la valorisation des acquisitions récentes (Rapid' Flore, Happy et WHKS), un risque existe sur la valorisation des actifs liés à ces acquisitions et qui représentent des écarts d'acquisition de 30 M€ et des marques pour 14 M€ au 30 septembre 2009.
- Risques liés à la réglementation et à son évolution (protection phytosanitaire et niveau de TVA applicable en France),
- Risques en termes de propriété intellectuelle, même si les marques et noms de domaines utilisés par le Groupe semble très correctement protégés,
- Risques juridiques sur contentieux en cours : notamment celui par lequel ISSAGI sollicite le paiement par FLORIA CREATION de la somme de 1.200.289,96€ en dédommagement de la nullité du contrat de franchise, celui relatif au congé avec refus de renouvellement de bail et refus d'indemnité d'éviction signifié par la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, bailleur des locaux du magasin sis 92 boulevard Malesherbes à Paris.

Les risques liés à l'opération de transfert, décrits au paragraphe 2 de la seconde partie du présent Prospectus, et notamment :

- Risque lié à l'éventualité de cessions significatives. La Société est cotée au fixing sur le groupe de cotation EA du marché Alternext. Ce groupe de cotation est réservé aux investisseurs qualifiés. Dès leur transfert sur le groupe de cotation E1 des sociétés ayant fait une offre au public et cotées au fixing une amélioration de la liquidité de l'action devrait se produire. Il se pourrait que certains investisseurs qualifiés présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.
- Risque de liquidité. La Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par GROUPE MONCEAU FLEURS, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou le cours de ses actions et de ses obligations convertibles.

✓ *Composition du conseil d'administration*

- Monsieur Laurent AMAR, Président Directeur Général,
- Madame Mireille MERLINO, Administrateur,

- Monsieur Raphaël AMAR, Administrateur,
- Monsieur Georges PEBEREAU, Administrateur
- Monsieur Eric VILLEDIEU, Administrateur

Monsieur Laurent AMAR, Madame Mireille MERLINO et Monsieur Raphaël AMAR ont été nommés lors de l'assemblée générale décidant de la transformation de la Société en société anonyme, le 28 août 2007, pour une durée de mandat effective de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Messieurs Georges PEBEREAU et Eric VILLEDIEU ont été nommés lors de l'assemblée générale du 24 mars 2009, pour une durée de mandat effective de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

✓ *Salariés*

L'effectif du Groupe se portait, au 30 septembre 2009, à 234 personnes.

✓ *Contrôleurs légaux des comptes*

Commissaires aux comptes titulaires : Cabinet Didier KLING et Associés, représenté par Monsieur Didier KLING
RZ Audit, représenté par Monsieur Denis ZAGO

Commissaires aux comptes suppléant : Monsieur Daniel SENECHAULT
Cegedec, représenté par Monsieur Didier GOURAUD

2. Informations concernant l'opération

✓ *Contexte et raisons de l'opération*

La Société a demandé l'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext Paris des 5 805 178 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus et des 1 219 000 obligations convertibles existantes toujours en circulation représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

Le transfert des actions et des obligations convertibles existantes de Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA (Placement privé) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE-Euronext a pour but :

1. D'augmenter la liquidité des titres en accédant à un spectre plus large d'investisseurs en permettant éventuellement aux actionnaires présents au capital et porteurs d'obligations convertibles de la Société de procéder à des cessions sur le marché
2. D'accroître la notoriété du Groupe au travers de l'élargissement futur de la base de ses actionnaires et potentiels clients et partenaires.

Dans le cadre du transfert des actions de Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA à E1, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux, ni ses actionnaires principaux à des placements de titres existants.

En revanche, Groupe Monceau Fleurs réalise concomitamment au transfert une opération d'émission et d'admission d'obligations ordinaires à taux fixe d'une durée de 5 années, pour un montant maximum de 12M€ et à un taux d'intérêt annuel de 8% ayant divers objectifs présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- favoriser l'essor du parc de franchisés Monceau Fleurs, Happy et Rapid' Flore par des efforts commerciaux accrus, en France comme à l'étranger, dont le coût de développement peut représenter plusieurs centaines de K€ (cf. chapitre 6.8.3 de la première partie du présent Prospectus),
- laisser à la Société le soin de profiter de moyens financiers en vue de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé compris entre 0 et 12M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. La répartition du produit de l'émission sera fonction du montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par la Société :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 5 M€	de 5 M€ à 9 M€	de 9 M€ à 12 M€
Favoriser l'essor du parc de franchisés	90%	75%	60%
Opportunités de croissance externe	10%	25%	40%
Total	100%	100%	100%

✓ *Dates clés du calendrier de l'offre concomitante*

25 mai 2010	Visa de l'AMF sur le prospectus
26 mai 2010	Ouverture de la période de souscription
25 juin 2010	Clôture de la période de souscription
30 juin 2010	Date prévue du règlement-livraison des Obligations
1 ^{er} juillet 2010	Date prévue d'inscription des Obligations aux négociations sur le marché Alternext de Nyse-Euronext

3. Dilution et répartition du capital

✓ *Répartition de l'actionnariat*

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote		Nombre de voix	% de droits de vote
			simple	double		
<i>au 22/03/2010</i>						
Laurent AMAR	1 661 940	28,6%	0	1 661 940	3 323 880	35,40%
Laurent AMAR PARTICIPATIO	2 125 994	36,6%	210 455	1 915 539	4 041 533	43,04%
Total Laurent AMAR	3 787 934	65,3%	210 455	3 577 479	7 365 413	78,4%
Raphaël AMAR	4 937	0,1%	3 622	1 315	6 252	0,07%
Mireille AMAR (MERLINO)	4 936	0,1%	3 621	1 315	6 251	0,07%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	0	1 315	2 630	0,03%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	0	1 315	2 630	0,03%
Investisseurs Qualifiés	394 055	6,8%	-	-	400 650	4,3%
Actionnaires individuels	1 623 189	28,0%	-	-	1 623 189	17,3%
TOTAL	5 805 178	100,0%	-	-	9 389 252	100,0%

En tenant compte des obligations convertibles toujours en circulation, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'éventuelle conversion de ces titres est de 1 219 000 actions représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

La Société compte plus de 100 actionnaires à la date du présent Prospectus.

✓ *Intentions des principaux actionnaires*

Non applicable

✓ *Dilution*

Non applicable.

4. Autres informations

✓ *Intermédiaires financiers*

Euroland Finance : Prestataire de Services d'Investissement

Société Générale Securities Services-Service aux Emetteurs : Service des titres des actions / Centralisateur

✓ *Mise à disposition du prospectus*

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de GROUPE MONCEAU FLEURS, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (www.monceaufleurs.fr).

✓ *Frais liés à l'opération*

Non applicable

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent Prospectus, l'expression « MONCEAU FLEURS » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société GROUPE MONCEAU FLEURS et/ou ses filiales.

1.1. Personne responsable du document d'information

Monsieur Laurent AMAR
Président Directeur Général

32-34, rue Eugène Flachat
75017 Paris

Téléphone : 01 56 43 72 72
Fax : 01 56 43 72 79

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du document d'information

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux Comptes, rapports figurant aux paragraphes 20.1.1.7, 20.1.2.5 et 20.1.3.6 dudit document.

Ces comptes historiques, sur les exercices clos au 30 septembre 2007, 30 septembre 2008 et 30 septembre 2009, ont fait l'objet d'observations et d'une réserve de la part des commissaires aux comptes.

Pour les comptes au 30 septembre 2007, l'observation est relative aux notes «Entrée de périmètre», «Impôts différés», «Méthodes d'évaluation», «Critères de consolidation » et «Provisions pour risques et charges» de l'annexe.

Pour les comptes au 30 septembre 2008, la réserve est liée au non respect de l'obligation d'amortir les écarts d'acquisition comme indiqué dans les dispositions du règlement 99-02 du CRC, suivies par la Société. Par ailleurs, les observations sont relatives aux notes «Méthodes d'évaluation» et «Changement de méthode », «Opérations internes», «impôts différés», aux variations de capitaux propres part du groupe présentées dans la note I de l'annexe et à l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2007 avec une Prime de remboursement de 2 825 milliers d'euros en cas de non conversion.

Enfin, pour les comptes au 30 septembre 2009, l'observation est relative à des constatations conduisant à des corrections ou des ajustements, à la définition retenue par la Société pour la détermination des unités génératrices de trésorerie et à l'absence d'informations requises par le référentiel IFRS.»

Fait à Paris, le 25 mai 2010
GROUPE MONCEAU FLEURS
Monsieur Laurent AMAR
Président Directeur Général

1.2.2. Attestation du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement

EuroLand Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue du transfert des actions et des obligations convertibles de la Société Groupe Monceau Fleurs aux négociations sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext.

EuroLand Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à EuroLand Finance, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses Commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

EuroLand Finance
Prestataire de Services d'Investissement

Monsieur Marc FIORENTINO
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

Cabinet Didier KLING et Associés

Représenté par Monsieur Didier KLING
41, avenue de Friedland
75 008 Paris

Premier mandat : Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

RZ Audit

Représenté par Monsieur Denis ZAGO
17, rue Ferdinand Fabre
75 015 Paris

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Daniel SENECHAULT

16, avenue de l'Europe
78 160 Marly le Roi

Premier mandat : Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

Cegedec

Représenté par Monsieur Didier GOURAUD
10, boulevard Gambetta
94 130 Nogent sur Marne

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- Des comptes consolidés en normes françaises pour les exercices 2007 et 2008 clos au 30 septembre
- Des comptes consolidés aux normes IFRS 2008 et 2009 clos au 30 septembre

En K€	30/09/2008	30/09/2009
	Information financière consolidée IFRS 12 mois	Information financière consolidée IFRS 12 mois
Produit d'exploitation	38 687,3	66 408,4
Résultat opérationnel	732,4	562
<i>Marge d'exploitation</i>	1,89%	0,85%
Résultat financier	-934,5	-1 269,9
Résultat net avant cessions des activités	-140,6	-1 712,3
Résultat part du Groupe	-276,3	-1 914,6
Actif immobilisé	12 961,0	20 568,7
<i>dont marques</i>	6 149,0	14 099,0
Ecarts d'acquisition	30 773,7	29 646,9
Capitaux Propres part du Groupe	25 069,0	27 337,0
Endettement financier	21 298,9	24 865,0
Trésorerie	2 784,0	5 519,8
Dette financière nette	18 514,9	19 345,2
<i>Gearing net</i>	73,86%	70,77%

En K€	30/09/2007	30/09/2008
	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	29 499,4	36 145,8
Résultat d'exploitation	129,5	447,5
<i>Marge d'exploitation</i>	0,44%	1,24%
Résultat financier	-42,8	-98,6
Résultat net des sociétés intégrées	-10,7	118,7
Résultat part du Groupe	-10,7	180,3
Actif immobilisé	7 466,8	41 737,0
<i>dont marques</i>	0,0	0,0
Ecarts d'acquisition	3 542,4	34 367,4
Capitaux Propres	8 079,4	20 388,0
Endettement financier	626,0	23 495,5
Trésorerie	429,4	2 901,2
Dette financière nette	196,6	20 594,3
<i>Gearing net</i>	2,43%	101,01%

Les marques en normes françaises sont inexistantes, c'est lors du passage aux normes IFRS et suite à la valorisation réalisée par Sorgem qu'elles ont pu être individualisées.

Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes clos au 30 septembre 2007, 30 septembre 2008 et 30 septembre 2009 (ces données étant présentées au chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus), notamment en ce qui concerne les résultats nets consolidés des exercices clos au 30/09/2007 et 30/09/2008 (cf. rapports des Commissaires au comptes § 20.1.3.6 et 20.1.2.5 de la première partie du présent Prospectus).

Le chiffre d'affaires consolidé au 30/09/06 aurait du être diminué de 3,3M€ suite à l'élimination des opérations intragroupes.

Il s'agit d'une erreur matérielle intervenue lors de la consolidation entre La Générale des Végétaux et Global Export bv sarl, concernant l'absence d'élimination du chiffre d'affaires, pour un montant de 3,3 ME.

Cette erreur n'a pas eu d'impact sur le résultat consolidé puisque le même montant concernant les achats non consommés n'avait pas été éliminé.

4. FACTEURS DE RISQUES

Le GROUPE MONCEAU FLEURS a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette partie.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1. Risques liés à l'évolution du marché

Le marché de la vente des végétaux d'ornement (végétaux d'intérieur et d'extérieur) est un marché relativement mature (cf. chapitre 6). Les professionnels du secteur bénéficient d'événements récurrents sur l'année permettant de soutenir les ventes de ce type de produits, produits ayant vocation à être offerts dans plus de 50 % des cas (fêtes des mères, saint valentin,...). Les ventes sur le marché français ont reculé de manière continue au cours des 2 dernières années pour s'établir à environ 2,2 milliards d'euros répartis de telle sorte que le marché des fleurs coupées réalise 36,5% (soit 785 millions d'euros) et celui des végétaux d'ornement 63,5% (soit 1,4 milliard d'euros) sur l'exercice 2009.

Le marché reste ainsi dépendant en particulier de l'attitude et des habitudes des consommateurs pour les événements de type festif et de la concurrence que peuvent représenter d'autres idées de cadeaux (marchés du chocolat et autres gâteaux, marchés du livre,...). Ainsi, les achats de végétaux devant être offerts à des proches subissent quelque peu les effets de la crise en reculant d'environ 1% en moyenne au cours des deux dernières années.

Ainsi, même si le marché de la vente de fleurs reste une valeur sûre en terme de consommation des ménages, une évolution des comportements des consommateurs, notamment en ce qui concerne la part des achats de fleurs dans le but de les offrir, pourrait avoir des conséquences sur le niveau des ventes de la Société, ce qui pourrait affecter les activités de la Société, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Il convient toutefois de relativiser l'impact que pourrait avoir une évolution défavorable du secteur de la vente de fleurs en France et en Europe, plus largement. En effet, selon une constatation historique de la Société, même dans un marché en légère décroissance, son mode de fonctionnement et notamment la mise en place d'opérations promotionnelles d'envergures permettant l'écoulement des grandes quantités de produits à des prix attractifs pour la clientèle autorise le Groupe à réduire son exposition à ce risque.

A ce jour, le Groupe n'a identifié aucune exposition à risque sur quelques marchés européens.

4.1.2. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Comme précisé ci-dessus, le marché de la distribution et de la vente de fleurs est très éclaté au niveau européen. Ainsi, dans les principaux pays tels que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie ou encore l'Espagne, aucun acteur global ne dispose d'une position dominante sur ces marchés. La distribution de fleurs aux particuliers est en effet largement assurée par des boutiques indépendantes, sans acteur structuré.

Plus spécifiquement, le marché français est largement composé d'acteurs indépendants (près de 55 % des ventes sont réalisés chez des fleuristes en boutique – dont les réseaux de franchisés, contre 16 % pour la grande distribution et près de 11 % en jardinerie). Ainsi, les fleuristes en boutique disposent d'une part de marché significative, étant précisé que ces points de ventes sont très souvent détenus par des indépendants. Au total, les boutiques de fleurs représentent plus de 14 000 points de vente en France, les réseaux de franchisés comptant seulement pour les plus importants une centaine d'établissements. Les réseaux de franchisés à l'image de MONCEAU FLEURS sont ainsi relativement modestes : peuvent être toutefois cités les réseaux tels que Le Jardin des Fleurs, Le Bouquet Nantais ou encore Au nom de la Rose, ces intervenants pouvant être identifiés comme les principaux concurrents de la Société dans le développement de ses réseaux de franchises.

Toutefois, des modifications dans ce paysage telles que l'émergence d'un acteur fédérateur des fleuristes indépendants ou une stratégie plus agressive de la grande distribution pourraient remettre en cause la concurrence aujourd'hui relativement faible que connaît MONCEAU FLEURS sur son marché. Ces évolutions possibles seraient de nature à avoir des conséquences sur le niveau des ventes de la Société, ce qui pourrait affecter les activités de la Société, sa situation financière, ses résultats et son développement.

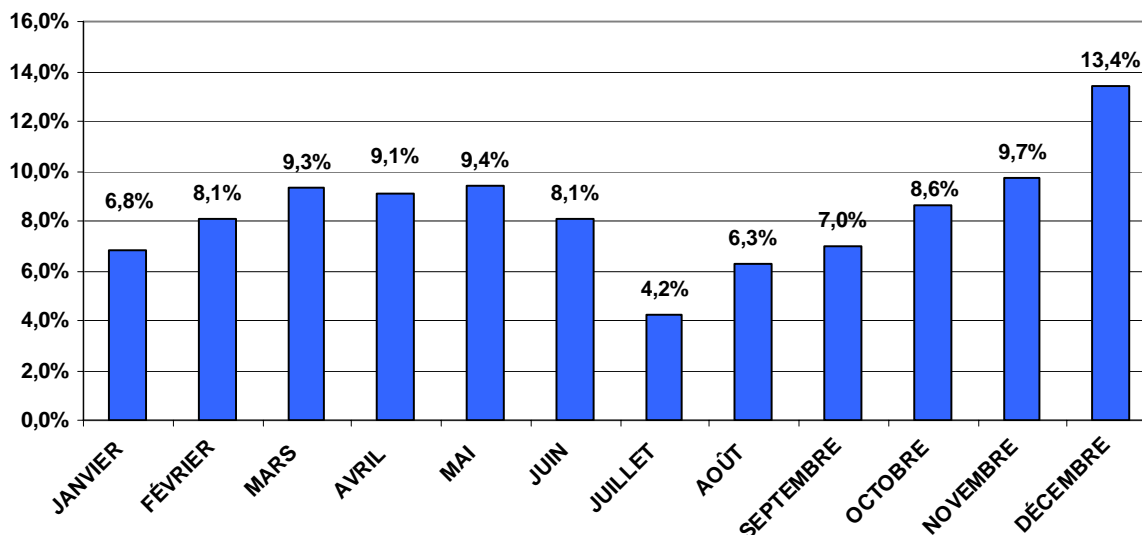
4.1.3. Risques liés au caractère saisonnier de l'activité

L'activité de commercialisation de fleurs et de plantes est relativement sensible aux mois comportant des fêtes commerciales. En effet, les mois de mars (fête des grand-mères), avril (Pâques), mai (1^{er} Mai, fête des mères), novembre (Toussaint) et décembre (fêtes de fin d'année) représentent en 2008 50,9% % du montant total des sommes dépensées par les consommateurs, soit 894,7 millions d'euros au titre de cette année 2008 (cf. chapitre

6). La profession reste ainsi particulièrement exposée à la réussite commerciale de ces mois d'activité (cf. paragraphe 6.2.1).

Le niveau de chiffre d'affaires du Groupe suit une tendance sensiblement plus lissée au cours de l'année. Si le Groupe reste sensible à la saisonnalité c'est de manière moins forte que les indépendants, notamment grâce aux opérations nationales de promotion qui lui permettent de lisser le risque résiduel.

Répartition du C.A mensuel réalisé par Générale des Végétaux (Moyenne en % sur 2006-2007-2008)



Les activités du Groupe restent toutefois exposées lors de ces périodes de fortes demandes de la part des consommateurs. Des problématiques concernant l'achat de marchandises ou des contraintes en termes de logistiques seraient par exemple susceptibles de remettre en cause le niveau des ventes réalisées par Groupe Monceau Fleurs pendant ces périodes critiques pour l'ensemble de l'exercice et ainsi affecter l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

4.1.4. Risques liés aux fluctuations des prix des fleurs et plantes et risques d'approvisionnement

Les fleurs et plantes présentent aujourd'hui une commodité dont les prix sont négociés sur différents marchés au niveau mondial et particulièrement aux Pays Bas, dont les bourses d'échanges correspondent à la majorité des échanges mondiaux.

Ainsi, les cours des roses, tulipes ou encore lys fluctuent en fonction de la demande mondiale.

Des décalages entre les productions et demandes mondiales pourraient avoir des conséquences non négligeables en termes de prix de revient de la « matière première » utilisée par la Société et ainsi avoir un impact sur son niveau d'activité si les clients finaux n'étaient pas enclins à supporter une hausse des prix de vente des bouquets et autres compositions florales.

Ces risques de fluctuation des prix d'achat semblent aujourd'hui mieux maîtrisés par le Groupe.

Groupe Monceau Fleurs bénéficie aussi d'un réseau de fournisseurs de confiance qui lui permet mieux encadrer la qualité, les quantités et les prix des produits.

Toutefois, des évolutions défavorables des prix des fleurs et plantes au niveau des marchés nationaux pourraient avoir des conséquences sur les négociations que pourrait avoir la Société avec ses fournisseurs, et ainsi imposer à la Société de limiter ses achats, donc son activité, et ainsi avoir des conséquences sur sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, le Groupe, au-delà des quantités négociées auprès de son réseau de fournisseurs, peut également avoir recours à des achats directs sur les bourses d'échanges afin de compléter ses approvisionnements. A ce titre, la Société est ainsi susceptible de subir plus directement les fluctuations de marché en ce qui concerne les

prix de revient de ses approvisionnements. Ces achats directs auprès des bourses d'échanges représentent moins de 1% des achats du Groupe.

La sensibilité du résultat de la Société lié à l'évolution du cours des matières premières est réduite, GROUPE MONCEAU FLEURS essayant de toujours appliquer la même marge commerciale à ses produits.

Il faut relever que le point central de l'approvisionnement de la Société repose sur un principe rapport qualité/prix, principe qui est inclus dans les trois concepts développés par les filiales de la Société.

4.1.5. Risques liés aux marchandises achetées et à leur caractère périssable

Le Groupe peut être exposé, de façon marginale, suite à des achats et aux éventuels stocks de marchandises dont il dispose, en raison du caractère périssable des fleurs et plantes. En effet, les filiales La Générale des Végétaux et Global Export ne sont exposées que lorsqu'elles se positionnent de manière ponctuelle et opportuniste sur l'achat de quantités de produits, produits qu'elles entendent revendre au niveau de leur réseau de franchises. Ces opérations restent marginales à l'échelle du total de chiffre d'affaires, les filiales n'étant pour environ 95 % de leurs achats, que des intermédiaires pour le compte des franchisés Monceau Fleurs, Happy et Rapid' Flore, ces derniers assumant le risque résultant de la non vente de leurs stocks de plantes et de fleurs.

4.1.6. Risques clients

✓ Concentration clientèle

Au-delà de la vente en direct à des particuliers dans le cadre des activités du magasin historique MONCEAU FLEURS situé à Paris, les clients du Groupe MONCEAU FLEURS sont les franchisés des enseignes MONCEAU FLEURS, RAPID' FLORE et HAPPY, au travers des droits d'entrée, des redevances mensuelles versées, ainsi que de l'achat de marchandises et accessoires auprès du Groupe.

Au 23 avril 2010, GROUPE MONCEAU FLEURS détient trois filiales exerçant l'activité de franchiseur.

La GENERALE DES VEGETAUX, franchiseur de l'enseigne MONCEAU FLEURS, compte 176 magasins franchisés (dont 31 à l'étranger) pour un chiffre d'affaires moyen par magasin de 665k€.

La société HAPPY Inc, franchiseur de l'enseigne HAPPY, compte 63 franchisés en France et 10 magasins à l'International pour un chiffre d'affaires moyen par magasin de 298k€.

La société FLORIA CREATION, franchiseur de l'enseigne RAPID' FLORE, compte, de son côté, 207 magasins ouverts (dont 21 à l'étranger) pour un chiffre d'affaires moyen par magasin de 366k€.

Une partie du chiffre d'affaires du Groupe dépend donc des franchisés eux-mêmes. Ainsi, si le Groupe n'est pas exposé au risque de concentration de clientèle sur l'activité de vente directe aux particuliers, la perte de l'un des franchisés pourrait avoir, en revanche, un impact sur l'activité du Groupe.

Par ailleurs, de manière plus marginale, le Groupe dispose d'une activité à destination des entreprises, des mairies et autres ministères, sous la forme de contrats récurrents. Ces ventes constituent un complément d'activité mais restent limitées, le premier client « entreprises » représentant une part très marginale du chiffre d'affaires total du GROUPE MONCEAU FLEURS.

Il faut noter que le service « entreprises » est pour le moment limité à l'enseigne MONCEAU FLEURS.

✓ Modalités contractuelles

Avec les franchisés :

La direction du Groupe a établi de nouvelles versions de ses contrats de franchise en septembre 2009.

Risque d'image et de dégradation de la marque:

« Les contrats de franchise conclus entre les filiales du Groupe et leurs franchisés respectifs sont des contrats portant sur un point de vente considéré et une zone géographique clairement définie en annexe de chaque contrat. Chaque franchisé bénéficie ainsi d'une licence de marque-enseigne sur MONCEAU FLEURS, HAPPY ou RAPID' FLORE, concernant un point de vente considéré. Il peut donc exploiter la marque dans ce cadre. Les filiales du Groupe restent attentives à l'utilisation que peuvent faire les franchisés de leur marque.

Pour ce faire, au travers du contrat conclu avec les franchisés, les franchisés prennent l'engagement de réaliser 80%¹ minimum (75% pour RAPID' FLORE suite à la nouvelle version du contrat de franchise mis en circulation en septembre 2009) de leurs achats en végétaux auprès du Franchiseur ou d'une société du Groupe, pour la raison suivante :

- les concepts MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE reposent sur la vente de produits présentant un bon rapport qualité prix ; or, en matière de végétaux, il n'existe pas de spécifications objectives de qualité concernant les végétaux ; afin de préserver la réputation et l'identité de chacun des réseaux de franchise, les franchisés doivent s'approvisionner auprès du Groupe.

Cet approvisionnement permet aussi de donner à chaque réseau une certaine homogénéité dans les variétés de produits présentées à la vente, qui vient s'ajouter à la qualité des fleurs, produits et bouquets proposés. L'ensemble de ces éléments étant de nature à renforcer l'originalité de l'offre présentée par chacune des enseignes par rapport à la concurrence.

Cette cohérence est renforcée par les propositions tarifaires transmises par les filiales du Groupe, franchiseur des enseignes MONCEAU FLEURS, RAPID' FLORE et HAPPY, que les franchisés restent libres de suivre ou non.

Le solde des achats des franchisés, qui pourraient être réalisés en dehors du Groupe, doivent eux aussi tenir compte du positionnement en termes de qualité du réseau de franchisés concernés, qu'il s'agisse de Monceau Fleurs, Happy ou de Rapid' Flore.

Outre le fait de générer de l'activité en terme d'achats réalisés par le Groupe et ainsi mutualiser cet atout au profit de l'ensemble des réseaux, ces mesures permettent de cadrer le positionnement marketing des franchisés et évitent en conséquence toute dérive des concepts Monceau Fleurs, Happy ou Rapid' Flore.

Cependant, malgré toutes les mesures prises, il existe un risque résiduel quant à la dégradation de l'image et de la marque MONCEAU FLEURS, par des franchisés qui ne respecteraient pas les modalités contractuelles établies.

Risque en termes d'efficacité des « recrutements » de franchisés devant rejoindre les réseaux du Groupe :

Dès la signature du contrat, le franchisé s'engage à ouvrir son point de vente en franchise dans un délai compris entre 4 et 9 mois.

A défaut d'avoir ouvert son point de vente dans le délai qui lui a été contractuellement imparti, le franchiseur peut alors, conformément aux termes du contrat, résilier de plein droit le contrat de franchise et conserver des sommes qui lui auront été versées au titre du droit d'entrée, à titre de dédommagement.

Il existe cependant, pour le Groupe un risque de ne pas voir son réseau de franchisés évoluer comme attendu.

Risque de concurrence, protection des savoir-faire MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE :

Le franchisé bénéficie, dès la signature de son contrat, du savoir-faire de l'enseigne sous laquelle il a décidé d'exploiter son point de vente, quant à la présentation des produits et l'organisation des ventes.

Il existe donc pour les filiales du Groupe, et le Groupe dans son ensemble, un risque de concurrence déloyale de l'un ou plusieurs anciens franchisés se basant sur les atouts du savoir-faire dont il aurait eu communication.

Pour se prémunir contre cette situation, chacun des contrats de franchise des enseignes MONCEAU FLEURS, RAPID' FLORE et HAPPY prévoit des clauses spécifiques pour protéger au mieux les franchiseurs de chacune des enseignes contre de tels risques ; les contrats comportent notamment une clause de confidentialité concernant les apports et le savoir-faire transmis par le franchiseur considéré, clause qui s'applique pendant toute la durée du contrat et sans limitation de durée à compter de sa cessation, ce qui autorise, sinon à annuler le risque d'évasion du savoir-faire, du moins à permettre des actions envers les éventuels contrevenants.

Par ailleurs, chaque contrat comprend une clause de non concurrence et de non affiliation applicable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée d'un an après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Les franchisés de chacune des enseignes ont par ailleurs l'interdiction de s'affilier à un autre réseau de vente de fleurs et plantes pendant toute la durée du contrat et pendant une durée d'un an à compter de la cessation du contrat quelle qu'en soit la cause.

¹ Conformément à la réglementation applicable en matière d'obligation d'approvisionnement quasi exclusif

Il est important de noter que les contrats conclus par les filiales du Groupe avec leurs franchisés restent clairement définis en termes de zone géographique. Aucune utilisation des concepts à l'initiative d'un franchisé n'est possible, en dehors de la zone géographique qui lui a été accordée en vertu du contrat de franchise.

Pérennité du réseau de franchisés :

La durée des contrats conclus entre les franchiseurs des enseignes MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE avec leurs franchisés est de 7 ans renouvelable, ce qui implique une relative bonne visibilité sur les perspectives de développement du Groupe en termes d'activité.

Les contrats de franchise MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE sont conclus en considération de la personne du franchisé, ce dernier s'interdisant ainsi la cession éventuelle du contrat de franchise, sans avoir obtenu l'accord express préalable et écrit de son franchiseur.

Le système de franchises offre au Groupe une certaine visibilité et pérennité de l'activité. Ainsi, si des mesures sont prises par le Groupe afin de conserver la pérennité de son réseau, la perte de l'un ou l'autre de ses franchisés pourrait, en revanche, la mettre en cause.

Risques liés à l'augmentation des frais de publicité pour entretenir les marques et les réseaux de franchisés :

Les succès du Groupe résident en particulier dans la culture des marques MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE ; à ce titre, les frais de publicité engagés par le Groupe, et dont peuvent bénéficier les acteurs de ces réseaux, sont en partie financés par les franchisés, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires qu'ils réalisent, versé mensuellement par les franchisés à leur franchiseur au titre de la communication nationale.

Par ailleurs, les franchisés de chacune des enseignes ont vocation à consacrer une partie de leur chiffre d'affaires à des actions de communication et de publicité au niveau local.

Afin de vérifier le bon respect de ces dispositions contractuelles passées avec les franchisés, GROUPE MONCEAU FLEURS dispose d'un droit de regard sur l'ensemble des magasins franchisés ainsi que sur les informations financières des franchisés.

Avec les clients entreprises :

Les contrats signés entre les entreprises clientes et le Département Entreprises du Groupe, englobent un large éventail de prestations. Les services vont d'une simple livraison de compositions florales, effectuée à intervalle régulier, à l'entretien de zone par les employés du Groupe (terrasses, cours intérieures, balcons, etc.). La plupart des contrats font état d'un cahier des charges précis (types de compositions, couleurs, types de fleurs) et mentionnent le tarif de la commande ainsi que les instructions de livraison (jour et heure).

Avec près de 200 références, la base de clientèle du Groupe est particulièrement diffuse. Le Groupe livre aussi bien les Ministères et les mairies que plusieurs hôtels ou sociétés privées.

✓ **Délais de règlement**

Les facturations passées par le Groupe et correspondant aux commandes des franchisés sont généralement réglées dans les 2 à 4 semaines qui suivent la livraison des produits et selon les enseignes. Les dettes des franchisés vis-à-vis de leur franchiseur (Happy Inc., GDV ou Floria Création) ou de leurs structures d'achat sont ainsi relativement limitées et représentent au maximum un mois de chiffre d'affaires. Elles sont souvent garanties par une garantie à première demande émise par une banque de renommée au profit de la société franchiseur, au profit du Groupe, transmise en général lors de la conclusion du contrat de franchise ainsi que, dans certains cas, par un nantissement du fonds de commerce et/ou par une garantie solidaire et personnelle du dirigeant de la société franchisée au profit du franchiseur et/ou de la société d'approvisionnement du Groupe.

Malgré ces procédures, il existe pour le Groupe un risque quant au non respect du délai de règlement des factures des franchisés à leur franchiseur, retard qui serait alors préjudiciable pour le Groupe notamment en termes de trésorerie.

4.1.7. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de la nature des activités de GROUPE MONCEAU FLEURS, il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe.

Il est toutefois rappelé que les activités de la Société restent soumises à une directive arrêtée par la Commission Européenne sur les différentes mesures de protection devant être appliquées sur les végétaux/plantes vivantes (fruits, légumes, fleurs coupées, branches avec feuillage, etc.) telles que développées au sein d'un paragraphe traitant des aspects réglementaires applicables aux activités de la Société présenté au chapitre 6.

4.2. Risques liés à l'organisation de la Société

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer la croissance de la Société. Toutefois, même si certains salariés venaient à quitter la Société, GROUPE MONCEAU FLEURS considère aujourd'hui qu'une part importante des fonctions assumées par ces personnes, y compris par les cadres dirigeants, pourrait l'être par d'autres collaborateurs, après une période de formation et d'adaptation selon les fonctions concernées.

Il est par ailleurs précisé que le GROUPE MONCEAU FLEURS est à ce jour particulièrement dépendant vis-à-vis des dirigeants du Groupe et plus spécifiquement de Monsieur Laurent AMAR, actionnaire prépondérant, principal dirigeant et animateur du Groupe. A la date du présent Prospectus, aucune assurance homme-clé n'a été souscrite par le Groupe.

4.3. Risques de marché

4.3.1. *Risque de liquidité*

- Endettement

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble des crédits moyen terme dont dispose à ce jour le Groupe ainsi que les principales caractéristiques des emprunts concernés.

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Echéance	Capital restant dû au 30/09/2009	Existence de couvertures / Garanties	Sociétés concernées
Caisse d'Epargne	Emprunt	290 500 €	Fixe	3,50%	mensuelle	136 747,57 €	nantissement du fonds de commerce	CPFP
Banque Populaire	Emprunt	600 000 €	Fixe	4,00%	trimestrielle	342 115,50 €	nantissement du fonds de commerce	Monceau SA
BNP PARIBAS	Emprunt	200 000 €	Fixe	4,05%	mensuelle	74 641,90 €	nantissement du fonds de commerce	Happy Inc.
Banque Populaire	Emprunt	2 300 000 €	Fixe	5,70%	trimestrielle	2 093 489,09 €	Nantissement de 100% des actions Hauraunize	GMF
Crédit Lyonnais	Emprunt	2 300 000 €	Fixe	5,70%	semestrielle	2 164 015,65 €	Nantissement de 100% des actions Hauraunize	GMF
Public	OCA	16 050 000 €	Fixe	4,30%	novembre 2012	15 237 500,00 €		GMF
PH Holding	Crédit vendeur	1 300 000 €	Fixe	5,50%	décembre 2010	1 300 000,00 €	nantissement de 900 PARTS SOCIALES LGDV	GMF
PH Holding	Crédit vendeur	1 700 000 €	Fixe	5,50%	décembre 2011	1 700 000,00 €	nantissement de 900 PARTS SOCIALES LGDV	GMF
Crédit du Nord	Emprunt	58 300 €	Fixe	4,65%	mensuelle	8 590,52 €	nantissement du fonds de commerce	Floredistri
BNP SYDEC	Emprunt	85 000 €	Fixe	3,50%	mensuelle	0,00 €	Cauton du fond de commerce	Floredistri
BNP PARIBAS	Emprunt	115 000 €	Fixe	4,30%	mensuelle	77 515,17 €	Cauton du fond de commerce	Floredistri
BNP PARIBAS	Emprunt	100 000 €	Fixe	4,30%	mensuelle	86 328,67 €	Cauton du fond de commerce	Floredistri
BRED	Emprunt	107 000 €	Fixe	4,95%	mensuelle	20 892,65 €	nantissement du fonds de commerce	Floria creation
Crédit du Nord bruyeres	Emprunt	122 000 €	Révisable	taux plafond 4,45% teg 3,55%	mensuelle	45 493,78 €	nantissement du fonds de commerce	Floria creation
BRED geant	Emprunt	120 000 €	Fixe	TEG 3,86%	mensuelle	62 446,74 €	nantissement du fonds de commerce	Floria creation
BNP PARIBAS	Emprunt	100 000 €	Variable	taux nominal 3,8%	mensuelle	55 609,25 €	Cauton du fond de commerce	Gestflore
BRED	Emprunt	155 000 €	Fixe	4,50%	mensuelle	99 842,48 €	nantissement du fonds de commerce	Carflore
BRED	Emprunt	310 000 €	Fixe	5,07%	mensuelle	235 680,42 €	nantissement du fonds de commerce	Carflore
BNP PARIBAS	Emprunt	38 000 €	Fixe	3,94%	mensuelle	23 866,42 €	Cauton du fond de commerce	Formaflore
BNP PARIBAS	Emprunt	500 000 €	Variable	euribor 3 mois + 1,2%	mensuelle	173 553,78 €	nantissement 10000 actions floria création	Hauraunize
BRED	Emprunt	800 000 €	Variable	euribor 3 mois + 1,2%	mensuelle	282 004,70 €	nantissement 10000 actions floria création	Hauraunize
BRED	Emprunt	300 000 €	Variable	euribor 3 mois + 1,2%	mensuelle	10 143,83 €	nantissement 10000 actions floria création	Hauraunize
BNP PARIBAS	Emprunt	380 000 €	Fixe	3,90%	mensuelle	244 192,01 €	nantissement du fonds de commerce	Pbparticipation
BRED	Emprunt	111 000 €	Variable	euribor 3 mois + 1,09%	mensuelle	60 785,66 €	Cauton du fond de commerce	Hauraunize
BRED	Emprunt	125 000 €	Fixe	3,90%	mensuelle	11 892,04 €	nantissement du fonds de commerce	Hauraunize
TOTAL :						24 547 347,83 €		

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009, le total des emprunts s'élevaient à 24 865 K€. La différence avec le tableau présenté ci-dessus s'explique par le retraitement de crédits-baux qui complète les financements du Groupe notamment pour ce qui concerna les véhicules et le matériel informatique.

Echancier de l'endettement au 30/09/2009 en K€				
2011	2011			2012 et suivantes
	déc-10	mars-11	juin-11	sept-11
	1 676	231	382	232
1 179		2 521		21 180

Monsieur AMAR dispose au 30 septembre 2009 d'un compte courant d'associé à hauteur de 15.532,86€

- Covenants financiers

Néant.

- Capacité d'accès au crédit

GRUPE MONCEAU FLEURS dispose à ce jour d'une seule ligne de découvert autorisé, sollicitée de manière très marginale, et ce selon les caractéristiques présentées ci-après.

Lignes ouvertes - découverts autorisés

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 1/1/2010	Nature des taux	Échéance
HSBC	Ligne de découvert	janvier 2010	700 000,00 €	0,00 €	Eonia + 1,50 %	Néant

La Société ne dispose pas d'autre ligne ouverte ou d'autre découvert autorisé qui ne serait pas utilisé.

Le Groupe dispose au 31 mars 2010 d'une trésorerie (disponibilité et VMP) de 3 213 K€. Compte tenu des échéances prochaines de remboursement des dettes financières, le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité pour les 12 prochains mois.

Toutefois, il existe encore 1 219 000 obligations convertibles émises en date du 7 décembre 2007 sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Elles seront amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale sauf en cas de conversion par les porteurs pour une parité de 1 OCA pour 1 action nouvelle.

Si le cours de l'action rendait impossible la conversion de ces obligations, le Groupe aurait à rembourser un montant de 17,92 M€. A ce jour, il ne dispose pas des ressources nécessaires au remboursement de cette somme. Le Groupe aurait alors vraisemblablement recours à une augmentation de capital de façon à ne pas impacter son endettement.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'opération d'émission d'obligations ordinaires à taux fixe réalisée concomitamment au transfert objet du présent Prospectus. Cette opération, d'un montant maximum de 12 millions d'euros viendra encore augmenter la structure d'endettement du Groupe. Ce dernier aura à rembourser l'émission au cours de l'année 2015. De plus, les intérêts annuels à verser aux porteurs d'obligations ordinaires pourraient représenter jusqu'à près de 1M€. A ce jour, et au regard de la faible visibilité qu'à la Société sur sa capacité à générer des résultats suffisants au paiement de cette charge, un risque spécifique existe.

4.3.2. *Risque de taux de change*

La Société n'a pas de relation la conduisant aujourd'hui à réaliser des transactions en une autre devise que l'euro. Les magasins implantés à l'international s'ils perçoivent bien des devises étrangères règlent le Groupe en euros. La volonté de forte expansion à l'international du Groupe passant par la mise en place de master franchises ou de franchises aucune transaction ne se fera hors euros. Tous les achats du groupe sont faits en euros. En conséquence, aucun risque de change n'est à ce jour supporté par le GROUPE MONCEAU FLEURS. La Société n'a de fait pas mis en place de procédure ni de moyens visant la couverture des risques de change.

4.3.3. *Risque de taux d'intérêt*

Compte tenu de son endettement bancaire et de la structure des emprunts contractés (contrats de prêts à taux fixe pour plus de 93%), la Société n'est pas soumise à ce risque en ce qui concerne les éléments de passif dans une mesure significative, si une hausse des taux était constatée. En l'état actuel, une variation de +/- 1% des emprunts à taux variables souscrits par la Société aurait une incidence à la hausse ou à la baisse sur les frais financiers de 24,11 K€.

En ce qui concerne les actifs susceptibles d'être affectés par une éventuelle évolution des taux d'intérêt, la trésorerie de la Société s'élevait à 5 519 758 € au 30 septembre 2009 essentiellement placée sur des supports d'investissement de type monétaire. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de cette trésorerie.

Du fait de l'émission obligataire d'un montant maximum de 12 millions d'euros concomitante au transfert, le coût de l'endettement financier du Groupe sera plus élevé compte tenu de ce nouvel endettement et de son taux de 8% relativement plus élevé que celui observé sur les emprunts en cours.

4.3.4. *Risque sur actions*

Non applicable. La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible du Groupe est exclusivement placée auprès d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

4.4. Risques liés aux acquisitions récentes

Le Groupe a historiquement réalisé plusieurs acquisitions significatives dans le cadre de sa stratégie de développement par croissance externe. Ainsi, il a notamment fait l'acquisition en 2008 de 70% des sociétés Happy et % KSV et en 2009 du holding de détention du groupe Rapid' Flore. Ces acquisitions ont été réalisées pour des montants significatifs : 9M€ pour chacune des participations Happy et KSV et 17 M€ pour Rapid' Flore. Ces acquisitions ont été réalisées en numéraire pour 30M€, le reste ayant été rémunéré par échange d'actions. Si la Société ne parvient pas à réaliser le plan de développement escompté qui notamment sous-tend la valorisation des acquisitions récentes (Rapid' Flore, Happy et WHKS), un risque existe sur la valorisation des actifs liés à ces acquisitions et qui représentent des écarts d'acquisition de 30 M€ et des marques pour 14 M€ au 30 septembre 2009.

4.5. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

L'activité de négoce et de vente de produits fleurs et plantes est régie par les dispositions réglementaires particulières suivantes :

4.5.1. Règlements relatifs à la protection phytosanitaire des végétaux

Afin de lutter contre l'introduction et la propagation dans l'Union Européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux, la Commission Européenne a arrêté une directive sur les différentes mesures de protection devant être appliquées sur les végétaux/plantes vivants (fruits, légumes, fleurs coupées, branches avec feuillage, etc.).

La principale mesure de la directive consiste en une mise en place d'un passeport phytosanitaire attestant du respect des dispositions en matière de normes phytosanitaires et d'exigences particulières (passeport établi par le Service de protections des Végétaux - organisme officiel de la France).

La Commission Européenne apporte régulièrement des modifications réglementaires. La dernière, effective en date du 24 mai 2006, concerne le renforcement des barrières phytosanitaires aux importations provenant de pays tiers, avec la nécessité pour les végétaux réglementés d'être contrôlés dans des points d'entrée obligatoires, au nombre limités sur l'ensemble du territoire national.

Les contrôles techniques ainsi que les analyses rendues nécessaires, réalisés par les agents de la protection des végétaux, donnent lieu à la perception d'une redevance pour service rendu. La FNPHP (Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépiniéristes) obtient chaque année, depuis 1993, une réduction de 50 % sur les redevances phytosanitaires dues pour le passeport et le certificat phytosanitaire.

GRUPE MONCEAU FLEURS n'encourt pas directement de risques liés à la protection phytosanitaire des végétaux. Ce risque pèse sur les producteurs fournissant le Groupe. Afin de se prémunir contre ce risque, le Groupe demande à ses fournisseurs hors Europe leurs certificats phytosanitaires, ce document n'est pas nécessaire pour les flux de marchandises intra-européens.

4.5.2. Un taux de TVA réduit pour certains produits

En application de l'instruction 3 C-6-05 n°113 du 29 juin 2005, plusieurs taux de TVA peuvent s'appliquer en fonction du produit commercialisé :

- Le taux réduit (5,5 %) s'applique aux produits de l'horticulture qui n'ont subi aucune transformation, c'est-à-dire aux produits dans l'état où ils sont généralement obtenus au stade agricole :
 - fleurs fraîches ou séchées vendues avec ou sans feuillage ;
 - plantes vivantes ;
 - plants horticoles d'ornement (arbres et arbustes d'ornement).

Ces produits peuvent être vendus à l'unité ou assemblés soit sous forme de bottes ou de bouquets, soit sur un support ou dans un contenant exclusivement destiné à en assurer le transport ou la conservation, dès lors qu'au cours de l'assemblage des fleurs, feuillages ou plantes n'intervient aucune manipulation des autres éléments de décoration.

Reste sans incidence sur l'application du taux réduit le fait que ces produits soient enveloppés de papier, de cellophane, de feuilles plastiques ou emballés dans un carton.

Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, il est admis que le taux réduit s'applique à l'ensemble du produit lorsque le prix d'achat hors taxe des éléments autres que les fleurs, feuillages ou plantes n'excède pas 25 % du prix d'achat hors taxe cumulé de ces derniers.




- Les produits autres que ceux visés au point précédent sont soumis au taux normal (19,6 %) :

- fleurs ou plantes naturelles ayant fait l'objet d'un traitement spécifique (colorées, teintées, stabilisées ou lyophilisées), fleurs ou plantes artificielles, sapins givrés ;
- compositions florales telles que celles nécessitant un support de forme spécifique (raquette, coussin, cœur, croix, couronne), parures et colliers, guirlandes, pièces de cérémonies, décorations d'objet, grand décor, jardins de plantes, montages et tous produits autres que ceux visés au point précédant.

Le Groupe applique la circulaire telle que présentée ci-dessus, en fonction de la nature des produits, ce qui réduit son exposition au risque de TVA. Néanmoins, la règle exposée ci-dessus pouvant être sujette à interprétation le risque n'est pas nul pour le Groupe.

4.6. Propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques et noms de domaine.
Listing des marques déposées :

Marques / Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
Marques					
MF MONCEAU FLEURS (semi-figurative) 	France	MONCEAU FLEURS	22-oct.-95	31-oct.-15	CL 01 - CL 26 - CL 31
	Union Européenne	MONCEAU FLEURS	15-oct.-02	15-oct.-12	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
MONCEAU FLEURS	Andorre	MONCEAU FLEURS	23-juin-04	23-mai-14	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
	Fédération de Russie	MONCEAU FLEURS	29-avr.-08	en cours	31, 35, 44
	Guernesey	MONCEAU FLEURS	7-sept.-07	7-sept.-17	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
MONCEAU FLEURS ENTREPRISES	France	MONCEAU FLEURS	28-sept.-07	en cours	CL 31 - CL 44
	France	LA GENERALE DES VEGETAUX	15-mars-99	31-mars-09	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 42
	Andorre	LA GENERALE DES VEGETAUX	22-juin-04	22-juin-14	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
MONCEAU FLEURS (semi-figurative) 	Union Européenne	LA GENERALE DES VEGETAUX	19-févr.-07	en cours	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
	Interantionale Suisse	LA GENERALE DES VEGETAUX	19-févr.-07	19-févr.-17	CL 01 - CL 03 - CL 04 CL 05 - CL 16 - CL 21 - CL 26 CL 31 - CL 39 - CL 44
	Japon	LA GENERALE DES VEGETAUX	14-sept.-05	9-juin-16	CL 31
	Guernesey	LA GENERALE DES VEGETAUX	25-janv.-08	9-sept.-17	CL 31 - CL 39
NECTAR JUICE BAR (semi-figurative)  How Refreshing!	Union Européenne	LA GENERALE DES VEGETAUX	10-sept.-07	10-sept.-17	CL 31 - CL 39
Couleur Pantone 269 C 	France	MONCEAU FLEURS	12-sept.-05	12-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone 289 C 	France	MONCEAU FLEURS	9-sept.-05	9-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone 300 C 	France	MONCEAU FLEURS	12-sept.-05	12-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone 201 C 	France	HAPPY INC.	15-sept.-05	15-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39
Couleur Pantone Warm Red C 	France	HAPPY INC.	15-sept.-05	15-sept.-15	CL16, CL31, CL35, CL39

HAPPY	France	HAPPY INC.	31-mars-81	28-mars-11	CL1, CL4, CL26, CL31, CL35
HAPPY	France	HAPPY INC.	15-oct.-04	15-oct.-14	CL31
Happy (logotype sur fond noir)					
	International	HAPPY INC.*	12-janv.-07	12-janv.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir)					
	Irlande	HAPPY INC.*	12-janv.-07	12-janv.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir)					
	Royaume-Uni	HAPPY INC.*	12-janv.-07	12-janv.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir)					
	Union Européenne	HAPPY INC.*	2-avr.-07	2-avr.-17	CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond noir)					
	France	HAPPY INC.*	12-sept.-05	12-sept.-15	CL1, CL5, CL16, CL21, CL31, CL35, CL39, CL44
Happy (logotype sur fond rouge)					
	France	HAPPY INC.*	12-sept.-05	12-sept.-15	CL1, CL5, CL16, CL21, CL31, CL35, CL39, CL44
HAPPY AND EASY	France	HAPPY INC.*	1-déc.-04	1-déc.-14	CL3, CL4, CL16, CL21, CL31
HAPPY & EASY	France	HAPPY INC.*	1-déc.-04	1-déc.-14	CL3, CL4, CL16, CL21, CL31
HAPPY CORNER	France	HAPPY INC.	28-juin-07	28-juin-17	CL 31 - CL 39 - CL 44
HAPPY TOUS LES JOURS	France	HAPPY INC.	16-août-06	16-août-16	CL31, CL35, CL44
LE CACHE-POT KRAFT	France	HAPPY INC. LA GENERALE DES VEGETAUX	7-sept.-06	7-sept.-11	MODELE
LE CONE NANO BOUQUET	France	HAPPY INC.	7-sept.-06	7-sept.-11	MODELE
LE CORNET KRAFT	France	HAPPY INC.	19-sept.-06	19-sept.-11	MODELE
LE NANOBOUQUET	France	HAPPY INC.	29-août-06	29-août-16	CL31, CL35, CL44
NANOBULLE	France	HAPPY INC.	6-oct.-06	6-oct.-16	CL31, CL35, CL44
NANODECO	France	HAPPY INC.	26-oct.-06	26-oct.-16	CL31, CL44
PRESENTOIR A FLEURS	France	MONCEAU FLEURS	21-juin-05	21-juin-10	MODELE
	Autriche, benelux, Suisse, Allemagne, Rep Tchèque, Espagne, Grande Bretagne, Honrie, Italie, japon, pologne, Portugal, rep slovaque	Floria Création	12-janv.-07	12-janv.-17	20, 21, 31, 35
Des fleurs plus souvent	Autriche, benelux, Suisse, Allemagne, Rep Tchèque, Espagne, Grande Bretagne, Honrie, Italie, japon, pologne, Portugal, rep slovaque	Floria Création	8-août-06	7-août-16	20, 21, 31, 35, 42
	Autriche, benelux, Suisse, Allemagne, Rep Tchèque, Espagne, Grande Bretagne, Honrie, Italie, japon, pologne, Portugal, rep slovaque	Floria Création	21-juil.-95	20-juil.-15	20, 21, 31, 35, 42
	Autriche, benelux, Suisse, Allemagne, Rep Tchèque, Espagne, Grande Bretagne, Honrie, Italie, japon, pologne, Portugal, rep slovaque	Floria Création	8-août-06	7-août-16	20, 21, 31, 35, 42
	Autriche, benelux, Suisse, Allemagne, Rep Tchèque, Espagne, Grande Bretagne, Honrie, Italie, japon, pologne, Portugal, rep slovaque	Hauraunize	7-nov.-06	6-nov.-16	20, 31, 35

Listing des noms de domaines :

Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance
monceaufleurs.com		MONCEAU FLEURS		04-fev-2013
monceau-fleurs.com		MONCEAU FLEURS		04-fev-2013
franchisemonceaufleurs.com		MONCEAU FLEURS		7-sept.-10
monceaufleursfranchise.com		MONCEAU FLEURS		7-sept.-10
monceaufleurs.fr	France	MONCEAU FLEURS		29-mai-10
monceaufleurs.it	Italie	MONCEAU FLEURS		16-juil.-10
monceaufleurs.be	Belgique	MONCEAU FLEURS		13-mai-10
monceaufleurs.tel		MONCEAU FLEURS		24-mars-12
happy.eu		HAPPY INC.*		31-mai-10
happyflowers.fr	France	HAPPY INC.*		29-mai-10
happystore.be	Belgique	HAPPY INC.*		13-mai-10
happyflowers.be	Belgique	HAPPY INC.*		13-mai-10
happysshop.be	Belgique	HAPPY INC.*		13-mai-10
happycorner.be	Belgique	HAPPY INC.*		13-mai-10
happy-flowers.it	Italie	HAPPY INC.*		16-juil.-10
happy-store.it	Italie	HAPPY INC.*		16-juil.-10
happy-corner.it	Italie	HAPPY INC.*		16-juil.-10
happycorner.eu		HAPPY INC.*		31-mars-10
happyinc.eu		HAPPY INC.*		31-mars-10
happy-inc.eu		HAPPY INC.*		31-mars-10
happyinc.fr	France	HAPPY INC.*		6-mars-10
happyblumen.com		HAPPY INC.*		23-mars-10
franchisemonceaufleurs.com				7-sept.-10
monceaufleursfranchise.com				7-sept.-10
monceaufleurs.co.uk	United Kingdom		20/01/2009	15/12/2010
monceaufleurs.pt	Portugal		20/01/2009	02/03/2015
monceaufleurs.com.br	Brésil		27/11/2009	27/11/2010
monceaufleurs.es	Espagne		09/04/2008	09/04/2010
be-happy.es	Espagne		16/04/2008	16/04/2010
happy-flowers.com.br	Brésil		27/11/2009	27/11/2010
happy.ad	andore			
happy.net.br	Brésil		27/11/2009	27/11/2010
happy.pt	Portugal		10/04/2008	08/04/2010
happycorner.com.br	Brésil		27/11/2009	27/11/2010
happycorner.de	Allemagne			
happycorner.es	Espagne		16/04/2008	16/04/2010
happyflowers.com.br	Brésil		27/11/2009	27/11/2010
happyflowers.es	Espagne		16/04/2008	16/04/2010
happysshop.es	Espagne		16/04/2008	16/04/2010
happystore.es	Espagne		16/04/2008	16/04/2010

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe.

Pour les marques dont la protection est déjà échue ou va échoir à court terme GROUPE MONCEAU FLEURS demande le renouvellement systématique de la protection.

4.7. Assurances et couverture des risques

La politique de GROUPE MONCEAU FLEURS en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile de la Société et de ses filiales selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

Les sociétés étrangères du Groupe gèrent de façon indépendante leurs polices d'assurance en fonction des réglementations locales tout en informant la société mère des polices souscrites.

Polices en vigueur à la date du présent Prospectus :

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
CPFP (3 place de Cambronne)	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte de valeur vénale	locaux : illimité contenu : variable dans la limite de 50 000 € Valeur vénale : dans la limite de 540 000 €
CPFP (16 rue des petits carreaux)	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte de valeur vénale	locaux : illimité contenu : variable dans la limite de 30 000 € Valeur vénale : dans la limite de 540 000 €
La Générale des Végétaux	Automobile (Volkswagen Touran)	- Responsabilité civile - Défense pénale et recours - Incendie, vol - Bris de glaces	- 20 000 € - Valeur d'achat ou valeur estimée du véhicule - Valeur de remplacement
	Automobile (Volkswagen Touran)	- Objets contenus - Assurance du conducteur - PJ Auto	- 763 € - 400 000 € - 20 000 €
Monceau Fleurs SA	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	- locaux : variable (Montant réel) dans la limite de 7 622 450 € - contenu : variable dans la limite de 600 000 €
CarFlore	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	
Floredistri	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	- Marchandises : 216 000€
Floredistri	Automobiles	- Responsabilité civile - Défense pénale et recours - Incendie, vol - Bris de glaces	-Dommages matériels : 100 000 000€ -Dommages corporels : illimités
Floria Création	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	-
	Automobiles	- Responsabilité civile - Défense pénale et recours - Incendie, vol - Bris de glaces	-Dommages matériels : 100 000 000€ -Dommages corporels : illimités
Formaflore	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	-Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale
	Automobiles	- Responsabilité civile - Défense pénale et recours - Incendie, vol - Bris de glaces	-Dommages matériels : 100 000 000€ -Dommages corporels : illimités
Gestflore	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale -Dégâts des eaux
PB Participations	Multirisque professionnelle	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale -Dégâts des eaux	- Incendie, explosion, risques divers et catastrophe naturelles et climatiques - dommage électriques; bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations, émeutes - Frais de reconstitution des archives - Perte d'exploitation - Responsabilité civile - Perte de valeur vénale -Dégâts des eaux

Au titre du dernier exercice comptable clos au 30 septembre 2009, le montant total des primes d'assurances versées par le Groupe a atteint 56 432,14 euros.

Il est précisé que la Société n'a pas d'assurance de type Hommes Clefs, assurance ayant vocation à préserver le Groupe de tout accident rendant indisponible l'un ou l'autre de ses dirigeants.

Par ailleurs, GROUPE MONCEAU FLEURS n'assume aucune responsabilité quant au transport des marchandises entre ses plateformes de traitement et les lieux de vente, les assurances en la matière étant généralement ainsi assumées par les transporteurs eux-mêmes.

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

4.8. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges existant au sein du Groupe sont les suivants :

- **RAPID' FLORE / FLORALILLE**

La procédure est pendante devant le Tribunal de commerce de Rouen.

A titre principal, le franchisé sollicite à l'encontre de la société FLORIA CREATION, au titre de l'exploitation du magasin situé à Lille, la nullité du contrat de franchise portant sur le magasin de Marcq en Baroeul, la restitution des sommes versées et des dommages-intérêts soit la somme de 171.659 euros, ce en contestant l'existence du savoir-faire RAPID FLORE et en invoquant des griefs relatifs à l'exécution du contrat et non à sa formation.

A titre subsidiaire, le franchisé sollicite à l'encontre de la société FLORIA CREATION la résiliation du contrat et des dommages-intérêts pour 171 659 euros en invoquant de prétendus manquements contractuels, à savoir surtout : caractère inadapté du concept RAPID'FLORE dans le Nord de la France, absence d'assistance et grief sur l'emploi des redevances publicitaires.

En tout état de cause, le franchisé sollicite à l'encontre de la société FLORIA CREATION une indemnisation au titre de l'exploitation du magasin situé à Lille pour un montant de 200.280 euros (invoquant deux fautes prétendues : un local inadapté et l'absence d'étude de marché, alors que l'article R.330-1 du cde de commerce vise un état du marché local) ; il sollicite en outre la restitution des frais de traitement payés à la société FLOREDISTR I.

La société FLORIA CREATION sollicite reconventionnellement le paiement de dommages-intérêts pour un montant de 288.448,37 euros.

Lors de la dernière audience du 9 mars 2010, l'affaire a été renvoyée à l'audience de mise en état du 11 mai 2010, qui déterminera un nouveau calendrier avec une nouvelle date de plaidoiries.

- **RAPID' FLORE / FLORILEGE**

La procédure est pendante devant le Tribunal de commerce de Rouen.

A titre principal, le franchisé sollicite à l'encontre de la société FLORIA CREATION la nullité du contrat de franchise (en invoquant les prétendus manquements précontractuels suivant : absence de transmission d'un prévisionnel par FLORIA CREATION et d'information sur le marché local, ainsi que l'absence de savoir-faire), la restitution des sommes versées et des dommages-intérêts, soit la somme de 65.789,49 euros.

A titre subsidiaire, le franchisé sollicite à l'encontre de la société FLORIA CREATION la résiliation du contrat (invoquant plusieurs griefs : caractère inadapté du concept au Nord de la France, absence de preuve de l'utilisation de la redevance publicitaire à des fins publicitaire, défaut d'assistance, absence de transmission et d'actualisation du savoir-faire, prix pratiqués par la centrale d'achat) et des dommages-intérêts pour un montant de 53.438,09 euros.

En tout état de cause, le franchisé sollicite la restitution des frais de traitement par la société FLOREDISTR I (pour un montant de 21.231,10 €).

La société FLORIA CREATION sollicite reconventionnellement le paiement de dommages-intérêts pour un montant de 338.577,20 euros.

Lors de la dernière audience du 9 mars 2010, l'affaire a été renvoyée à l'audience de mise en état du 11 mai 2010, qui déterminera un nouveau calendrier avec une nouvelle date de plaidoiries.

- RAPID' FLORE ISSAGI

La procédure est pendante devant la Cour d'appel de Rouen. Il s'agit d'un appel formé à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de commerce de Rouen le 29 septembre 2008.

FLORIA CREATION est intimée et a formé appel incident par ses conclusions ; FLOREDISTRI, condamnée en première instance, est appelante et intimée.

Le franchisé sollicite la réformation du jugement et, à titre principal, la nullité du contrat de franchise (en invoquant les prétendus manquements précontractuels suivant : absence de transmission d'une étude de marché par FLORIA CREATION, choix par FLORIA CREATION d'un local inadapté pour l'activité du franchisé, transmission par FLORIA CREATION à ISSAGI 62 d'un compte prévisionnel erroné), à titre subsidiaire, sa résiliation (en invoquant le caractère prétendument simpliste et inadapté à la région du savoir-faire, le prétendu manquement à l'obligation d'assistance et le choix d'un local inadapté), et en tout état de cause la condamnation de FLORIA CREATION à lui payer des dommages intérêts ; il demande par ailleurs confirmation de la condamnation de FLOREDISTRI à lui restituer les frais de traitement qu'il a payés.

En tout état de cause, la société ISSAGI sollicite le paiement par FLORIA CREATION de la somme de 1.200.289,96 €, toutes causes confondues, outre les frais de dépôt de l'enseigne, dont le montant n'est pas précisé.

La société ISSAGI sollicite le paiement par FLOREDISTRI 20.558,20 €, toutes causes confondues.

FLORIA CREATION sollicite le paiement de dommages-intérêts à hauteur de 229 518,54 €.

FLOREDISTRI sollicite le paiement de la somme de 5.295,25 € dans l'hypothèse où elle serait condamnée.

La clôture est intervenue le 13 janvier 2010 ; les plaidoiries auront lieu le 15 septembre 2010.

- RAPID' FLORE / GISORS (FLORE SERVICES)

La procédure est pendante devant le Tribunal de commerce de Rouen.

Un ancien franchisé a agi en justice aux fins d'obtenir la nullité des contrats de franchise (deux contrats de franchise portant sur deux points de vente sont concernés) pour faute précontractuelle sans la préciser et la nullité subséquente des contrats d'approvisionnement ; à titre subsidiaire, l'ancien franchisé sollicite la résiliation des contrats de franchise et d'approvisionnement aux torts de FLORIA CREATION (invoquant les prétendus griefs suivants : absence de savoir-faire et de transmission de celui-ci, et défaut d'assistance) et FLOREDISTRI (invoquant les prétendus griefs suivants : non compétitivité des prix, facturation erronée de frais de traitement et problèmes de livraison).

Ainsi, l'ancien franchisé sollicite le paiement par FLORIA CREATION de la somme de 155.179,03 euros et le paiement par FLOREDISTRI de la somme de 101.130,20 euros.

La société FLORIA CREATION sollicite reconventionnellement le paiement de dommages-intérêts pour un montant de 908.364,3 euros. De son côté, la société FLORE DISTRI sollicite reconventionnellement le paiement de dommages-intérêts pour un montant de 954.735,71 euros.

Lors de la dernière audience du 9 mars 2010, l'affaire a été renvoyée à l'audience de mise en état du 11 mai 2010, qui déterminera un nouveau calendrier avec une nouvelle date de plaidoiries.

- RAPID' FLORE GRANE

Il s'agit d'un contentieux postérieur à l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Les sociétés FLORIA CREATION et HAURAUNIZE ont été assignées par Monsieur GRANE, dirigeant de l'une des sociétés franchisées, devant le Tribunal de commerce de Versailles afin d'appel en cause et en garantie de la société FLORIA CREATION pour paiement de la somme de 144.935,64 euros (garantie) et de 80.000 euros (dommages intérêts). Monsieur GRANE considère que la mise en œuvre de la garantie (cautionnement) qu'il avait consenti à la banque au titre du remboursement du prêt accordé à sa société résulte des manquements précontractuels (prévisionnels erronés, emplacement inadapté, état du marché local insuffisant) et contractuels (défaut d'assistance) de la société FLORIA CREATION dans sa relation avec le Franchisé, débiteur principal.

Il convient de préciser qu'aucune demande n'est formulée à l'encontre de HAURAUNIZE.

Lors de l'audience du 24 mars 2010, l'affaire a été renvoyée au 2 juin 2010 ; les sociétés FLORIA CREATION et HAURAUNIZE devront avoir conclu avant cette date.

Le Tribunal de commerce de Versailles a par ailleurs ordonné la jonction des deux instances en présence (instance opposant la banque à la caution et instance opposant la caution aux sociétés FLORIA CREATION et HAURAUNIZE).

- **GDV/VILLABE**

LA GENERALE DES VEGETAUX a agi à l'encontre de la caution dirigeante d'une société franchisée aux fins d'obtenir le paiement des sommes dues par le débiteur principal, soit la somme de 59.184,57. La Générale des Végétaux a par ailleurs demandé 5.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

L'affaire a été plaidée le 19 novembre 2009. Le tribunal de commerce d'EVRY a rendu son jugement le 4 février 2010, lequel a :

- déclaré la GDV recevable et bien fondée en ses demandes dirigées contre Madame TANG à raison de son engagement de caution en faveur de la SARL FLEURS DE LYS,
- condamné Madame TANG, à raison de cet engagement de caution, à payer en cas de non observation par la SARL FLEURS DE LYS de ses obligations découlant du plan de continuation la concernant, la somme maximale de 59.184,57 euros outre les intérêts au taux légal à compter de la date d'exigibilité de ladite somme, jusqu'à parfait paiement,
- dit qu'en cas d'inexécution par la SARL FLEURS DE LYS d'une des obligations résultant du plan de continuation la concernant, la somme restant due à la GDV deviendra immédiatement exigible en totalité, sans formalité particulière,
- dit qu'il n'y a pas lieu à l'application de l'article 700 du code de procédure civile.

LA GENERALE DES VEGETAUX, non pleinement satisfaite de cette décision, souhaite mettre en œuvre une requête en rectification de jugement afin d'essayer d'obtenir un paiement des sommes qui lui sont dues plus rapidement, le Tribunal de commerce d'Evry ayant, selon elle, statué ultra petita.

Les Conseils de la Société sont actuellement en train de préparer le projet de requête en rectification de jugement pour initier cette procédure.

- **GCV/MARIONETTE**

La société MARIONETTE FLEURS a assigné LA GENERALE DES VEGETAUX aux fins de voir annuler le contrat de coopération commerciale qu'elles ont régularisé le 24 décembre 2004, et ainsi d'obtenir le remboursement des sommes qu'elle a versées en exécution dudit contrat. Le 27 janvier 2009, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la nullité du contrat et a condamné en conséquence LA GENERALE DES VEGETAUX à payer à MARIONETTE FLEURS la somme de 60.814,71 €, ainsi que 3.500 € au titre de l'article 700 du CPC et à supporter les dépens. Il a ordonné l'exécution provisoire du jugement, à charge pour MARIONETTE FLEURS de fournir une caution bancaire. LA GENERALE DES VEGETAUX a formé appel de ce jugement le 13 mars 2009, et a déposé des conclusions d'appel. Aucune audience n'est fixée à ce jour pour les conclusions en réponse de MARIONETTE FLEURS.

- **MF/BENMADHI**

Un ancien salarié de MONCEAU FLEURS SA a saisi le Conseil des Prud'hommes de Paris aux fins de voir dire et juger son licenciement dénué de toute cause réelle et sérieuse.

Aux termes d'un jugement en date du 25 novembre 2009, le Conseil des prud'hommes de Paris a jugé que le licenciement de Monsieur BEN MADHI était dénué de toute cause réelle et sérieuse.

MONCEAU FLEURS SA a été condamnée au paiement de la somme de 199.266 euros.

La société MONCEAU FLEURS SA a fait appel de cette décision. La date des plaidoiries devant la Cour d'appel de Paris Pôle 6, 5ème chambre, a été fixée au 7 octobre 2011.

- **MF/ASSOCIATION DROITS DES PIETONS**

Par courrier du 21 mai 2008, l'association Droits des piétons a demandé à la Mairie de Paris l'abrogation de l'autorisation d'installation d'un étalage et d'un contre-étalage annuels accordée le 29 mars 2004 à la société MONCEAU FLEURS. Cette demande a fait l'objet d'une requête introduite le 19 septembre 2008 devant le Tribunal administratif de Paris.

Depuis lors, l'autorisation dont bénéficiait MONCEAU FLEURS SA a été abrogée.

Plusieurs mémoires ont été échangés entre les parties.

La clôture a été fixée au 10 mars 2010.

- **MF/SOCIETE SUISSE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE HUMAINE**

La Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine est le bailleur de la société MF pour les locaux sis 92 boulevard Malesherbes à Paris.

Le 27 mars 2008, le bailleur a fait délivrer à la société MF un congé avec refus de renouvellement de bail et refus d'indemnité d'éviction pour motifs légitimes visant des infractions aux clauses du bail relatives notamment à l'installation de divers éléments et équipements privatifs à l'occasion des fêtes de Noël, de la Saint-Valentin, du 1^{er} mai de la fête des mères, tant sur les balcons du premier étage que sur la façade de l'immeuble, à l'endommagement de la corniche située en façade de l'immeuble lors de l'exécution de travaux de rénovation de la vitrine et de la dépose des anciennes enseignes et à la réalisation de travaux d'élargissement des soupiroux éclairant et aérant les caves. Par acte du 5 décembre 2008, le bailleur a assigné la société MF devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en validation du congé.

Par conclusions reconventionnelles, la société MONCEAU FLEURS a contesté la régularité de la légitimité du congé et sollicité le paiement d'une indemnité d'éviction de 15.000.000 euros.

Au cas où le bailleur se verrait confirmé dans son bon droit d'éviction, le Groupe devrait fermer son magasin « historique ».

L'affaire est actuellement pendante.

Le risque porte sur le droit à l'indemnité d'éviction refusée par le bailleur. La société MONCEAU FLEURS s'estime fondée à l'obtenir, les infractions ne pouvant selon elle constituer des motifs légitimes de nature à la priver d'une indemnité d'éviction, celles-ci étant exemptes de toute gravité. L'article L.145-14 du code de commerce précise que l'indemnité correspond au préjudice causé par le refus de renouvellement et comprend notamment la valeur marchande du fonds de commerce appréciée suivant que le fonds de commerce est ou non transférable, augmentée des frais de déménagement et de réinstallation, ainsi que les frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur.

Des négociations sont en cours par l'intermédiaire des avocats.

Aucune somme n'a été provisionnée pour l'ensemble des litiges mentionné ci-dessus, GROUPE MONCEAU FLEURS estimant, à la date du présent Prospectus, être en position favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. *Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur*

5.1.1.1. *Dénomination sociale (article 3 des statuts)*

La dénomination de la Société est GROUPE MONCEAU FLEURS

5.1.1.2. *Siège Social (article 4 des statuts)*

Le siège social est fixé au :
32-34, rue Eugène Flachat
75017 Paris

5.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur*

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 421 025 974.

5.1.3. *Date de constitution et durée de vie de la Société*

5.1.3.1. *Date de constitution*

La Société a été constituée le 19 octobre 1998.

5.1.3.2. *Durée de vie (article 5 des statuts)*

La durée de la Société est fixée à 99 années, sauf les cas de dissolution anticipée. Cette durée viendra donc à expiration en 2097.

5.1.4. *Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)*

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date du 19 octobre 1998. Elle a été transformée en société anonyme suivant la décision des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2007.

Elle est régie par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts. Elle est régie par le droit français.

5.1.5. *Exercice social (article 6 des statuts)*

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

5.1.6. *Historique de la Société*

Le concept Monceau Fleurs, proposer des fleurs et plantes en libre-service, a été créé en 1965 avec l'ouverture du premier magasin de la Société Monceau Fleurs SA fondé par le grand-père de l'actuel dirigeant.

Dans les années 80, le Groupe Edmond de Rothschild devient l'actionnaire principal de la Société Monceau Fleurs SA.

Laurent AMAR crée en 1998 LA GENERALE DES VEGETAUX pour accélérer le développement de l'enseigne MONCEAU FLEURS, dont elle obtient la licence d'exploitation de la marque appartenant à Monceau Fleurs SA, la même année.

En 2002, Laurent AMAR obtient le contrôle effectif de MONCEAU FLEURS suite au rachat des titres au Groupe Edmond de Rothschild et à une donation de ses parents à l'époque co-actionnaires de Monceau Fleurs SA.

A cette occasion, la société LMA devient la holding des sociétés Monceau Fleurs SA et La Générale des Végétaux. La société LMA deviendra en 2007 la société GROUPE MONCEAU FLEURS à l'occasion de l'introduction en bourse.

Grâce à un savoir faire spécifique, le Groupe Monceau Fleurs a démocratisé la fleur auprès des consommateurs et a permis de démultiplier les occasions d'achat.

Ainsi, l'année 1998 présente une étape importante dans la vie du Groupe avec la décision d'accélérer son développement et sa notoriété :

- en développant le concept et la marque MONCEAU FLEURS via le lancement d'un réseau de franchise en France,
- en réalisant les premières actions commerciales permettant ainsi d'imposer la marque MONCEAU FLEURS comme une des références dans le paysage de la vente de fleurs et plantes en France.

Depuis 1998, Laurent AMAR, conscient qu'il n'est possible de bénéficier d'un effet de levier commercial sans avoir préalablement structuré son processus d'approvisionnement en amont, a constamment développé la qualité du sourcing, en développant notamment des relations directes avec des pays producteurs.

Entre 1998 et 2005, le Groupe accélère son développement grâce à l'installation de franchises dans les centres commerciaux, les ZAC et axes pénétrants / sortants des villes et se dote d'un budget communication conséquent avec la mise en place, en 2002, des redevances publicitaires (maximum 2 % du chiffre d'affaires HT des franchisés, contractuellement) permettant d'accroître la visibilité de la marque (affichages, radios...).

L'accroissement du nombre de franchisés est réalisé dans un laps de temps de plus en plus court. En mai 2001, Monceau Fleurs fête sa 25ème ouverture, en Avril 2003, sa 50ème et la 100ème est réalisé au cours du mois de décembre 2005.

Enfin, au cours de ces trois dernières années, Laurent AMAR décide d'étoffer les savoir-faire de son Groupe afin de multiplier les relais de croissance :

- création du site de vente en ligne en 2004,
- création de WHKS, société néerlandaise. WHKS devient le fournisseur des fleurs pour une partie des commandes réalisées par les franchisés Monceau et Happy,
- création de Global BV, entité de sourcing / packaging participant à l'élaboration des nouveaux produits et concepts marketing proposés par les réseaux, à la fabrication de produits prêt-à-vendre au sein, à l'avenir, de la société Bouquets d'Objets (cf. chapitre 7 du présent document).
- lancement de l'enseigne Happy en 2005,
- développement à l'international : Luxembourg, Japon, Portugal, DOM-TOM, au travers du déploiement d'accords en master franchise, accords où les droits sont concédés par le Groupe à un franchiseur, négociant en direct les implantations des magasins, sur son territoire, via des sous-franchisés.

Le Groupe poursuit sa stratégie de communication, au travers des campagnes audiovisuelles nationales, et de différenciation via le lancement de produits innovants - Rose Tattoo, Nano bouquets, Rose noire.

Décembre 2007, GROUPE MONCEAU FLEURS s'introduit en bourse sur le marché Alternext de Nyse-Euronext.

L'introduction sur Alternext a permis au groupe Monceau Fleurs de réaliser une augmentation de capitale de 14 millions d'euros ainsi que l'émission d'obligations convertibles à hauteur de 16 millions d'euros.

A l'occasion de cette levée GROUPE MONCEAU FLEURS détenant 30% des sociétés WHKS et Happy Inc SA acquière le solde pour contrôler l'ensemble des sociétés formant aujourd'hui le Groupe.

En Juin 2008, GROUPE MONCEAU FLEURS a procédé à une levée de fonds complémentaire de 1,5 millions d'euros auprès d'investisseurs qualifiés pour financer de nouvelles acquisitions et renforcer sa structure bilanciale.

En septembre 2008, GROUPE MONCEAU FLEURS fait l'acquisition de l'enseigne RAPID' FLORE et devient le leader mondial de la distribution au détail de fleurs et de végétaux avec plus de 400 points de vente.

Début 2009, création d'une joint venture entre Groupe Monceau Fleurs et Lagardère Service détenue à :

- 40% par la société Happy Inc.
- 60% par HDS Retail Deutschland GmbH (filiale allemande de Lagardère service)

Les parties ont convenu que la société commune devra pendant la « Période de Test », de 18 mois à compter de l'ouverture du premier magasin HAPPY en Allemagne, soit le 26 décembre 2010, ouvrir au moins 3 points de vente en Allemagne.

La gestion opérationnelle du joint venture sera assurée par HDS Retail Deutschland GmbH ; une phase test a été fixée entre les partenaires : il existe aujourd'hui trois points de vente HAPPY en Allemagne, le plan de développement convenu étant ainsi respecté.

En mai 2009, l'ouverture des masters franchises à l'international se poursuit. Groupe Monceau Fleurs s'implante en Belgique et en Italie et renforce ses positions en Espagne et au Portugal.

Le 17 septembre 2009, Groupe Monceau Fleurs et Lagardère Service annoncent la signature d'un accord de franchises entre leurs filiales respectives Happy et Relay France pour développer l'enseigne Happy sur le marché des concessions en France (métro, gares, aéroports). Le contrat de master-franchise portant sur le marché des concessions prévoit le plan de développement minimum suivant :

Année	Objectifs Minima d'ouverture de magasins (cumulés)
31 décembre 2010	1
31 décembre 2011	3
31 décembre 2012	6
31 décembre 2013	10
31 décembre 2014	15
31 décembre 2015	19
31 décembre 2016	21
31 décembre 2017	24
31 décembre 2018	27
31 décembre 2019	30

A ce jour, un premier point de vente est exploité Gare de l'Est. D'autres ouvertures sont par ailleurs prévues au titre de l'année 2010.

Par conséquent, le premier seuil du plan de développement est donc respecté.

Aujourd'hui, avec 456 magasins implantés dans 9 pays (France, Allemagne, Portugal, Espagne, Japon, Belgique, Luxembourg, Andorre et Italie), Groupe Monceau Fleurs vend près de 300 millions de produits à 10 millions de clients. Il est précisé qu'un produit est une fleur, une plante ou un accessoire.

Au 23 avril 2010 GROUPE MONCEAU FLEURS dispose de 394 magasins en France et de 62 magasins à l'étranger. Il est le numéro 1 mondial en nombre de points de vente.

Le volume d'affaires des enseignes du Groupe, correspondant au chiffre d'affaires réalisé par les magasins (franchisés ou non) de chaque réseaux est présenté ci-dessous à titre indicatif :

Volume d'affaires sous enseigne (en €)			
ANNEE CIVILE	2009	2008	2007
MONCEAU	81 751 695	76 713 308	69 269 281
HAPPY	13 931 615	9 822 511	4 416 050
RAPID FLORE	60 683 865	61 977 602	0
TOTAL VOLUME D'AFFAIRES DES ENSEIGNES	156 367 175	148 513 421	73 685 331

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Le Groupe a réalisé peu d'investissements courants significatifs sur l'exercice. Il s'agit principalement de renouvellement de matériels divers (informatique,...).

Le Groupe a réalisé en décembre 2007 l'acquisition des 70% non encore détenus dans Happy Inc et en janvier 2008 dans KSV Holding. .

La holding du groupe Rapid' Flore, la société HAURAUNIZE a été acquise par échange de titres à hauteur de 25% et en numéraire à 75% en septembre 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008.

En outre, le Groupe a créé plusieurs filiales dont Monceau Fleurs Belgium, Monceau Fleurs Italia, Monceau Fleurs Espana, Rapid' Flore Expansion Internationale, Floredistribution, Formaflore, Gestflore et Holding AM.

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2007 Information financière consolidée 12 mois	30/09/2008 Information financière consolidée 12 mois	30/09/2008 Information financière IFRS 12 mois	30/09/2009 Information financière IFRS 12 mois
Investissements incorporels	128	828	3 328	7 978 *
Investissements corporels	66	346	346	887
Investissement financiers	26	114	511	1 104
Ecarts d'acquisition	-	-	30 774	
TOTAL	219	1 288	34 959	9 969

* y compris affectation des marques Happy en 2008 pour 2 500 K€ et Rapid' Flore en 2009 pour 7 200 K€

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par participation en normes IFRS :

Ecarts d'acquisition - Valeur brute	2009	2008
Partenaires		
Monceau Fleurs	1 466 333	1 466 333
Happy Inc	8 039 531	8 039 531
Hauraunize-Rapid'Flore	11 318 461	12 445 223
KSV BV	8 755 609	8 755 609
GDV	67 046	67 046
Ecart d'acquisition	29 646 980	30 773 742

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements en cours sur l'exercice 2010 concernent principalement des investissements de renouvellement et d'évolution de matériels informatique et logiciels. L'enveloppe de ces investissements est comprise entre 80 et 200 K€, suivant l'état d'avancement des adaptations logiciels envisagées.

5.2.3. Politique d'investissements futurs

GROUPE MONCEAU FLEURS ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'autres investissements significatifs et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes. Toutefois, en fonction des opportunités de marché, le Groupe se réserve la possibilité de réaliser des opérations de croissance externe.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale de GROUPE MONCEAU FLEURS

Le concept Monceau Fleurs, proposer des fleurs et plantes en libre-service, a été créé en 1965 avec l'ouverture du premier magasin de la Société.

Grâce à un savoir faire spécifique, le Groupe Monceau Fleurs a démocratisé la fleur auprès des consommateurs et a permis de démultiplier les occasions d'achat.

Avec 456 magasins implantés dans 9 pays, Groupe Monceau Fleurs vend près de 300 millions de produits à 10 millions de clients. Il est précisé qu'un produit est une fleur, une plante ou un accessoire.

Le Groupe a su appréhender le marché de la fleur qui est axé sur deux principaux types de comportements d'achat :

- les consommateurs libres : qui veulent pouvoir composer de manière totalement libre leur bouquet ;
- les consommateurs guidés : qui ont besoin d'être rassurés et conseillés dans leur choix ;

Fort de ce constat, GROUPE MONCEAU FLEURS a choisi d'axer sa stratégie commerciale en s'appuyant sur les principes ayant fait la renommée de ses enseignes, et ce, afin de s'adapter au mieux aux anticipations des consommateurs :

- une offre bien définie par concept ;
- des rapports qualité/prix compétitifs;
- un éventail de services complet : compositions florales sur demande, cadeaux, mariage, deuil et autres événements ;
- trois marques complémentaires qui représentent 80% des magasins sous enseignes de fleuristes franchisés en France ».

Le Groupe a choisi de développer son réseau au travers de franchises, sous enseigne Monceau Fleurs depuis 1998, sous enseigne Happy depuis 2005 et, depuis 2008, avec le rachat du réseau Rapid' Flore.

Le processus d'intégration des franchisés est réalisé par les équipes de développement du Groupe. Elles accompagnent les franchisés potentiels dans leur recherche d'emplacement - la qualité du point de vente constituant effectivement l'un des éléments clés dans l'ouverture d'un magasin pour le Groupe mais également un des gages de réussite pour le franchisé.

Le Groupe s'appuie également sur la formation, le suivi, l'animation du réseau afin de mettre les franchisés dans les meilleures conditions opérationnelles :

- la formation s'effectue sur une période de deux à trois mois pendant laquelle le partenaire va apprendre notamment, aux côtés d'un franchisé senior, la gestion du magasin et son approvisionnement.
- L'animation du réseau permet de mettre en avant l'enseigne, par des campagnes de publicité, et offre également une expertise dans la gestion du point de vente.
- Les centrales du Groupe offrent aux franchisés un outil de gestion informatisé de leurs approvisionnements.

Enfin, afin de renforcer sa visibilité, le Groupe organise des campagnes de publicité nationales, financées par les redevances des franchisés ainsi que par certains fournisseurs (à hauteur de 20 % du budget annuel de communication).

6.1.2. Les trois franchises du Groupe

✓ **Monceau Fleurs**

Grâce à un positionnement basé sur le libre service, le large choix et la démocratisation par les prix, le concept Monceau Fleurs se développe de façon dynamique au point d'atteindre 176 points de vente en 2010 dont 1 détenu en propre et 31 à l'international. L'enseigne doit également son dynamisme et sa puissance à la visibilité du concept Monceau Fleurs ainsi qu'à son implantation dans des zones piétonnes à fort trafic. L'accélération de la croissance de l'enseigne est confirmée par l'évolution du nombre d'ouvertures depuis son lancement : en mai 2001, l'enseigne fête sa 25^{ème} ouverture pour atteindre en avril 2010 176 magasins. De plus, la croissance du parc de magasins sur l'exercice 2009 atteint 18%. La fidélité des clients à l'enseigne Monceau Fleurs a permis de lier des relations solides avec ses franchisés puisque plus de 39 % des franchisés détiennent au moins 2 points de vente.

L'implantation de l'enseigne à l'étranger offre également au Groupe un relais de croissance fort sur des marchés où la concurrence se trouve très éclatée. Monceau Fleurs est aujourd'hui présent au Portugal, à Luxembourg, en Espagne, en Italie, en Belgique, à Andorre, dans les DOM-TOM et au Japon.

Les magasins Monceau Fleurs répondent à des critères bien précis :

- La recherche d'un emplacement stratégique : dans les centres-villes (notamment à proximité des boulangeries, tabac-presse, etc.) sur des grands axes de circulation, dans les centres commerciaux ou dans leur environnement immédiat et en Zone d'Activité Commerciale ou lotissements.
- Le choix d'une surface de magasin importante : entre 100 et 300 m².
- L'implantation d'un magasin au sein d'une zone de chalandise minimum de 25 000 habitants.
- L'adoption d'une architecture et d'une identité visuelle à l'image d'un libre-service de qualité.

Le chiffre d'affaires moyen pour l'enseigne s'établit en moyenne pour l'exercice 2009 à 578 milliers d'euros par magasin (hors magasin situé à Malesherbes) avec néanmoins quelques disparités géographiques :

- Les magasins parisiens réalisent de façon générale plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires, le magasin détenu en propre via la filiale Monceau Fleurs SA a réalisé près de 4,4 millions d'euros de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009. Ce magasin en propre fait l'objet d'un litige, le bailleur ayant signifié un congé avec refus de renouvellement et d'indemnité d'éviction (cf. §4.7 de la première partie de présent Prospectus). Des négociations sont actuellement en cours par l'intermédiaire des avocats.
- Les magasins installés en banlieue parisienne génèrent en moyenne entre 700 et 900 milliers d'euros de chiffre d'affaires annuel.
- Enfin, le chiffre d'affaires des magasins de province se situe généralement entre 300 et 600 milliers avec une moyenne nationale proche de 450 milliers d'euros.

Ces chiffres sont à comparer avec une moyenne française pour un fleuriste indépendant de l'ordre de 120 à 150 milliers d'euros de chiffre d'affaires réalisés sur une année selon la Fédération Nationale des Fleuristes de France (FNFF).

Devanture d'un magasin Monceau Fleurs



Intérieur d'un magasin Monceau Fleurs



Concernant la marque Monceau Fleurs, le contrat de franchise prévu par le Groupe, signé pour une période de 7 ans renouvelable, prévoit :

- Une redevance initiale forfaitaire de 26 milliers d'euros comprenant un droit d'entrée de 16 milliers d'euros ainsi qu'une redevance d'assistance à l'ouverture et à la formation initiale de 10 milliers d'euros,
- Une redevance d'exploitation représentant 6 % du chiffre d'affaires HT du magasin,
- Une redevance pour la publicité nationale s'élevant au maximum à 2 % du chiffre d'affaires HT.

Les franchisés Monceau Fleurs prennent l'engagement de réaliser 80% minimum de leurs achats en végétaux auprès du Franchiseur notamment au travers de LA GENERALE DES VEGETAUX.

Le franchisé finance seul ses investissements lors de l'ouverture du magasin. Dans des circonstances particulières, Le Groupe peut toutefois accorder à ses franchisés certains aménagements quant aux modalités contractuelles qui les lient.

Le succès de la stratégie commerciale de l'enseigne Monceau Fleurs s'explique également par la mise en place d'une centrale d'achats puissante, dédiée aux franchisés de l'enseigne.

Les perspectives d'ouverture à 5 ans attendues par le Groupe sont de 131 magasins Monceau Fleurs.

✓ **Happy**

La création en 2005 de la nouvelle enseigne Happy positionnée « low cost » et audacieuse, est la conséquence d'une réflexion menée par la direction du Groupe afin de se développer sur un nouveau segment de marché sur des zones non couvertes et à fort trafic (zones piétonnes en centre-ville), assurant ainsi la complémentarité de l'offre du Groupe. Ces réflexions ont permis de formater le réseau et le concept Happy dans une optique d'internationalisation de l'enseigne.

Concept Happy



Intérieur d'un magasin Happy



Bien que la gamme de produits commercialisés chez Happy soit nettement réduite par rapport à l'enseigne Monceau Fleurs, la qualité des fleurs ou bouquets proposés est identique. D'une manière générale, le Groupe met un point d'honneur à offrir un très bon rapport qualité/prix à ses clients, il peut ainsi refuser des marchandises qui lui sont livrées par ses fournisseurs.

La réussite du développement de la marque Happy depuis son lancement sous franchise en 2006 se traduit par un nombre d'ouvertures de magasins supérieur aux anticipations. En avril 2010, le nombre de points de vente ouverts Happy atteint 73 dont 10 à l'international. Aucun magasin Happy n'est détenu en propre. A cela, s'ajoute également l'internationalisation du concept Happy : des points de vente ont ouvert en Allemagne et au Portugal.

La superficie des magasins sous enseigne Happy est comprise entre 40 et 70m². Un magasin réalise en moyenne un chiffre d'affaires de 298 milliers d'euros.

Les franchisés sont reliés entre eux au travers de l'intranet mis en place par le franchiseur, leur offrant un outil de communication privilégié avec leur centrale d'achat : Global Export auprès de qui ils s'engagent à réaliser un minimum de 80% de leurs achats. Cette structure avait initialement été créée par le Groupe afin de devenir un prestataire de services pour la fabrication de bouquets. Le Groupe s'est appuyé sur les compétences de sa filiale pour élargir son champ d'action et prendre en charge les commandes des franchisés (confère Chapitre 7 : Organigramme).

L'origine des revenus, correspondant à la marge brute générée par la société Happy au titre de l'exercice 2009, se décompose de la façon suivante :

- 20k€ : redevance initiale forfaitaire
- 5 % : redevance sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les points de vente
- 5 % : redevance d'achat versée par la société Global Export BV sarl.
- Une redevance pour la publicité nationale s'élevant au maximum à 2 % du chiffre d'affaires HT.

Les perspectives d'ouverture à 5 ans attendues par le Groupe sont de 256 magasins Happy.

✓ **Rapid' Flore**

La marque Rapid' Flore acquise en septembre 2008 a permis au Groupe de devenir le numéro 1 mondial de la distribution au détail de fleurs (en nombre de magasins) avec un réseau de 405 magasins à la fin de l'année 2009. Avec une implantation à proximité des zones d'habitation, Rapid' Flore vient renforcer le positionnement du Groupe en fournissant un service de proximité à prix discount, inspiré de la grande distribution.

Avec une superficie de magasin comprise entre 60 et 90m² et un chiffre d'affaires moyen de 366 milliers d'euros, Rapid' Flore est une enseigne rentable.

Fort d'un réseau de 207 points de vente en avril 2010, dont 21 à l'international et 2 détenus en propre, de 4 millions de clients et d'une présence dans 4 pays, le réseau Rapid' Flore tend à se développer à l'international.

L'objectif majeur consiste à accroître le développement de l'enseigne sur de nouveaux pays cibles (Suisse, Autriche, Belgique, Canada, Pologne, Hongrie et République Tchèque).

Les perspectives de développement à moyen terme sont prometteuses puisque 195 ouvertures de nouveau magasin sont prévues d'ici à 2014 :

- 86 magasins sur le réseau déjà existant de Master franchises : Italie, Andorre, Portugal et Espagne
- 109 magasins sur les nouveaux pays cibles.

Façade de l'enseigne Rapid' Flore



Intérieur d'un magasin



L'investissement contractuel de base pour un partenaire franchisé rejoignant l'enseigne Rapid' Flore se divise entre :

- Une redevance initiale forfaitaire de 12 milliers d'euros
- Une redevance d'exploitation représentant 5 % du chiffre d'affaires HT du magasin,
- Une redevance pour la publicité nationale s'élevant au maximum à 2 % du chiffre d'affaires HT.

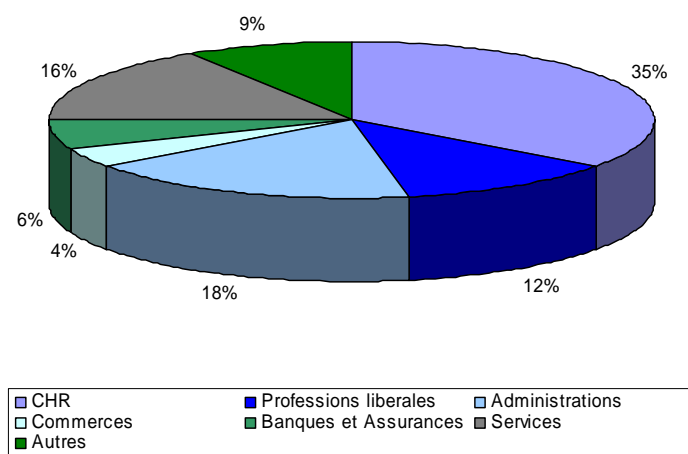
A compter de septembre 2009 le taux d'approvisionnement minimum auprès du Groupe des nouveaux franchisés Rapid' Flore est de 75%.

6.1.3. Les autres activités du groupe MONCEAU FLEURS

- **Le marché des entreprises**

Le Groupe se positionne également sur le marché des entreprises, activité qui a réalisé un chiffre d'affaires de 851.000€ sur l'année 2008/2009 ; en croissance par rapport aux exercices précédents. La signature de contrats sur une base annuelle ou pluriannuelle permet aux équipes d'avoir une bonne visibilité et une certaine récurrence. Les contrats signés vont de la simple livraison de fleurs à l'entretien des aménagements de végétaux réalisés sur site (terrasses, hall d'accueil, cour intérieure, etc.) des clients. Néanmoins l'activité reste tout à fait en marge puisqu'elle ne réalise qu'un peu plus de 2% du chiffre d'affaires total du Groupe. (cf. graphique ci-dessous)

Répartition des ventes aux entreprises par secteur



Source Monceau Fleurs – février 2010

- **La vente sur Internet**

Le développement du e-commerce a ouvert la voie à de nouveaux canaux de distribution. Il y a en effet eu un transfert d'achat du point de vente physique ou point de vente virtuel qu'est Internet, les ventes de fleurs en ligne répondant de manière particulièrement efficace aux besoins des consommateurs : rapidité de la livraison, évolution des gammes de produits proposées en fonction des saisons.

Cela permet également aux intervenants de simplifier leur approvisionnement, les références en vente étant très sensiblement plus limitées que dans un point de vente physique.

GROUPE MONCEAU FLEURS est présent depuis 2004 sur ce marché qui représentait en 2008 un chiffre d'affaires global de 60 millions d'euros, mais cette partie de l'activité reste relativement marginale et est donc non significative dans le Groupe.

L'activité e-commerce ne fait cependant pas partie aujourd'hui des priorités du Groupe, ce marché restant relativement faible (80 millions d'€ au niveau français), raison pour laquelle GROUPE MONCEAU FLEURS préfère se focaliser sur les activités en magasins. En effet, la vente de fleurs sur internet représente une part marginale des quantités vendues (seulement 0,8% pour 2,3% des ventes en valeur).

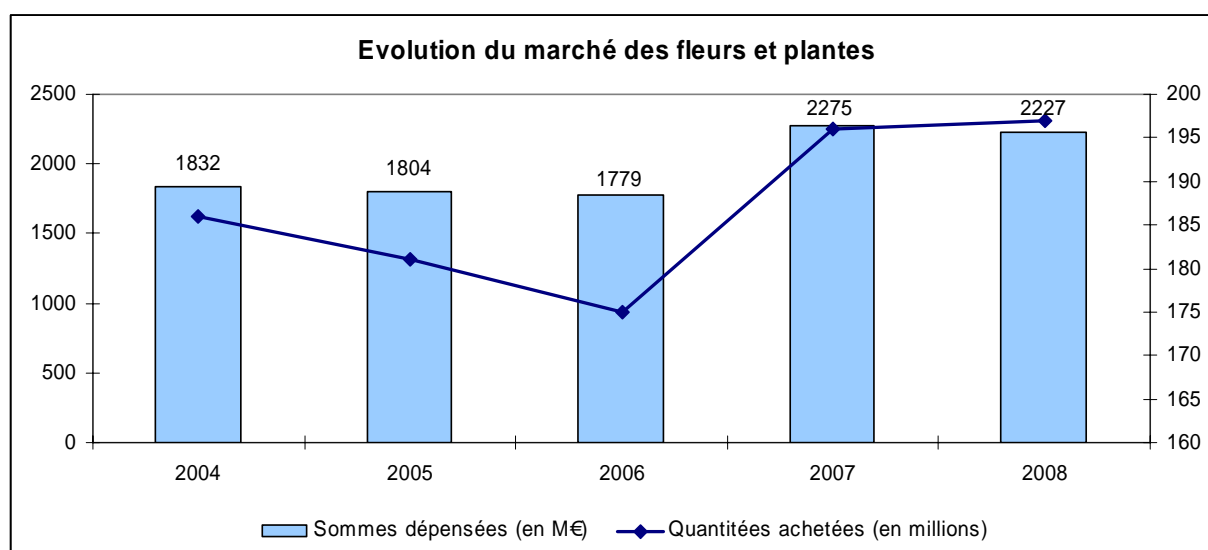
6.2. Présentation des marchés

6.2.1. Le marché des fleurs et des plantes

Le marché français des végétaux d'ornement se décompose entre les végétaux d'intérieur (fleurs et plantes) et les végétaux extérieurs. Sur l'année 2009, l'ensemble du marché s'est élevé à 2,15 milliards d'unités pour un montant de plus de 2,2 milliards d'euros. Au niveau mondial, le marché des fleurs et végétaux double tous les dix ans. En effet, ce marché offre trois garanties majeures liées à la nature même des produits à savoir :

- Aucun risque lié aux évolutions technologiques,
- Aucun risque lié aux problèmes sanitaires,
- Aucun risque lié à l'évolution des modes.

Après avoir connu des années 2004, 2005 et 2006 difficiles en termes de croissance, le marché des fleurs et plantes s'est sensiblement amélioré en 2007 passant de 1.7 milliard d'euros à plus de 2.2 milliards. Ainsi, avec 194,4 millions d'entités² vendues pour une dépense totale de près d'2,2 milliards d'euros, le marché s'est affaibli au cours de l'année 2008 perdant 0,7% en volume et 2,1% en valeur et ce, malgré un succès commercial de la Saint-Valentin sans précédent depuis 5 années (Confère le tableau ci-dessous).



Source Oniflor 2008

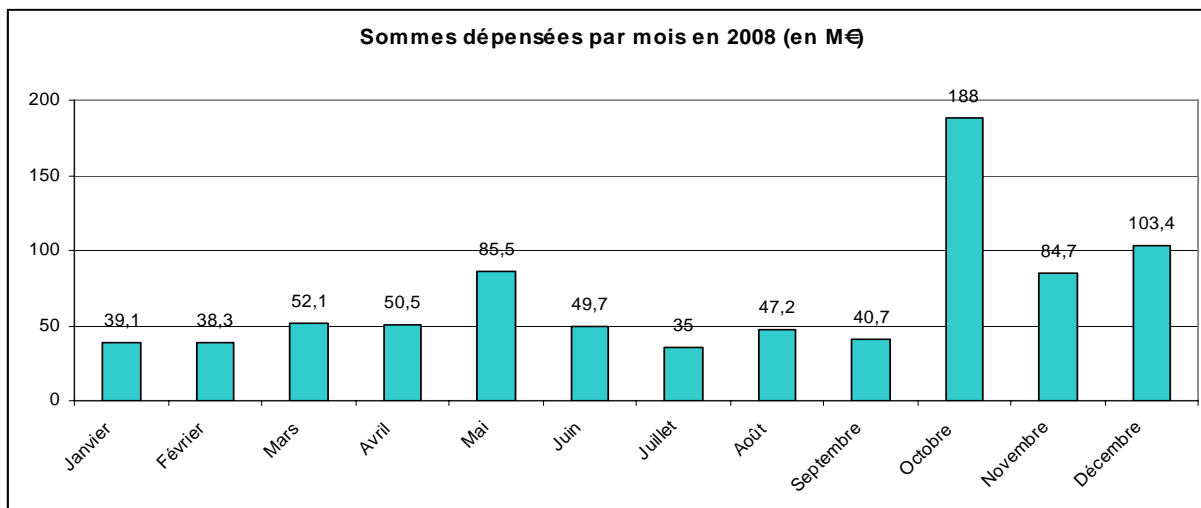
Les conditions climatiques jouent un rôle prédominant aussi bien dans le comportement des consommateurs que dans le prix final proposé à ce dernier par les distributeurs. Ainsi, sur les dernières années, une météo peu favorable sur les périodes charnières du calendrier et une hausse des prix de vente ont affecté les ventes en volume, mais également en valeur, la hausse des prix ne compensant pas le désintérêt du consommateur.

Au delà des aspects propres au marché, il est vrai que le secteur de la vente de fleurs et de plantes a souffert au cours de ces dernières années d'un manque de renouvellement, d'innovation et de dynamisme face à des activités cadeaux plus traditionnelles (vins, gadgets, etc...). GROUPE MONCEAU FLEURS, qui agit principalement sur le marché des végétaux d'intérieurs, compte tirer partie du manque d'adaptation des acteurs face aux évolutions de la demande des consommateurs par une offre réfléchie, en profitant parallèlement de la concentration possible sur un marché atomisé qui compte près de 14.000 fleuristes indépendants en France. Ainsi, la mise sous enseigne Monceau Fleurs, Happy ou Rapid' Flore d'un magasin permet généralement d'observer des croissances significatives des chiffres d'affaires des points de vente correspondant.

La commercialisation des fleurs et plantes est relativement sensible aux mois comportant des fêtes commerciales. En effet, les mois de mai (1^{er} Mai, Fête des Mère), octobre (Toussaint) et décembre (fêtes de fin d'année) représentent 46,9 % du montant total des sommes dépensées par les consommateurs, soit 386,9 millions d'euros.

La profession est donc particulièrement exposée à la réussite commerciale de ces trois mois.

² Une entité = une fleur, un bouquet, une botte, une plante, un plant



Source Oniflor 2008

6.2.2 Le marché des végétaux d'extérieur

Un autre marché sur lequel le Groupe et les fleuristes de manière générale sont également présents est le marché des végétaux d'extérieur (arbres fruitiers, rosiers, conifères, plantes à massif, bulbes, etc.), qui s'est élevé à 916,5 millions d'euros en 2008, en baisse de 3,6 % en volume et en hausse de 3,6 % en valeur.

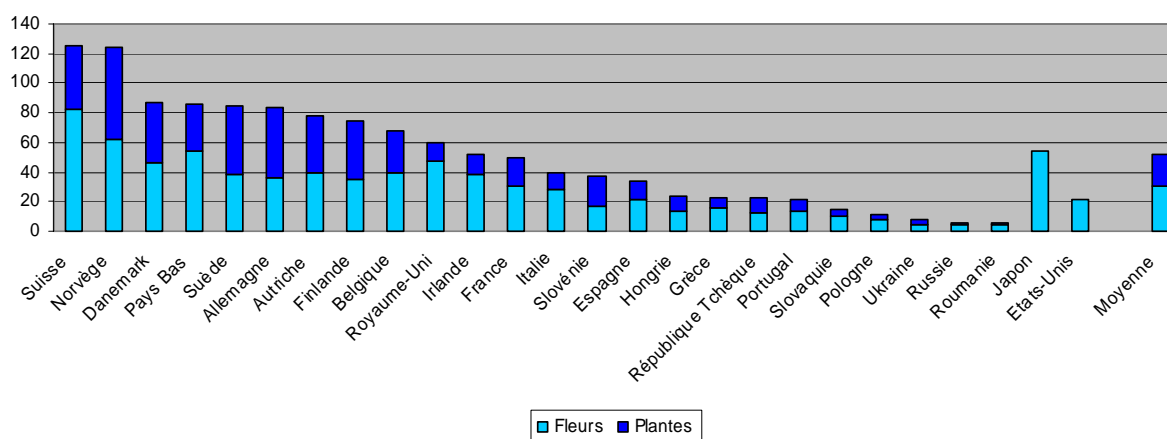
Le marché est particulièrement dépendant des achats réalisés par les consommateurs sur les mois de mars, avril et mai. A eux trois, ces mois représentent près de 54 % des dépenses annuelles en végétaux d'extérieur. La deuxième saison des achats a lieu en octobre et novembre (20 % des achats). Ce recul en volume est plus particulièrement à imputé à la baisse des achats sur l'automne 2008. Sur le long terme, le marché des végétaux d'extérieur accuse une baisse des quantités de près de 20%. En revanche les sommes dépensées continuent à progresser.

Les canaux de distribution des végétaux d'extérieur sont dominés par les fleuristes (1.2 milliard d'€) suivi par les grands magasins et hypermarchés (332 millions d'€) et les jardineries et Garden center (261 millions d'€). Par ailleurs, il est important de noter que seul les jardineries et Garden center sont croissance (+3,3% par rapport à 2007), les fleuristes et grands magasins reculent respectivement de 3,2% et 1,4%.

6.3 Le comportement des consommateurs français

Sur les 26 pays cités dans l'étude, la France se classe au 12^{ème} rang en termes de consommation par habitant soit légèrement en dessous de la moyenne de l'échantillon source. Avec une consommation de 50€ par an et par habitant, le marché français est cependant largement dominé par l'achat de fleurs (60%) contre seulement 40% d'achat de plantes. Ainsi, les français, comme tous leurs homologues étrangers, sollicitent plus souvent l'achat coup de cœur pour une fleur plutôt que pour une plante.

Consommation par habitant (en € pour 2006)



Source : Flower council of Holland 2007

La consommation moyenne de fleurs et de plantes s'élève à 51.7€ par habitant contre 50 euros pour la France. Les pays du nord de l'Europe sont de gros consommateurs avec une moyenne de 80,4 euros par habitant versus 35,9 euros par habitant pour les pays d'Europe du sud.

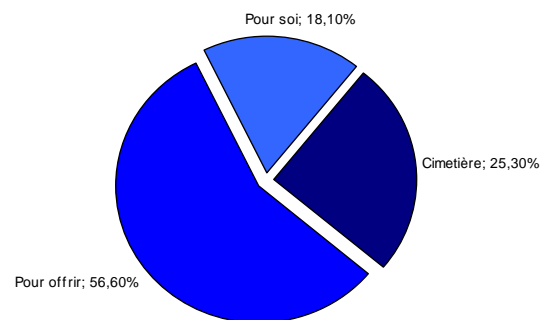
Concernant le segment des fleurs, les français dépensent en moyenne 30 euros par an à comparer avec les Suisse, plus gros acheteurs avec 82 euros en moyenne. En 2008 le panier moyen en France chez le fleuriste est de 22,8 euros.

Ces différentes informations chiffrées justifient d'autant plus la pertinence de la stratégie du Groupe quant à un développement international. Le Groupe a en effet su démontrer avec succès sa capacité à tirer partie d'un marché qui n'était pas a priori le plus avantageux en termes de consommation moyenne par habitant.

Les achats effectués par les français se répartissent équitablement entre les différentes classes d'âge, et aussi bien les femmes (41% d'entre elles) que les hommes (40 % d'entre eux) achètent des fleurs.

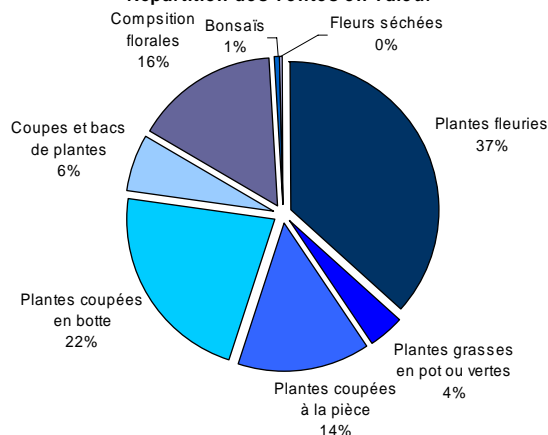
Les achats sont pour leur grande majorité réalisés de façon spontanée. De plus, 56.6% des achats sont réalisés dans l'optique d'être offerts, ce qui place les fleurs en compétition directe avec d'autres « cadeaux » pouvant être faits : bouteille de vin, chocolats, gadgets. En effet, lorsqu'ils sont invités, les acheteurs de fleurs coupées offrent le plus souvent des fleurs à 51%, le dessert à 29%, du vin ou du champagne à 25 %. Les non acheteurs apportent du vin ou du champagne à 47 %, le dessert à 39% et du chocolat à 22 %.

Détermination des achats (en % des ventes)



Source : panel TNS Sofres pour Viniflor 2008

Répartition des ventes en valeur



Lorsque qu'il s'agit d'offrir des fleurs, les caractéristiques principales sont la couleur (48%), le prix (28 %) et le type de fleurs offert (20 %).

Les ventes de végétaux d'intérieurs sur l'année 2008 (2.2 milliards d'euros) sont relativement bien équilibrées entre les différents groupes de produits. A titre d'information, 37 % des ventes sont réalisées sur les plantes fleuries soit 814 millions d'euros, les compositions florales, plantes coupées en botte et à la pièce représentent 52% des ventes en valeur soit 1.14 milliard d'euros.

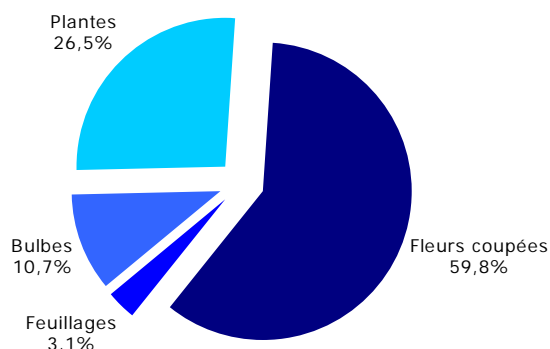
Source : panel TNS Sofres pour Viniflor 2008

Bien que l'activité du secteur soit rythmée par les fêtes traditionnelles : Noël, Saint-Valentin, fête des Mères, Toussaint, les habitudes de consommation

des Français ont évolué. La diversification des points de vente et les prix bas ont permis de susciter le désir de se faire plaisir plus souvent. Les Français n'hésitent donc plus à satisfaire leurs envies pour faire plaisir et se faire plaisir, achetant ainsi des fleurs sans occasion particulière de manière plus fréquente.

6.4 Approvisionnement du marché français.

Importations françaises en provenance des Pays-Bas



Source : PT / Productschap Tuinbouw 2005

Le marché français est principalement alimenté par l'achat direct auprès fournisseurs. Ces mêmes fournisseurs s'approvisionnent principalement via la bourse néerlandaise et ses plateformes associées. Au cours de ces 30 dernières années, les Pays-Bas sont devenus le carrefour du commerce international de fleurs et dans une moindre mesure des plantes, assurant la majorité des exportations mondiales pour un montant de 5,2 milliards d'euros en 2006. Le marché de l'horticulture néerlandaise est organisé à travers un système de vente aux enchères (appelées plus communément les *veiling* ou cadrans) particulièrement strict. La plupart des producteurs aux Pays-Bas ne vendent pas en direct leurs produits, mais sont affiliés à une organisation fonctionnant sur le même principe qu'une coopérative traditionnelle. Y adhérer oblige les producteurs à vendre la totalité de leur production en passant par les cadrans, ces derniers centralisant ainsi l'offre et demande de fleurs et des plantes. Plus de 90 % de la production néerlandaise sont commercialisés par ce système de ventes aux enchères.

Malgré des coûts de transports élevés, l'efficacité et les plateformes internationales qu'offrent les *veilingen* ont amené un nombre élevé de producteurs étrangers à vouloir écouler leur marchandise au travers du système néerlandais. Les producteurs étrangers doivent être affiliés afin d'utiliser les *veilingen*. De plus, toutes les fleurs ou plantes importées doivent correspondre aux mêmes critères de qualité que les fleurs/plantes produites sur le territoire Néerlandais.

Afin de répondre à l'évolution de la demande et notamment de la grande distribution qui souhaite programmer en amont la commercialisation de produits spécifiques en grands volumes, les bourses néerlandaises ont mis en place des bureaux de vente à terme. Ce mode de commercialisation est de plus en plus apprécié par les intervenants du secteur, en particuliers sur les plantes - 50 % du chiffre d'affaires pour les plantes d'appartement et de jardin sont réalisés au travers des ventes à terme.

Enfin, les bourses néerlandaises ont également développé des plateformes internationales leur permettant de s'approvisionner en quantité satisfaisante et de bénéficier d'une offre de tout type de fleurs et plantes en continu tout au long de l'année. Ainsi, plusieurs pays sont devenus des partenaires commerciaux importants ; 5 pays producteurs de fleurs / plantes réalisent plus de 45 % des importations des Pays-Bas : Kenya, Israël, Equateur, Ethiopie et Colombie.

Pour ses approvisionnements en France, le GROUPE MONCEAU FLEURS passe par des achats directs de fournisseurs producteurs du midi et de Bretagne (entre 5 et 10% du volume total d'achat du Groupe) et WHKS (pour le reste). Pour ses approvisionnements à l'international, le GROUPE MONCEAU FLEURS passe par des achats auprès de sa filiale WHKS (entre 80 et 90%), auprès de producteurs locaux (entre 10 et 20%) selon les besoins et auprès des bourses d'échange dans une moindre mesure (moins de 1%).

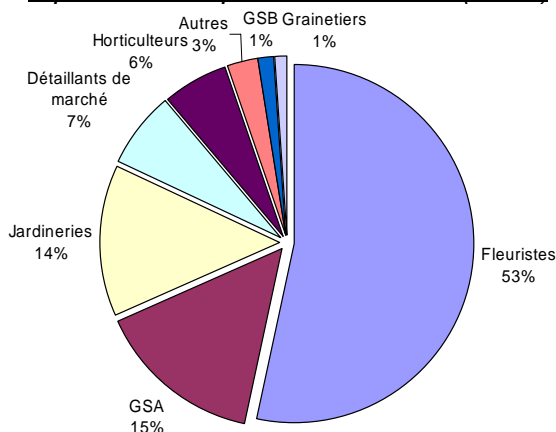
6.5 Concurrence sur le marché de Groupe Monceau Fleurs en France

La distribution des végétaux d'intérieur est réalisée via une dizaine de canaux de distribution. Le marché français est cependant très éclaté avec de nombreux acteurs souhaitant diversifier leurs revenus grâce à la vente de fleurs et plantes. En 2008, 53% des quantités de fleurs et plantes achetées l'ont été via le réseau de distribution des fleuristes en boutiques, contre 15% pour la grande distribution alimentaire tandis que les montants dépensés chez les fleuristes en boutique représentaient 53% du marché total des végétaux d'intérieur (1.16 milliard d'euros).

Même si les fleuristes en boutique bénéficient d'une meilleure perception des consommateurs pour leur expertise et sont donc moins menacés par la grande distribution, cette dernière bénéficie d'un poids commercial supérieur ; que cela soit aussi bien au niveau de la négociation des achats qu'au niveau des opérations promotionnelles à grande échelle.

Enfin, la concurrence directe des enseignes du Groupe sur le segment « *Fleuristes en Boutique* » vient également des fleuristes indépendants. Ces derniers tentent cependant de se démarquer des enseignes via un positionnement plus haut de gamme (création florale / développement de leur offre Services et conseil).

Répartition des PDM par canaux de distribution (en 2008)



Source : panel TNS Sofres pour Viniflor 2008

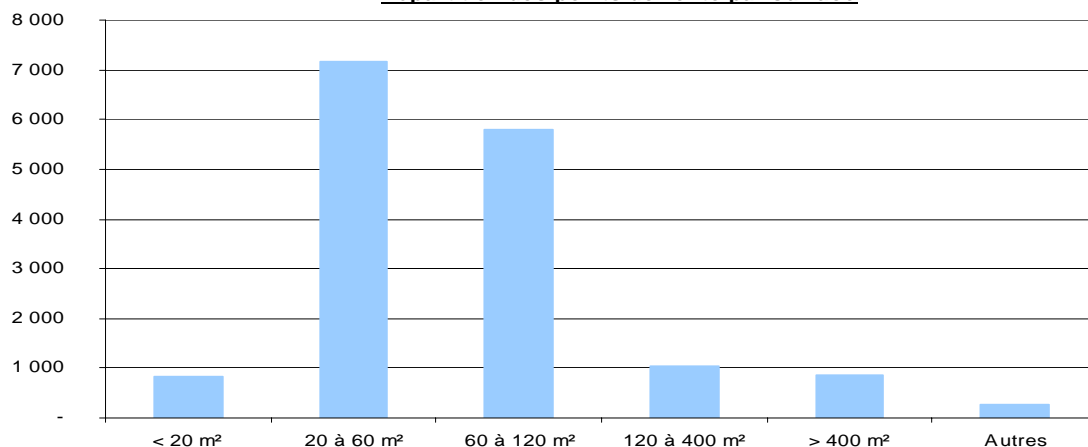
La diversification et l'apparition de nouveaux réseaux de distribution ont contribué à exacerber la concurrence entre les différents détaillants spécialisés au cours des dernières années :

- certains réseaux de distribution comme les grandes surfaces de bricolage (GSB), ayant jusqu'ici peu axé leur activité sur la commercialisation de fleurs et plantes, ont progressivement diversifié leurs sources de revenus en s'attaquant au marché de la vente de végétaux ;
- de nouveaux intervenants ont vu le jour avec l'apparition des achats sur Internet. Concernant principalement les ventes de fleurs coupées, les sites proposent une gamme de produits particulièrement large, incitant les acteurs traditionnels à créer eux même une plateforme de vente électronique pour bénéficier de l'essor de ce marché. Le marché des ventes en ligne est estimé à environ 60 millions d'euros. Une quinzaine de sites Internet marchands majeurs sont répertoriés dont 5 ne disposant pas de surfaces de ventes physiques.

L'activité de distribution de fleurs et plantes est marquée par un nombre élevé de structures employant moins de 10 salariés. Ces dernières représentent en 2009 plus de 95 % du nombre total de points de vente du secteur pour uniquement 59,5 % du chiffre d'affaires du secteur.

La structure commerciale moyenne s'articule autour de magasins dont la surface est comprise entre 20 m² et 120 m². Ces formats représentent en effet plus de 80 % des magasins.

Répartition des points de vente par surface



Dans un contexte économique difficile (diminution en volume et en prix des ventes de végétaux d'intérieur), les réseaux organisés tirent leur épingle du jeu face aux fleuristes indépendants grâce à l'augmentation du nombre de leurs franchisés. En effet, plusieurs enseignes (*Monceau Fleurs, Le Jardin des Fleurs, Rapid' Flore, etc.*) ont accéléré leur développement ces dernières années sur la base du concept de franchisés et du libre service à bas prix et ce afin :

- D'atteindre la taille critique permettant une globalisation des achats.
- De gagner en efficacité commerciale :
 - ✓ amélioration du maillage géographique,
 - ✓ ouverture de magasins interurbains de petite taille (60m² en moyenne),
 - ✓ rapidité de mise en place du concept de franchisé,

- D'exporter le concept et la marque à l'étranger (*Au Nom de la Rose* notamment en Russie, *Monceau Fleurs* notamment au Japon).

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique mais non exhaustive les informations relatives aux franchisés pour les principales enseignes françaises :

Enseigne	Nb d'unité adhérentes en National	% Achat référencés obligatoires	CA Moyen	Droit d'entrée	Redevance exploitation	Redevance publicitaire	Apport personnel Minimum	Investissement total Hors pas de porte	Superficie Moyenne	Zone de Chalandise*
<i>Jardin des fleurs</i>	82	75%	695 000 €	17 000 €	6% du CA HT	1,5% du CA HT	70 000 €	241 000 €	120m ²	30 000
<i>Au nom de la rose</i>	25	nd	198 000 €	10 600 €	3% du CA HT	0	70 000 €	140 000 €	25m ²	nd
<i>Un été à la campagne</i>	25	0%	200 000 €	12 500 €	2 000 €	0	40 000 €	75 000 €	80m ²	15 000
<i>Oya</i>	15	70%	250 000 €	10 000 €	2% du CA HT	0,5% du CA HT	20 000 €	65 000 €	90m ²	50 000
<i>Le bouquet Nantais</i>	8	nd	600 000 €	15 000 €	5% du CA HT	5% du CA HT	50 000 €	200 000 €	130m ²	nd
<i>Fleurs d'Auteuil</i>	5	90%	1 500 000 €	16 000 €	5% du CA HT	1,5% à 2,5% du CA HT	100 000 €	200 000 €	120m ²	50 000

* Nombre moyen de personnes à proximité géographique des magasins (clientèle potentielle)
Source: www.ac-franchise.com

Enseigne	Nb d'unité adhérentes en National	% Achat référencés obligatoires	CA Moyen**	Droit d'entrée	Redevance exploitation	Redevance publicitaire	Apport personnel Minimum	Investissement total Hors pas de porte	Superficie Moyenne	Zone de Chalandise*
<i>Happy Inc</i>	73	80	298 000 €	20 000 €	5% du CA HT	Jusqu'à 2% du CA HT	50 000 €	120 000 €	60m ²	30 000
<i>Monceau Fleurs</i>	176	80	665 000 €	16 000 €	6% du CA HT	Jusqu'à 2% du CA HT	80 000 €	210 000 €	100m ²	25 000
<i>Rapid Flore</i>	207	Achats prioritaires à 75%	366 000 €	12 000 €	5% du CA HT	2% du CA HT	45 000 €	150 000 €	80m ²	15 000

* Début février 2010

** Fin d'exercice 2008

Source: société

Les professionnels du secteur estiment qu'environ 10 % du chiffre d'affaires de la profession est réalisé par la demi-douzaine d'enseignes implantée sur le territoire français, alors même qu'elle ne représente que 3 % du nombre total de points de vente.

6.6 Environnement concurrentiel de Groupe Monceau Fleurs au niveau des chaînes de franchisés

Sources : Xerfi décembre 2009 et Franchise Magazine Hors série 2009

✓ Le Jardin des Fleurs

Créée en 1987 par Michel Postulka, l'enseigne Le Jardin des Fleurs est composée d'une soixantaine de magasins franchisés. La société cible principalement les villes de plus de 20 000 habitants. Le chiffre d'affaires global réalisé par les enseignes l'année dernière s'élève à environ un peu plus de 45 millions d'euros, avec un chiffre d'affaires moyen par magasin proche de 600 milliers d'euros.

✓ Les autres enseignes du secteur

Les autres enseignes sont de taille plus modeste avec un nombre de magasins franchisés maximum aux alentours de 25. La stratégie de développement des chaînes est relativement hétérogène, certaines concentrant leur implantation sur une zone géographique spécifique ; c'est le cas de *Oya Fleurs* fortement implanté dans l'Ouest de la France et *Le Bouquet Nantais* concentré en Loire-Atlantique et les départements limitrophes ; d'autres axant leur expansion à l'international, c'est le cas d'*Au Nom de la Rose*.

6.7 Réglementation : la législation horticole

6.7.1 Protection phytosanitaire

Afin de lutter contre l'introduction et la propagation dans l'Union Européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux, la Commission Européenne a arrêté une directive sur les différentes mesures de protection devant être appliquées sur les végétaux/plantes vivantes (fruits, légumes, fleurs coupées, branches avec feuillage, etc.).

La principale mesure de la directive consiste en une mise en place d'un passeport phytosanitaire attestant que les dispositions en matière de normes phytosanitaires et d'exigences particulières ont été respectées ; passeport établi par le Service de protections des Végétaux (organisme officiel de la France).

La Commission Européenne apporte régulièrement des modifications réglementaires. La dernière, effective en date du 24 mai 2006, concerne le renforcement des barrières phytosanitaires aux importations provenant de pays tiers, avec la nécessité pour les végétaux réglementés d'être contrôlés dans des points d'entrée obligatoires, au nombre limités sur l'ensemble du territoire national.

Les contrôles techniques ainsi que les analyses rendues nécessaires, réalisés par les agents de la protection des végétaux, donnent lieu à la perception d'une redevance pour service rendu. La FNPHP (Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépiniéristes) obtient chaque année depuis 1993, une réduction de 50 % sur les redevances phytosanitaires dues pour le passeport et le certificat phytosanitaire.

La réglementation phytosanitaire pèse sur les producteurs horticoles (cf. § 4.4.1 de la première partie du présent Prospectus).

6.7.2 TVA sur les fleurs

En application de l'instruction 3 C-6-05 n°113 du 29 juin 2005, plusieurs taux de TVA peuvent s'appliquer en fonction du produit commercialisé :

✓ **Le taux réduit**

Ce taux s'applique aux produits de l'horticulture qui n'ont subi aucune transformation, c'est-à-dire aux produits dans l'état où ils sont généralement obtenus au stade agricole :

- les fleurs fraîches ou séchées, vendues avec ou sans feuillage ;
- les plantes vivantes ;
- les plants horticoles (arbres et arbustes) d'ornement, ainsi que les plants utilisés pour l'horticulture maraîchère et les arbres fruitiers.

Il est à noter que les produits peuvent être vendus à l'unité ou assemblés sous forme de bottes ou de bouquets, sur un support ou dans un contenant dès lors :

- qu'au cours de l'assemblage des fleurs, feuillages, plantes ou éléments végétaux naturels n'intervient aucune manipulation des autres éléments de décoration ;
- et que le support ou contenant est exclusivement destiné à en assurer le transport, la protection ou la conservation.

De plus, est sans incidence sur l'application du taux réduit le fait que ces produits soient renforcés d'un nœud ou d'un ruban, enveloppés de papier, de cellophane ou de feuilles plastiques ou placés dans un emballage.

✓ **Le taux normal**

Le taux normal s'applique aux compositions florales, c'est-à-dire aux assemblages ne remplissant pas les conditions énoncées précédemment, tels que les parures et colliers, guirlandes, décorations d'objets ou de lieux de cérémonie, jardins paysagers, ainsi que les produits réalisés sur un support dont la forme spécifique ne se justifie pas par les nécessités du conditionnement (cœur, croix, couronne, dessus de cercueil).

Il s'applique également aux fleurs ou plantes naturelles ayant fait l'objet d'un traitement spécifique (colorées, teintées, stabilisées, lyophilisées ou givrées) ainsi qu'aux fleurs ou plantes artificielles.

Le Groupe applique l'instruction telle que présentée ci-dessus, en fonction de la nature des produits (cf. §4.4.2 de la première partie du présent Prospectus).

6.8 Plan de développement stratégique

Axes de développement anticipés par GROUPE MONCEAU FLEURS :

6.8.1 Poursuite du maillage français par les réseaux du Groupe

L'éclatement du marché français des fleuristes ainsi que la faible présence d'acteurs comparables aux enseignes Monceau Fleurs, Happy ou Rapid' Flore permettront au Groupe de développer une politique d'ouverture de magasins dynamique. Les équipes *Développement*, après avoir étudié les emplacements potentiels pour les trois enseignes, estiment qu'il existe, en France, un potentiel de 500 emplacements pour la marque Happy, 350 emplacements pour la marque Monceau Fleurs et 400 pour la marque Rapid' Flore. De plus, de par la complémentarité des trois enseignes et leur notoriété établie et grandissante, la direction du Groupe s'appuiera sur les partenaires historiques afin d'accélérer l'implantation des marques dans des zones à fort potentiel économique.

Enfin, le Groupe a monté une structure composée d'environ 234 collaborateurs, ayant fait ses preuves depuis 2002 avec une augmentation du nombre de magasins de 963 % (de 44 à 456) lui donnant l'expérience opérationnelle d'accroître de manière importante le nombre de franchisés des réseaux Monceau Fleurs, Happy et Rapid' Flore.

Acquisition de Rapid' Flore

Créée en 1995 avec l'ouverture d'un premier magasin à Rouen, RAPID' FLORE comporte aujourd'hui 207 points de vente dans 5 pays : la France, l'Espagne, l'Andorre, l'Espagne et le Portugal.

Le développement de l'enseigne à l'étranger via le concept de master franchise a permis au Groupe de s'implanter notamment en Italie (6 magasins), en Andorre (2 magasins), au Portugal (6 magasins) et en Espagne (5 magasins). A noter que l'enseigne sera prochainement présente au Japon. Les perspectives de développement à l'horizon 2014 prévoient l'ouverture de 96 magasins sur le réseau de master franchise et 108 magasins sur les nouveaux pays cibles (Suisse, Canada...).

Au titre de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires enregistré par les franchisés s'élève à 59,7 millions d'euros, avec un panier moyen par client de plus de 13,25 € et un chiffre d'affaires moyen par magasin de près de 366 milliers d'euros

A la date du présent Prospectus la poursuite du maillage peut être synthétisée de la manière suivante :

Réseau France	Monceau Fleurs	Happy	Rapid Flore
Parc au 30 septembre 2009	139	54	189
Parc au 23 avril 2010	145	63	186
Prevision ouverture du 24 avril 2010 au 31 décembre	16	17	15
Parc prévisionnel au 31 décembre 2010	161	80	201

6.8.2 Poursuite de l'intégration de la valeur ajoutée

Le Groupe souhaite désormais tirer pleinement bénéfice de la chaîne d'approvisionnement qu'il a su mettre en place depuis 1998 entre ses fournisseurs et ses franchisés. Ainsi, WHKS qui offre une implantation géographique déterminante dans l'approvisionnement et la logistique des produits commandés a comme objectif, à horizon 2 ans, de capter plus de 40 % des commandes de fleurs traitées par la GDV pour le compte des franchisés Monceau Fleurs. L'objectif du Groupe d'augmenter progressivement ce pourcentage (de 20 % à l'heure actuelle) correspond à la volonté du management de conserver la valeur que génère la structure néerlandaise. GROUPE MONCEAU FLEURS souhaite par ce biais augmenter ses relations directes avec les groupements de producteurs afin de réduire l'intervention des intermédiaires.

6.8.3 Accélération du développement international

Le marché français des fleuristes est l'unique marché européen sur lequel des chaînes de franchisés importantes se sont développées depuis plus d'une dizaine d'années. Les principaux pays Européens que sont le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, sont représentés généralement par des fleuristes indépendants.

Le Groupe est déjà présent dans plusieurs pays européens (au Luxembourg, en Espagne, en Italie, en Belgique, à Andorre et au Portugal) et possède également 5 magasins au Japon. Ce développement s'est fait soit :

- Au moyen de master franchises : les droits sont alors concédés par le Groupe à un franchiseur, négociant en direct les implantations des magasins, sur son territoire, via des sous-franchisés. Ce développement permet au Groupe de générer de rapides et importantes rentrées d'argent, sans qu'il n'y ait d'investissements conséquents à réaliser.
- Sous forme de Joint Venture : la volonté du groupe est dans ce cas d'apporter la marque sous licence ainsi que le concept et son expérience dans le développement de l'enseigne, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant du Groupe et de son partenaire local. Cette stratégie est adoptée pour les pays où le potentiel d'ouverture est nettement supérieur, GROUPE MONCEAU FLEURS souhaitant ainsi poursuivre son développement sous la forme de Joint Venture ou en magasin en propres dans d'autres pays (Allemagne notamment).
- Au moyen de master franchises avec présence du Groupe au capital du Master franchisé : dans les principales implantations étrangères du Groupe, GROUPE MONCEAU FLEURS est présente au capital dans les sociétés étrangères qui bénéficient d'un contrat de master franchise.

Dans chaque contrat de master-franchise, GROUPE MONCEAU FLEURS impose l'ouverture d'un minimum de succursales avant de développer un réseau de franchise. Cela nécessite des investissements importants (plusieurs centaines de milliers d'euros selon, le pays, l'emplacement,...) pour la création de chaque succursale.

GROUPE MONCEAU FLEURS participe au financement de chaque structure et du développement du réseau qui nécessite des investissements de deux types :

1. pour mettre en place dans le pays concerné, la gestion opérationnelle du réseau de succursales et de franchisés (recrutement et formation des équipes d'animation, de développement, de logistique, et moyens informatiques) ;
2. publicitaires pour recruter les futurs franchisés (participations à salons professionnels, publicité,..).

Ces investissements représentent plusieurs centaines de milliers d'euros selon les pays et le rythme de développement.

Pour les pays où le potentiel d'ouverture est important, GROUPE MONCEAU FLEURS utilise le système de la joint venture avec apport de sa marque, de son concept et de son expérience dans le développement de l'enseigne, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant du Groupe et de son partenaire local.

A ce jour, ce principe d'une participation au capital d'un master franchisé et/ou de mise en place de Joint Venture est appliqué dans tous les pays de la CEE et au Japon, zone prioritaire de développement.

Il en sera de même pour les pays à fort potentiel, mais non prioritaires où le Groupe n'est pas présent à l'heure actuelle, notamment l'Amérique du nord, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud.

La signature de contrat de master franchise sans participation au capital est privilégiée dans les pays comme ceux du moyen orient (Koweït, EAU, Liban) ou du Maroc.

Cette stratégie lui permettra à terme de bénéficier de la redevance Achat et des dividendes distribués par les Joint-venture créés avec les partenaires financiers.

En contrepartie des droits de jouissance relatifs à la marque, au concept et aux savoir-faire de chaque enseigne et des apports financiers (Partenaires), le Groupe peut aider à la formation des nouveaux gérants de magasins. Les équipes de développement et formation sont envoyées sur place afin que le concept Monceau/Happy/Rapid' Flore soit dupliqué de façon la plus performante, éventuellement au travers d'une évolution possible des concepts du Groupe dans un souci d'efficacité.

Le développement à l'International autorise le Groupe à bénéficier de synergies dans le sourcing du fait des économies d'échelles réalisées dans l'approvisionnement mais il favorise également la réduction des coûts de logistiques liés à cet approvisionnement grâce à l'augmentation du nombre d'enseignes devant être fournies.

Le Groupe entend également pénétrer le marché allemand, plus important marché européen avec des ventes prévisionnelles pour 2010 estimées à 7 milliards d'euros. Le marché, stabilisé depuis plusieurs années, devrait bénéficier du retour à un dynamisme économique favorable à la consommation impulsive que représente l'acquisition de fleurs, et ce d'autant plus que les Allemands achètent des fleurs en majorité pour eux-mêmes. Le marché allemand est marqué par la montée en puissance des ventes aux travers de la grande distribution et des pépinières, qui vendent de façon générale des produits à un prix inférieur aux fleuristes traditionnels.

Implantations de Monceau Fleurs au Japon



A la date du présent Prospectus le développement à l'International réalisé et à venir se présente comme suit :

Réseau International	Monceau Fleurs	Happy	Rapid Flore
Parc au 30 septembre 2009	25	5	16
Parc au 23 avril 2010	31	10	21
Prevision ouverture du 24 avril au 31 décembre 2010	6	5	1
Parc prévisionnel au 31 décembre 2010	37	15	22

A titre informatif, le Groupe a créé au mois de mai 2009 :

- Monceau Fleurs Expansion France (MFEF), destinée à regrouper l'ensemble des participations minoritaires détenues par le Groupe, chez les franchisés, en France,
- Monceau Fleurs Expansion International (MFEI), destinée à regrouper l'ensemble des participations minoritaires détenues par le Groupe, chez les masters franchisés ou chez les franchisés, à l'international, et
- Rapid'Flore Expansion International (RFEI), structure destinée à gérer le développement international de Rapid'Flore.

La création de ces structures s'inscrit dans la volonté du Groupe de simplifier la mise en œuvre de la gestion des participations qu'elle est ou a été amenée à prendre dans certaines de ses enseignes.

Ces trois filiales interviennent par le biais de prises de participations au capital de magasins afin d'accélérer leur implantation sur leurs différents segments de marché en France comme à l'étranger.

Entrant au capital dès constitution du fonds de commerce, le Groupe a ainsi la possibilité de prendre des participations significatives en fonction des opportunités et de la qualité de l'emplacement sécurisant ainsi ses investissements et son développement.

6.8.4 Concentration sur le marché de la fleur

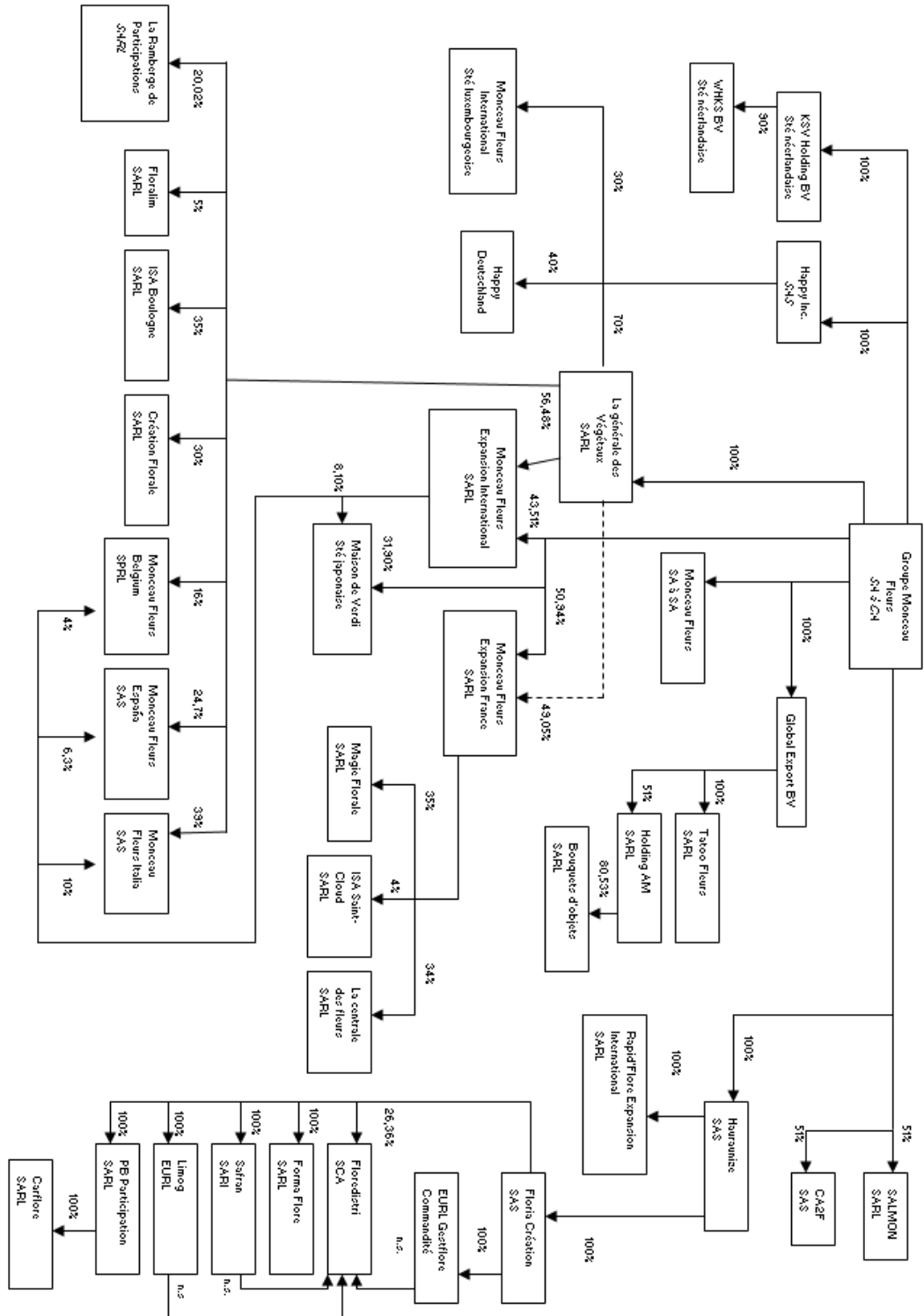
De manière générale, dans un secteur fortement éclaté, la prime ira aux enseignes à la notoriété la plus importante et au réseau le plus puissant, engendrant ainsi de façon quasi-systématique des besoins en financement importants. Les dernières opérations de prises de participations réalisées dans le secteur de la distribution de fleurs et plantes démontrent la nécessité pour les enseignes de se structurer afin de mettre en place des stratégies de développement ambitieuses. L'entrée au capital de 21 Central Partners dans Interflora, l'acquisition de 70 % du Jardinier Delbard, l'ouverture du capital de Jardiland ainsi que la cotation sur le Marché Libre fin 2006 du grossiste Thomas Fleurs et la levée de capitaux de 2,5 millions d'euros réalisée au cours de l'exercice 2007 confirment l'intérêt des investisseurs pour ce marché fortement éclaté et susceptible de connaître une vague de concentration. En 2008, Groupe Monceau Fleurs annonce l'acquisition de Rapid' Flore. Groupe Monceau Fleurs est monté depuis son inscription sur Alternext à 100% dans les sociétés Happy Inc. et KSV. Ces opérations démontrent que le marché de la fleur coupée se concentre sur des groupes solides financièrement et qui développent une réelle politique de distribution.

Le Groupe, de par sa notoriété et son réseau désormais international, se place ainsi en position avantageuse avant la concentration à venir.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

A la date du présent document, l'organigramme du Groupe Monceau Fleurs à la date du présent Prospectus se présente ainsi :



La société CDF n'est pas intégrée au périmètre de consolidation. Malgré une participation de 33 %, le contrôle n'est pas considéré comme effectif par la direction du Groupe.

✓ **Conventions de Management fees intra groupe :**

En date du 1^{er} février 2006, La Générale des Végétaux a signé un contrat de prestations de services avec la société Global Export BV afin de s'attacher les services de cette société en matière d'approvisionnement de fleurs et plantes ainsi qu'en matière de production de bouquets. Ce contrat prévoit que la société Global Export BV percevra une marge brute de 20 % sur les achats effectués pour le compte de La Générale des Végétaux.

Par ailleurs, il existe à l'échelle du Groupe une convention de trésorerie. Cette convention permet à chacune des parties de bénéficier des excédents de trésorerie disponible au sein de l'une d'entre elles, en cas de besoin. Par ailleurs, les différentes filiales concernées donnent mandat à la société mère pour une gestion centralisée de leurs trésorerie et des relations avec les établissements bancaires, ce dans l'intérêt commun des membres du groupe.

De plus, le Groupe Monceau Fleurs S.A. a établi une clause résolutoire qui énonce expressément qu'à défaut d'exécution par l'une des participantes d'une seule des conditions ou engagements substantiels et après un mois de mise en demeure, les conventions de trésorerie seront résiliées immédiatement et de plein droit sans aucune formalité administrative.

Enfin, le Groupe Monceau Fleurs S.A. détient des prestations de services avec certaines de ses filiales qui s'établissent comme suit :

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A et Gestflore

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A apporte à Gestflore ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Gestflore un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 43.932€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Forma flore

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Forma flore ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Forma Flore un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 5.808€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Floria Création

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Floria Création ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Floria Création un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 554.628€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Hauraunize

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Hauraunize ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Hauraunize un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 55.392€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Flore Distri

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Flore Distri ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Flore Distri un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 483.636€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et CPF (magasin Cambronne)

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à CPF (magasin Cambronne) ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de CPF (magasin Cambronne) un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 50.688€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Monceau Fleurs S.A.

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Monceau Fleurs S.A ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Monceau Fleurs S.A un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 442.356€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Global B.V..

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Global B.V. ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Global B.V. un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 340.632€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et La générale des végétaux

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à La générale des végétaux ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de La générale des végétaux un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 1.018.452€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Happy Inc.

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Happy Inc. ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Happy Inc. un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 336.264€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Holding AM

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Holding AM ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Holding AM un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 33.924€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et Tatoo Fleurs

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à Tatoo Fleurs ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de Tatoo Fleurs un forfait annuel fixé pour 2008-2009 à 33.744€.

- Entre Groupe Monceau Fleurs S.A. et KSV Holding BV.

Il est expressément stipulé que le Groupe Monceau Fleurs S.A. apporte à KSV Holding BV ses compétences en matière d'assistance financière, administrative juridique et comptable, et en matière de conseil dans le domaine du marketing et de la stratégie de développement.

Pour cela, le Groupe Monceau Fleurs S.A. perçoit de KSV Holding BV n'a rien perçu pour 2008-2009.

L'ensemble des conventions détaillées ci-dessus est soumis à la procédure des conventions réglementées.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

7.2.1. Enseigne Monceau Fleurs

MONCEAU FLEUR SA

La société Monceau Fleurs regroupe le magasin historique du groupe, situé à l'angle du Boulevard de Courcelles et du boulevard Malesherbes. Elle gère également Monceau Fleurs entreprises, département dédié à la commercialisation des fleurs et plantes auprès d'établissements privés et publics.

LA GENERALE DES VEGETAUX (GDV)

La société GDV est franchiseur du concept et de la marque Monceau Fleurs et sert également de centrale d'achat pour tous les franchisés nationaux Monceau Fleurs. La société s'occupe du développement de la marque, du choix de l'emplacement du magasin jusqu'à la communication nationale autour de la marque en passant par la sélection des candidatures et la formation des nouveaux franchisés.

En qualité de centrale, GDV s'approvisionne par des circuits distincts : les fournisseurs extérieurs et la société WHKS.

MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL

MFI détient une participation de 25 % dans la société MONCEAU FLEURS UK, société ayant été constituée dans le cadre de la Joint-Venture permettant d'entrer sur le marché anglais.

7.2.2. Enseigne Happy

HAPPY

La société Happy a été créée en 2005 afin de développer un nouveau concept de franchises urbaines sur de petites surfaces, disposant d'une cinquantaine de références en magasin. La marque Happy développe ses franchises sur un créneau mêlant un point de vente chic, doté des codes de la beauté et des cosmétiques mais avec une communication axée sur les prix bas.

Les franchisés Happy doivent, contractuellement, s'approvisionner à hauteur de 80 % auprès de Happy Inc., cette dernière utilisant la plateforme de Global Export comme centrale d'achat et d'approvisionnement des références proposées en magasins.

HAPPY DEUTSCHLAND

Créée début 2009, la société est une Joint-venture entre Groupe Monceau Fleurs et Lagardère Service détenue à :

- 40% par la société Happy Inc.
- 60% par HDS Retail Deutschland GmbH (filiale allemande de Lagardère Service)

Ayant pour obligation de s'approvisionner à 75 % en fleurs, plantes et bouquets auprès d'une société du GROUPE MONCEAU FLEURS, son objectif est de profiter des perspectives offertes par le marché allemand de la vente de fleurs et plantes qui malgré sa taille reste très peu structuré.

La gestion opérationnelle du joint venture est assurée par HDS Retail Deutschland GmbH.

Les parties ont convenu que la société commune devra pendant la « Période de Test », de 18 mois à compter de l'ouverture du premier magasin HAPPY en Allemagne, soit le 26 décembre 2010, ouvrir au moins 3 points de vente en Allemagne.

Il existe aujourd'hui trois points de vente HAPPY en Allemagne, le plan de développement convenu étant ainsi respecté.

7.2.3. Enseigne Rapid' Flore

RAPID' FLORE

Après l'ouverture d'un premier magasin à Rouen en 1995, *Rapid' Flore* compte aujourd'hui 200 points de vente dans 8 pays. Le développement de l'enseigne à l'étranger via le concept de master-franchise a permis au Groupe de s'implanter en Italie (6 magasins), à Andorre (2 magasins), au Portugal (6 magasins) et en Espagne (4 magasins). A noter qu'une première franchise va prochainement voir le jour au Japon. Les perspectives de développement à l'horizon 2014 prévoient l'ouverture de 96 magasins sur le réseau de Master franchises et 108 magasins sur les nouveaux pays cibles (Suisse, Canada...)

Au titre de l'exercice 2008, le chiffre d'affaires enregistré par les franchisés s'élève à 58 millions d'euros, avec un panier moyen par client de 13.25 € et un chiffre d'affaires moyen par magasin de près de 330 milliers d'euros.

FLOREDISTRIS :

Société en commandite par actions créée en 1998, Floredistri est la centrale d'achat historique des enseignes Rapid' Flore et s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs extérieurs. Elle est détenue à près de 27% par GROUPE MONCEAU FLEURS.

La société FLOREDISTRIS est une société en commandite par actions, dont l'associée commanditée est la société GESTFLORE, détenue à 100% par la société FLORIA CREATION, qui est détenue elle-même indirectement à 100 % par la société Groupe Monceau Fleurs, via la société HAURAUNIZE.

La société GESTFLORE et la société FLORIA CREATION ainsi que deux autres sociétés du groupe, contrôlées à 100%, détiennent à elles quatre 29,41% du capital de la société FLOREDISTRIS, le plus fort actionnaire après elles détenant 1,26% du capital.

La gérante de la société FLOREDISTRIS est la société GESTFLORE, qui détient les pouvoirs les plus étendus pour représenter et gérer la société.

Dans ce contexte, il est considéré que la société FLOREDISTRIS est contrôlée par le Groupe au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Floredistri est une SCA, détenue à 25% ce qui annule le risque portant sur son contrôle et explique son intégration globale.

7.2.4. Sociétés de négoce

WHKS

WHKS est une société de droit Néerlandais, détenue à 90 % par KSV Holding BV, holding de droit Néerlandais sans autre activité détenue à 100% par Groupe Monceau Fleurs. WHKS approvisionne en partie les autres filiales du Groupe (Global Export, La Générale des Végétaux et Floredistri) en réalisant ses achats, soit au cadran (bourse aux fleurs) soit en passant en direct auprès des producteurs locaux dans les principaux pays producteurs (Kenya, Israël, Ethiopie, Equateur, etc.).

GLOBAL EXPORT

Global Export est une société de négoce en gros et demi-gros de plantes et de fleurs. Elle sert de plate-forme d'achat pour Happy, Rapid' Flore et dans une moindre mesure pour Monceau Fleurs.

La société se positionne également comme un distributeur d'accessoires à destination des filiales du Groupe et de ses franchisés.

La société dispose d'une plateforme logistique en région parisienne

HOLDING A.M

Détenue à 51 % par Global Export, elle a vocation à détenir 80 % de la société BOUQUETS D'OBJETS ; l'exécution d'un protocole en ce sens est en cours. La société est spécialisée dans la vente en ligne de fleurs et dans la fabrication de bouquets.

TATTOO

La société TATTOO détenue à 30 % par Global Export, a pour objet la réalisation d'impression et de motifs sur les pétales de fleurs coupées, la vente de fleurs et de bouquets ainsi imprimés et la réalisation de décorations florales.

Il est également à noter que le Groupe détient des participations dans certains de ses franchisés, cela pour des raisons historiques ou de qualité d'emplacement de ce dernier. Le tableau ci-dessous reprend le niveau de ces participations au jour du présent Prospectus :

Participations dans sociétés franchisées	adresse magasin	remarques
30 % creation florale	Bourg la Reine	1 magasin
20 % Ramberge de participation	Paris 16e	1 magasin
5 % Floralim	Limoges	3 magasins
35 % Magie Florale	Paris 14e	1 magasin
4 % Isa st cloud	Saint Cloud	1 magasin
35 % Isa Boulogne	Boulogne	1 magasin
33 % Centrale des fleurs	Paris 17e	1 magasin
33% M et A associés	Paris 5e	1 magasin

Le périmètre de consolidation du Groupe est présenté dans la note 3 des états financiers consolidés au 30 septembre 2009 reprise au 20.1.1.6 de la première partie du présent Prospectus.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer annuel sur le dernier exercice	Charges	Nature
Paris	34 Rue Eugène Flachat / Paris 17	12-déc.-08	Gestflore	10m ²	5 040 €		Bureau
Rouen	Rue Saint Gilles / Rouen	1-sept.-07	Formaflore	120m ²	18 000 €		Bureau
Rouen	Rue Saint Gilles / Rouen	2-janv.-01	Floriacréation	1400m ²	32 704 €		Bureau
Rouen	Rond point des Bruyères, Le Petit Quevilly 76140	2-mai-05	Floriacréation	150m ²	40 348 €	3 272 €	Magasin
Barentin	Rue Alexandre Dumas / 76 BARENTIN	21-oct.-02	Floredistri	2000m ²	29 834 €	3 720 €	Entrepôt
Limoges	Avenue du Roussillon / 87000 LIMOGES	1-juin-06	Limog	76m ²	16 485 €		Magasin
Couzeix	91 avenue de Limoges / 87270 COUZEIX	1-juin-06	Limog	90m ²	16 485 €		Magasin
Paris	32-34 Rue Eugène Flachat / Paris 17	22-juil.-08	Groupe Monceau Fleurs	440 m ²	295 680 €		Bureau
Champlan	7 Rue du chemin blanc 91160 Champlan	1-nov.-07	Groupe Monceau Fleurs	2 000 m ²	135 000 €		Entrepôt et Bureau
Plateforme Hyères	1202 Vieux chemin de Toulon 83400 Hyères	15-juil.-08	Générale des Végétaux	300 m ²	15 752 €		Entrepôt et Bureau
Plateforme Pays Bas	Post Bus 25 2230 AA Rijnneburg / Pays Bas	2006	WHKS	400 m ²	Gratuit		Entrepôt et Bureau

Pour les besoins de son activité, la société Laurent AMAR PARTICIPATION loue au GROUPE MONCEAU FLEURS les locaux situés au 32-34 Rue Eugène Flachat (75017 Paris) pour un montant annuel de 295 680€ correspondant au prix de marché pratiqués. Cette location est soumise aux règles relatives aux conventions réglementées. Un conflit d'intérêt peut être évoqué puisque Monsieur Laurent AMAR gérant de la société Laurent AMAR PARTICIPATION est aussi PDG et administrateur de GROUPE MONCEAU FLEURS. Par ailleurs, GROUPE MONCEAU FLEURS a également conclu des conventions de sous-location avec certaines de ses filiales dont la liste est explicitée au chapitre 19 du présent Prospectus (cf. § 14.3 de la première partie du présent Prospectus).

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de GROUPE MONCEAU FLEURS.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En raison de leur caractère peu significatif et de l'adoption récente des normes IFRS la présentation de comptes sociaux n'apporterait aucune information complémentaire à la compréhension de l'évolution des activités et de la situation financière du Groupe. Le lecteur pourrait se retrouver dans une situation d'incompréhension face à la présentation de trois formats différents de comptes. Ainsi, dans un souci de clarté pour le lecteur, le présent Prospectus ne présente que les comptes consolidés pour les exercices 2007 et 2008 et les comptes consolidés aux normes IFRS pour les exercices 2008 et 2009.

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et des comptes comparatifs de l'exercice clos le 30 septembre 2008 sont celles dont l'application est obligatoire au 30 septembre 2009

9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2007, 2008 et 2009

En K€	30/09/2008	30/09/2009
	Information financière consolidée IFRS 12 mois	Information financière consolidée IFRS 12 mois
Produit d'exploitation	38 687,3	66 408,4
Résultat opérationnel	732,4	562
Marge d'exploitation	1,89%	0,85%
Résultat financier	-934,5	-1 269,9
Résultat net avant cessions des activités	-140,6	-1 712,3
Résultat part du Groupe	-276,3	-1 914,6
Actif immobilisé	12 961,0	20 568,7
<i>dont marques</i>	6 149,0	14 099,0
Ecarts d'acquisition	30 773,7	29 646,9
Capitaux Propres part du Groupe	25 069,0	27 337,0
Endettement financier	21 298,9	24 865,0
Trésorerie	2 784,0	5 519,8
Dette financière nette	18 514,9	19 345,2
Gearing net	73,86%	70,77%

En K€	30/09/2007	30/09/2008
	Information financière consolidée 12 mois	Information financière consolidée 12 mois
Chiffre d'affaires	29 499,4	36 145,8
Résultat d'exploitation	129,5	447,5
Marge d'exploitation	0,44%	1,24%
Résultat financier	-42,8	-98,6
Résultat net des sociétés intégrées	-10,7	118,7
Résultat part du Groupe	-10,7	180,3
Actif immobilisé	7 466,8	41 737,0
<i>dont marques</i>	0,0	0,0
Ecarts d'acquisition	3 542,4	34 367,4
Capitaux Propres	8 079,4	20 388,0
Endettement financier	626,0	23 495,5
Trésorerie	429,4	2 901,2
Dette financière nette	196,6	20 594,3
Gearing net	2,43%	101,01%

Les marques en normes françaises sont inexistantes, c'est lors du passage aux normes IFRS et suite à la valorisation réalisée par Sorgem qu'elles ont pu être individualisées.

9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires

Exercice 2009

Le groupe Monceau Fleurs a opté pour l'établissement de comptes sous normes IFRS depuis l'exercice 2009, par conséquent après retraitement comptable, le chiffre d'affaires s'établit à 66,4 millions d'euros en hausse de 71% par rapport à l'exercice comptable consolidé IFRS 2008.

Par ailleurs il convient de noter que la partie du chiffre d'affaires « vente de marchandise » s'est très nettement améliorée passant de 31 millions à 54 millions d'euros (confère annexe 6 des comptes consolidés IFRS 2009). Cette forte augmentation est en partie liée au rachat et à l'intégration de Rapid' Flore dans le périmètre de consolidation de GROUPE MONCEAU FLEURS sur 12 mois au 30 septembre 2009 contre 1 mois au 30 septembre 2008.

Exercice 2008

En termes de données chiffrées, le produit d'exploitation du groupe Monceau Fleurs s'établit à 38,7 millions d'euros après retraitement comptable pour l'exercice comptable consolidé IFRS 2008 et 36,1 millions pour l'exercice consolidé 2008 en normes françaises. Soit une hausse en normes françaises de 22,5% en comparaison de l'exercice consolidé 2007.

Cette hausse significative du chiffre d'affaires est due en partie à l'augmentation des droits d'entrée perçus par GROUPE MONCEAU FLEURS en provenance des nouveaux franchisés et à l'augmentation des ventes sous les différentes enseignes du Groupe.

Exercice 2007

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Monceau Fleurs s'établit pour l'exercice 2007 à 29,5 millions d'euros. Il convient de noter que le chiffre d'affaires est en augmentation de 13,14% par rapport au chiffre d'affaires pro forma sur la période précédente (26,075 M€).

9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation

Exercice 2009

Le résultat opérationnel s'établit à 562 milliers d'euros en baisse de 23,8% par rapport à l'exercice comptable consolidé IFRS 2008. La marge d'exploitation atteint 0,85% du chiffre d'affaires.

Exercice 2008

En termes de données chiffrées, le résultat opérationnel du groupe Monceau Fleurs s'établit à 732,4 milliers d'euros après retraitement comptable pour l'exercice comptable consolidé IFRS 2008 et 447,5 milliers d'euros pour l'exercice consolidé 2008. Soit une hausse de 245,5% en comparaison de l'exercice consolidé 2007. La marge d'exploitation atteint 1,91% du chiffre d'affaires.

Cette augmentation traduit la hausse significative des redevances facturées aux franchisés, elle-même liée à l'augmentation du nombre de franchisés au sein du Groupe.

Exercice 2007

Le résultat d'exploitation consolidé du groupe Monceau Fleurs s'établit pour l'exercice 2007 à 129,5 milliers d'euros. La marge d'exploitation est de 0,44% du chiffre d'affaires.

Il faut noter que le résultat d'exploitation de GROUPE MONCEAU FLEURS redevient positif et est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (cf. §20.1.3.3 de la première partie du présent Prospectus) du fait d'une meilleure maîtrise des autres charges d'exploitation.

9.1.3. Résultat net

Exercice 2009

Le groupe Monceau Fleurs a opté pour l'établissement de comptes sous normes IFRS depuis l'exercice 2009, le résultat net part du groupe s'établit à -1,9 million d'euros en baisse par rapport à l'exercice comptable consolidé IFRS 2008. Cet exercice intègre pour la première fois Rapid' Flore sur 12 mois contre 1 mois au 30/09/2008.

Cette baisse du résultat net intègre la comptabilisation dans le référentiel IFRS des charges d'impôts en forte progression (+851k€ dont 600k€ de consommation de déficit reportable contre -44k€ en 2008) et de 0,5 M€ de charges sans impact sur la trésorerie, liées à la distribution d'actions gratuites en faveur des salariés au cours de l'exercice.

Exercice 2008

En termes de données chiffrées, le résultat net du groupe Monceau Fleurs s'établit à -276 milliers d'euros après retraitement comptable pour l'exercice comptable consolidé IFRS 2008 et 180,3 milliers d'euros pour l'exercice consolidé 2008.

Exercice 2007

Le résultat net consolidé du groupe Monceau Fleurs s'établit pour l'exercice 2007 à -10,7 milliers d'euros.

Il convient de noter que même si le résultat net de l'exercice est déficitaire il s'est nettement amélioré par rapport à l'exercice précédent (confère compte de résultat de l'exercice sus mentionné), notamment par l'amélioration de la maîtrise des autres charges d'exploitation.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

Le groupe Monceau fleurs n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

9.3. Informations complémentaires

9.3.1. Engagements hors bilan

La société HAPPY Inc. s'est portée caution au titre d'un prêt bancaire accordé à la société CFPF à hauteur d'un montant maximal de 1 000 K€.

En ce qui concerne Happy Inc. également, la banque a pris un nantissement de 1^{er} rang sur le fonds de commerce de la société en guise de garantie pour l'emprunt souscrit de 200 K€ pour un montant de 58 K€.

Pour la société Monceau Fleurs, un emprunt est assorti d'une sûreté réelle pour la somme de 600 K€.

La société GLOBAL EXPORT s'est portée caution solidaire et indivisible pour une machine d'un montant de 114 K€ hors taxes.

La société GMF est caution bancaire pour la société SCI CHAMPLAN à hauteur de 95 K€ et pour la société WHKS à hauteur de 500 K€.

De plus, 900 parts sociales de la société LGDV ont été nanties par la société GMF dans le cadre de l'acquisition de la société Hauraunize.

En outre, la société s'est engagée, aussi longtemps que des Obligations restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce au bénéfice de titulaires d'autres obligations cotées, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations cotées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toute autre circonstance.

Il existe un risque de non-conversion pour un montant de 2,2 € par obligation, soit une somme maximale de 2 824 800 €.

Un complément de prix de 100 K€ pour l'acquisition de la société Bouquet d'Objets sera versé par la société Holding AM dès lors que cette dernière aura distribué plus de 500 K€ de dividendes.

Les deux fonds de commerce (Cambronne et Petits carreaux) de la société Consortium Parisien des Fleurs et Plantes ont été nantis en garantie des emprunts souscrits par cette même société.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres du Groupe Monceau Fleurs sont détaillées ci-dessous :

En euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Écarts de conversion	Résultat	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part du Hors-Groupe
Au 1er octobre 2007	7 627 000	19 622	1 367 193			(10 724)	9 003 092	
Affectation en réserves			311 714			(311 714)		
Distribution dividendes								
Variation de capital	3 111 250	12 404 758	(13 252 218)				2 263 790	14 412
Résultat						(276 283)	(276 283)	(60 977)
Autres augmentations / diminutions		(283 000)	346 546				63 546	(19 327)
Reclassement/Restructurat./changement de méthode		799 419	(8 669 001)				(7 869 582)	
Ecart de conversion - Effet de change								
Variation de périmètre			21 562 079			322 438	21 884 517	411 909
Autres								
Au 30 septembre 2008	10 738 250	12 940 799	1 666 313			(276 283)	25 069 081	346 017
Affectation en réserves			(270 312)			276 282	5 970	0
Distribution dividendes								
Variation de capital (1)	872 106	3 176 652	(261 100)				3 787 658	129 119
Résultat						(1 914 594)	(1 914 594)	(189 525)
Autres augmentations / diminutions (2)(3)		(27 506)	406 393				378 887	(234 634)
Ecart de conversion - Effet de change			(784)				(784)	
Entrée de périmètre			4 033 238				4 033 238	(0)
Changement de méthode de consolidation								
Changement de méthode de consolidation								
Variation du taux d'intégration (proportionnelle)								
Variation du taux d'intérêt			126 186				126 186	(126 186)
Sortie de périmètre								
Variation de périmètre (2)			10 872				10 872	(126 186)
Autres								
Au 30 septembre 2009	11 610 356	16 089 945	1 551 382			(1 914 594)	27 337 089	(75 209)

(1) : relatif à l'augmentation de capital du 28 octobre 2008 réalisée en rémunération d'une partie des l'apport des titres Hauraunize

(2) : concerne la variation de pourcentage de détention du groupe RapidFlore entre le 30/09/08 et le 30/09/09

(3) : la valeur de l'option au 30/09/09 est de 772 K€.

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

10.2.1. Sources et montants des flux de trésorerie au cours des exercices 2008 et 2009, sur la base d'une information consolidée IFRS.

LIBELLE	CLÔTURE	OUVERTURE
Résultat net consolidé	-2 104 118	-337 259
(+) Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	546 169	254 903
(-) Reprises aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	-68 751	-11 299
(-) Reprises aux amortissements et provisions des écarts d'acquisition	-7 000	
(+) Dotations aux provisions financières		13 840
(-) Reprises aux provisions financières		-17 840
(+) Dotations et reprises aux provisions - passif	26 400	-22 322
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	496 818	217 282
Variation de l'impôt différé	306 936	-314 311
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	793 426	625 398
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	152 373	-16 640
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	865 234	-2 014 618
Flux de trésorerie d'exploitation des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées		
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION	510 668	-1 840 149
(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles	-576 906	-828 381
(-) Acquisition d'immobilisations corporelles	-514 140	-345 972
(-) Acquisition d'immobilisations financières		-76 592
(-) Acquisition autres immobilisations financières	-63 283	-113 882
(+) Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-54 506	10 486
Acquisitions d'immobilisations	-1 208 835	-1 354 342
(-) Acquisition de titres consolidés		-31 230 218
(+) Trésorerie/endettement acquis / entrée de périmètre		2 234 309
(-) Trésorerie/endettement sortant / sortie de périmètre		30 110
Incidence des variations de périmètre		-28 965 799
Flux de trésorerie d'investissement des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées	89 824	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT	-1 119 011	-30 320 141
Émissions d'emprunts	6 071 546	20 620 685
Remboursements d'emprunts	-2 781 047	-1 639 899
Augmentations / réductions de capital		15 651 744
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	3 290 500	34 632 531
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	2 682 157	2 472 239
Trésorerie : ouverture	2 783 985	429 411
Trésorerie : correction à-nouveaux / reclassements	53 616	-117 665
Trésorerie : clôture	5 519 758	2 783 985

Les principales ressources dont la société a bénéficié sur la période correspondent :

- aux fonds levés, fin 2007, par placement privé (30,68M€ répartis en une augmentation de capital de 14,63M€ et une émission d'obligations convertibles de 16,05M€) lors de l'inscription de ses titres sur Alternext le 7 décembre 2007 ;
- à la réalisation, en Juin 2008, d'une levée de fonds de 1,5 millions d'euros auprès d'investisseurs qualifiés ;
- au recours à l'emprunt.

Les principaux investissements effectués sur la période par la société sont :

- rachat de 70% de la société KSV pour 9M€ ;
- rachat de 70% de la Société Happy Inc pour 9M€ ;
- rachat de 100% de la société Hauraunize (holding de Rapid' Flore) pour 17 M€ dont 4M€ par échange d'actions GROUPE MONCEAU FLEURS ;
- apport en capital à la société Happy Deutschland pour 360 K€ ;
- acquisition de 40% de la société Kabushiki Kaisha Mezon Do Verdi (Maison de Verdi Monceau Fleur Japon) pour 420 K€

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Cf. §4.3.1 de la première partie du présent Prospectus.

Le Groupe finance ses besoins en financement principalement au travers de lignes de crédit moyen terme à échéance mensuelles, trimestrielles ou semestrielles accordées par plusieurs établissements financiers. Ces lignes de crédit moyen terme sont renouvelées en fonctions des besoins du Groupe.

Le Groupe fait appel à des financements dits crédit-fournisseurs lui permettant ainsi de réduire notablement le poids de ses créances clients au bilan.

Par ailleurs, un emprunt obligataire d'une durée de 5 ans a été émis en date du 7 décembre 2007 sur le marché Alternext d'Euronext Paris pour un montant de 16 050 000 €. Ainsi, 321 Obligations d'un montant nominal de 50 000 € ont été émises et donnent droit chacune à 4 000 actions d'une valeur nominale de 2, 00 €.

En date du 22 mai 2008, elles ont été substituées par 1 284 000 OCA de 12,5 € de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux titulaires d'OCA à raison de 4 000 OCA en échange d'une OCA ancienne.

Le taux d'intérêt nominal de cet emprunt est de 4,3% par an payable annuellement, soit 0,5375 € par Obligation payable à terme échu.

Les Obligations seront ainsi amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par Obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale sauf en cas de conversion par les porteurs pour une parité de 1 OCA pour 1 action nouvelle.

GROUPE MONCEAU FLEURS a racheté 65 000 obligations convertibles sur le marché. Il reste donc, à la date du présent Prospectus, 1 219 000 obligations convertibles en circulation représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

Il n'existe pas de covenant.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Néant.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Les comptes au 30 septembre 2009 (12 mois sur une base de comptes IFRS consolidés) sont présentés au chapitre 20 du présent document.

Ils sont par ailleurs expliqués aux chapitres 9 et 10 du présent document.

Aucun élément significatif autre que la communication de ces données financières intermédiaires n'est à indiquer à ce stade.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires et/ou ses résultats au cours de l'année 2009-2010.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Laurent AMAR	PDG	32-34 Rue Eugène Flachat 75017 Paris	28 août 2007*	30 septembre 2010	Administrateur de Monceau Fleurs Administrateur de Monceau Fleurs International et de la SAS Monceau Fleurs Italia Président des SAS Happy, Floriacréation, Hauraunize, Monceau Fleurs Expansion France, Monceau Fleurs Expansion International Gérant de PB Participation, La Générale des Végétaux, Laurent Amar Participations, Rapid' Flore Expansion International, Global Export BV, Formaflöre, Safran, Limog, Carflöre, WHKS, MCM, Metline, DM	Néant	Néant	Néant
Mireille MERLINO	Administrateur	32-34 Rue Eugène Flachat 75017 Paris	28 août 2007*	30 septembre 2013	Néant	Néant	Néant	Néant
Raphaël AMAR	Administrateur	32-34 Rue Eugène Flachat 75017 Paris	28 août 2007*	30 septembre 2013	Administrateur de SA Monceau Fleurs	Néant	Néant	Néant
Georges PEBEREAU	Administrateur	10 Avenue de Messine 75008 Paris	24 mars 2009	30 septembre 2014	Néant	Président de la société Marceau Investissement	Administrateur de la Société Bolloré Administrateur de la Société des amis du Louvre Président de Messine Développement Président du Conseil de surveillance de 1ère Position	Néant
Eric VILLEDIEU	Administrateur	32-34 Rue Eugène Flachat 75017 Paris	24 mars 2009	30 septembre 2014	Administrateur de SA Monceau Fleurs/ Directeur administratif et financier de Groupe Monceau Fleurs	Néant	Néant	Néant

* : avec effet au 29 août 2007

Monsieur Laurent AMAR a été nommé Président du Conseil d'Administration en date du 29 août 2007.

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées. Il est précisé que Laurent AMAMR a réalisé l'intégralité de son parcours professionnel au sein du Groupe. Mireille MERLINO (fille du fondateur de Monceau Fleurs SA, Monsieur Laurent MERLINO) et Raphaël AMAR sont les principaux développeurs de Monceau Fleurs SA dans sa phase de déploiement de magasins Monceau Fleurs en propre, jusqu'en 1998, et sont les parents de Monsieur Laurent AMAR. Georges Pebereau, a eu pour sa part une carrière d'industriel de premier plan (directeur de la Compagnie générale d'électricité, dirigeant d'Alcatel, d'Alstom), il est actuellement Président de la Société Marceau Investissement.

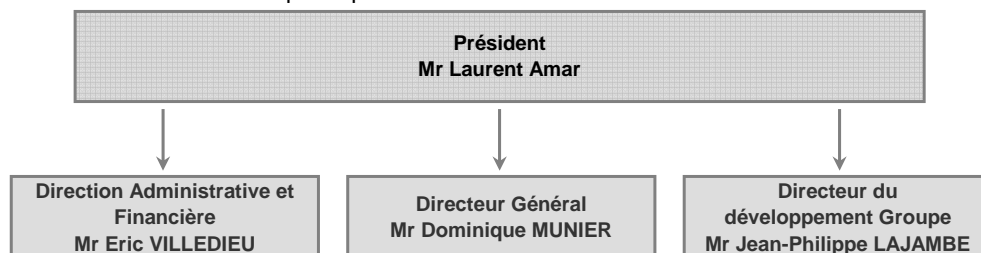
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2. Profil des dirigeants opérationnels

L'organigramme fonctionnel du Groupe se présente ainsi :



Monsieur Dominique Munier n'a pas la qualité de mandataire social.

Laurent AMAR : Président

- Etudes de Droit - Paris II
- Ancien élève du DEA de Droits des Affaires de Paris II – Panthéon Assas.
- Création de la Générale des Végétaux en 1998 pour développer l'enseigne Monceau Fleurs en franchise
- Prise de contrôle de la SA Monceau Fleurs en 2002.

Eric VILLEDIEU

Monsieur Eric VILLEDIEU est diplômé d'un BTS Action Commerciale et d'une maîtrise de Gestion. Après plusieurs expériences dans le secteur bancaire en tant que chargé d'affaires puis directeur d'agence au Crédit Lyonnais entre 1983 et 1989, puis fondé de pouvoir au CGMTR/GITT entre 1989 et 1994, Il réintègre le Groupe Crédit Lyonnais entre 1994 et 1996 en tant que Directeur Adjoint où il anime une équipe de 20 personnes spécialisée dans le financement de rachats d'entreprises.

A partir de 1996, il prend les fonctions de directeur administratif et financier puis de Directeur Général du LIDO. Il y organise une restructuration financière lourde quittant le groupe en 2002 sur une situation assainie. Monsieur VILLEDIEU rejoint en 2002 le Groupe MONCEAU FLEURS où il assume les fonctions de Directeur Administratif et Financier.

Dominique MUNIER

Après plus d'une dizaine d'années passées dans des banque spécialisées dans le financement pour l'amélioration de l'habitat (Groupe UDECO et la CAGEDA) en tant que Directeur Régional et Responsable Commercial, Monsieur Dominique MUNIER a intégré en 1992 la chaîne nationale de franchise spécialisée dans la chocolaterie et la confiserie « DE NEUVILLE Les Chocolats Français » où il occupe la fonction de Directeur Commercial jusqu'en 2000. Il devient en 2000 Directeur Générale Opérationnel de la chaîne de franchise de libre-service de fleurs « Le Jardin des Fleurs » jusqu'en 2005, période pendant laquelle la chaîne implantera 98 points de vente en France. Monsieur Dominique MUNIER accède aux fonctions de Directeur Général de la Générale des Végétaux en septembre 2005. Il est en charge du développement de l'enseigne en France et à l'étranger.

Jean-Philippe LAJAMBE

Diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque, Monsieur Jean Philippe LAJAMBE prend en charge en 1991 le développement de l'enseigne Speedy qu'il lance en Belgique. En 1995, il rejoint la Société Phildar où il participe et la création de la chaîne de lingerie Cannelle. Il s'occupe tout particulièrement du développement du réseau de franchises en France. Il intègre Monceau Fleurs en 2000 où il a la responsabilité du déploiement des franchises en France et à l'international. Il devient directeur du réseau Happy à sa création en 2005.

14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Pour les besoins de son activité, la société Laurent AMAR PARTICIPATION loue au GROUPE MONCEAU FLEURS les locaux situés au 32-34 Rue Eugène Flachat (75017 Paris) pour un montant annuel de 295 680€ correspondant au prix de marché pratiqués par rapport à l'adresse, la taille et les prestations relatives à ces locaux. Cette location n'est pas soumise aux règles relatives aux conventions réglementées, le Président du conseil d'administration l'ayant considérée comme une convention libre. Un conflit d'intérêt peut être évoqué puisque Monsieur Laurent AMAR gérant de la société Laurent AMAR PARTICIPATION est aussi PDG et administrateur de GROUPE MONCEAU FLEURS. Par ailleurs, GROUPE MONCEAU FLEURS a également conclu des conventions de sous-location avec certaines de ses filiales dont la liste est explicitée au chapitre 19 du présent Prospectus.

En décembre 2007, le conseil d'administration a autorisé l'acquisition par GROUPE MONCEAU FLEURS de :

- 2.590 actions, soit 70%, de la société HAPPY INC. moyennant un prix global de 9.000.000 d'euros ;
- 126 parts sociales, soit 70%, de la société KSV Holding BV moyennant un prix globale de 9.000.000 euros.

Cette acquisition de titres a été réalisée auprès de la société Laurent AMAR PARTICIPATIONS, dont Monsieur Laurent AMAR est le gérant. De façon à limiter les conflits d'intérêts une valorisation de ses sociétés a été réalisée par un cabinet extérieur : Sorgem Evaluation en date du 31 octobre 2007(cf. § 20.1.2.6 de la première partie du présent Prospectus), elle aboutissait à une valorisation de 14,7 M€ pour Happy Inc. et de 15,5 M€ pour WHKS.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

Aucun pacte d'actionnaires n'a été formé par les actionnaires de la Société.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices clos les 30 septembre 2008 et 2009, la rémunération allouée aux administrateurs et dirigeants pour l'exercice de leurs fonctions était la suivante :

Rémunération des dirigeants en 2009 (en €)

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence*	Intéressement & Participation
M. Laurent AMAR	PDG	531 780	460 300	69 680	1 800	6 000	néant
M. Raphaël AMAR	Administrateur	néant	néant	néant	néant	6 000	néant
Mme. Mireille AMAR	Administrateur	néant	néant	néant	néant	6 000	néant
M. Georges PEBEREAU	Administrateur	néant	néant	néant	néant	6 000	néant
M. Eric VILLEDIEU	DAF	234 278	234 278	néant	néant	6 000	40600 actions gratuites

* montant alloué mais non versé

Rémunération des dirigeants en 2008 (en €)

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence*	Intéressement & Participation
M. Laurent AMAR	PDG	285 300	283 500	néant	1 800	10 000	néant
M. Raphaël AMAR	Administrateur	néant	néant	néant	néant	10 000	néant
Mme. Mireille AMAR	Administrateur	néant	néant	néant	néant	10 000	néant

Il a été alloué à Monsieur Laurent AMAR par GROUPE MONCEAU FLEURS une rémunération proportionnelle complémentaire égale à 4% du résultat bénéficiaire d'exploitation consolidé du groupe avant amortissement des frais financiers et provisions, soit 69.680 € au titre de l'exercice écoulé.

Les rémunérations fixes et variables de Monsieur Laurent AMAR sont inchangées pour 2010.

Messieurs Laurent AMAR et Eric VILLEDIEU bénéficient chacun d'un contrat de travail conclu par la société GROUPE MONCEAU FLEURS.

La rémunération de Monsieur Laurent AMAR fixe et variable est déterminée par le conseil d'administration.

La rémunération d'Eric VILLEDIEU a été déterminée lors de la conclusion de son contrat de travail antérieur à sa nomination en tant qu'administrateur.

Au titre de son avantage en nature Monsieur Laurent AMAR bénéficie d'un véhicule de fonction.

Au titre de l'année 2010, le montant total des jetons de présence voté en AGE 22/03/2010 sera de 30 K€.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Il a été attribué gratuitement à Monsieur Eric VILLEDIEU, en sa qualité de salarié, le 8 octobre 2008, 40.600 actions à émettre de la société GROUPE MONCEAU FLEURS conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2007. L'attribution ne sera définitive que le 8 octobre 2010.

Il n'a été alloué aux mandataires sociaux par GROUPE MONCEAU FLEURS, hormis les actions attribuées gratuitement mentionnées ci-dessus, aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni titre de capital, ni titre de créance, ni titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance d'elle-même ou de sociétés contrôlées.

15.3. Participations

Participations des dirigeants et mandataires sociaux au capital de GROUPE MONCEAU FLEURS à la date du présent Prospectus, selon la décomposition du capital social présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote simple	Nombre de droits de vote double	Nombre de voix	% de droits de vote
Laurent AMAR	1 661 940	28,6%	0	1 661 940	3 323 880	35,4%
Laurent AMAR PARTICIPATIONS	2 125 994	36,62%	210 455	1 915 539	4 041 533	43,04%
Total Laurent AMAR	3 787 934	65,3%	210 455	3 577 479	7 365 413	78,4%
Raphaël AMAR	4 937	0,09%	3 622	1 315	6 252	0,07%
Mireille AMAR (MERLINO)	4 936	0,09%	3 621	1 315	6 251	0,07%
TOTAL	3 797 807	65,4%	-	-	7 377 916	78,6%

Il n'existe aucunes restrictions acceptées par les mandataires sociaux quant à la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur.

Monsieur Pebereau, administrateur de la Société, ne détient aucun titre Groupe Monceau Fleurs, cela n'étant pas obligatoire pour être administrateur.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

Il est cependant à noter qu'un prêt salarié sans intérêt, exigible immédiatement en cas de départ de la Société, a été accordé à Monsieur Eric Villedieu le 1^{er} juillet 2008, alors que ce dernier n'était pas encore nommé administrateur.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant: 38.000 €

Durée du prêt : 5 ans

Modalités de remboursement : annuellement le 30 juin pour 1/5 du montant emprunté.

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Les obligations des sociétés françaises liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite font l'objet d'une comptabilisation en provisions à hauteur de 79 710 € en dans les comptes consolidés clos au 30 septembre 2009.

Ce montant comptabilisé en provision est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme à la date de clôture.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

MONCEAU FLEURS est une société anonyme à Conseil d'Administration.

16.1. Direction de la Société

Exercice de la Direction Générale de la Société

Il est précisé que la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Laurent AMAR, lui-même Président du Conseil d'Administration. Monsieur Laurent AMAR assume ainsi le mandat de Président du Conseil d'Administration et le poste de Directeur Général.

Mandat des administrateurs

Cf. §14.1 de la première partie du présent Prospectus

16.2. Conventions de services

Cf. chapitre 19 de la première partie du présent Prospectus.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4. Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille et du marché sur lequel ses titres sont inscrits, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

Madame Mireille MERLINO et Monsieur Raphaël AMAR sont les parents de Monsieur Laurent AMAR.

La Société n'applique aucun code de gouvernement d'entreprise en complément des exigences requises par la loi du fait de la structure historiquement familiale du Groupe.

16.5. Contrôle interne

Depuis son inscription sur Alternext, le Groupe a adopté des procédures de contrôle interne, appliquées à l'ensemble de ses filiales, en vue de garantir :

- La bonne réalisation des opérations de gestion
- La préservation de ses actifs
- Le respect des hypothèses budgétaires et des procédures internes

Le contrôle interne du Groupe est maintenu sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier. Celui-ci vise à s'assurer que les risques sont identifiés, en particulier dans les domaines comptables et financiers, et qu'un correctif ou un contrôle approprié est mis en place.

Le contrôle interne du Groupe s'appuie à ce jour sur :

- Une organisation claire au niveau du Groupe, notamment en termes de répartition des responsabilités fonctionnelles et opérationnelles
- La description précise de la répartition des tâches au sein du service administratif et financier du Groupe
- Les procédures de gestion et une cartographie des processus du Groupe
- Des revues / audits des organisations ou processus considérés comme potentiellement à risque
- Les méthodes de contrôle financier

Les processus ci-dessus ont été mis en place pour éliminer les risques identifiés par le contrôle interne, notamment :
- l'organisation interne et la séparation des tâches,

- le cycle des achats,
- la sécurisation des paiements clients,
- la gestion des impayés,
- la sécurisation des processus de facturation,
- la gestion des frais professionnels,
- la gestion des obligations en termes de personnel et de paie.

Le Groupe entend poursuivre sur les prochains exercices le développement des procédures de contrôle interne visant à maîtriser ses risques majeurs en analysant ses processus clés et les contrôles associés existants.

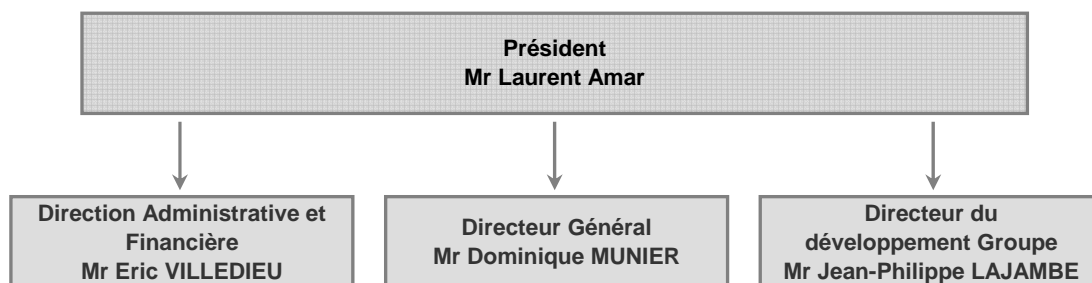
Le Groupe s'attachera notamment à :

- Amélioration des process de production et de contrôle de l'information comptable et financière,
- Identifier les étapes clés de son organisation et de ses process
- Détecter les risques potentiels et leurs séquencements dans son organisation et ses process.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société, s'articuleront autour d'un renforcement des audits internes et externes.

17. SALARIES

17.1. Organigramme Fonctionnel



17.2. Effectifs

Au 30/09/2009, l'effectif salariés du Groupe était de 234 et se décomposait de la manière suivante :

Les effectifs du Groupe se répartissent de la manière suivante :

	2009	2008
Effectif moyen interne	230	136
Cadres	85	43
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	145	93
Ouvriers		
Effectif moyen intérimaire	4	6
Intérimaires	4	6
Effectif moyen total	234	142

17.3. Intéressement des salariés

Néant

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention	Nombre d'actions	% de détention	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote simple	Nombre de droits de vote double	Nombre de voix	% de droits de vote
	au 30/09/2007		au 30/09/2008		au 22/03/2009					
Laurent AMAR	1 906 750	50,0%	1 906 750	36,62%	1 661 940	28,63%	0	1 661 940	3 323 880	35,40%
Laurent AMAR PARTICIPATIONS	1 900 175	49,8%	1 900 175	36,49%	2 125 994	36,62%	210 455	1 915 539	4 041 533	43,04%
Total Laurent AMAR	3 806 925	99,8%	3 806 925	73,1%	3 787 934	65,3%	210 455	3 577 479	7 365 413	78,4%
Lorenzo AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,03%	1 315	0,02%	0	1 315	2 630	0,03%
Raphaël AMAR	1 315	0,0%	1 315	0,03%	4 937	0,09%	3 622	1 315	6 252	0,07%
Mireille AMAR (MERLINO)	1 315	0,0%	1 315	0,03%	4 936	0,09%	3 621	1 315	6 251	0,07%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,03%	1 315	0,02%	0	1 315	2 630	0,03%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	1 315	0,03%	1 315	0,02%	0	1 315	2 630	0,03%
Investisseurs Qualifiés	-	-	1 393 474	26,8%	394 055	6,8%	-	-	400 650	4,3%
Actionnaires individuels	-	-	-	-	1 623 189	28,0%	-	-	1 623 189	17,3%
TOTAL	3 813 500	100%	5 206 974	100%	5 805 178	100%	-	-	9 389 252	100%

La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5%.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Il est précisé que chaque action GROUPE MONCEAU FLEURS donne droit à un droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (cf. § 21.2.5 Assemblées Générales article 24).

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent document, la Société est principalement détenue par son dirigeant, Monsieur Laurent AMAR, qui détient la majorité du capital et des droits de vote de la Société.

Le conseil d'administration de GROUPE MONCEAU FLEURS, composé de 5 membres, dont un administrateur personnalité qualifiée en la personne de Monsieur PEBEREAU, lui permettant d'exercer ses fonctions conformément à la législation en vigueur et sans abus de Monsieur Laurent AMAR.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

A la date d'établissement du présent document, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'accord connu de l'Émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle..

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 30 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Conventions conclues avec les sociétés LA GENERALE DES VEGETAUX, GLOBAL EXPORT BV, HAPPY INC., MONCEAU FLEURS SA, HOLDING AM, CPFP, TATOO FLEURS, M2F2.

Administrateur concerné : Monsieur Laurent AMAR

Votre Conseil d'Administration du 8 octobre 2008 a autorisé la conclusion de contrats de sous location avec les sociétés susvisées. Ces sous locations sont consenties moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 600€ / m2 pour la partie à usage privatif et de 72€ / m2 pour la partie à usage commun à compter du 1^{er} novembre 2008.

Ces conventions ont donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, aux rémunérations suivantes au profit de votre société :

- convention avec LA GENERALE DES VEGETAUX : 100 408 € HT,
- convention avec GLOBAL EXPORT BV : 12 320 € HT,
- convention avec HAPPY INC. : 92 400 € HT,
- convention avec MONCEAU FLEURS SA : 24 640 € HT,
- convention avec CPFP : 9 240 € HT,
- convention avec HOLDING AM: 3 696 € HT,
- convention avec TATOO FLEURS : 3 696 € HT.

Convention conclue avec les sociétés Happy et Lagardère Services

Administrateur concerné : Monsieur Laurent AMAR

Votre Conseil d'Administration du 5 mars 2009 a autorisé la conclusion d'un pacte de préférence dans le cadre du rapprochement avec la société HDS Retail Deutschland GmbH, filiale de la société Lagardère Services. L'objet de ce rapprochement est de constituer une filiale commune sur le territoire allemand ayant pour objet d'exploiter la marque Happy.

Convention conclue avec la société LA GENERALE DES VEGETAUX.

Administrateur concerné : Monsieur Laurent AMAR

Votre Conseil d'Administration du 30 avril 2009 a autorisé votre société à constituer par voie d'apport en nature avec la société LGDV deux filiales communes, les sociétés MFEF « Monceau Fleurs Expansion France » et MFEI « Monceau Fleurs Expansion International ».

Votre société et la société LGDV ont apporté à la société MFEI des titres des sociétés Maison de Verdi, Monceau Fleurs Espana, Monceau Fleurs Belgium et Monceau Fleurs Italia. Le capital de la société MFEI s'élève ainsi à 2 620 000€.

Votre société et la société LGDV ont apporté à la société MFEF des titres des sociétés Centrale des Fleurs, Magie Florale, et ISA Saint Cloud. Le capital de MFEF s'élève ainsi à 1 802 110€.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que les conventions décrites ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Votre société nous a indiqué que la procédure d'autorisation n'a pas été suivie en raison d'une omission.

Administrateur concerné : Monsieur Laurent AMAR

Conventions avec les sociétés HAURAUNIZE, FLORIA CREATION, FLORE DISTRI, GESTFLORE, FORMAFLORE, CPFP, TATOO FLEURS, HOLDING AM.

Votre société a conclu des conventions de prestations de services aux termes desquelles votre société fournit aux sociétés susvisées conseil et assistance dans les domaines suivants :

- commercial : travaux de réflexion, d'élaboration de la stratégie commerciale et, en particulier, interventions dans le domaine du marketing et de la communication, interventions commerciales en matière de conseil en stratégie de développement international ;
- administratif, gestion et finance : toutes questions se rapportant à l'organisation administrative, à la gestion et à son contrôle, au choix et à la recherche de modes de financements, gestion du recrutement du personnel ;
- comptabilité : suivi et établissement de tous les documents comptables, des bilans et des bulletins de salaires ;
- informatique : mise à disposition de son savoir-faire, notamment en matière de réalisation de logiciels, suivi, adaptation et maintenance des systèmes informatiques.

Ces conventions ont donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, aux rémunérations suivantes au profit de votre société :

- FLORE DISTRI : 483 636 € HT
- FLORIA CREATION : 554 628 € HT
- HAURAUNIZE : 55 392 € HT
- GESTFLORE : 43 932 € HT
- FORMAFLORE : 5 808 € HT
- CPFP : 50 688 € HT
- TATOO FLEURS : 33 744 € HT
- HOLDING AM : 33 924 € HT

Prestations d'audit des systèmes d'information réalisées par votre société au sein de la société FLORIA CREATION.

Votre société a mis à disposition de la société FLORIA CREATION une partie de ses informaticiens afin de réaliser un audit des systèmes d'information et du système informatique et comptable.

Cette prestation a donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, à une rémunération de 202 500 € HT au profit de votre société.

Prestations d'audit réalisées par votre société au sein de la société GESTFLORE

Votre société a réalisé au sein de la société FLORE DISTRI une analyse de l'évolution de l'activité de cette dernière dans la perspective de procéder à une réorganisation.

Cette prestation a donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, à une rémunération de 25 000 € HT au profit de votre société.

Refacturation de frais et prestations à la société Monceau Fleurs Expansion France

Votre société a engagé des dépenses dans le cadre de la création de la société MFEF, dont certaines ont été refacturées à cette dernière.

Au cours de l'exercice écoulé, votre société a ainsi refacturé la somme de 65 750 € HT à la société MONCEAU FLEURS EXPANSION FRANCE.

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Conventions conclues avec les sociétés LA GENERALE DES VEGETAUX, GLOBAL EXPORT BV, HAPPY INC. et KSV HOLDING BV.

Administrateur concerné : Monsieur Laurent AMAR

Votre Conseil d'Administration du 10 décembre 2007 a autorisé la conclusion des conventions de prestations de services aux termes desquelles votre société fournit aux sociétés susvisées conseil et assistance dans les domaines suivants :

- commercial : travaux de réflexion, d'élaboration de la stratégie commerciale et, en particulier, interventions dans le domaine du marketing et de la communication, interventions commerciales en matière de conseil en stratégie de développement international ;
- administratif, gestion et finance : toutes questions se rapportant à l'organisation administrative, à la gestion et à son contrôle, au choix et à la recherche de modes de financements, gestion du recrutement du personnel ;
- comptabilité : suivi et établissement de tous les documents comptables, des bilans et des bulletins de salaires ;
- informatique : mise à disposition de son savoir-faire, notamment en matière de réalisation de logiciels, suivi, adaptation et maintenance des systèmes informatiques.

Ces conventions ont donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, aux rémunérations suivantes au profit de votre société :

- convention avec LA GENERALE DES VEGETAUX: 1 018 452 € HT,
- convention avec GLOBAL EXPORT BV : 340 632 € HT,
- convention avec HAPPY INC. : 336 264 € HT,
- convention avec KSV HOLDING BV : 0€ HT.

Convention conclue avec la société MONCEAU FLEURS SA

Administrateurs concernés : Monsieur Laurent AMAR et Monsieur Raphaël AMAR

Votre Conseil d'Administration du 10 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services aux termes de laquelle votre société fournit à la société MONCEAU FLEURS conseil et assistance dans les domaines suivants :

- commercial : travaux de réflexion, d'élaboration de la stratégie commerciale et, en particulier, interventions dans le domaine du marketing et de la communication, interventions commerciales en matière de conseil en stratégie de développement international ;
- administratif, gestion et finance : toutes questions se rapportant à l'organisation administrative, à la gestion et à son contrôle, au choix et à la recherche de modes de financements, gestion du recrutement du personnel ;
- comptabilité : suivi et établissement de tous les documents comptables, des bilans et des bulletins de salaires ;
- informatique : mise à disposition de son savoir-faire, notamment en matière de réalisation de logiciels, suivi, adaptation et maintenance des systèmes informatiques.

Cette convention a donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, à une rémunération de 442 356€ HT au profit de votre société.

Paris, le 4 mars 2010

Cabinet RZ Audit

Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Cabinet Didier KLING et Associés

Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Autres Opérations avec des apparentés :

Pour les besoins de son activité, la société Laurent AMAR PARTICIPATION loue au GROUPE MONCEAU FLEURS les locaux situés au 32-34 Rue Eugène Flachat (75017 Paris) pour un montant annuel de 295 680€ correspondant au prix de marché pratiqués par rapport à l'adresse, la taille et les prestations relatives à ces locaux. Cette location n'est pas soumise aux règles relatives aux conventions réglementées, le Président du conseil d'administration l'ayant considérée comme une convention libre. Un conflit d'intérêt peut être évoqué puisque Monsieur Laurent AMAR gérant de la société Laurent AMAR PARTICIPATION est aussi PDG et administrateur de GROUPE MONCEAU FLEURS. Par ailleurs, GROUPE MONCEAU FLEURS a également conclu des conventions de sous-location avec certaines de ses filiales dont la liste est explicitée au chapitre 19 du présent Prospectus.

En décembre 2007, le conseil d'administration a autorisé l'acquisition par GROUPE MONCEAU FLEURS de :
- 2.590 actions, soit 70%, de la société HAPPY INC. Moyennant un prix global de 9.000.000 d'euros ;
- 126 parts sociales, soit 70%, de la société KSV Holding BV moyennant un prix globale de 9.000.000 euros.
Cette acquisition de titres a été réalisée auprès de la société Laurent AMAR PARTICIPATIONS, dont Monsieur Laurent AMAR est le gérant (cf. §14.3 de la première partie du présent Prospectus).

La convention de location des locaux entre Laurent Amar Participation et GROUPE MONCEAU FLEURS est la seule convention sur les parties liées telle que recommandées par les normes IFRS (IAS24).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

En raison de leur caractère peu significatif et de l'adoption récente des normes IFRS la présentation de comptes sociaux n'apporterait aucune information complémentaire à la compréhension de l'évolution des activités et de la situation financière du Groupe. Le lecteur pourrait se retrouver dans une situation d'incompréhension face à la présentation de trois formats différents de comptes. Ainsi, dans un souci de clarté pour le lecteur, le présent Prospectus ne présente que les comptes consolidés pour les exercices 2007 et 2008 et les comptes consolidés aux normes IFRS pour les exercices 2008 et 2009.

Ainsi, les comptes présentés dans le présent chapitre sont les suivants :

- deux années de comptes consolidés en référentiel français au 30/09/07 et au 30/09/08,
- une année de comptes consolidés en IFRS au 30/09/09 avec comparatif IFRS au titre du 30/09/08.

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et des comptes comparatifs de l'exercice clos le 30 septembre 2008 sont celles dont l'application est obligatoire au 30 septembre 2009

20.1.1. Comptes consolidés IFRS au 30 septembre 2009

20.1.1.1. Bilan - Actif

En euros	Notes	2009	2008
Ecart d'acquisition	11	29 646 980	30 773 742
Immobilisations incorporelles	12	17 710 969	10 366 057
Immobilisations corporelles	13	2 575 495	2 336 321
Immeubles de placement			
Titres mis en équivalence	14	103 954	6 287
Participations et créances rattachées	15	826 643	212 521
Immobilisations financières	15	282 231	258 591
Impôts différés - actif	8 (b)	885 192	1 112 981
Autres actifs non courants	16	1 413 735	390 178
ACTIF NON COURANT		53 445 200	45 456 678
Stocks et en-cours	17	1 114 707	952 433
Avances et acomptes versés sur commandes		362 313	93 047
Clients et comptes rattachés - part < 1 an	18	8 545 039	7 846 270
Etat, Impôt sur les bénéfices - créance < 1 an		25 421	27 357
Autres créances	19	2 311 743	2 007 493
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	5 688 474	2 938 548
Comptes de régularisation		307 370	508 741
ACTIF COURANT		18 355 068	14 373 889
Actifs non courants détenus en vue de la vente	21	770 463	1 559 447
TOTAL ACTIF		72 570 731	61 390 014

20.1.1.2. Bilan -Passif

En euros	Notes	2009	2008
Capital		11 610 356	10 738 250
Primes liées au capital		16 089 945	12 940 799
Réserves		1 551 381	1 666 315
Auto-contrôle			
Réserves de conversion groupe			
Résultat de l'exercice		(1 914 594)	(276 283)
Capitaux propres	4	27 337 089	25 069 081
Intérêts minoritaires	4	(75 209)	346 017
CAPITAUX PROPRES		27 261 880	25 415 099
Provisions pour risques	22	23 807	5 860
Provisions pour charges	22	79 710	52 194
Impôts différés - passif	8 (b)	5 209 153	2 611 107
Dettes financières	23	22 381 655	19 351 348
Autres dettes non courantes	24	805 067	377 706
Autres passifs non courants	24	(0)	(0)
PASSIF NON COURANT		28 499 392	22 398 215
Dettes financières	23	2 484 805	1 947 560
Dettes d'exploitation < 1an	25	9 299 518	7 388 859
Etat - impôts sur les bénéfices - part < 1 an		383 424	209 469
Autres passifs courants	26	3 819 537	2 526 273
Trésorerie passive	20	168 716	154 564
PASSIF COURANT		16 156 000	12 226 724
Passif non courants détenus en vue de la vente & act abandon	21	653 459	1 349 976
TOTAL PASSIF		72 570 731	61 390 014

20.1.1.3. Compte de résultat

LIBELLE	Clôture	Ouverture
Produits d'exploitation	66 408 443	38 687 337
Achats consommés	(43 660 719)	(26 267 365)
Autres charges d'exploitation	(10 372 283)	(6 529 323)
Impôts, taxes et versements assimilés	(640 643)	(333 478)
Charges de personnel	(10 555 643)	(5 542 319)
Dotations d'exploitation	(902 176)	(136 932)
Production stockée		
Autres charges et produits d'exploitation	15 767	3 005
Résultat opérationnel courant	292 746	(119 075)
Autres charges	(1 110 081)	86 322
Autres produits	1 379 156	765 180
Résultat opérationnel	561 821	732 427
Produits financiers	756 994	524 365
Charges financières	(2 026 853)	(1 458 858)
Coût de l'endettement financier net	(1 269 860)	(934 492)
Impôt sur les bénéfices	(530 420)	(586 672)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	(6 551)	(0)
Impôts différés	(316 512)	631 516
Carry-back	1 600	
Charges d'impôt	(851 883)	44 844
Dotations aux prov. des écarts d'acquisition (impairment)		
Dot/Prov/ amort ecart d'acquisition		
Quote-part de résultat des S.M.E.	(152 373)	16 640
Résultat net des activités abandonnées	(391 824)	(196 678)
Résultat de l'exercice	(2 104 119)	(337 259)
Résultat Groupe	(1 914 594)	(276 282)
Résultat Hors Groupe	(189 525)	(60 977)
Résultat net dilué par action	-0,33	-0,05
Nbre d'actions retenues pour le calcul	5 805 178	5 369 125
Résultat net par action	-0,27	-0,04
Nbre d'actions retenues pour le calcul	7 119 516	6 653 125

20.1.1.4. Tableau des flux

LIBELLE	CLÔTURE	OUVERTURE
Résultat net consolidé	-2 104 118	-337 259
(+) Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	546 169	254 903
(-) Reprises aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	-68 751	-11 299
(-) Reprises aux amortissements et provisions des écarts d'acquisition	-7 000	
(+) Dotations aux provisions financières		13 840
(-) Reprises aux provisions financières		-17 840
(+) Dotations et reprises aux provisions - passif	26 400	-22 322
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	496 818	217 282
Variation de l'impôt différé	306 936	-314 311
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	793 426	625 398
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	152 373	-16 640
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	865 234	-2 014 618
Flux de trésorerie d'exploitation des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées		
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION	510 668	-1 840 149
(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles	-576 906	-828 381
(-) Acquisition d'immobilisations corporelles	-514 140	-345 972
(-) Acquisition d'immobilisations financières		-76 592
(-) Acquisition autres immobilisations financières	-63 283	-113 882
(+) Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-54 506	10 486
Acquisitions d'immobilisations	-1 208 835	-1 354 342
(-) Acquisition de titres consolidés		-31 230 218
(+) Trésorerie/endettement acquis / entrée de périmètre		2 234 309
(-) Trésorerie/endettement sortant / sortie de périmètre		30 110
Incidence des variations de périmètre		-28 965 799
Flux de trésorerie d'investissement des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées	89 824	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT	-1 119 011	-30 320 141
Émissions d'emprunts	6 071 546	20 620 685
Remboursements d'emprunts	-2 781 047	-1 639 899
Augmentations / réductions de capital		15 651 744
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	3 290 500	34 632 531
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	2 682 157	2 472 239
Trésorerie : ouverture	2 783 985	429 411
Trésorerie : correction à-nouveaux / reclassements	53 616	-117 665
Trésorerie : clôture	5 519 758	2 783 985

20.1.1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés.

En euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Écarts de conversion	Résultat	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part du Hors-Groupe
Au 1er octobre 2007	7 627 000	19 622	1 367 193			(10 724)	9 003 092	
Affectation en réserves			311 714			(311 714)		
Distribution dividendes								
Variation de capital	3 111 250	12 404 758	(13 252 218)				2 263 790	14 412
Résultat						(276 283)	(276 283)	(60 977)
Autres augmentations / diminutions		(283 000)	346 546				63 546	(19 327)
Reclass./Restructurat./changement de méthode		799 419	(8 669 001)				(7 869 582)	
Ecart de conversion - Effet de change								
Variation de périmètre			21 562 079			322 438	21 884 517	411 909
Autres								
Au 30 septembre 2008	10 738 250	12 940 799	1 666 313			(276 283)	25 069 081	346 017
Affectation en réserves			(270 312)			276 282	5 970	0
Distribution dividendes								
Variation de capital (1)	872 106	3 176 652	(261 100)				3 787 658	129 119
Résultat						(1 914 594)	(1 914 594)	(189 525)
Autres augmentations / diminutions (2)(3)		(27 506)	406 393				378 887	(234 634)
Ecart de conversion - Effet de change			(784)				(784)	
Entrée de périmètre			4 033 238				4 033 238	(0)
Changement de méthode de consolidation								
Changement de méthode de consolidation								
Variation du taux d'intégration (proportionnelle)								
Variation du taux d'intérêt			126 186				126 186	(126 186)
Sortie de périmètre								
Variation de périmètre (2)			10 872				10 872	(126 186)
Autres								
Au 30 septembre 2009	11 610 356	16 089 945	1 551 382			(1 914 594)	27 337 089	(75 209)

(1) : relatif à l'augmentation de capital du 28 octobre 2008 réalisée en rémunération d'une partie des l'apport des titres Hauraunize *

(2) : concerne la variation de pourcentage de détention du groupe Rapid'Flore entre le 30/09/08 et le 30/09/09 *

(3): la valeur de l'option au 30/09/09 est de 772 K€ *

* Ces commentaires ne figuraient pas dans les comptes consolidés au 30 septembre 2009 annexés au rapport des Commissaires aux Comptes. Ils ont été insérés pour les besoins du présent Prospectus.

En euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Écarts de conversion	Résultat	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part du Hors-Groupe
Au 1er octobre 2007	7 627 000	19 622	1 367 193			(10 724)	9 003 092	
Affectation en réserves			311 714			(311 714)		
Distribution dividendes								
Variation de capital	3 111 250	12 404 758	(13 252 218)				2 263 790	14 412
Résultat						(276 283)	(276 283)	(60 977)
Autres augmentations / diminutions		(283 000)	346 546				63 546	(19 327)
Recla./Restructurat./changement de méthode		799 419	(8 669 001)				(7 869 582)	
Ecart de conversion - Effet de change								
Variation de périmètre			21 562 079			322 438	21 884 517	411 909
Autres								
Au 30 septembre 2008	10 738 250	12 940 799	1 666 313			(276 283)	25 069 081	346 017
Affectation en réserves			(270 312)			276 282	5 970	0
Distribution dividendes								
Variation de capital (1)	872 106	3 176 652	(261 100)				3 787 658	129 119
Résultat						(1 914 594)	(1 914 594)	(189 525)
Autres augmentations / diminutions (2)(3)		(27 506)	406 393				378 887	(234 634)
Recla./Restructurat./changement de méthode								
Ecart de conversion - Effet de change			(784)				(784)	
Variation de périmètre (2)			10 872				10 872	(126 186)
Autres								
Au 30 septembre 2009	11 610 356	16 089 945	1 551 382			(1 914 594)	27 337 089	(75 209)

(1) : relatif à l'augmentation de capital du 28 octobre 2008 conformément à la note 4 *

(2) : concerne la variation de pourcentage de détention du groupe Rapid Flore entre le 30/09/08 et le 30/09/09 *

(3) : la valeur de l'option au 30/09/09 est de 772 K€.

* Ces commentaires ne figuraient pas dans les comptes consolidés au 30 septembre 2009 annexés au rapport des Commissaires aux Comptes. Ils ont été insérés pour les besoins du présent Prospectus.

20.1.1.6. Annexes

NOTE 1 - INFORMATIONS GENERALES

Monceau Fleurs S.A. est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 34 rue Eugène Flachat à 75017 Paris.

Le Groupe a deux activités principales :

- le développement des réseaux de franchise des enseignes de ventes Monceau Fleurs, Happy et Rapid'Flore ;
- l'organisation de la vente de fleurs et de plantes à ces réseaux.

Les comptes présentés ont été arrêtés lors de la séance du 29 janvier 2010 par le Conseil d'administration.

NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

A. Déclaration de conformité

Le Groupe Monceau Fleurs (« le Groupe ») est coté sur le marché Alternext d'Euronext Paris depuis le 7 décembre 2007. Le Groupe a choisi d'opter pour les normes IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés conformément à l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 qui modifie l'article L. 223-24 du Code de Commerce, à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Les comptes consolidés du Groupe Monceau Fleurs sont donc établis pour la première fois au 30 septembre 2009 selon les normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Les dispositions d'IFRS 1 « Première application des IFRS » ont été appliquées. Les comptes consolidés du Groupe publiés avant l'exercice 2008 étaient établis en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés homologuées par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et des comptes comparatifs de l'exercice clos le 30 septembre 2008 sont celles dont l'application est obligatoire au 30 septembre 2009.

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation certaines normes, applicables à compter du 1er janvier 2009, afin de garder des états financiers homogènes et comparables entre les exercices clos au 30 septembre 2009 et au 30 septembre 2010. Les normes appliquées par anticipation sont les suivantes :

- IAS 1 révisé : « Présentation des Etats financiers »
- IFRS 8 « Segments opérationnels »

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les principales normes, amendements et interprétations suivantes publiées par l'IASB, adoptées par l'Union Européenne mais d'application non obligatoire au 30 septembre 2009 :

- Amendement à IAS 7 « Tableaux des flux de trésorerie »
- Amendement à IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »
- Amendement à IAS 10 « Evénements postérieurs à la clôture »
- Amendement à IAS 16 « Immobilisations corporelles »
- Amendements à IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IFRIC 13 « Programme de fidélisation clients »
- Amendement à IAS 19 « Avantages au personnel »
- Amendement à IAS 21 « Effets de variations des cours des monnaies étrangères »
- Amendement à IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique »
- IAS 23 révisé « Coûts d'emprunt »
- Amendement à IAS 29 « Information financière dans les économies hyper-inflationnistes »
- IFRS 3 révisé « Regroupements d'entreprises »
- Amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées »
- Amendements à IAS 31 « Participations dans des coentreprises »
- Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »
- Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs »
- Amendement à IAS 38 « Immobilisations corporelles »
- Amendement d'IFRS 1/ IAS 27
- Amendement à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions »

- Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »

Les impacts potentiels de ces textes sur les comptes consolidés du groupe sur l'exercice clos le 30 septembre 2010 sont en cours d'analyse.

Les normes suivantes publiées par l'IASB, non encore adoptées au niveau européen ne peuvent être appliquées au 30 septembre 2009 en Europe :

- IFRS 1 : révision d'IFRS 1 « Première application des IFRS »
- Amendement IFRS 7 « Amélioration des informations sur les instruments financiers »
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires »
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs par les clients »

Les informations relatives à la réconciliation entre les comptes au 30 septembre 2008 établis selon les principes comptables français et ceux préparés conformément aux normes IFRS sont données en note annexes. Ces informations sont présentées sous forme de tableaux de réconciliation.

Les impacts de transition sur les capitaux propres au 1er octobre 2007, sur le résultat et les capitaux propres au 30 septembre 2008 sont décrits dans la note 29.

Bases de préparation

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques dans son premier bilan d'ouverture en IFRS et dans toutes les périodes présentées dans ses premiers états financiers IFRS. Ces méthodes comptables sont conformes à chaque IFRS en vigueur à la date d'établissement de ses premiers états financiers IFRS. Les exemptions prévues en première application des normes IFRS n'ont pas été retenues.

B. Principes généraux de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Groupe Monceau Fleurs et de ses filiales. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque Groupe Monceau Fleurs détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une activité économique afin d'en obtenir des avantages.

La date de prise de contrôle est donc celle à partir de laquelle aucune décision stratégique ne peut être prise sans l'accord préalable du Groupe Monceau Fleurs.

La liste des principales sociétés consolidées du Groupe et leur méthode respective de consolidation est disponible en Note 4.

Les états financiers des filiales significatives sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et flux intra-groupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non-courant » au bilan, est la durée du cycle opérationnel des contrats et, à défaut de concerner les contrats, leur maturité est classée selon une période inférieure ou supérieure à 12 mois.

C. Règles et méthodes d'estimation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement. La méthode du coût d'acquisition est appliquée pour tous les actifs

à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur. Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros, sauf mention contraire.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, le Groupe peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date d'arrêté des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, l'estimation de la valeur résiduelle des écarts d'acquisition et la mesure des actifs d'impôts résultat des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en Note 8 – b) Impôts différés). En matière de litige, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions comptables jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en Note 22– Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test permet de déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

b) Transactions en devises et instruments financiers

• Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie de compte sur la base du taux de change à la date de transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie de compte sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés d'opérations de couverture de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

• Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change à la date de la clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont postées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ».

• Instruments dérivés et traitements de couverture

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

De plus, des comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devise.

c) Regroupements d'entreprises

Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés suivant la méthode de l'acquisition, les actifs et passifs étant évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel non affecté est comptabilisé le cas échéant en écarts d'acquisition (« goodwill »). Ceux-ci ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3.

d) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une région géographique complète.

e) Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

f) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les taux d'amortissements généralement pratiqués sont les suivants :

Constructions	10 à 50 ans
Machines et équipements	De 6 à 10 ans
Matériel de bureau	De 5 à 10 ans
Matériel de transport	De 3 à 7 ans
Matériel informatique	De 3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

g) Immobilisations incorporelles

• Frais de recherche et développement générés en interne

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées, si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets sont clairement identifiés ;
- Les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- La faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- Le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- Le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- Il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

• Concessions, brevets et marques

Les marques et enseignes sont inscrites à l'actif à la valeur déterminée lors de l'acquisition. Des tests de pertes de valeur sont pratiqués annuellement selon la méthodologie pratiquée en note 11.

h) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsqu'elle ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur d'origine. Les estimations de réalisation sont calculées par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

• Titres de participation non consolidés

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

A la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Les titres faisant l'objet du classement sous cette rubrique n'étant pas cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

• Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

- Dépôts et cautionnements et autres

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

- i) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode FIFO (premier entré-premier sorti).

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

- j) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties à certains fournisseurs sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

- k) Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

- l) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

- m) Auto-détention

Les actions d'auto-détention sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

- n) Attributions d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les attributions d'actions gratuites représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites est déterminée sur la base du cours de bourse de clôture de l'action Groupe Monceau Fleurs SA à la date d'attribution.

- o) Provisions

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- L'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

- Provisions courantes

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

- Provisions non courantes

Avantages au personnel : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les charges sont déterminées par le Groupe selon la méthode des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, turn-over, taux d'inflation et rendement des capitaux.

p) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilantielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions des résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf circonstances particulières justifiant la non constatation de cette dette potentielle.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

q) Dettes financières (courantes et non-courantes)

Les dettes financières courantes et non-courantes comprennent les emprunts obligataires convertibles et les autres emprunts.

Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles sont considérés comme des instruments financiers composés de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette et une composante action enregistrée en capitaux propres.

La composante obligataire est égale à la valeur actualisée de la totalité des flux de décaissement futurs au titre de l'obligation au taux d'une obligation simple qui aurait été émise au même moment que l'obligation convertible. La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence avec le montant nominal de l'emprunt obligataire à l'émission.

Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette.

La différence entre les frais financiers comptabilisés et les montants effectivement décaissés est ajoutée à chaque clôture au montant de la composante dette de sorte qu'à l'échéance, le montant à rembourser en cas de non conversion corresponde au prix de remboursement (méthode du coût amorti).

r) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. La direction doit s'être engagée sur un plan de vente, dont on s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois à compter de la date où l'actif ou le groupe d'actifs a été qualifié d'actif non courant destiné à être cédés.

Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

s) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend principalement :

- les droits d'entrée perçus en provenance des nouveaux franchisés,
- les ventes de marchandises réalisées aux franchisés,
- les ventes au détail de fleurs et plantes sous les différentes enseignes du groupe,
- les ventes au détail réalisées pour le compte d'entreprises

Le chiffre d'affaires du groupe est enregistré conformément à la norme IAS 18 « Reconnaissance du revenu ».

NOTE 3 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	GMF 09.2009				GMF 2008			
	Méthode de Consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	Méthode de Consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration
Bouquet d'objets	Intégration Globale	80,00	40,80	100	Intégration Globale	80,00	40,80	100
CARFLORE	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	75,60	100
Centrale des Fleurs	NC	NC	NC	NC	Mise en équivalence	33,36	33,36	0
Consortium Parisien de Fleurs et Plantes	Intégration Globale	51,00	51,00	100	Intégration Globale	51,00	51,00	100
Floria Création	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	75,60	100
CA2F	Intégration Globale	51,00	51,00	100				
Flore Distribution	Intégration Globale	25,00	25,00	100	Intégration Globale	13,61	13,61	100
Formaflore	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	75,60	100
La Générale des Végétaux	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100
Gestflore	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	75,60	100
Global Export	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100
Holding AM	Intégration Globale	51,00	51,00	100	Intégration Globale	51,00	51,00	100
Happy IG	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100
Happy GMBH	Mise en équivalence	40,00	40,00	0				
Hauraunize	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	75,60	75,60	100
KSV IG	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100
GMF - Groupe Monceau Fleurs	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100
Monceau Fleurs	Intégration Globale	99,90	99,90	100	Intégration Globale	99,90	99,90	100
MF BELGIUM	Mise en équivalence	20,00	20,00	0				
MFEF	Intégration Globale	100,00	100,00	100				
MFEI	Intégration Globale	100,00	100,00	100				
MF ESPAGNE	Mise en équivalence	31,33	31,00	0	Mise en équivalence	31,33	31,00	0
Monceau Fleurs International	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100
MF Italie	Mise en équivalence	49,00	49,00	0				
Maison de Verdi	Mise en équivalence	40,00	40,00	0				
PB Participation	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	75,60	100
RFEI	Intégration Globale	100,00	100,00	100				
Salmon	Intégration Globale	51,00	51,00	100				
Tatoo Fleurs	Mise en équivalence	30,00	30,00	0	Mise en équivalence	30,00	30,00	0
WHKS BV	Intégration Globale	90,00	90,00	100	Intégration Globale	90,00	90,00	100

Participations non consolidées

Certaines participations du groupe qui sont toutes des points de vente de centre ville, du fait de leur caractère non significatif et du fait du démarrage d'activité pour la plupart d'entre elles, n'ont pas été consolidées dans les comptes présentés ci joints. Celles-ci sont les suivantes :

- Lola Fleurs,
- Floralim,
- Haunoze,
- Centrale des Fleurs dont la date de clôture est le 31 décembre,
- ISA Boulogne,
- ISA Saint Cloud,
- Magie Florale,
- HK Fleurs,
- Monceau Fleurs UK.

NOTE 4- FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

a) Faits marquants de la période

La société Groupe Monceau Fleurs a procédé en date du 31 août 2008 à l'acquisition de 100% des titres du groupe Rapid'Flore (Hauraunize). L'opération a été réalisée à 75% en numéraire et à 25% par échange de titres (échange définitivement approuvé au cours de l'exercice).

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du Groupe Monceau Fleurs qui s'est tenue le 28 octobre 2008, l'opération d'échange de titres décrites ci-dessus, concernant le groupe RAPID'FLORE, a été réalisée par les actionnaires du Groupe Monceau Fleurs.

Cet échange de titres est un apport en nature qui a donné lieu à une augmentation de capital de la société Groupe Monceau Fleurs.

En conséquence, la société Groupe Monceau Fleurs est devenue actionnaire à 100% de la société Rapid'Flore (Hauraunize) à compter de cette date.

Par ailleurs, le Groupe a créé au mois de mai 2009, Monceau Fleurs Expansion France, destinée à regrouper l'ensemble des participations minoritaires détenues par le groupe, chez les franchisés, en France.

De la même façon, le groupe a créé au mois de mai 2009, Monceau Fleurs Expansion International, destinée à regrouper l'ensemble des participations minoritaires détenues par le groupe, chez les master franchisés ou chez les franchisés, à l'international.

Enfin, le Groupe a créé à la même période, Rapid'Flore Expansion International, structure destinée à gérer le développement international de Rapid'Flore.

b) Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et le 29 janvier 2010, date d'arrêt de comptes consolidés par le Conseil d'Administration.

NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le Groupe est géré en deux secteurs distincts :

- Le secteur Services comprend l'activité de franchiseur des enseignes Monceau Fleurs, Happy et Rapid'Flore.

- Le secteur Produits comprend l'activité de vente de fleurs au détail et de ventes de fleurs en gros au travers des centrales d'achats;

Chacune des colonnes du tableau ci-dessous, reprend les chiffres propres de chaque secteur, considéré comme une entité indépendante :

Informations sur les résultats (en milliers d'euros)

Exercice 2008/2009	Activité Services	Activité Produits	Consolidé
Chiffre d'affaires (CA)	9 466	56 942	66 408
Excédent brut d'exploitation (EBE)	1 406	- 261	1 145
% d'EBE/CA	15%	N/A	2%

Exercice 2007/2008	Activité Services	Activité Produits	Consolidé
Chiffre d'affaires (CA)	5 947	33 662	39 609
Excédent brut d'exploitation (EBE)	- 2	- 99	- 101
% d'EBE/CA	N/A	N/A	N/A

Information sur le bilan (en milliers d'euros)

Exercice 2008/2009	Activité Services	Activité Produits	Consolidé
Goodwill	20 009	19 134	39 143
Autres immobilisations	16 809	1 083	17 891
Besoin en fonds de roulement	682	- 2 070	- 1 388

Exercice 2007/2008	Activité Services	Activité Produits	Consolidé
Goodwill	17 537	12 198	29 735
Autres immobilisations	14 804	762	15 566
Besoin en fonds de roulement	1 086	- 505	581

L'information par zone géographique n'est pas présentée en raison du caractère non significatif des activités réalisées à l'étranger.

NOTE 6 – RESULTAT OPERATIONNEL

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En euros	2009	2008
Ventes de marchandises	53 994 590	30 703 084
Production vendue de biens	496 541	1 098 033
Production vendue de services	8 965 193	5 169 130
Produits des activités annexes	3 078 692	1 773 095
Ventes et Production intra-groupe		
Rabais, remises et ristournes accordés	(126 573)	(56 007)
Chiffre d'affaires	66 408 443	38 687 337

b) **Autres produits de l'activité**
 Les autres produits de l'activité se décomposent de la façon suivante :

En euros	2009	2008
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	8 191	3 153
Autres produits de l'activité	8 191	3 153

c) **Autres produits et charges opérationnels**
 Les autres produits et charges opérationnels concernent le résultat des opérations de cession de fonds de commerce principalement.

d) **Frais de personnel**
 Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En euros	2009	2008
Rémunérations du personnel	(7 066 167)	(4 374 338)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(2 996 785)	(1 658 955)
Autres charges de personnel	(493 454)	490 974
Participation des salariés	763	
Charges de personnel	(10 555 643)	(5 542 319)

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Aucun avantage significatif n'est accordé au personnel.

NOTE 7 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le résultat financier se décompose comme suit :

a) **Produits financiers**

En euros	2009	2008
Dividendes des autres participations	1 309	3 528
Dividendes des participations consolidées		
Revenus des créances rattachées à des participations	50 242	3 000
Produits sur créances et VMP	9 248	49 514
Rep./Prov. risques et ch. financiers		1 000
Rep./Provisions actifs financiers		
Reprise sur provisions dépréciation titres - groupe		3 000
Transfert de charges financières		
Gains de change sur opérations financières	1 514	
Gains de change sur achats de marchandises		
Gains de change sur autres achats externes		
Gains de change sur autres charges externes		
Gains de change sur ventes de biens		
Gains de change sur ventes de produits		
Gains de change sur ventes de services		
Produits nets sur cession de VMP	11 160	1 671
Autres produits financiers	638 263	462 652
Autres produits financiers - groupe	45 259	
Produits financiers	756 994	524 365

b) Charges financières

En euros	2009	2008
Charges d'intérêts	(1 982 337)	(1 457 522)
Pertes sur créances financières et VMP		
Pertes de change sur opérations financières	(24)	
Pertes de change sur achats de marchandises		
Pertes de change sur autres achats externes		
Pertes de change sur autres charges externes		
Pertes de change sur ventes de biens		
Pertes de change sur ventes de produits		
Pertes de change sur ventes de services		
Autres charges financières	(40 871)	4 215
Autres charges financières - groupe	(3 622)	(5 551)
Dot./Amt primes de remb. des obligations		
Dot/Prov. risques et charges financiers		
Dot/Provisions sur actifs financiers	1	
Dotations provisions dépréciation titres - groupe		
Charges financières	(2 026 853)	(1 458 858)
Coût de l'endettement financier net	(1 269 860)	(934 492)

NOTE 8 – IMPOTS

a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'analyse ainsi :

En euros	2009	2008
Impôt sur les bénéfices	(530 420)	(586 672)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	(6 551)	(0)
Impôts différés	(316 512)	631 516
Carry-back	1 600	
Charges d'impôt sur le résultat	(851 883)	44 844

Source d'impôts différés au compte de résultat :

En euros	2009	2008
Report déficitaire	(448 854)	621 024
Autres retraitements	132 342	10 492
Charges d'impôt sur le résultat	(316 512)	631 516

Le taux d'imposition effectif s'établit comme suit :

	Base	Charge d'impôt	Incidence sur le taux d'Impôt
Base Taxable	(1 062 711)	(350 695)	33%
Incidence des déficits reportables	(949 536)	(316 512)	30%
Impact des différences	(554 028)	(184 676)	17%

Charges d'impôt sur le résultat	(851 883)
Taux d'imposition effectif	80%

b) Impôts différés

En euros	2009	2008
Impôts différés - Actif		
Ouverture	1 112 981	227 213
Variation nette	(281 420)	656 390
Variation de taux		
Autres	53 631	229 378
Clôture	885 192	1 112 981
Impôts différés - Passif		
Ouverture	2 611 107	(18 092)
Variation nette	25 516	2 632 169
Variation de taux		
Autres	2 572 530	(2 970)
Clôture	5 209 153	2 611 107

L'augmentation des impôts différés passif s'explique principalement par l'affectation des marques à l'actif.

NOTE 9 – RESULTAT NET DES ACTIVITES ABANDONNEES

Certaines sociétés du groupe sont destinées à être vendues ou abandonnées et entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5, celles-ci sont principalement les suivantes :

- Carflore qui exploite au sein d'une station service,
- Tadoo Fleurs qui réalise de l'impression sur fleurs,
- Bouquet d'Objet qui réalise des bouquets réalisés à partir d'objets sur mesure.
- CFPF qui exploite un magasin pilote

En euros	2009	2008
Résultat net des activités abandonnées	(391 824)	(196 678)
Résultat net des activités abandonnées	(391 824)	(196 678)

NOTE 10 – RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la Note 1-C-(g) Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action.

	2009	2008
En euros		
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	(1 914 594)	(276 283)
En nombre d'actions		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	7 119 516	6 653 125
Effet de la dilution :		
- Obligations convertibles	1 219 000	1 284 000
- Options d'achats ou de souscription d'actions		
- Attribution d'actions gratuites	95 338	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) ajusté pour le résultat net dilué par action	5 805 178	5 369 125
En euros		
Résultat net dilué par action	-0,33	-0,05
Résultat net par action	-0,27	-0,04

Note 11 – ECARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est calculé par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres retraités, après affectation aux actifs et passifs identifiables, dès lors que cette procédure est appropriée.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Les UGT représentent les axes métiers du groupe et sont indépendantes des entités juridiques.

Groupe Monceau Fleurs SA a défini deux UGT correspondant au mieux à l'organisation interne du groupe et ses modalités de reporting :

- UGT « Produits » : activité de vente de fleurs au détail et de ventes de fleurs en gros avec les centrales d'achat
- UGT « Services » : activité de franchiseur

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par participation :

Ecarts d'acquisition - Valeur brute	2009	2008
Partenaires		
Monceau Fleurs	1 466 333	1 466 333
Happy Inc	8 039 531	8 039 531
Hauraunize-Rapid'Flore	11 318 461	12 445 223
KSV BV	8 755 609	8 755 609
GDV	67 046	67 046
Ecart d'acquisition	29 646 980	30 773 742
Ecarts d'acquisition - Dépréciation		
Hors Groupe		
Provisions des écarts d'acquisition		

Tableau d'affectation des écarts d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie

En K€	UGT Produits	UGT Services	Total
Happy Inc		8 040	8 040
Hauraunize-Rapid'Flore	2 814	8 504	11 318
KSV BV-WHKS	8 755		8 755
Monceau Fleurs	1 466		1 466
Total	13 035	16 544	29 579

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Conformément à IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et doivent subir un test de dépréciation au moins une fois par an ou de manière plus fréquente si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Ce test est effectué en septembre de chaque exercice comptable dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes du Groupe. En cas de différence entre la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel sous le libellé « Dépréciation des Goodwill ». La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des UGT du Groupe, aux actifs nets correspondants.

Au 30 septembre 2009, les valeurs recouvrables des UGT Services et Produits correspondent à leur valeur d'utilité et sont essentiellement déterminées à partir des flux de trésorerie futurs d'exploitation basées sur l'activité des sept prochaines années ainsi que d'une valeur terminale. Les hypothèses clés sur lesquelles la Direction a fondé ses projections de flux de trésorerie portent sur le taux d'actualisation, les taux de croissance, les prévisions d'évolution des prix de vente et des coûts d'exploitation. La Direction a déterminé le taux d'actualisation sur la base du taux sans risque auquel a été ajoutée une prime de risque adaptée. Le Groupe a préparé les projections de flux de trésorerie sur la base, d'une part, du budget 2009/2010 et, d'autre part, du business plan. Les taux de croissance retenus dans le business plan reflètent les meilleures estimations de la Direction.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 9,5% avant impôt ;
- taux de croissance à l'infini de 1%

La valeur d'utilité des UGT étant supérieure à leur valeur comptable, aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

NOTE 12 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv,Prêts,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Frais d'établissement	25 156	69 300	147 017	(112 561)	9 688		
Frais de recherche & développement	180 363	180 363					
Concessions, brevets et droits similaires, brevets,	7 548 705	14 926 480	7 619 889	(788 114)	546 000		
Droit au bail	150 832	140 332		(130 500)	120 000		
Fonds commercial	3 389 630	2 861 428		(233 202)	(295 000)		
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours	21 074	218 264	209 000	(11 810)			
Avances et acomptes s/imm. incorp.							
Immobilisations incorporelles	11 315 759	18 396 167	7 975 905	(1 276 186)	380 688		

Le poste « concessions-brevets.... » est principalement constitué des marques issues de l'affectation des écarts d'acquisition et se décompose comme suit :

En K€	UGT Services
Marque Rapid Flore	7 200
Droit au bail Rapid Flore	
Marque Happy	2 500
Marque Monceau Fleurs	4 399
Total	14 099

LIBELLE	2008	2009	Dotation	Reprise	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Amortissements des frais d'établissement	(13 613)	(19 079)	(15 256)	2 054	8 951	(1 215)		
Amortissements des frais de rech. & développ.	(160 512)	(170 130)	(9 618)					
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(225 397)	(293 747)	(108 562)	36 884	3 328			
Amortissements droit au bail								
Amortissements fonds commercial								
Amortissements des autres immos incorp.								
Amortissements des immobilisations incorporelles	(399 522)	(482 956)	(133 437)	38 938	12 279	(1 215)		

LIBELLE	2008	2009	Dotation	Reprise	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Provisions sur frais d'établissement								
Provisions sur frais de recherche et développement								
Provisions concessions, brevets et droits similaires								
Provisions droit au bail								
Provisions sur fonds commercial	(17 243)	(17 243)						
Provisions sur autres immo. Incorporelles								
Amortissements des immobilisations incorp. en cours								
Provisions avances et acomptes s/imm. incorp.								
Provisions des immobilisations incorporelles	(17 243)	(17 243)						

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv, Prêts, Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Terrains	13 720			(13 720)			
Agencements et aménagements de terrains							
Constructions	1 084 364	1 230 745		(157 107)	303 487		
Constructions sur sol d'autrui							
Installations techniques, matériel & outillage	274 912	231 049	1 350	(20 813)	(24 400)		
Autres immobilisations corporelles	2 635 227	2 681 830	394 238	(441 259)	93 624		
Immobilisations corporelles en cours	25 700	118 552	118 552	(25 700)			
Avances et acomptes s/imm. corp.							
Total des immobilisations corporelles	4 033 924	4 262 175	514 140	(658 600)	372 711		

LIBELLE	2008	2009	Dotation	Reprise	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Amort. sur agencements et aménagements de terrains								
Amortissements des constructions	(382 479)	(347 816)	(68 132)		86 849	15 946		
Amortissements des constructions sur sol d'autrui								
Amortissements install tech. matériel & outl.	(101 915)	(109 010)	(28 561)	7 857	282	13 327		
Amortissements des autres immobilisations corp.	(1 213 210)	(1 229 855)	(316 039)	21 956	172 861	104 578		
Immobilisations corporelles - Amortissements	(1 697 603)	(1 686 680)	(412 732)	29 813	259 992	133 851		

LIBELLE	2008	2009	Dotation	Reprise	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Provisions sur terrains								
Provisions sur agencements et aménagements de terrains								
Provisions sur constructions								
Provisions sur constructions sur sol d'autrui								
Provisions sur installations techniques								
Provisions sur autres immo. Corporelles								
Amortissements des immobilisations corp. en cours								
Provisions avancées et acomptes s/ immo. corp.								
Immobilisations corporelles - Provisions								

La filiale Rapid' Flore occupe un bâtiment acquis en leasing. Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a déterminé une survaleur de cette immeuble s'élevant à 360 K€ à la date d'acquisition.

NOTE 14 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les variations des titres de participation dans les entreprises associées mises en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En euros	2008	2009	Distribution/ brut versé	Résultat	Augmentation (Inv.Prêts,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Titres mis en équivalence	6 287	103 954		(152 373)				(784)	
Provisions sur titres mis en équivalence									
Titres mis en équivalence	6 287	103 954							

Le résultat des sociétés mises en équivalence provient principalement de :

- Happy GMBH : (107 534 €)
- Maison de Verdi : (31 710 €)

NOTE 15 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Conformément à la note 1-C-(j) Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent être évalués de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Les autres actifs financiers se décomposent de la manière suivante :

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv., prêts, emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Titres de participation	61 769	80 890	348 271	(329 150)			
Dividendes à recevoir							
Autres créances ratt. à des participations - part > 1an	178 252	773 254	595 002				
Créances rattachées à des participation - part < 1an							
Intérêts courus sur créances et prêts							
Versements restant à effectuer sur titres de part non libéré							
Participations & Créances rattachées (V. brute)	240 021	854 144	943 273	(329 150)			

En euros	2 008	2 009	Augmentation (Inv., prêts, emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Titres immobilisés (non courants)							
Titres immobilisés (courants)							
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille							
Prêts	46 315	34 585		(11 730)			
Dépôt et cautionnement versés	242 705	278 076	63 283	(27 913)			
Autres créances immobilisées	8 750	8 750					
Actions propres							
Prêts, cautionnements et autres créances - part > 1 an							
Prêts, cautionnements et autres créances - part < 1 an							
Versements restant à effectuer sur titres immo non libéré							
Autres immobilisation financières (V. brute)	297 770	321 411	63 283	(39 643)			

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv., prêts, emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Provisions sur titres de participation							
Provisions des autres créances ratt. à des participations - part > 1 an	(27 500)	(27 500)					
Provisions des autres créances ratt. à des participations - part < 1 an							
Provisions des créances ratt. Et int. Courus							
Participations & Créances rattachées-Prov	(27 500)	(27 500)	0	0			

En euros	2 008	2 009	Augmentation (Inv., prêts, emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Provisions sur titres immobilisés (non courants)							
Provisions sur titres immobilisés (courants)							
Provisions sur titres immobilisés de l'activité du portefeuille							
Provisions sur prêts	(1 200)	(9 950)	(8 750)				
Provisions pour dépôt et cautionnements	(29 229)	(29 229)					
Provisions sur autres créances immobilisées	(8 750)			8 750			
Provisions sur actions propres							
Provisions prêts, cautionnements et autres créances							
Provisions des prêts & autres - part à moins d'un an							
Autres immobilisation financières -Prov	(39 179)	(39 179)	(8 750)	8 750			

NOTE 16 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants s'analysent de la façon suivante :

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv,Prêts,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Capital souscrit non appelé							▼
Clients et comptes rattachés - part > 1 an	22 679	345 453	322 774		▼		▼
Créances sur personnel & org. sociaux - part > 1an							
Créances fiscales hors IS		25 842	25 842				
Créances liées à l'intégration fiscale	67 226			(67 226)			
Etat, Impôt sur les bénéficiaires							
Comptes courants - actif	189 253	687 042	497 789				
Actionnaires : capital appelé non versé							
Créances sur cessions d'actifs							
Autres créances	110 117	337 261	227 144				
Produits à recev. (Quote part rés. SNC)							
Charges constatées d'avance							
Charges à répartir	904	18 387	17 483				
Primes sur obligations - part > 1 an							
Compte de liaison actif							
Ecart de conversion - actif		0			▼		
Autres actifs non courants - Valeur brute	390 179	1 413 984	1 091 032	(67 226)			

En euros	2008	2009	Dotation	Reprise	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Prov. clients et comptes rattachés		(249)	(249)					
Prov. comptes courant actif								
Prov créances sur cessions immo.								
Prov. autres créances & intérêts courus						▼		
Autres actifs non courants - Provisions		(249)	(249)					

NOTE 17 – STOCKS

Les stocks se décomposent comme suit :

En euros	2009	2008
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	339 460	245 814
Provisions s/ stocks - MP, fourm. et approv.		
En-cours de biens		
Provisions s/ stocks - en cours de biens		
En-cours de services		
Provisions s/ stocks - en cours de services		
Produits intermédiaires finis		
Provisions s/ stocks - produits intermédiaires finis		
Stocks de marchandises	775 247	706 619
Provisions s/ stocks - marchandises		
Total Stocks - Net	1 114 707	952 433

NOTE 18 – CREANCES CLIENTS

Les créances clients s'analysent ainsi :

En euros	2009	2008
Clients et comptes rattachés - part < 1 an	9 308 067	8 327 785
Prov. clients et comptes rattachés < 1 an	(763 028)	(481 515)
Total Créances clients - Net	8 545 039	7 846 270

Note 19 – Autres créances

Les autres créances courantes s'analysent comme suit :

En euros	2009	2008
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	63 527	60 770
Créances fiscales hors IS - part à moins d'un an	2 003 568	1 463 868
Comptes courants groupe - part à moins d'un an	(16 672)	8 069
Prov. comptes courant actif < 1 an		
Créances sur cessions d'actifs < 1 an	(28)	
Prov créances sur cessions immo. < 1 an	(42 170)	(27 126)
Autres créances - part à moins d'un an	318 519	516 912
Prov. autres créances - part à moins d'un an	(15 000)	(15 000)
Intérêts courus sur créances		
Total Autres créances - Net	2 311 743	2 007 493

NOTE 20 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

En euros	2009	2008
VMP - Equivalents de trésorerie		
Provisions sur VMP - Equivalent de trésorerie		
VMP - Autres placements	2 276 453	906 285
Provisions sur VMP - Autres placements		
Intérêts courus non échus s/ VMP		
Actions propres		
Provisions sur actions propres		
Disponibilités	3 411 795	2 030 098
Intérêts courus non échus s/ dispo.	226	2 165
Total Trésorerie Actif et équivalents de trésorerie - Net	5 688 474	2 938 548

En euros	2009	2008
Concours bancaires (trésorerie passive)	156 458	135 164
Concours bancaires (dettes)	(0)	439
Intérêts courus non échus - passif	12 258	18 961
Total Trésorerie Passif	168 716	154 564

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euros, principale devise fréquemment utilisée par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versements de dividendes.

NOTE 21 – ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente ou abandonnés s'analysent comme suit (cf. détail en note 9) :

En euros	2009	2008
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Provisions sur actifs non courants détenus en vue de la vente		
Activités abandonnées	770 463	1 559 447
Provisions sur activités abandonnées		
Actifs non courants détenus en vue de la vente	770 463	1 559 447

En euros	2009	2008
Passifs non courants détenus en vue de la vente		
Passifs relatifs à des activités abandonnées	653 459	1 349 976
Passifs directement liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente	653 459	1 349 976

NOTE 22 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la Note 1-C-(q) Provisions.

Les variations des provisions au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

En euros	2008	2009	Dotation	Reprise	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Provisions pour litiges	5 000	5 000					
Provisions pour litiges - part à moins d'un an							
Provisions pour garanties							
Provisions pour garanties - part < 1 an							
Provisions pour pertes de change							
Provisions pour pertes sur contrats							
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an							
Autres provisions pour risques	(9 480)	18 107	27 587				
Autres provisions pour risques - part < 1 an	10 340	700	700	(10 340)			
Provisions pour risques	5 860	23 807	28 287				

En euros	2008	2009	Dotation	Reprise	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Provisions pour pensions et retraites	52 194	79 710	27 516				
Provisions pour pensions et retraites - part < 1 an							
Provisions pour restructurations							
Provisions pour restructurations - part < 1 an							
Autres provisions pour charges							
Autres provisions pour charges - part < 1 an							
Provisions pour charges	52 194	79 710	27 516				

NOTE 23 – DETTES FINANCIERES

Les dettes financières se distinguent entre courant et non-courant, et s'analysent de la manière suivante :

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv,Prêts,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Emprunts obligataires	15 059 730	14 259 064	781 355	(1 582 021)			
Emprunts auprès établis. de crédit	1 658 341	5 494 911	4 734 493	(164 652)	(733 271)		
Emission titres part, et avances de l'état							
Autres emprunts et dettes assimilées	2 633 277	2 627 680	7 552	(13 149)			
Dettes rattachées à des participations							
Dettes financières - Non courant	19 351 348	22 381 655	5 523 400	(1 759 822)	(733 271)		

En euros	2008	2009	Augmentation (Inv,Prêts,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Emprunts obligataires - part à moins d'un an							
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 428 574	1 884 729	456 155				
Emission titres part. & av. de l'Etat - part < 1 an							
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	(78 265)	(82 765)		(4 500)			
Intérêts courus sur emprunts	597 250	682 840	92 095	(6 505)			
Dettes financières - Courant	1 947 559	2 484 804	548 250	(11 005)			

Un emprunt obligataire d'une durée de 5 ans a été émis en date du 7 décembre 2007 sur le marché Alternext d'Euronext Paris pour un montant de 16 050 000 €

321 Obligations d'un montant nominal de 50 000 € ont été émises et donnent droit chacune à 4 000 actions d'une valeur nominale de 2,00 €. En date du 22 mai 2008, elles ont été substituées par 1 284 000 OCA de 12,5€ de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux titulaires d'OCA à raison de 4 000 OCA en échange d'une OCA ancienne.

Le taux d'intérêt nominal de cet emprunt est de 4,3% par an payable annuellement, soit 0,5375 € par Obligation payable à terme échu.

Les Obligations seront ainsi amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par Obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale.

A la date d'émission de cet emprunt obligataire, le Groupe Monceau Fleurs a inscrit en dette un montant de 14 313 milliers d'euros correspondant à la valeur actuelle des flux futurs de paiements d'intérêts et de nominal au taux pratiqué sur le marché pour une obligation semblable sans option de conversion (net des frais d'émission).

La valeur de l'option, valorisée par déduction entre la valeur totale de l'émission (i.e. 16 050 milliers d'euros) et la valeur inscrite en dette, a quant à elle été comptabilisée en capitaux propres (cf. Note sur le tableau de variation des capitaux propres)

NOTE 24 – AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants s'analysent ainsi :

En euros	2009	2008
Dettes fournisseurs	6 183	
Dettes sociales		
Dettes fiscales (hors IS)		
Dettes liées à l'intégration fiscale		
Etat - impôts sur les bénéfices		
Comptes courants - passif	23 216	169 329
Dettes s/ acquis. d'actifs		
Dividendes à payer		
Autres dettes	26 418	208 378
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	31 875	
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	7 17 374	
Autres dettes non courantes	8 05 067	377 706

En euros	2009	2008
Ecart d'acquisition - passif		
Reprise - écarts d'acquisition - passif		
Compte de liaison passif		
Ecart de conversion passif	(0)	(0)
Autres passifs non courants	(0)	(0)

NOTE 25 – DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs ont varié ainsi :

En euros	2009	2008
Dettes fournisseurs - part < 1 an	9 116 660	7 385 799
Avances, acomptes reçus sur commandes	182 858	3 060
Total Autres créances - Net	9 299 518	7 388 859

NOTE 26 – AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres dettes et passifs courants s'analysent ainsi :

En euros	2009	2008
Dettes sociales - part < 1 an	1 452 426	1 156 900
Dettes fiscales (hors IS) - part < 1 an	2 038 426	1 255 820
Comptes courants groupe - part < 1 an	2 200	5 324
Dettes s/ acquis. d'immo. - part < 1 an	11 630	67 527
Autres dettes - part < 1 an	85 570	27 882
Intérêts courus sur dettes		
Produits constatés d'avance - part < 1 an	229 284	12 820
Avances, acomptes reçus sur commandes	182 858	3 060
Autres passifs courants	4 002 395	2 529 333

Note 27– Effectifs

Les effectifs du Groupe se répartissent de la manière suivante :

	2009	2008
Effectif moyen interne	230	136
Cadres	85	43
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	145	93
Ouvriers		
Effectif moyen intérimaire	4	6
Intérimaires	4	6
Effectif moyen total	234	142

NOTE 28 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risques liés à l'activité de la société

Risques liés à l'évolution du marché

Le marché de la vente des végétaux d'ornement (végétaux d'intérieur et d'extérieur) est un marché relativement mature. Le marché reste dépendant en particulier de l'attitude et des habitudes des consommateurs pour les événements de type festif et de la concurrence que peuvent représenter d'autres idées de cadeaux (marchés du chocolat et autres gâteaux, marchés du livre,...).

Risques liés aux fluctuations des prix des fleurs et plantes et risques d'approvisionnement

Les fleurs et plantes représentent aujourd'hui une commodité dont les prix sont négociés sur différents marchés au niveau mondial, et particulièrement aux Pays Bas, dont les bourses d'échanges correspondent à la majorité des échanges mondiaux. Ainsi, les cours des roses, tulipes, ou encore lys fluctuent en fonction de la demande mondiale. Des décalages entre les productions et les demandes mondiales pourraient avoir des conséquences non négligeables en termes de prix de revient de la « matière première » utilisée par le Groupe, et ainsi avoir un impact sur son niveau d'activité si les clients finaux n'étaient pas enclins à supporter une hausse des prix de ventes des bouquets et autres compositions florales.

Ces risques de fluctuations des prix d'achats semblent aujourd'hui mieux maîtrisés par Le Groupe, en particulier au travers de la société WHKS, basée aux Pays Bas, et à l'expertise des acheteurs de cette filiale.

Délais de paiement clients

Les facturations passées par le Groupe et correspondant aux commandes des franchisés sont généralement réglées dans les 3 à 4 semaines qui suivent la livraison des produits. Les dettes des franchisés vis-à-vis du Groupe sont partiellement contre-garanties par une garantie à première demande émise par une banque de renommée au profit du Groupe, signée en général lors de la conclusion du contrat de franchise, ainsi que, dans certains cas, par un nantissement du fonds de commerce et/ou par une garantie personnelle du franchisé au profit du Groupe.

Risques de change

La Société n'a pas de relation la conduisant aujourd'hui à réaliser des transactions en une autre devise que l'euro. En conséquence, aucun risque de change n'est à ce jour supporté par le Groupe. La Société n'a de fait pas mis en place de procédure ni de moyens visant la couverture des risques de change.

Risques sur actions

La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

Risques de taux

L'endettement consolidé des emprunts contractés par le Groupe au 30 septembre 2009 s'élève à 25 703 K€ dont à moins d'un an : 2 837 K€.

Pour ces prêts à moyen terme, les risques d'exigibilité de l'ensemble des contrats sont standards et correspondent aux conditions générales de prêts à moyen terme. Il n'y a pas de covenants financiers.

Compte tenu de son endettement bancaire et de la structure des emprunts contractés (contrats de prêts à taux fixe), la société n'est pas soumise à un risque de taux d'intérêt en ce qui concerne les éléments de passif, si une hausse des taux était constatée.

Risques de liquidité

Le Groupe dispose au 30 septembre 2009 d'une trésorerie (disponibilité et VMP) de 5 688 K€.

Compte tenu des échéances prochaines de remboursement des dettes financières, le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité.

Le Groupe dispose à ce jour d'une seule ligne de découvert autorisé, sollicitée de manière souple.

Ratio d'endettement

Le Groupe cherche à maintenir une structure financière saine nécessaire pour assurer sa croissance externe et le rendement de ses fonds propres. La structure de l'endettement est présentée ci-après

En K€	30-sept-09	30-sept-08
Valeurs mobilières de placement	2 276	907
Disponibilité	3 412	2 032
Concours bancaires courants	- 168	- 155
Trésorerie nette	5 520	2 784
Endettement, part long terme	22 866	19 611
Emprunt auprès des établissements de crédits, part court terme	2 837	2 313
Autres dettes financières à court terme		
Endettement financier brut	25 703	21 924
Endettement financier net	- 20 183	- 19 140

Engagements hors-bilan

La société HAPPY Inc. S'est porté caution au titre d'un prêt bancaire accordé à la société CFPF à hauteur d'un montant maximal de 1 000 K€.

En ce qui concerne Happy Inc. également, la banque a pris un nantissement de 1er rang sur le fonds de commerce de la société en guise de garantie pour l'emprunt souscrit de 200 K€ pour un montant de 58 K€.

Pour la société Monceau Fleurs, un emprunt est assorti d'une sûreté réelle pour la somme de 600 K€.

La société GLOBAL EXPORT s'est portée caution solidaire et indivisible pour une machine d'un montant de 114 K€ hors taxes.

La société GMF est caution bancaire pour la société SCI CHAMPLAN à hauteur de 95 K€ et pour la société WHKS à hauteur de 700 K€.

De plus, 900 parts sociales de la société LGDV ont été nanties par la société GMF dans le cadre de l'acquisition de la société Hauraunize.

L'emprunt souscrit le 01/10/2008 d'un montant de 2 300 K€ par la société GMF auprès du Crédit Lyonnais ainsi que celui souscrit auprès de la BRED le 14/11/2008 d'un montant de 2 300K€ sont garantis par le nantissement de 60 000 actions de la société HAURAUNIZE acquise par GMF.

Un complément de prix de 100 K€ pour l'acquisition de la société Bouquet d'Objets sera versé par la société Holding AM dès lors que cette dernière aura distribué plus de 500 K€ de dividendes.

Le fonds de commerce Cambronne de la société Consortium Parisien des Fleurs et Plantes a été nanti en garantie de l'emprunt souscrit par cette même société (soit 144 K€).

NOTE 29 – TRANSITION AUX NORMES IFRS

Impacts du passage aux normes IFRS sur le compte de résultat au 30 septembre 2008 (en K€)

Format Français	Format IFRS	30/09/2008 Normes Françaises	IAS 32 (Instruments composés)	IAS 19 IFC	IAS 18	Reclassement	Après retraitement IFRS
Chiffre d'affaires net		36 146				3 464	38 687
Autres produits d'exploitation		4 707			(1 243)	(4 387)	
Produits d'exploitation	Produits d'exploitation	40 853			(1 243)	(923)	38 687
Achats consommés		(26 484)				217	(26 267)
Autres charges d'exploitation		(6 798)			141	128	(6 529)
Impôts, taxes et versements assimilés		(358)				25	(333)
Charges de personnel		(6 215)				673	(5 542)
Dotations d'exploitation		(550)	157	19	204	33	(137)
Charges d'exploitation		(40 405)	157	19	345	1 076	(38 808)
	Autres charges et produits d'exploitation					2	2
Compte d'ajustement (Intra -groupe Résultat)		0					
Résultat d'exploitation	Résultat opérationnel courant	448	157	19	-898	155	(119)
	Autres charges				86		86
	Autres produits				765		765
	Résultat opérationnel	448	157	19	-47	155	732
Produits financiers		587				(63)	524
Charges financières		(686)	(746)			(26)	(1 458)
Résultat financier	Coût de l'endettement financier net	(99)	(746)			(89)	(934)
Opérations en commun		0					
Résultats avant impôts		349					
Produits exceptionnels		79			-79		
Charges exceptionnelles		(186)			185		
Résultat exceptionnel		(107)			106		0
Impôts sur les bénéfices	Impôts sur les bénéfices	(546)	(47)			6	(587)
Produits ou charges d'impôts liés à l'intégration fiscale							
Impôts différés	Impôts différés	423	198			10	631
Carry back	Carry back						
	Charges d'impôts	(124)	151	-	-	16	44
	Résultat des sociétés abandonnées					-177	-177
Résultat des sociétés mises en équivalence	Quote-part de résultat des S.M.E	(4)					(4)
Résultat Net		118	-438	19	59	-95	-337

20.1.1.7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE MONCEAU FLEURS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2008 retraitées selon les mêmes règles.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à des constatations qui conduisent à des corrections ou des ajustements dont le montant net d'impôt n'est pas significatif au regard du résultat net de l'exercice.
- La note 11 de l'annexe concernant les écarts d'acquisition précise la définition retenue par votre société pour la détermination des unités génératrices de trésorerie.
- En outre, les informations suivantes requises par le référentiel IFRS ne sont pas données en annexe des comptes consolidés:
 - Les informations relatives aux parties liées comprenant les indications sur la nature des relations entre les parties liées, ainsi que des informations sur les transactions et les soldes qui sont nécessaires à la compréhension de l'impact potentiel de la relation sur les états financiers.
 - Les informations requises lors de la première adoption des normes IFRS portant sur les principaux retraitements et les rapprochements entre les capitaux propres présentés selon le référentiel comptable antérieur et les capitaux propres présentés selon les IFRS à la date de la clôture de la période précédente (30 septembre 2008) et à la date de transition aux IFRS (1^{er} octobre 2007).

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé sur les principes comptables appliqués nous ont conduits à formuler les observations décrites ci-dessus.
- Le paragraphe «Test de dépréciation des écarts d'acquisition» de la note 11 de l'annexe expose notamment les modalités retenues pour la détermination des valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie définies par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons procédé à une revue des travaux d'évaluation transmis par votre société. Nous avons également examiné les paramètres financiers qui servent de base à la détermination de valeurs d'utilité par actualisation de flux de trésorerie futurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 4 mars 2010
Cabinet RZ Audit

Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Cabinet Didier KLING et Associés

Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

20.1.1.8. Notes complémentaires aux comptes consolidés en IFRS clos au 30 septembre 2009

20.1.1.8.1. Notes complémentaires aux annexes des comptes consolidés clos au 30 septembre 2009

1. Note relative à la Note 9 des annexes « Résultat net des activités abandonnées » :

Ci-dessous le détail du résultat net des activités abandonnées présenté en annexes :

En €	2009	2008
CARFLORE	(67 058)	(8 912)
TATOO	(27 097)	(19 298)
Bouquets d'objets	(189 169)	(125 817)
CPFP	(108 500)	(42 651)

2. Note relative à la Note 12 des annexes « Immobilisations incorporelles » :

Valorisation des actifs incorporels identifiables de Rapid'Flore, Happy, Monceau Fleurs

Nous avons procédé comme suit :

- Première étape : valorisation globale de la partie d'UGT, par les discounted cash flows,
- estimation de la valeur des incorporels par différence entre la valeur globale de l'actif d'exploitation et sa valeur au bilan (hors incorporels).

Valeur des incorporels = valeur économique de l'actif déterminée par la méthode des DCF – valeur du BFR et valeur des immobilisations corporelles à la date de l'évaluation.

- retrait à cette valeur, de celle des actifs incorporels directement évaluables : droit au bail, contrat de crédit-bail, ...
- partage de la valeur des incorporels restante par l'approche fonctionnelle développée par Sorgem Evaluation.

Cette approche permet de séparer la valeur des incorporels entre la marque et les autres actifs intangibles, en tenant compte du rôle de chacun de ces actifs dans la création de valeur.

Cette approche fonctionnelle comprend trois étapes :

- identification des facteurs clés de succès du secteur,
- détermination des actifs incorporels de la société analysée,
- analyse du rôle de ces actifs dans la réalisation des facteurs clés de succès.

Hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des actifs :

Wacc retenu : 9,5% avec une analyse de sensibilité à + / - 0.5%

Taux d'actualisation retenu : 9,5%

3. Note relative à la Note 11 des annexes « Ecart d'acquisition » :

- Les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base des éléments au 30 septembre 2009,
- Il n'y a pas eu de changements d'hypothèses par rapport au 30 septembre 2008,

a. UGT Services

L'analyse de sensibilité porte sur le taux d'actualisation et sur le taux de croissance de la valeur terminale. Les calculs sont faits à partir d'une note interne sur la valeur des UGT à fin septembre 2009.

- *Sensibilité de la valeur d'entreprise (en k€)*

Tx de croissance VT	Taux d'actualisation				
	8,50%	9,00%	9,50%	10,00%	10,50%
0,00%	39 330	36 700	34 357	32 257	30 364
0,50%	41 292	38 401	35 841	33 559	31 513
1,00%	43 516	40 315	37 500	35 008	32 784
1,50%	46 058	42 484	39 366	36 624	34 196
2,00%	48 991	44 962	41 481	38 444	35 773

- *Sensibilité de la valeur du Goodwill (en k€)*

Tx de croissance VT	Taux d'actualisation				
	8,50%	9,00%	9,50%	10,00%	10,50%
0,00%	21 016	19 569	18 280	17 125	16 084
0,50%	22 095	20 505	19 097	17 842	16 716
1,00%	23 318	21 557	20 009	18 639	17 415
1,50%	24 716	22 750	21 035	19 527	18 192
2,00%	26 329	24 113	22 199	20 528	19 059

b. UGT Produits

L'analyse de sensibilité porte sur le taux d'actualisation et sur le taux de croissance de la valeur terminale. Les calculs sont faits à partir de la note du 3 février 2010 sur la valeur des UGT à fin septembre 2009.

- *Sensibilité de la valeur d'entreprise (en k€)*

Tx de croissance VT	Taux d'actualisation				
	8,50%	9,00%	9,50%	10,00%	10,50%
0,00%	19 054	17 711	16 516	15 446	14 483
0,50%	20 073	18 594	17 286	16 121	15 079
1,00%	21 227	19 587	18 146	16 872	15 738
1,50%	22 546	20 712	19 114	17 712	16 471
2,00%	24 068	21 998	20 212	18 656	17 290

- *Sensibilité de la valeur du Goodwill (en k€)*

Tx de croissance VT	Taux d'actualisation				
	8,50%	9,00%	9,50%	10,00%	10,50%
0,00%	20 042	18 699	17 504	16 434	15 471
0,50%	21 061	19 582	18 274	17 109	16 067
1,00%	22 215	20 575	19 134	17 860	16 726
1,50%	23 534	21 700	20 102	18 700	17 459
2,00%	25 056	22 986	21 200	19 644	18 278

Le Poste "écarts d'acquisition" au 30/09/2008 norme IFRS est différent de celui présenté dans les comptes normes françaises (note 2 des états financiers 30/09/08).

Cette différence est due, outre l'affectation constatée sur l'écart d'acquisition de Monceau Fleurs à l'ouverture de l'exercice (voir le bilan d'ouverture passage 99-02/lfrs ci-dessous), à l'affectation de l'écart d'acquisition de Happy en 2008 pour partie en marque et autre partie en goodwill et avec le constat d'un impôt différé passif.

4. Note relative à la Note 23 des annexes « Dettes financières » concernant le traitement comptable en normes françaises de l'emprunt obligataire convertible :

- Le traitement comptable en norme française est le suivant :
 - comptabilisation des frais d'émission de 937 K€ en charges à répartir étalées sur la durée de l'emprunt ;
 - comptabilisation en dettes financières du montant de l'émission de l'emprunt 16 050 K€ ;
 - absence de comptabilisation de provision pour risque financier correspondant à la prime de remboursement (voir annexe 2008, note sur emprunt obligataire p121 du prospectus).Les règles sont celles applicables en comptabilité française (i.e. PCG). Ces dernières ne sont pas différentes du référentiel 99-02.

5. Note relative à la Note 23 des annexes « Dettes financières » concernant le traitement comptable en normes IFRS de l'emprunt obligataire convertible :

Selon les normes IAS 32 et IAS 39, le traitement comptable de l'emprunt obligataire (instrument composé) implique les éléments suivants:

- ✓ A la date de mise en place, la dette comptabilisée au passif correspond à la juste valeur de l'emprunt. Celle-ci est calculée par actualisation des flux de décaissement futurs au taux d'intérêt du marché applicable au Groupe, à la date de souscription. Ces flux de décaissements futurs tiennent compte également d'une probabilité de conversion déterminée au départ et qui ne devra pas être révisée ultérieurement. Enfin, la juste valeur de l'emprunt est diminuée des frais d'émission de l'emprunt. En effet, les frais d'émission sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.
- ✓ Aux clôtures suivantes, la dette est revalorisée selon la méthode du coût amorti. La charge d'intérêt comptabilisée au compte de résultat ne correspond pas au coupon réellement payé mais au montant de la charge d'intérêt théorique résultant de l'application du taux d'intérêt effectif à la valeur comptable de l'emprunt. Le taux effectif est le taux qui permet de ramener les flux de décaissement futurs au montant de la juste valeur de l'emprunt (déduction faite du montant des frais d'émission d'emprunt incombant à la composante dette).
- ✓ La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur telle que calculée ci-dessus est inscrite en capitaux propres. La composante capitaux propres représente la valeur de l'option de conversion des obligations en actions.
- ✓ Deux impôts différés doivent être constatés :
 - un impôt différé actif (IDA) ou passif (IDP) sur la différence de charges financières liée à l'application du taux d'intérêt effectif versus le taux d'intérêt nominal (coupon annuel)
 - un impôt différé passif (IDP) au titre de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la dette. Cet impôt différé est constitué par prélèvement sur la composante capitaux propres.

6. Note relative à la Note 23 des annexes « Dettes financières » concernant le renvoi à une note sur le tableau de variation des capitaux propres :

La valeur de l'option de conversion de l'émission d'obligations convertibles réalisée en décembre 2007 est de 772 K€ au 30/09/09.

7. Note relative à la Note 29 des annexes « Transition aux normes IFRS » :

Format Français	Format IFRS	30/09/2008 Normes Françaises	IAS 32 (Instruments composés)	INDEX	IAS 19 IFC	IAS 18	Reclassement	INDEX	Après retraitement IFRS
Chiffre d'affaires net		36 146					3 464		38 687
Autres produits d'exploitation		4 707				(1 243)	(4 387)	B	
Produits d'exploitation	Produits d'exploitation	40 853				(1 243)	(923)		38 687
Achats consommés		(26 484)					217	B	(26 267)
Autres charges d'exploitation		(6 798)				141	128	B	(6 529)
Impôts, taxes et versements assimilés		(358)					25		(333)
Charges de personnel		(6 215)					673	B	(5 542)
Dotations d'exploitation		(550)	157	A	19	204	33	B	(137)
Charges d'exploitation		(40 405)	157		19	345	1 076		(38 808)
	Autres charges et produits d'exploitation						2		2
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat)		0							
Résultat d'exploitation	Résultat opérationnel courant	448	157		19	-898	155		(119)
	Autres charges					86			86
	Autres produits					765		B	765
	Résultat opérationnel	448	157		19	-47	155		732
Produits financiers		587					(63)		524
Charges financières		(686)	(746)	A			(26)		(1 458)
Résultat financier	Coût de l'endettement financier net	(99)	(746)				(89)		(934)
Opérations en commun		0							
Résultats avant impôts		349							
Produits exceptionnels		79				-79			
Charges exceptionnelles		(186)				185		B	
Résultat exceptionnel		(107)				106			0
Dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition (impairment)		0							
Dotations aux provisions sur amortissements des écarts d'acquisition		0							
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		0							
Impôts sur les bénéfices	Impôts sur les bénéfices	(546)	(47)	A			6		(587)
Produits ou charges d'impôts liés à l'intégration fiscale									
Impôts différés	Impôts différés	423	198	A			10		631
Carry back	Carry back								
	Charges d'impôts	(124)	151			-	16		44
Résultat des sociétés mises en équivalence	Quote-part de résultat des S.M.E	(4)							(4)
Résultat des sociétés abandonnées							-177	B	(177)
Résultat des sociétés intégrées		118	-438		19	59	-95		-337

- **(A)** : Au niveau de la colonne IAS 32, sont précisés les différents retraitements afférents à l'emprunt obligataire : lors de l'émission la dette comptabilisée au passif correspond à la juste valeur de l'emprunt. Celle-ci est calculée par actualisation des flux de décaissement futurs au taux d'intérêt du marché applicable au Groupe, à la date de souscription. Ces flux de décaissements futurs tiennent compte également d'une probabilité de conversion déterminée au départ et qui ne devra pas être révisée ultérieurement. Enfin, la juste valeur de l'emprunt est diminuée des frais d'émission de l'emprunt. En effet, les frais d'émission sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.
- Au niveau de la colonne IAS 19, sont indiquées les dotations calculées selon la méthode des unités de crédits projetés.

- **(B)** : Au niveau de la colonne IAS 18 et de la colonne Reclassement, sont indiqués les principaux retraitements liés aux activités abandonnées (voir Note 9 de l'annexe) ainsi que des reclassements de présentation induits par le passage du référentiel français 99-02 au référentiel IFRS.

Par exemple, les produits d'exploitation qui étaient auparavant de 40 853 K€ sont d'un montant de 38 687 K€.

La diminution s'explique principalement par :

- le reclassement des produits d'exploitation des activités abandonnées pour un montant de 932 K€.

Sociétés abandonnées	CA (K€)
Bouquet Objet	136
Carflore	25
CPFP	771
TATOO	

- le retraitement des transferts de charges auparavant en produits d'exploitation de l'emprunt obligataire pour un montant de 938 K€.

En euros	01/10/2007 Version 99-02	Retraitement	01/10/2007 Version IFRS
Ecart d'acquisition	3 542 385	(2 009 006)	1 533 379
Immobilisations incorporelles	2 898 109	4 399 000	7 297 109
Immobilisations corporelles	881 622		881 622
Immeubles de placement			
Titres mis en équivalence			
Participations et créances rattachées	38 530		38 530
Immobilisations financières	106 131		106 131
Impôts différés - actif			
Autres actifs non courants			
ACTIF NON COURANT	7 466 777	2 389 994	9 856 771
Stocks et en-cours	333 502		333 502
Créances d'exploitation	4 394 673		4 394 673
Créances Hors exploitation	1 148 867		1 148 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie	939 972		939 972
Charges constatées d'avance	259 671		259 671
Compte d'ajustement	2		2
ACTIF COURANT	7 076 687		7 076 687
TOTAL ACTIF	14 543 464	2 389 994	16 933 458

En euros	01/10/2007 Version 99-02	Retraitement	01/10/2007 Version IFRS
Capital	7 627 000		7 627 000
Primes liées au capital	19 622		19 622
Réserves	443 533	923 661	1 367 194
Résultat de l'exercice	(10 724)		(10 724)
Capitaux propres	8 079 432		8 079 432
Intérêts minoritaires			
CAPITAUX PROPRES	8 079 432	923 661	9 003 093
Provisions pour risques	113 929		113 929
PASSIF NON COURANT	113 929		113 929
Dettes financières	626 044		626 044
Dettes d'exploitation	4 869 935		4 869 935
Dettes hors exploitation	343 563	1 466 333	1 809 896
Trésorerie passive	510 561		510 561
PASSIF COURANT	6 350 103	1 466 333	7 816 436
Passif non courants détenus en vue de la vente & act abandonnées			
TOTAL PASSIF	14 543 464	2 389 994	16 933 458

Le bilan à l'ouverture de la transition aux normes IFRS a été modifié principalement par l'affectation de l'écart d'acquisition constaté sur l'entité Monceau Fleurs en immobilisation incorporelle (marque) avec en parallèle le constat d'un impôt différé passif.

PASSAGE BILAN ACTIF 99-02/IFRS

En euros	30/09/08 Version 99-02	Retraitement & Reclassement	Note	30/09/2008 Version IFRS
Capital souscrit non appelé	4 000	(4 000)		
Ecart d'acquisition	34 367 415	(3 593 673)	(1)	30 773 742
Immobilisations incorporelles	4 015 074	6 350 983	(2)	10 366 057
Immobilisations corporelles	2 862 864	(526 543)	(3)	2 336 321
Participations et créances rattachées	215 318	3 490		218 808
Immobilisations financières	272 307	(13 716)		258 591
Impot différé actif		1 112 981	(4)	1 112 981
Autres actifs non courants		390 178	(4)	390 178
ACTIF NON COURANT	41 736 977	3 719 701		45 456 678
Stocks et en-cours	1 016 240	(63 807)	(3)	952 433
Créances d'exploitation	9 641 215	(1 701 898)	(4)	7 939 317
Créances Hors exploitation	1 964 392	70 458	(4)	2 034 850
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 055 713	(117 165)	(3)	2 938 548
Charges constatées d'avance	505 130	3 611		508 741
ACTIF COURANT	16 182 690	(1 808 801)		14 373 889
Compte de régularisation	782 188	(782 188)	(5)	
Activités Abandonnées		1 559 447	(3)	1 559 447
TOTAL ACTIF	58 701 855	2 688 159		61 390 014

- (1) voir tableau ci-dessous annexé
(2) principalement affectation des marques pour 6 149 K€
(3) principalement activités abandonnées
(4) reclassement de format français 99-02 en format IFRS
(5) annulation des charges à répartir relatives à l'emprunt obligataire

TABLEAU DE PASSAGE ECART D'ACQUISITION 99-02/IFRS

	2008 99-02	Amt	Affectation en marque (3)	Imputation des charges financières (1)	Constat IDP (2)	Activités Abandonnées	2008 IFRS
Monceau Fleurs	3 489 873	909 127	(4 399 000)		1 466 333		1 466 333
Happy Inc	9 206 198		(1 750 000)		583 333		8 039 531
Hauraunize-RapidFlore	12 856 223			(411 000)			12 445 223
KSV BV	8 755 609						8 755 609
HAM	7 000					(7 000)	
GDV	52 512	14 534					67 046
	34 367 415	923 661	(6 149 000)	(411 000)	2 049 666	(7 000)	30 773 742

(1) : imputation des charges financières liées au crédit vendeur

(2) : IDP constaté sur l'activation des marques

(3) : voir document PPA, les écarts d'acquisitions précédemment constatés en 99-02 ont été affectés selon le rapport établi par le cabinet Sorgem. Il est à noter qu'une quote part (750 K€) de la marque Happy a été imputé sur le report à nouveau dans la mesure où avant 2007, cette société était détenue à 30% par GMF.

De plus, il n'a pas été constaté de réévaluation sur les écarts d'acquisition comme la norme IFRS 1 le permet.

L'écart d'acquisition relatif à Hauraunize-RapidFlore sera affecté en 2010.

TABLEAU DE PASSAGE PASSIF 99-02/IFRS

En euros	30/09/08 Version 99-02	Retraitement	30/09/2008 Version IFRS
Capital	10 738 250		10 738 250
Primes liées au capital	12 424 380	516 419 (6)	12 940 799
Réserves	(2 954 855)	4 621 170	1 666 315
Résultat de l'exercice	180 252	(456 535) (6)	(276 283)
Capitaux propres	20 388 028	4 681 053	25 069 081
Intérêts minoritaires	3 528 036	(3 182 019)	346 017
Capitaux propres	23 916 064	1 499 035	25 415 099
Ecarts d'acquisitions passifs	7 000	(7 000)	
Provisions pour risques & charges	87 458	(29 404)	58 054
Impôts différés passifs		2 611 107 (5)	2 611 107
Dettes financières		19 351 348 (6)	19 351 348
Autres dettes non courantes		377 706 (4)	377 706
PASSIF NON COURANT	94 458	22 303 757	22 398 215
Dettes financières	23 495 496	(21 547 937) (6)	1 947 560
Dettes d'exploitation	10 219 245	(2 830 387) (4)	7 388 859
Dettes hors exploitation	809 209	1 926 533 (4)	2 735 742
Trésorerie passive	154 564		154 564
Produits constatés d'avance	12 820	(12 820)	
PASSIF COURANT	34 691 334	(22 464 610)	12 226 724
Passifs relatifs à des activités abandonnées		1 349 976 (3)	1 349 976
TOTAL PASSIF	58 701 855	2 688 158	61 390 014

(3) principalement activités abandonnées

(4) reclassement de format français 99-02 en format IFRS

(5) dont 2 050 K€ concernant les IDP constatés sur les marques

(6) reclassement de format français 99-02 en format IFRS et comptabilisation de l'IEO avec un impact de -438 K€ en résultat. Le retraitement de l'emprunt obligataire a également eu pour conséquence de diminuer les dettes financières pour 990 K€ avec une contrepartie équivalente en capitaux propres.

Les dettes financières ont également été impactées par le constat de l'actualisation du crédit vendeur (-411 K€)

8. Note relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires et aux impacts de transition aux IFRS (IAS 18) :

- Il n'y a pas d'impact de transition aux IFRS sur la comptabilisation du chiffre d'affaires. En effet, les activités de Groupe Monceau Fleurs sont :
 - ⇒ la vente de marchandises principalement auprès de ses franchisés et
 - ⇒ la prestation de service relative à la perception de droit d'entrée et de royalties.

Après avoir analysé, les conditions générales des ventes de produits et les contrats de franchise et de master franchises, il est apparu que pour le groupe Monceau Fleurs, les normes IFRS et les normes Françaises ne présentaient pas de divergences.

La différence entre les produits d'exploitation en référentiel français (40,852 MEUR) et ceux en IFRS au 30/09/2008 (38,687 MEUR) s'explique principalement par le retraitement des activités abandonnées en 2008 (Note 9 de l'annexe)

9. Note relative à la comptabilisation des programmes d'actions gratuites en IFRS et aux impacts de transition aux IFRS :

- Il n'existe pas des stocks options. En revanche, il a été attribué des actions gratuites sur 2009. Le traitement comptable des actions gratuites relève de la norme IFRS 2 qui stipule les deux points suivants :
 - « Une entité doit comptabiliser les biens ou services reçus ou acquis dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions, au moment où elle obtient les biens ou au fur et à mesure qu'elle reçoit les services. »
 - « L'entité doit comptabiliser en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres si les biens ou services ont été reçus dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions. »

Cette comptabilisation se fait dès la date d'attribution des actions.

- Une charge de 486 K€ a été constatée dans les comptes au 30 sept 2009 qui correspond au nombre d'actions attribuées x le cours du jour d'attribution x 50 %. Les 50% sont justifiées par la période d'attribution qui est de 2 ans ; en conséquence de quoi 486 K€ de charges seront également constatées au 30 sept.2010.

10. Note relative aux informations sur les parties liées requises par les IFRS (IAS 24) :

Pour les besoins de son activité, la société Laurent AMAR PARTICIPATION loue au GROUPE MONCEAU FLEURS les locaux situés au 32-34 Rue Eugène Flachat (75017 Paris) pour un montant annuel de 295 680€ correspondant au prix de marché pratiqués. Il s'agit de la seule convention sur les parties liées telle que recommandées par les normes IFRS (IAS24).

11. Note rectificative relative à la 28 des Annexes « Informations complémentaires » :

Risques de taux

L'endettement consolidé des emprunts contractés par le Groupe au 30 septembre 2009 s'élève à 24 865 K€ dont à moins d'un an : 2 837 K€.

Ratio d'endettement

Le Groupe cherche à maintenir une structure financière saine nécessaire pour assurer sa croissance externe et le rendement de ses fonds propres. La structure de l'endettement est présentée ci-après

En K€	30-sept-09	30/09/2008
Valeurs mobilières de placement	2 276	907
Disponibilité	3 412	2 032
Concours bancaires courants	- 168	- 155
Trésorerie nette	5 520	2 784
Endettement, part long terme	22 381	19 351
Emprunt auprès des établissements de crédits, part court terme	2 484	1 948
Autres dettes financières à court terme		
Endettement financier brut	24 865	21 299
Endettement financier net	- 19 345	- 18 515

20.1.1.8.2. Notes relatives aux observations des commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes consolidés en IFRS clos au 30 septembre 2009

1. Note relative à la première observation des commissaires aux comptes sur les constatations conduisant à des corrections et des ajustements mentionnés comme non significatifs sur les comptes, dans leur rapport présenté au chapitre 20.1.1.7 de la première partie du présent Prospectus :

Dans le cadre de leurs travaux, les commissaires aux comptes ont relevé une erreur matérielle portant sur le traitement comptable du rachat d'obligations convertibles en actions (majoration à tort des produits financiers). L'impact net d'impôts de cette anomalie s'élève à – 193 K€ sur le résultat de l'exercice. Cette erreur n'a pas été corrigée car jugée comme étant non significative.

2. Note relative à la troisième observation des commissaires aux comptes sur l'absence d'informations au titre d'IAS 24 et de la transition IFRS, dans leur rapport présenté au chapitre 20.1.1.7 de la première partie du présent Prospectus :

Aucun impact n'est à prévoir consécutivement aux passages aux IFRS concernant les tableaux de flux de trésorerie.

Aucun élément significatif relatif à la norme IAS 24 n'est à relever au cours de l'exercice écoulé.

20.1.2. Comptes annuels consolidés au 30 septembre 2008

20.1.2.1. Bilan - Actif

Libellés	Valeurs brutes	Amortissements (Note 5)	Provisions (Note 6)	Clôture	Ouverture
Capital souscrit non appelé	4 000			4 000	
Écarts d'acquisition (Note 2)	35 291 076	(923 661)		34 367 415	3 542 385
Immobilisations incorporelles (Note 3)	4 442 320	(410 004)	(17 243)	4 015 074	2 898 109
Immobilisations corporelles (Note 3)	4 560 467	(1 697 603)		2 862 864	881 622
Participations et créances rattachées (Note 4)	242 818		(27 500)	215 318	38 530
Immobilisations financières (Note 4)	311 486		(39 179)	272 307	106 131
Actif immobilisé	44 852 168	(3 031 268)	(83 922)	41 736 977	7 466 777
Stocks et en-cours (Note 7)	1 016 240			1 016 240	333 502
Créances d'exploitation (Note 8A)	10 122 730		(481 515)	9 641 215	4 394 673
Créances hors exploitation (Note 8B)	2 006 518		(42 126)	1 964 392	1 148 867
Trésorerie active (Note 12)	3 055 713			3 055 713	939 972
Charges constatées d'avance	505 130			505 130	259 671
Actif circulant	16 796 331		(523 641)	16 182 690	7 076 584
Comptes de régularisation	782 188			782 188	2
TOTAL ACTIF	62 344 686	(3 031 268)	(607 563)	58 701 855	14 543 463

20.1.2.2. Bilan - Passif

Libellés	Clôture	Ouverture
Capital social ou individuel	10 738 250	7 627 000
Primes d'émission, de fusion et d'apport	12 424 380	19 622
Écarts de réévaluation		
Réserves et report à nouveau	2 244 565	141 308
Réserves de consolidation groupe	(5 199 420)	302 225
Réserves de conversion groupe		
Autres réserves groupe		
Résultat	180 252	(10 724)
Auto-contrôle		
Subventions d'investissement		
Subventions d'investissement < 1an		
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	0	
Capitaux propres (Note 1)	20 388 028	8 079 432
Intérêts minoritaires	3 528 036	(0)
Écarts d'acquisition passifs	7 000	
Provisions pour risques	16 200	113 929
Provisions pour charges	71 258	
Provisions pour risques et charges (Note 9)	87 458	113 929
Dettes financières (Note 10)	23 495 496	626 044
Trésorerie passive (Note 12)	154 564	510 561
Dettes d'exploitation (Note 11A)	10 219 245	4 869 935
Dettes hors exploitation (Note 11B)	809 209	343 563
Produits constatés d'avance	12 820	
Dettes	34 691 334	6 350 103
Comptes de liaison passifs		
Écarts de conversion passifs	(0)	
TOTAL PASSIF	58 701 855	14 543 463

Compte de résultat

Libellés	Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires net	36 145 757	29 499 372
Autres produits d'exploitation	4 706 664	2 757 963
Produits d'exploitation	40 852 421	32 257 335
Achats consommés	(26 483 859)	(22 744 948)
Autres charges d'exploitation	(6 798 588)	(4 035 754)
Impôts, taxes et versements assimilés	(357 609)	(295 766)
Charges de personnel	(6 215 056)	(4 809 217)
Dotations d'exploitation	(549 544)	(242 159)
Charges d'exploitation	(40 404 656)	(32 127 844)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat)	(149)	(3)
Résultat d'exploitation	447 615	129 488
Produits financiers	587 094	27 632
Charges financières	(685 743)	(70 387)
Résultat financier	(98 649)	(42 756)
Opérations en commun		
Résultat avant impôts	348 966	86 732
Produits exceptionnels	79 360	55 295
Charges exceptionnelles	(184 528)	(124 558)
Résultat exceptionnel	(105 168)	(69 263)
Dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition (impairment)		(178 642)
Dotations aux provisions sur amortissements des écarts d'acquisition		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(544 936)	2 133
Produits ou charges d'impôt liés à l'intégration fiscale	(0)	
Impôts différés	423 619	150 961
Carry back		
Résultat des sociétés mises en équivalence	(3 816)	(2 645)
Total des charges	(41 396 393)	(32 348 340)
Total des produits	41 515 059	32 337 616
Résultat des sociétés intégrées	118 666	(10 724)
Résultat Groupe	180 252	(10 724)
Résultat hors groupe	(61 586)	
Résultat net par actions	0,03	-
Résultat net dilué par actions	0,03	-

20.1.2.3. Tableau des flux de trésorerie

Résultat net consolidé	118 666	-10 724
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	151 610	363 348
Variation de l'impôt différé	-423 965	-150 961
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	579 216	46 112
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3 816	2 645
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	-1 802 002	218 355
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION	-1 372 659	468 776
Acquisitions d'immobilisations	-32 588 670	-238 887
Cessions d'immobilisations	26 667	1 900
Incidence des variations de périmètre	2 216 321	3 054
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT	-30 345 682	-233 933
Émissions d'emprunts	19 719 520	4 732
Remboursements d'emprunts	-1 074 360	-143 927
Dividendes versés aux minoritaires		16
Dividendes versés de la société consolidante		-379 645
Augmentations / réductions de capital	15 545 420	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	34 190 580	-518 825
Variation de change		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	2 472 238	-283 983
Trésorerie : ouverture	429 411	713 393
Trésorerie : reclassements	-500	
Trésorerie : clôture	2 901 150	429 411

20.1.2.4. Annexes

NOTE A : REFERENTIEL ET FAITS MARQUANTS

Référentiel comptable

Les comptes consolidés arrêtés au 30/09/2008 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 du CRC, à l'exception des écarts d'acquisitions (CF Note 2).

Faits marquants de la période

Lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2007, décision a été prise de modifier la dénomination sociale de la société LMA qui porte dorénavant le nom de GROUPE MONCEAU FLEURS.

Par ailleurs, la société GROUPE MONCEAU FLEURS a été admise sur le marché non réglementé « Alternext » Paris à la suite d'un placement privé au mois de décembre 2007. Ce placement privé a permis à la société de réaliser une augmentation de capital de 14 M€ ainsi que l'émission d'obligations convertibles pour un montant de 16 M€ (cf. Note « Obligations convertibles »).

Consécutivement à ces opérations, et comme indiqué dans le document d'information relatif à l'admission sur Alternext, la société GROUPE MONCEAU FLEURS a procédé à l'acquisition de 70% des actions Happy pour un montant de 9 M€ et de 70% des actions de KSV pour 9 M€ également.

La société GROUPE MONCEAU FLEURS a bénéficié de la Transmission Universelle du Patrimoine de la société FINANCIERE FLEURS ET VEGETAUX en date du 31 mars 2008.

La société GLOBAL EXPORT a souscrit au capital de la société HOLDING AM à hauteur de 51% lors de sa création, qui elle-même a pris une participation de 80% du capital de la société BOUQUETS D'OBJETS.

La société MONCEAU FLEURS ESPAÑA a été créée en date du 19 mai 2008 et est détenue à hauteur de 31% par la société LGDV.

La société Groupe Monceau FLEURS a procédé en date du 31 août 2008 à l'acquisition de 100% des titres du groupe RAPID'FLORE (Hauraunize) avec effet rétroactif au 1er avril 2008.

L'opération a été réalisée à 75% en numéraire et à 25% en échange de titres (échange définitivement approuvé postérieurement à la clôture).

Un crédit vendeur a également été constaté. Ce dernier est remboursable en deux annuités en 2010 et 2011.

Le groupe RAPID'FLORE est constitué des sociétés (pourcentage de détention direct et indirect) :

- o Hauraunize (holding)
- o Floria Création (100%),
- o PB Participation (100%),
- o Formaflore (100%),
- o Flore Distri (18%),
- o Gestflore (100%),
- o Carflore (100%)

Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du GROUPE MONCEAU FLEURS qui s'est tenue le 28 octobre 2008, l'opération d'échange de titres décrites ci-dessus, concernant le groupe RAPID'FLORE, a été réalisée par les actionnaires du GROUPE MONCEAU FLEURS.

Cet échange de titres est un apport en nature qui a donné lieu à une augmentation de capital de la société GROUPE MONCEAU FLEURS.

En conséquence, la société GROUPE MONCEAU FLEURS est devenue actionnaire à 100% de la société RAPID'FLORE (Hauraunize) à compter de cette date avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008.

NOTE B : PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Critères de consolidation des sociétés du périmètre

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte en principe de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition positifs sont amortis sur une durée de vingt cinq ans lorsque ceux-ci sont affectés en éléments amortissables.

La société Groupe Monceau Fleurs a toutefois décidé de ne plus amortir les écarts d'acquisition à compter du 1^{er} octobre 2007.

En effet, au regard de l'évolution du groupe, de son positionnement de plus en plus tourné vers le développement international, la direction s'oriente vers un prochain changement de référentiel comptable et va adopter les normes IFRS.

Dans ce cadre les écarts d'acquisition sont soumis au moins chaque année à un test de dépréciation. Toute dépréciation éventuelle est déterminée en comparant la juste valeur de ces écarts à leur valeur comptable. Si la juste valeur excède la valeur comptable les écarts d'acquisition sont considérés comme n'ayant subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire une charge au titre de la dépréciation des écarts d'acquisition sera constatée dans la mesure où la valeur comptable excède la juste valeur implicite.

Au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2008 des tests de dépréciation ont été pratiqués à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Dans ce cadre la direction de la société a dû faire des estimations et poser des hypothèses qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, des prévisions à l'égard du chiffre d'affaires, du bénéfice et des dépenses en immobilisation, des taux d'actualisation et des taux finaux de croissance futurs. Les prévisions sont conformes aux plans stratégiques présentés en Conseil d'Administration de la société. Les taux d'actualisation sont fondés notamment sur le coût moyen du capital. Ces estimations et hypothèses peuvent changer dans le futur en raison de l'incertitude entourant la concurrence et la conjoncture ou de changements de stratégie de développement.

Au 30 septembre 2008 la société a procédé aux tests de dépréciation annuels des écarts d'acquisition sur les sociétés Happy et KSV et il a été déterminé que les valeurs comptables des écarts d'acquisition n'étaient pas supérieures à leur juste valeur. Aucune dépréciation des écarts n'a donc été constatée.

Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet arrêté n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception du traitement des honoraires des experts-comptables et des commissaires aux comptes, suite à la remise en cause de la réglementation les concernant.

En effet, lors de la clôture du 30 septembre 2007, seuls les honoraires correspondant à des prestations déjà effectuées à la date de clôture figuraient au compte de résultat. Sur les exercices précédents, leurs honoraires correspondant à des prestations effectuées postérieurement à la date de clôture mais concernant des travaux relatifs à l'exercice clos avaient fait l'objet d'une inscription dans le poste "Fournisseurs - Factures non parvenues".

Du fait de la nouvelle interprétation de la CNCC, le résultat de la période supporte à nouveau les honoraires relatifs à des prestations effectuées postérieurement au 30 septembre 2008 mais concernant cette clôture, soit 148 K€.

Les honoraires relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2008 ont donc été constatés dans le poste « Fournisseurs - factures non parvenues ».

Changement de méthode

Un seul changement de méthode est intervenu au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent :

- les provisions d'Indemnités pour départ à la retraite (PIDR) qui n'avaient pas été comptabilisées pour l'exercice clos le 30 septembre 2007, du fait de leur caractère non significatif, ont été prises en compte dans les comptes consolidés au 30 septembre 2008 pour un montant de 44 K€, dont 63 K€ ont été imputés sur les réserves. L'impact sur le résultat de l'exercice est positif pour 55 K€.

Par ailleurs, les PIDR pour les sociétés entrantes du groupe RAPID'FLORE s'élevant à 28 K€ ont également été comptabilisées et imputés en totalité sur les réserves.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes au 30 septembre 2008.

Une société du groupe clôture ses comptes au 31 décembre, il s'agit de la société Centrale des Fleurs qui est intégrée selon la méthode de mise en équivalence. Les derniers comptes connus de Centrale des Fleurs sont ceux au 31 décembre 2007. Ce sont ces comptes qui ont été utilisés pour la présente consolidation.

Aucune autre société du groupe n'effectue de clôture à une date antérieure de plus de trois mois au 30 septembre.

Périmètre de consolidation

Le périmètre a évolué de la façon suivante depuis la clôture du 30 septembre 2007 :

- une sortie suite à une transmission universelle du patrimoine (Financière Fleurs et Végétaux) ;
- deux entités antérieurement consolidées par mise en équivalence ont été intégrées globalement (Happy, KSV).
- entrée et consolidation par mise en équivalence de trois sociétés (Centrale des Fleurs, Monceau Fleurs Espagne et Tadoo), et par intégration globale de deux sociétés (Consortium Parisien de Fleurs et Plantes et WHKS).

- entrée et consolidation par intégration globale de trois sociétés (Holding AM, Bouquets d'Objets et Monceau Fleurs International) ;
- entrée et consolidation par intégration globale de sept sociétés du groupe Rapid'Flore (cf. Note « Périmètre ») en date du 31 août 2008.

Ainsi, les sociétés du groupe RAPID'FLORE ont été consolidées par la méthode de l'intégration globale à compter de cette date.

La société Flore Distribution est une société à commandite par action dont le commandité est la société Gestflore. Dans la mesure où cette dernière est elle-même détenue à 100% par Hauraunize, Flore Distribution est intégrée globalement pour 13,61%.

Il convient de noter que les sociétés LIMOG, SAFRAN, MONCEAU FLEURS UK n'ont pas été consolidées pour les raisons suivantes :

- la société LIMOG qui est une société acquise lors de l'intégration du groupe RAPID'FLORE n'a pas communiqué ses comptes à la date d'établissement des comptes consolidés. Cette société n'a cependant pas une activité très significative au regard du groupe.
- la société SAFRAN n'a plus d'activité et devrait être dissoute lors du prochain exercice.
- la société MONCEAU FLEURS UK n'a plus d'activité.

A noter que les sociétés Happy Inc. et KSV ont été intégrées globalement à compter du 1er octobre 2007 alors que les prises de contrôle ont respectivement été réalisées le 20 décembre 2007 et le 8 janvier 2008. Le choix de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation a été opéré dans un souci de simplification dans la mesure où ces sociétés n'ont pas eu d'activité significative au cours de cette période.

Le périmètre présenté ci-après s'entend au 30 septembre de chaque exercice.

	GMF 2008				GMF 2007			
	Méthode de Consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	Méthode de Consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration
Bouquet d'objets	Intégration Globale	80,00	40,80	100				
CARFLORE	Intégration Globale	75,60	75,60	100				
Centrale des Fleurs	Mise en équivalence	33,36	33,36	0				
Consortium Parisien de Fleurs et Plantes Financière Fleurs et Végétaux	Intégration Globale	51,00	51,00	100				
Floria Création	Intégration Globale	75,60	75,60	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00
Flore Distribution	Intégration Globale	13,61	13,61	100				
Formaflore	Intégration Globale	75,60	75,60	100				
La Générale des Végétaux	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00
Gestflore	Intégration Globale	75,60	75,60	100				
Global Export	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00
Holding AM	Intégration Globale	51,00	51,00	100				
Happy MEE					Mise en équivalence	30,00	30,00	0,00
Happy IG	Intégration Globale	100,00	100,00	100				
Hauraunize	Intégration Globale	75,60	75,60	100				
KSV MEE					Mise en équivalence	30,00	30,00	30,00
KSV IG	Intégration Globale	100,00	100,00	100				
GMF - Groupe Monceau Fleurs	Intégration Globale	100,00	100,00	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00
Monceau Fleurs	Intégration Globale	99,90	99,90	100	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00
MF ESPAGNE	Mise en équivalence	31,33	31,00	0				
Monceau Fleurs International	Intégration Globale	100,00	100,00	100				
PB Participation	Intégration Globale	75,60	75,60	100				
Tatoo Fleurs	Mise en équivalence	30,00	30,00	0				
WIKS BV	Intégration Globale	90,00	90,00	100				

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Au cours de l'exercice, les sociétés Générale Des Végétaux, Monceau Fleurs et Happy Inc ont concédé à la société Monceau Fleurs International un usufruit sur les marques « Monceau Fleurs » et « Happy » pour un produit global s'élevant à 745 milliers d'euros sur une durée de 50 ans. Les produits attachés à ces transactions sont étalés sur la durée de l'usufruit et feront l'objet d'avenants aux contrats signés entre les parties. Les produits de redevance en découlant ont été neutralisés dans les comptes consolidés.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition, incorporant le cas échéant les frais d'acquisition nets d'impôts directement imputables à l'acquisition et des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement sont probables.

○ Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué de fonds de commerce et de marques.

○ Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de constructions et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise entre vingt et vingt cinq ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour l'agencement des magasins et le matériel.

Les biens acquis par des contrats de location-financement, lorsqu'ils représentent une valeur significative, sont immobilisés conformément à la méthode préférentielle préconisée par le règlement 99-02. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien.

○ Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- Frais de recherche développement :	5 ans L
- Logiciels :	1 an L
- Agencements :	3 à 7 ans L/D
- Matériel de bureau informatique :	3 à 5 ans L/D
- Mobilier :	7 ans L

Titres mis en équivalence

La quote-part dans les capitaux propres négatifs des sociétés mis en équivalence est portée en déduction des autres titres mis en équivalence.

Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

Leur valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur actuelle est la valeur la plus haute entre la valeur vénale et la valeur d'usage, laquelle est appréciée notamment en fonction de la quote part de situation nette réévaluée détenue et des perspectives de rentabilité.

Stocks

Les stocks de matières premières et de fournitures sont évalués selon la méthode FIFO.

Les provisions sur stocks sont évaluées en fonction des valeurs nettes de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais sur emprunt obligataire

Les frais sur l'emprunt obligataire ont été repartis sur la durée de l'emprunt de façon linéaire. Ils figurent en charges à répartir à l'actif du bilan.

Obligations convertibles

Un emprunt obligataire d'une durée de 5 ans a été émis en date du 7 décembre 2007 sur le marché Alternext d'Euronext Paris pour un montant de 16 050 000 €

Les frais sur emprunt sont amortis en linéaire sur la durée de ce dernier.

321 Obligations d'un montant nominal de 50 000 € ont été émises et donnent droit chacune à 4 000 actions d'une valeur nominale de 2,00 €

En date du 22 mai 2008, elles ont été substituées par 1 284 000 OCA de 12, 5€ de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux titulaires d'OCA à raison de 4 000 OCA en échange d'une OCA ancienne.

Le taux d'intérêt nominal de cet emprunt est de 4,3% par an payable annuellement, soit 0,5375 € par Obligation payable à terme échu.

Les Obligations seront ainsi amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par Obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale.

Ainsi, il existe un risque de non-conversion pour un montant de 2,2 € par obligation, soit une somme maximale de 2 824 800 €

A ce jour, l'entreprise n'a pas jugé nécessaire de constituer une provision pour risque de non-conversion au regard des éléments suivants :

- la société a retenu pour cette opération comme l'approche « opération unique »,
- la date d'émission des obligations est récente (moins d'un an) et l'échéance de celles-ci demeure lointaine (4 ans)
- le cours de l'action, a longtemps été supérieur à son cours d'introduction sur Alternext au regard notamment des perspectives de croissance.
- la baisse significative du cours est consécutive à la situation exceptionnelle connue depuis le mois de septembre 2008 sur l'ensemble des places financières mondiales et le cours actuel n'est pas représentatif de la valeur liée aux fondamentaux de la société.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont enregistrées conformément à l'avis CNC n° 00-01 sur les passifs. Elles résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, attendue du tiers.

Provisions pour indemnités de fin de carrière

Conformément à la méthode préférentielle, le groupe a constaté une provision pour indemnités et fin de carrière pour le montant total des engagements.

Cette provision est effectuée à partir des dispositions des conventions collectives du commerce de gros et des fleuristes en fonction d'une méthode prospective qui tient compte du départ volontaire du salarié à l'âge de 65 ans, d'un taux moyen de rotation des catégories de personnel de 5%, d'une revalorisation annuelle des salaires de 1% et d'un coefficient d'actualisation.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés conformément à l'approche bilantielle du règlement 99-02.

Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes.

Ces impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable comme l'impose le règlement 99-02. Les taux d'impôt retenus sont de 33,33% pour les sociétés françaises. Aucun impôt différé n'a été calculé pour les sociétés étrangères.

Par prudence, les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Dans ce contexte, le groupe a comptabilisé les déficits fiscaux qu'il considère comme étant récupérable dans un délai raisonnable. Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Les déficits reportables du Groupe Fiscal s'élève à 1 824 K€ au 30 septembre 2008.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend principalement :

- les droits d'entrée perçus en provenance des nouveaux franchisés,
- les ventes de marchandises réalisées aux franchisés,
- les ventes au détail de fleurs et plantes sous les différentes enseignes du groupe,
- les ventes au détail réalisées pour le compte d'entreprises

Autres produits d'exploitation

Ceux-ci sont principalement constitués :

- des redevances facturées aux franchisés (montant de 3 648 K€ pour les franchisés Monceau Fleurs),
- des transferts de charges constatés sur les frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire.

Eléments exceptionnels du compte de résultat

Le groupe constate en exceptionnel à la fois des éléments exceptionnels de l'activité courante et les éléments extraordinaires.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé à partir du résultat net consolidé (part du groupe) en divisant ce résultat par le nombre d'actions émises par GROUPE MONCEAU FLEURS. Le résultat dilué par action est calculé selon le règlement 99-02. En l'absence de précisions, il a été fait référence à l'avis OEC n°27.

TABLEAUX DE VARIATIONS ET ANNEXES

NOTE 1 - Variation des capitaux propres

	Capitaux	Primes	Écart de conversion	Reserves et report à nouveau	Réserve de consolidées	Écart de conversion	Autres réserves groupe	Résultat	Auto-capital	Capitaux propres Part du Groupe
SOLDE N-1	7 627 900	19 622		141 308	302 226			(10 724)		8 079 432
Affectation en réserves				2 103 267	(1 745 841)			(358 426)		
Distribution de dividendes										
Variation de capital	3 145 260	12 404 768			61 600					16 611 628
Résultat								180 252		180 252
Correction à nouveau					(172 792)					(172 792)
Augmentation					(8 803 336)					(8 803 336)
Dotation										
Diminution										
Reprise										
Variation des de bilan										
Autres augmentations / diminutions					(9 976 128)					(9 976 128)
Reclassement										
Changement de méthode										
Restructuration					8 780 283					8 780 283
Rectification/Restructuration/Changement de méthode					8 780 283					8 780 283
Écart de conversion - Effet de change										
Variation de périmètre					(9 623 469)			379 140		(9 244 329)
Autres										
SOLDE N	10 770 260	12 424 388		2 244 566	(6 199 420)			180 252		20 308 027
SOLDE N	10 770 260	12 424 388		2 244 566	(6 199 420)			180 252		20 308 028

NOTE 2 - Ecarts d'acquisition

Libellés	Date d'acquisition	Valeurs brutes 30/09/2008	Amort. Cumulés 30/09/2007	Dotations	Amort. Cumulés 30/09/08	Valeur nette 30/09/2008
Végétaux	(1)	67 046	14 534		14 534	52 512
Monceau Fleurs	37483	4 399 000	909 127		909 127	3 489 873
KSV	39417	8 755 609				8 755 609
Happy inc	39417	9 206 198				9 206 198
Holding AM	janv.-08	7 000				7 000
Hauraunize	39661	12 856 223				12 856 223
Valeur nette		35 291 076	923 661		923 661	34 367 415

Consécutivement à l'entrée dans le périmètre de la société Happy il a été constaté un écart d'acquisition de 9 206 K€ qui, en conformité avec ce qui est précisé dans la note B, n'est pas amorti.

De la même façon et consécutivement à l'entrée dans le périmètre de la société KSV, il a été constaté un écart d'acquisition de 8 755 K€.

Enfin, il a été constaté un écart d'acquisition de 12 856 K€ suite à l'acquisition de 75% du capital de la société Hauraunize (GROUPE RAPID'FLORE).

L'amortissement de façon linéaire sur 25 ans aurait eu pour conséquence de constater une dotation sur l'exercice de :

Pour GDV : 3 K€

Pour Monceau Fleurs : 175 K€

Pour KSV : 263 K€

Pour Happy : 276 K€

Pour Hauraunize : 43 K€

NOTE 3 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Libellés	Ouverture	Clôture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Immobilisations incorporelles	3 094 882	4 442 320	828 381	(50 833)	(856 902)		1 426 792
Frais d'établissement		50 717					50 717
Frais de recherche et développement	134 586	180 363			(2 313)		48 090
Concessions, brevets et droits similaires	128 379	649 705	807 307	(50 833)	(745 000)		509 851
Droit au bail		150 832					150 832
Fond commercial	2 722 328	3 389 630					667 302
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours	109 589	21 074	21 074		(109 589)		
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	1 408 342	4 560 467	345 972	(41 372)	(3 801)		2 851 328
Terrains	13 720	13 720					
Agencements et aménagements de terrains							
Constructions	588 229	1 084 364					496 136
Constructions sur sol d'autrui							
Installations techniques, matériels, outillages	23 946	274 912	38 023	(19 000)			231 943
Autres immobilisations corporelles	782 447	3 161 770	282 249	(22 372)	(3 801)		2 123 249
Immobilisations corporelles en cours		25 700	25 700				
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles							
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	4 503 224	9 002 787	1 174 353	(92 205)	(860 703)		4 278 119

NOTE 4 - Participations, créances rattachées et immobilisations financières

Libellés	Ouverture	Clôture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Écarts de conversion	Variations du périmètre
Participations et créances rattachées	(11 476)	242 818	34 442		(8 636)		232 304
Titres de participation	38 530	12 260	33 690		29 600		(88 549)
Dividendes à recevoir							
Titres des sociétés mises en équivalence	(50 006)	52 296			(38 236)		144 354
Créances rattachées à des participations		150 752	752				150 000
Créances rattachées à des participations < 1an							
Intérêts courus sur créances et prêts		27 500					27 500
Versements à effectuer sur titres de participations non libérés							
Immobilisations financières	119 081	311 486	113 862	(16 047)	(35 491)		130 061
Titres immobilisés (non courant)							
Titres immobilisés (courant)							
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille							
Prêts	23 400	46 315	38 000	(15 085)			
Dépôts et cautionnements versés	86 931	256 421	75 882	(962)	(35 491)		130 061
Autres créances immobilisées	8 750	8 750					
Actions propres							
Prêts, cautionnements et autres créances							
Prêts, cautionnements et autres créances < 1 an							
Versements à effectuer sur titres immobilisés non libérés							
Actifs financiers	107 606	554 304	148 324	(16 047)	(44 127)		362 365

NOTE 5 - Amortissements des immobilisations

	Ouverture	Clôture	Dotations	Diminutions	Reprises	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Immobilisations incorporelles	(196 773)	(410 004)	(51 940)	132	11 299	2 250		(174 972)
Frais de débiteur		(24 055)	(3 554)					(20 542)
Frais de recherche et développement	(134 448)	(180 512)	(9 592)			2 250		(18 622)
Concessions, brevets et droits similaires	(62 324)	(225 337)	(39 694)	132	11 299			(136 808)
Droit au bail								
Fond commercial								
Autres immobilisations incorporelles								
Immobilisation corporelles	(526 721)	(1 687 603)	(206 711)	3 311		1 013		(958 495)
Agencements et aménagements de terrains								
Constructions	(134 811)	(392 475)	(39 203)					(191 304)
Constructions sur sol d'autrui			(5 043)					(11 110)
Installations techniques, matériels, outillages	(12 793)	(101 915)	(10 094)	(239)				(76 795)
Autres immobilisations corporelles	(379 127)	(1 213 213)	(151 364)	3 550		1 013		(687 252)
Total	(723 493)	(2 107 607)	(298 651)	3 443	11 299	3 263		(1 143 467)

NOTE 6 - Provisions sur immobilisations

	Ouverture	Clôture	Dotations	Reprises	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Immobilisations incorporelles		(17 243)					(17 243)
Immobilisations corporelles							
Participations et créances rattachées		(27 500)	(13 840)	14 840			(28 500)
Immobilisations financières	(12 950)	(39 179)		3 000			(29 229)
Total	(12 950)	(83 922)	(13 840)	17 840			(74 972)

NOTE 7 - Stocks

	Rubriques	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Stocks et en-cours		333 502	1 016 240	228 313			454 425
Matières premières et approvisionnements	A31000	230 722	245 814	15 092			
En-cours de biens	A33000						
En-cours de services	A34000						
Produits intermédiaires finis	A35000						
Marchandises	A37000	102 780	770 426	213 221			454 425

NOTE 8A - Créances d'exploitation

	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Créances d'exploitation	4 605 625	10 122 730	1 953 619	(380 332)		3 943 817
Avances et acomptes versés sur commandes	23 531	93 047	61 180			8 336
Créances clients et comptes rattachés		22 679	(388 758)			411 437
Créances clients et comptes rattachés < 1an	4 341 314	8 523 286	1 412 825	(380 183)		3 149 329
Créances sur personnel et organismes sociaux						
Créances sur personnel et organismes sociaux < 1an	11 448	60 770	30 897			18 425
Créances fiscales hors IS						
Créances fiscales hors IS < 1 an	229 331	1 422 948	837 475	(149)		356 290

NOTE 8B - Créances hors exploitation

	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Créances hors exploitation	1 160 992	2 006 518	809 180	(1 658 764)		1 695 110
Impôts différés actifs	227 213	970 068	458 390	(3 188)		287 653
Créances liées à l'intégration fiscale		568 295	568 295			
État - impôt sur les bénéfices			(1 867)			1 867
État - impôt sur les bénéfices - créances < 1an	126 702	94 874	(105 776)			73 948
Comptes courants actifs		(293 000)	(293 000)			
Comptes courants actifs < 1an	666 235	39 252	909 760	(1 636 743)		100 000
Actionnaires - capital souscrit non versé						
Créances sur cessions d'actifs						
Créances sur cessions d'actifs < 1an						
Autres créances		(161 352)	(209 996)			48 644
Autres créances < 1an	140 842	788 381	(516 625)	(18 833)		1 182 998
Produits à recevoir (quote part résultat SNC)						
Intérêts courus sur créances						

NOTE 8C - Provisions sur stocks et créances

libellés	Ouverture	Clôture	Dotations	Reprises	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Stocks et en-cours							
Matières premières et approvisionnements							
En-cours de services							
Produits intermédiaires finis							
Stocks de marchandises							
Marchandises							
Créances d'exploitation	(210 952)	(481 515)	(128 430)	157 248	(63 102)		(236 278)
Créances clients et comptes rattachés							
Créances clients et comptes rattachés < 1an	(210 952)	(481 515)	(78 430)	107 248	(63 102)		(236 278)
Comptes courants actifs			(50 000)	50 000			
Comptes courants actifs < 1an							
Créances hors exploitation	(12 126)	(42 126)					(30 000)
Créances sur cessions d'actifs							
Créances sur cessions d'actifs < 1an	(12 126)	(27 126)					(15 000)
Autres créances							
Autres créances < 1an		(15 000)					(15 000)

NOTE 9 - Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Clôture	Dotations	Reprises	Autres Variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Provisions réglementées		0	7 162	(7 162)			
Provisions réglementées							
Amortissements dérogatoires		0	7 162	(7 162)			
Provisions pour risques	113 929	16 200	5 000	(41 688)	(133 483)		72 442
Provisions pour litiges	41 688	5 000	5 000	(41 688)			
Provisions pour litiges < 1an							
Provisions pour garanties							
Provisions pour garanties < 1an							
Provisions pour pertes de change							
Provisions pour pertes sur contrats							
1an							
Autres provisions pour risques	72 241	860			(71 381)		
Autres provisions pour risques < 1an		10 340			(62 102)		72 442
Provisions pour charges		71 258	12 006	(67 060)	126 312		
Provisions pour pensions et retraites		71 258	12 006	(67 060)	126 312		
1an							
Provisions pour restructurations							
Provisions pour restructurations < 1an							
Autres provisions pour charges							
Autres provisions pour charges < 1an							
Total des provisions	113 929	87 458	24 168	(115 910)	(7 171)		72 442

Un litige opposant une des sociétés du groupe avec le bailleur d'un local n'a pas été provisionné car le risque est jugé comme étant non significatif.

NOTE 10 - Dettes financières

	Ouverture	Clôture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Emprunts obligataires		18 050 000	18 050 000				
Emprunts obligataires < 1an							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	591 544	948 989	82 737	(152 414)			427 132
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit < 1an		2 886 056	(6 523)	(921 083)			3 752 672
Émissions de titres participations et avances de l'état							
Émissions de titres participations et avances de l'état < 1 an							
Autres emprunts et dettes assimilées	34 500	3 005 600	3 001 300				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1an							
Intérêts courus sur emprunts		595 011	591 837	(853)			4 287
Dettes rattachées à des participations		600	169				202
Total des provisions	626 044	23 455 456	19 719 520	(1 074 360)			4 224 293

NOTE 11A - Dettes d'exploitation

Libellés	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Dettes d'exploitation	4 869 935	10 219 245	1 168 466	(49 959)		4 233 245
Dettes fournisseurs et comptes rattachés						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés < 1an	3 761 109	7 674 348	676 453	(27 520)		3 266 748
Avances, acomptes reçus sur commandes		3 060	2 636			424
Dettes sociales						
Dettes sociales < 1an	580 951	1 232 183	99 975			551 257
Dettes fiscales (hors IS)						
Dettes fiscales (hors IS) < 1an	527 875	1 309 654	389 402	(22 439)		414 816

NOTE 11B - Dettes hors exploitation

Libellés	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Dettes hors d'exploitation	343 563	809 209	432 328	(2 306 457)		2 339 775
Impôts différés passifs	(18 092)	13 363	34 425	(2 970)		
Dettes liées à l'intégration fiscale						
État - impôt sur les bénéfices						
État - impôt sur les bénéfices < 1an		214 733	141 233			73 500
Comptes courants passifs		174 042	612 000	(745 000)		307 042
Comptes courants passifs < 1an	206 185	93 892	174 060	(1 571 087)		1 284 734
Dettes sur acquisitions d'immobilisations						
Dettes sur acquisitions d'actifs < 1an	58 992	67 527	8 535			
Dividendes à payer	63		(63)			
Autres dettes		(93)	(187 588)			187 495
Autres dettes < 1an	89 730	146 238	(308 293)	12 600		352 201
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	6 686	99 507	(41 982)			134 803
Intérêts courus sur dettes						

NOTE 12 - Trésorerie nette hors provisions

libellés	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Trésorerie active	939 972	3 055 713	(198 180)			2 313 922
Valeurs mobilières de placement - équivalents de trésorerie						
Valeurs mobilières de placement - autres placements	15 608	906 285	189 216			701 462
Intérêts courus sur non échus sur VMP						
Actions propres						
Disponibilités	924 364	2 147 263	(389 561)			1 612 460
Intérêts courus non échus sur disponibilités		2 165	2 165			
Trésorerie passive	510 561	154 564	(451 779)	18 488		77 294
Concours bancaires (trésorerie passive)	504 505	135 164	(461 037)	18 833		72 863
Concours bancaires (dettes)	2 059	15 405	8 915			4 431
Intérêt courus non échus - passif	3 997	3 995	343	(345)		
Trésorerie nette	429 411	2 901 150	253 599	(18 488)		2 236 628

NOTE 13 - Résultat financier

Libellés	Clôture	Ouverture
Produits financiers	587 094	27 632
Dividendes des autres participations	3 528	
Dividendes des participations consolidés		
Revenus de créances rattachées à des participations	3 000	27 116
Produits sur créances et VMP	8 557	
Reprises sur provisions pour risques et charges financières	1 000	
Reprises sur provisions d'actifs financières		
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres groupe	3 000	
Transferts de charges financières		
Gains de change sur opérations financières		0
Gains de change sur achats de marchandises		
Gains de change sur autres achats externes	5	
Gains de change sur autres charges externes		
Gains de change sur ventes de biens		
Gains de change sur ventes de produits		
Gains de change sur ventes de services		
Produits nets des cessions de valeurs mobilières de placement	1 671	
Autres produits financiers	566 333	515
Autres produits financiers groupe		
Charges financières	(685 743)	(70 387)
Charges d'intérêts	(670 212)	(33 930)
Pertes sur créances financières et VMP		
Pertes de change sur opérations financières		(0)
Pertes de change sur achats de marchandises		
Pertes de change sur autres achats externes		
Pertes de change sur autres charges externes		
Pertes de change sur ventes de biens		
Pertes de change sur ventes de produits		
Pertes de change sur ventes de services		
Autres charges financières	(9 980)	(23 242)
Autres charges financières groupe	(5 551)	
Dotations aux amortissements pour primes de remboursement des obligations		
Dotations aux provisions pour risques et charges financières		
Dotations aux provisions d'actifs financiers		(13 215)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres groupe		
Résultat financier	(98 649)	(42 756)

NOTE 14 - Résultat exceptionnel

Libellés	Clôture	Ouverture
Produits exceptionnels	79 360	55 295
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	49 071	23 395
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	2 857	
Produits de cessions de titres consolidés		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles	26 667	1 900
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		
Produits de cessions de titres		
Produits de cessions d'autres éléments d'actifs		0
Subventions d'investissements virées au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Produits de fusion		30 000
Incidences des changements de méthodes		
Boni provenant de rachat d'actions propres		
Reprises sur provisions réglementées		
Reprises exceptionnelles sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		
Reprises exceptionnelles sur provisions d'immobilisations financières (impairment)		
Reprises exceptionnelles sur provisions d'actif circulant	765	
Reprises exceptionnelles sur autres provisions exceptionnelles		
Transferts de charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	(184 528)	(124 558)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(68 999)	(63 008)
Charges exceptionnelles si exercices antérieurs	(2 592)	(341)
VNC des titres consolidés cédés		
VNC des immobilisations incorporelles cédées	(87 890)	(1 614)
VNC des immobilisations corporelles cédées		(1 230)
VNC des titres cédés	(500)	(500)
(+/-) value de consolidation		
VNC d'autres éléments d'actif cédés		
Autres charges exceptionnelles		(0)
Charges de fusion	(24 547)	(57 864)
Incidences des changements de méthodes		
Mali provenant du rachat d'actions propres		
Dotations exceptionnelles aux amortissements des immobilisations		
Dotations exceptionnelles aux provisions réglementées	(0)	
Dotations exceptionnelles aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		
Dotations exceptionnelles aux provisions d'immobilisations financières (impairment)		
Dotations exceptionnelles aux provisions d'actifs circulants		
Dotations exceptionnelles sur autres provisions exceptionnelles		
Résultat exceptionnel	(105 168)	(69 263)

NOTE 15 - Impôts

Analyse de la charge d'impôt au résultat

Libellés	2008.03	2007.09
Impôts exigibles	(544 936)	2 133
Impôts différés	423 619	150 961
Total	-121 317	163 094

Analyse de l'impôt différé au bilan

Libellés	2008.03	2007.09
Actif d'impôts différés	970 068	227 213
Passif d'impôts différés	13 363	18 092
Total	983 431	245 305

NOTE 16 - Effectifs

EFFECTIFS

Effectifs au	30/09/2008	30/09/2007
Cadres	60	42
Collaborateurs	163	74
TOTAL	223	116

CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	30/09/2008	30/09/2007
Salaires	4 454 150	3 323 512
Charges sociales	1 760 906	1 485 705
TOTAL	6 215 056	4 809 217

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants	30/09/2008	30/09/2007
Organe de direction ou Gérance	-	-

La rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

L'effectif correspondant au Groupe Rapide Flore est de 88 salariés soit 17 cadres et 71 collaborateurs.

NOTE 17 - Analyse sectorielle*Répartition CA au 30/09/08**au 30/09/07***ZONES GEOGRAPHIQUES**

France	34 773 898	28 903 186
Etranger	1 411 859	596 186
TOTAL	36 185 757	29 499 372

*Répartition CA au 30/09/08***SECTEURS**

Ventes	31 497 545	27 185 603
Services	4 688 212	2 313 769
TOTAL	36 185 757	29 499 372

NOTE 18 - Engagements hors bilan

La société HAPPY Inc. S'est porté caution au titre d'un prêt bancaire accordé à la société CPFP à hauteur d'un montant maximal de 1 000 K€.

En ce qui concerne Happy Inc. également, la banque a pris un nantissement de 1er rang sur le fonds de commerce de la société en guise de garantie pour l'emprunt souscrit de 200 K€ pour un montant de 58 K€.

Pour la société Monceau Fleurs, un emprunt est assorti d'une sûreté réelle pour la somme de 600 K€.

La société GLOBAL EXPORT s'est portée caution solidaire et indivisible pour une machine d'un montant de 114 K€ hors taxes.

La société GMF est caution bancaire pour la société SCI CHAMPLAN à hauteur de 95 K€ et pour la société WHKS à hauteur de 500 K€.

De plus, 900 parts sociales de la société LGDV ont été nanties par la société GMF dans le cadre de l'acquisition de la société Hauraunize.

En outre, la société s'est engagée, aussi longtemps que des Obligations restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce au bénéfice de titulaires d'autres obligations cotées, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations cotées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toute autre circonstance.

Il existe un risque de non-conversion pour un montant de 2,2 € par obligation, soit une somme maximale de 2 824 800 €.

Un complément de prix de 100 K€ pour l'acquisition de la société Bouquet d'Objets sera versé par la société Holding AM dès lors que cette dernière aura distribué plus de 500 K€ de dividendes.

Les deux fonds de commerce (Cambronne et Petits carreaux) de la société Consortium Parisien des Fleurs et Plantes ont été nantis en garantie des emprunts souscrits par cette même société.

NOTE 19 – INFORMATIONS PRO-FORMA

Au regard des informations pro-forma, la société a souhaité se conformer avec le règlement qui reprend l'avis du CNC n° 2008-06 du 6 mars 2008 en matière d'informations pro-forma lors de variations de périmètre de consolidation.

Pour ces raisons un compte de résultat pro-forma complet est présenté ci-dessous.

Libellés	Clôture
Chiffre d'affaires net	59 666 151
Autres produits d'exploitation	4 823 944
Produits d'exploitation	64 490 095
Achats consommés	(40 388 623)
Autres charges d'exploitation	(12 419 217)
Impôts, taxes et versements assimilés	(589 911)
Charges de personnel	(9 199 106)
Dotations d'exploitation	(678 155)
Charges d'exploitation	(63 275 012)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat)	(2 678)
Résultat d'exploitation	1 212 405
Produits financiers	624 740
Charges financières	(883 669)
Résultat financier	(258 929)
Opérations en commun	
Résultat avant impôts	953 477
Produits exceptionnels	176 944
Charges exceptionnelles	(267 927)
Résultat exceptionnel	(90 982)
Dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition (impairment)	
Dotations aux provisions sur amortissements des écarts d'acquisition	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	
Impôts sur les bénéfices	(844 802)
Produits ou charges d'impôt liés à l'intégration fiscale	(0)
Impôts différés	423 053
Carry back	2 944
Résultat des sociétés mises en équivalence	(3 816)
Total des charges	(64 848 090)
Total des produits	65 287 964
Résultat des sociétés intégrées	439 874
Résultat Groupe	367 178
Résultat hors groupe	72 696

Le montant relatif aux frais financiers concernant le crédit vendeur aurait été d'un montant de 135 K€. Cette somme n'a pas été comptabilisée dans les comptes pro-forma présentés ci-dessus. 43% du chiffre d'affaires et 76% du résultat groupe sont générés par le groupe Rapid'Flore.

20.1.2.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE MONCEAU FLEURS relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Votre société a arrêté les comptes consolidés par référence aux dispositions du règlement 99-02 du CRC à l'exception pour la présente clôture de l'obligation d'amortir les écarts d'acquisition. Cette décision est motivée par le fait que votre société a décidé de changer de référentiel comptable et d'adopter les normes internationales IFRS. Sur la base d'un amortissement linéaire sur une durée de 25 ans, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition non comptabilisée est estimée à 760 milliers d'euros au titre de la période.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Des changements comptables sont également intervenus sur la période portant sur la comptabilisation d'honoraires et des provisions au titre d'indemnités pour départ à la retraite et décrits en annexe respectivement dans les notes «Méthodes d'évaluation» et «Changement de méthode ».
- La note «Opérations internes» précise les modalités retenues au titre (les transactions intervenues et liées à l'utilisation des marques entre d'une part les sociétés Générale Des Végétaux, Monceau Fleurs et Happy Inc et d'autre part la société Monceau Fleurs international.
- La note «impôts différés» expose notamment les modalités retenues pour la reconnaissance des actifs d'impôts différés. Votre société a ainsi constaté des actifs d'impôts différés pour 971 milliers d'euros provenant principalement de déficits fiscaux. Ce choix comptable repose sur la capacité du groupe à pouvoir récupérer dans un délai raisonnable ces déficits fiscaux.
- Les variations de capitaux propres part du groupe présentées dans la note I de l'annexe incluent des effets liés à une variation de périmètre pour un total négatif de 3.253 milliers d'euros et concernant essentiellement des intérêts minoritaires provenant de l'acquisition à hauteur de 75,6% du groupe Rapid' Flore constatés au 30 septembre 2008.
- Un emprunt obligataire convertible a été émis par votre société en décembre 2007 avec une Prime de remboursement de 2.825 milliers d'euros en cas de non conversion. Votre société n'a pas jugé nécessaire de constituer une provision pour risque de non conversion au regard des éléments exposés dans la note «Obligations convertibles» de l'annexe.

II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé sur les principes comptables appliqués nous ont conduits à formuler la réserve et observations décrites ci-dessus.
- Comme indiqué dans la première partie du rapport, votre société a procédé sur l'exercice à l'émission d'obligations convertibles. dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations données en annexe au titre de l'émission de ces instruments.
- La note «faits marquants de la période» de l'annexe expose notamment les acquisitions portant sur les actions des sociétés Happy, KSV et Hauraunize (groupe Rapid' Flore). Dans le cadre de nos appréciations, nous avons procédé à une revue de la documentation transmise par votre société au titre de ces transactions significatives intervenues au cours de l'exercice. Nous avons également examiné le caractère approprié des informations pro forma données en annexe étant observé que les principaux agrégats des entités acquises ne sont pas présentés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 4 février 2009

Cabinet RZ Audit
Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Cabinet Didier KLING et Associés
Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

20.1.2.6. Note complémentaire aux annexes

Note complémentaire à la note n°2 Ecart d'acquisition

Les opérations d'acquisitions ont été enregistrées de manière classique dans le référentiel français avec le constat de titres de participation à l'actif du bilan de la société GMF.
Les écarts d'acquisitions dans le référentiel français n'ont pas été affectés.

I. La valorisation des sociétés Happy Inc. et WHKS a été réalisée par Sorgem Evaluation en date du 31 octobre 2007.

Les méthodologies et les hypothèses de valorisation retenues sont sensiblement analogues. Elles sont fondées sur trois hypothèses clairement distinctes à savoir le développement du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et du développement général de l'activité.

Happy Inc.

o Hypothèses :

1. Hausse du parc de magasins Happy en ligne avec les estimations du plan d'affaires. L'objectif du plan est de constituer d'ici à fin 2010 un parc d'une centaine de franchisés avec un rythme de croissance annuel de 25 boutiques auquel s'ajoute une cinquantaine de magasins exploités sous concession.

2. Une hausse du chiffre d'affaires par magasin pour atteindre de l'ordre de 300 k€. Ce qui conduirait à un chiffre d'affaires de plus de 42 millions d'euros pour l'enseigne fin 2010.

3. Une hausse de la marge opérationnelle de près de 70% entre 2007 et 2010.

o Méthode de valorisation :

La méthode de valorisation des Discounted Cash Flows a été la seule retenue du fait du développement très rapide du réseau Happy. Elle fait ressortir un coût moyen pondéré du capital de 11,10%.

Les comparables utilisés pour calculer le bêta sectoriel sont Audika, Alain Afflelou, FTD Groupe et 1800 Flowers.com.

Ainsi, la valeur des capitaux propres au 30/09/07 ressort à 14,7 millions d'euros.

WHKS

o Hypothèses :

1. Le développement de WHKS est fonction du taux d'approvisionnement auprès de WHKS des franchisés et des concessionnaires du réseau mais aussi du développement des enseignes Monceau Fleurs et Happy.

2. Une croissance du chiffre d'affaires de 235% entre 2007 et 2010 a été prise en compte. Cette croissance peut varier en fonction des achats des magasins sous enseigne Happy.

3. Une augmentation de la marge opérationnelle avec un ROC de 8,1% en 2007 contre 9,3% prévu en 2010.

o Méthode de valorisation :

La méthode de valorisation retenue est la méthode des Discounted Cash Flows. Aux vues du développement rapide de l'enseigne, les multiples de valorisation ne peuvent traduire le développement de la société. Elle fait ressortir un coût moyen pondéré du capital de 11%.

Ainsi, la valeur des capitaux propres au 30/09/07 ressort à 15,5 millions d'euros.

Ces deux acquisitions ont été réalisées respectivement 9 M€ par le Groupe et ce pour les 70% des titres non encore détenus.

II. La valorisation de Rapid' Flore ressort du traité d'apport conclu avec GROUPE MONCEAU FLEURS en date du 31 août 2008.

Pour évaluer la société, les parties ont choisi de valoriser les titres sur la base de l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes clôturés au 31 mars 2008.

Il ressort que les EBE des sociétés du groupe Rapid' Flore ont été consolidés pour un montant global de 1 316 k€ auquel a été rajouté les coûts du dirigeant estimé à 290 k€.

Ainsi, l'EBE retraité des coûts du dirigeant, servant de base au calcul a été estimé à 1.606 k€ auquel a été appliqué un multiple de 10,6.

Par conséquent, la valorisation du groupe Rapid' Flore ressort à 16,98 M€.

20.1.3. Comptes annuels consolidés au 30 septembre 2007

20.1.3.1. Bilan - Actif

ACTIF CONSOLIDE

Libellés	Valeurs brutes	Amortissements (Note 5)	Provisions (Note 6)	Clôture	Ouverture
Capital souscrit non appelé					
Écarts d'acquisition (Note 2)	4 466 046	(923 661)		3 542 385	3 721 027
Immobilisations incorporelles (Note 3)	3 094 882	(196 773)		2 898 109	2 781 923
Immobilisations corporelles (Note 3)	1 408 342	(526 721)		881 622	921 315
Participations et créances rattachées (Note 4)	38 530			38 530	16 980
Immobilisations financières (Note 4)	119 081		(12 950)	106 131	100 665
Actif Immobilisé	9 126 882	(1 647 154)	(12 950)	7 466 777	7 541 910
Stocks et en-cours (Note 7)	333 502			333 502	237 318
Créances d'exploitation (Note 8A)	4 605 625		(210 952)	4 394 673	3 958 235
Créances hors exploitation (Note 8B)	1 160 992		(12 126)	1 148 866	1 471 006
Trésorerie active (Note 12)	939 972			939 972	761 482
Charges constatées d'avance	259 671			259 671	83 891
Actif circulant	7 299 762		(223 079)	7 076 683	6 511 932
Comptes de régularisation	2			2	0
TOTAL ACTIF	16 426 646	(1 647 154)	(236 029)	14 543 463	14 053 843

20.1.3.2. Bilan - Passif

PASSIF CONSOLIDE

Libellés	Clôture	Ouverture
Capital social ou individuel	7 627 000	7 627 000
Primes d'émission, de fusion et d'apport	19 622	19 622
Écarts de réévaluation		
Réserves et report à nouveau	141 308	
Réserves de consolidation groupe	302 225	2 013 958
Réserves de conversion groupe		
Autres réserves groupe		
Résultat	(10 724)	(1 216 820)
Auto-contrôle		
Subventions d'investissement		
Subventions d'investissement < 1an		
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
Capitaux propres (Note 1)	8 079 432	8 443 761
Intérêts minoritaires	(0)	0
Écarts d'acquisition passifs		
Provisions pour risques	113 929	82 596
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges (Note 9)	113 929	82 596
Dettes financières (Note 10)	626 044	737 624
Trésorerie passive (Note 12)	510 561	48 088
Dettes d'exploitation (Note 11A)	4 869 935	4 584 355
Dettes hors exploitation (Note 11B)	343 563	157 419
Produits constatés d'avance		
Dettes	6 350 103	5 527 487
Comptes de liaison passifs		
Écarts de conversion passifs		
TOTAL PASSIF	14 543 463	14 053 843

20.1.3.3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

Libellés	Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires net	29 499 372	29 375 608
Autres produits d'exploitation	2 757 963	2 778 108
Produits d'exploitation	32 257 335	32 153 716
Achats consommés	(22 744 948)	(23 056 594)
Autres charges d'exploitation	(4 035 754)	(4 839 150)
Impôts, taxes et versements assimilés	(295 766)	(360 829)
Charges de personnel	(4 809 217)	(4 869 027)
Dotations d'exploitation	(242 159)	(337 457)
Charges d'exploitation	(32 127 844)	(33 463 058)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat)	(3)	(3)
Résultat d'exploitation	129 488	(1 309 345)
Produits financiers	27 632	29 033
Charges financières	(70 387)	(121 204)
Résultat financier (Note 13)	(42 756)	(92 171)
Opérations en commun		
Résultat avant impôts	86 732	(1 401 516)
Produits exceptionnels	55 295	931 056
Charges exceptionnelles	(124 558)	(320 256)
Résultat exceptionnel (Note 14)	(69 263)	610 801
Dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition (impairment)		
Dotations aux provisions sur amortissements des écarts d'acquisition	(178 642)	(178 642)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	2 133	(98 276)
Produits ou charges d'impôt liés à l'intégration fiscale		
Impôts différés (Note 15)	150 961	(67 531)
Carry back		
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2 645)	(81 656)
Total des charges	(32 348 340)	(34 248 970)
Total des produits	32 337 616	33 032 150
Résultat des sociétés intégrées	(10 724)	(1 216 820)
Résultat Groupe	(10 724)	(1 216 820)
Résultat hors groupe		(0)

20.1.3.4. Tableau des flux de trésorerie consolidé

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

LIBELLE	CLÔTURE	OUVERTURE
Résultat net consolidé	-10 724	-1 135 165
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	363 348	318 539
Variation de l'impôt différé	-150 961	67 535
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	46 112	1 514
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2 645	
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	218 355	-339 615
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION	468 776	-1 087 192
Acquisitions d'immobilisations	-238 887	-468 118
Cessions d'immobilisations	1 900	525 000
Incidence des variations de périmètre	3 054	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT	-233 933	56 882
Émissions d'emprunts	4 732	634 500
Remboursements d'emprunts	-143 927	-51 005
Dividendes versés aux minoritaires		
Dividendes versés de la société consolidante	-379 629	-827 310
Augmentations / réductions de capital		
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	-518 825	-243 815
Variation de change		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	-283 983	-1 274 125
Trésorerie : ouverture	713 393	1 987 518
Trésorerie : reclassements		
Trésorerie : clôture	429 411	713 393

20.1.3.5. Annexes

Les comptes consolidés arrêtés au 30/09/2007 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 sur les comptes consolidés du Conseil National de la Comptabilité.

Consolidation

Il n'y a eu aucune variation sur le périmètre de l'exercice précédent.

Faits marquants de l'exercice

La société à responsabilité limitée LMA s'est transformée en société Anonyme en date du 28 août 2007.

La société LMA a procédé à la création le 5 juillet 2007 de la société Monceau Fleurs International, société de droit Luxembourgeois au capital de 31 000 €, qu'elle détient directement ou indirectement à 100%. Cette société n'a pas eu d'activité sur l'exercice.

Par ailleurs, la société Milapref BV a été liquidée sur l'exercice sans impact significatif sur le groupe.

Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2007, décision a été prise de modifier la dénomination sociale de la société LMA qui porte dorénavant le nom de GROUPE MONCEAU FLEURS.

Par ailleurs, la société GROUPE MONCEAU FLEURS a été admise sur Alternext Paris à la suite d'un placement privé au mois de décembre 2007.

Ce placement privé a permis à la société de réaliser une augmentation de capital de 14 M € ainsi que l'émission d'obligations convertibles pour un montant de 16 M€.

Consécutivement à ces opérations, la société GROUPE MONCEAU FLEURS a procédé à l'acquisition de 70% des actions Happy pour un montant de 9 M€ et de 70% des actions de KSV pour le même montant postérieurement à la clôture.

Comparabilité des comptes

Un compte de résultat pro forma au 30/09/2006 a été établi pour tenir compte de la correction du chiffre d'affaires et des achats consommés pour la somme de 3 300 K€, issue de mouvements intra-groupe dont l'élimination n'avait pas été constatée. En effet, si lesdits mouvements sont sans aucun impact sur le résultat consolidé de l'exercice clos le 30/09/2006, ils sont suffisamment significatifs au niveau de l'analyse de la variation du chiffre d'affaires pour faire l'objet de l'insertion du tableau ci-dessous.

Libellés	Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires net	29 499 372	29 375 608
Autres produits d'exploitation	2 757 963	2 778 108
Produits d'exploitation	32 257 335	32 153 716
Achats consommés	(22 744 948)	(23 056 594)
Autres charges d'exploitation	(4 035 754)	(4 839 150)
Impôts, taxes et versements assimilés	(295 766)	(360 829)
Charges de personnel	(4 809 217)	(4 869 027)
Dotations d'exploitation	(242 159)	(337 457)
Charges d'exploitation	(32 127 844)	(33 463 058)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat)	(3)	(3)
Résultat d'exploitation	129 488	(1 309 345)
Produits financiers	27 632	29 033
Charges financières	(70 387)	(121 204)
Résultat financier (Note 13)	(42 756)	(92 171)
Opérations en commun		
Résultat avant impôts	86 732	(1 401 516)
Produits exceptionnels	55 295	931 056
Charges exceptionnelles	(124 558)	(320 256)
Résultat exceptionnel (Note 14)	(69 263)	610 801
Dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition (impairment)		
Dotations aux provisions sur amortissements des écarts d'acquisition	(178 642)	(178 642)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	2 133	(98 276)
Produits ou charges d'impôt liés à l'intégration fiscale		
Impôts différés (Note 15)	150 961	(67 531)
Carry back		
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2 645)	(81 656)
Total des charges	(32 348 340)	(34 248 970)
Total des produits	32 337 616	33 032 150
Résultat des sociétés intégrées	(10 724)	(1 216 820)
Résultat Groupe	(10 724)	(1 216 820)
Résultat hors groupe		(0)

Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dès lors que le groupe y exerce un contrôle exclusif et sont mises en équivalence si le contrôle relève de l'influence notable. En cas de contrôle conjoint les participations sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de l'application de la nouvelle réglementation concernant les honoraires des experts-comptables et des commissaires aux comptes.

En effet pour ces derniers, seuls les honoraires correspondant à des prestations déjà effectuées à la date de clôture figurent au compte de résultat. Sur les exercices précédents, leurs honoraires correspondant à des prestations effectuées postérieurement à la date de clôture mais concernant des travaux relatifs à l'exercice clos ont fait l'objet d'une inscription dans le poste "Fournisseurs - Factures non parvenues".

Les montants relatifs à ces prestations et qui n'ont donc pas été comptabilisés dans le poste "Fournisseurs - Factures non parvenues" s'élève à 95 976 € HT.

Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation ou d'évaluation autre que celle mentionnée ci-dessus durant l'exercice.

Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte en principe de sa prise de contrôle par le groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Les participations dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, à l'endettement ou à la situation nette du Groupe n'est pas significative ne sont pas consolidées.

En conséquence, les sociétés TATOO FLEURS ET MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL n'ont pas été consolidées.

Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur.

La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont présentés en provisions pour risques au bilan. Les écarts d'acquisition sont amortis ou repris sur une durée de vingt cinq ans.

Ils sont amortis suivant un plan qui reflète aussi raisonnablement que possible les perspectives de développement au moment de l'acquisition.

Leur valeur d'inventaire est examinée chaque année et un amortissement accéléré peut être pratiqué le cas échéant.

Date de clôture des comptes

La société consolidante clôture ses comptes le 30 septembre. Aucune société du groupe ne clôture ses comptes à une date antérieure de plus de trois mois au 30 septembre.

Périmètre

	2007.09					2006.09				
	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	Statut	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration	Statut
Financière Fleurs et Végétaux	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation
La Générale des Végétaux	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation
Global Export	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation
Happy Inc.	Mise en équivalence	30,00	30,00	0,00	Sans Variation	Mise en équivalence	30,00	30,00	0,00	Sans Variation
KSV Holding	Mise en équivalence	30,00	30,00	0,00	Sans Variation	Mise en équivalence	30,00	30,00	0,00	Sans Variation
LMA	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Mère	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Mère
Milaprev BV	Non Consolidé	100,00	100,00	0,00	Sortante à l'ouverture	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation
Monceau Fleurs	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation	Intégration Globale	100,00	100,00	100,00	Sans Variation

Aucune variation de périmètre significative n'a eu lieu au cours de l'exercice, la société Milaprev BV n'ayant pas d'activité.

Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées du groupe sont éliminées. Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du groupe sont éliminés s'ils sont significatifs pour le Groupe.

Immobilisations

Immobilisations incorporelles :

Ce poste est principalement constitué de fonds de commerce.

Immobilisations corporelles :

Ce poste est principalement constitué de construction et d'installations techniques.

Leur durée d'amortissement est comprise entre vingt et vingt cinq ans pour les bâtiments et entre un et sept ans pour l'agencement des magasins et le matériel.

Les biens acquis par des contrats de location financement, dont la valeur financé est supérieur à 10 k€, sont immobilisés. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges de l'exercice, sauf ceux engagés à effet d'augmenter ou de prolonger la durée d'utilisation du bien. Ils sont amortis sur la durée d'utilisation ou s'il le groupe n'en n'acquière la propriété sur la durée du contrat.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant à la valeur d'acquisition ou d'apport, abstraction faite de toute charge financière.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire et font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon les durées d'utilisation suivantes :

- ✓ Frais de développement :5 ans L
- ✓ Logiciels : 1 an L
- ✓ Agencements : 3 à 7 ans L/D
- ✓ Matériel de informatique : 3 à 5 ans L/D
- ✓ Mobilier :7 ans L

L = linéaire D = dégressif

Titres de participation

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majoré des coûts nets d'impôts directement imputables à l'acquisition et des ajustements de prix futurs mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Titres de participation non consolidés & valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Par prudence les actifs d'impôts différés ne sont pas pris en compte si leur récupération s'avère être improbable dans un délai raisonnable.

Dans ce contexte, le groupe a comptabilisé au titre des déficits fiscaux, 205 K€ d'impôt différé actif en 2007.

Les effets de variations de taux d'impôt et/ou de changement de règles fiscales sur les actifs et passifs d'impôt différé existants affectent le résultat de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est apparu qui soit susceptible de modifier les comptes consolidés au 30/09/07.

Note 1 : variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Ecart de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Réserve de consolidation	Écarts de conversion	Autres réserves groupe	Résultat	Auto-contrôle	Capitaux propres Part du Groupe
SOLDE N-1	7 627 000	19 622			2 013 958			-1 216 820		8 443 761
Affectation en réserves				2 101 707	-3 314 979			1 213 272		
Distribution dividendes				-1 960 400	16					-1 960 384
Variation de capital										
Résultat								-10 724		-10 724
Autres augmentations / diminutions					1 603 224					1 603 224
Reclassement/Restructurat./changement de méthode										
Ecart de conversion - Effet de change										
Variation de périmètre						-50		3 603		3 553
Autres										
SOLDE N	7 627 000	19 622		141 307	302 168			-10 668		8 079 430

Note 2 : Écarts d'acquisition

Libellés	Date d'acquisition	Valeurs brutes 2007.09	Amort. Cumulés 2006.09	Dotation	Amort. Cumulés 2007.09	Valeur nette 2007.09
La Générale des Végétaux	(1)	67 046	11 852	2 682	14 534	52 512
Monceau Fleurs	15/08/2002	4 399 000	733 167	175 960	909 127	3 489 873
Valeur nette		4 466 046	745 019	178 642	923 661	3 542 385

(1) le 01/12/2000 pour 3 847 euros et le 17/12/2002 pour 63 199 euros.

Note 3 : Immobilisation Corporelles et Incorporelles

Libellés	Ouverture	Clôture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Écarts de conversion
Immobilisations incorporelles	2 974 224	3 094 882	127 658	(7 000)		
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	134 440	134 586	146			
Concessions, brevets et droits similaires	117 456	128 379	17 923	(7 000)		
Droit au bail						
Fond commercial	2 722 328	2 722 328				
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours		109 589	109 589			
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	1 311 074	1 408 342	65 839	(7 439)	38 868	
Terrains	13 720	13 720				
Agencements et aménagements de terrains						
Constructions	571 671	588 229	16 558			
Constructions sur sol d'autrui						
Installations techniques, matériels, outillages	23 362	23 946	584			
Autres immobilisations corporelles	702 320	782 447	48 697	(7 439)	38 868	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles						
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	4 285 298	4 503 224	193 497	(14 439)	38 868	

Le poste « autres immobilisations corporelles » inclut l'activation de contrats de location-financement pour 181 992 euros.

Note 4 : Participations, créances rattachées et immobilisations financières

Libellés	Ouverture	Clôture	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Écarts de conversion
Participations et créances rattachées	16 980	38 530	21 700	(150)	2 645	
Titres de participation	16 980	38 530	21 700	(150)		
Dividendes à recevoir						
Titres des sociétés mises en équivalence	0	0			2 645	
Créances rattachées à des participations						
Créances rattachées à des participations < 1an						
Intérêts courus sur créances et prêts non libérés						
Immobilisations financières	100 665	119 081	25 641	(7 224)		
Titres immobilisés (non courant)						
Titres immobilisés (courant)						
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille						
Prêts		23 400	25 000	(1 600)		
Dépôts et cautionnements versés	91 915	86 931	641	(5 624)		
Autres créances immobilisées	8 750	8 750				
Actions propres						
Prêts, cautionnements et autres créances						
Prêts, cautionnements et autres créances < 1 an libérés						
Actifs financiers	117 645	157 612	47 341	(7 374)	2 645	

Note 5 : Amortissements des immobilisations

	Ouverture	Clôture	Dotations	Diminutions	Reprises	Autres variations	Écarts de conversion
Immobilisations incorporelles	(192 301)	(196 773)	(4 472)				
Frais d'établissement							
Frais de recherche et développement	(134 276)	(134 449)	(173)				
Concessions, brevets et droits similaires	(58 025)	(62 324)	(4 298)				
Droit au bail							
Fond commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	(389 758)	(526 721)	(138 597)	3 901		(2 267)	
Acquisitions et aménagements de terrains							
Constructions	(99 839)	(134 811)	(34 972)				
Constructions sur sol d'autrui							
Installations techniques, matériels, outillages	(9 506)	(12 783)	(3 277)				
Autres immobilisations corporelles	(280 413)	(379 127)	(100 348)	3 901		(2 267)	
Total	(582 059)	(723 493)	(143 068)	3 901		(2 267)	

Note 6 : Provisions sur immobilisations

	Ouverture	Clôture	Dotations	Reprises	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Participations et créances rattachées							
Immobilisations financières		(12 950)	(12 950)				
Total		(12 950)	(12 950)				

Note 7 : Stocks

	Rubriques	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Stocks et en-cours		237 318	333 502	96 184			
Matières premières et approvisionnements	A31000	142 198	230 722	88 524			
En-cours de biens	A33000						
En-cours de services	A34000						
Produits intermédiaires finis	A35000	256		(256)			
Marchandises	A37000	94 865	102 780	7 915			

Note 8a : Créances d'exploitation

	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Créances d'exploitation	4 129 617	4 605 625	456 413			19 595
Avances et acomptes versés sur commandes	11 424	23 531	12 107			
Créances clients et comptes rattachés						
Créances clients et comptes rattachés < 1an	3 902 659	4 341 314	413 649			25 006
Créances sur personnel et organismes sociaux						
Créances sur personnel et organismes sociaux < 1an	11 100	11 448	348			
Créances fiscales hors IS						
Créances fiscales hors IS < 1 an	204 433	229 331	30 308			(5 410)

Note 8b : Créances hors exploitation

	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écart de conversion	Variations de périmètre
Créances hors exploitation	1 505 421	1 160 992	(1 909 067)	1 581 138		
Impôts différés actifs	93 961	227 213	132 869	383		
Créances liées à l'intégration fiscale						
État - impôt sur les bénéfices						
État - impôt sur les bénéfices - créances < 1an	448 276	126 702	(321 574)			
Comptes courants actifs	476 081		(168 010)	(308 071)		
Comptes courants actifs < 1an	2 564	666 235	666 235	(2 563)		
Actionnaires - capital souscrit non versé						
Créances sur cessions d'actifs						
Créances sur cessions d'actifs < 1an						
Autres créances	171		(171)			
Autres créances < 1an	484 368	140 842	(2 218 415)	1 891 389		
Produits à recevoir (quote part résultat SNC)						
Intérêts courus sur créances						

Note 8c : Provisions sur stocks et créances

libellés	Ouverture	Clôture	Dotations	Reprises	Autres variations	Écart de conversion	Variations du périmètre
Stocks et en-cours							
Matières premières et approvisionnements							
En-cours de services							
Produits intermédiaires finis							
Stocks de marchandises							
Marchandises							
Créances d'exploitation	(171 382)	(210 952)	(61 976)	22 289			233
Créances clients et comptes rattachés							117
Créances clients et comptes rattachés < 1an	(171 382)	(210 952)	(61 976)	22 289			117
Comptes courants actifs							
Comptes courants actifs < 1an							
Créances hors exploitation	(34 415)	(12 126)		22 289			
Créances sur cessions d'actifs							
Créances sur cessions d'actifs < 1an	(34 415)	(12 126)		22 289			
Autres créances							
Autres créances < 1an							
Trésorerie active							
Provisions d'actif circulant	(205 797)	(223 079)	(61 976)	44 578		0	233

Note 9 : Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Clôture	Dotations	Reprises	Autres variations	Écart de conversion	Variations de périmètre
Provisions réglementées							
Provisions réglementées							
Amortissements dérogatoires							
Provisions pour risques	82 596	113 929	36 688	(8 000)	2 645		
Provisions pour litiges	5 000	41 688	36 688				
Provisions pour litiges < 1an	8 000			(8 000)			
Provisions pour garanties							
Provisions pour garanties < 1an							
Provisions pour pertes de change							
Provisions pour pertes sur contrats							
Provisions pour pertes sur contrats < 1an							
Autres provisions pour risques	69 596	72 241			2 645		
Autres provisions pour risques < 1an							
Provisions pour charges							
Provisions pour pensions et retraites							
1an							
Provisions pour restructurations							
Provisions pour restructurations < 1an							
Autres provisions pour charges							
Autres provisions pour charges < 1an							
Total des provisions	82 596	113 929	36 688	(8 000)	2 645		

A noter qu'aucune provision relative aux indemnités de départ en retraite n'a été comptabilisée dans la mesure où celui-ci n'est pas significatif. Celles-ci ont néanmoins fait l'objet d'une estimation à un montant de 69 523 € avec une charge pour l'exercice qui serait de 15 346 €.

Les provisions pour risques correspondent à la quote-part négative des sociétés mises en équivalence.

Note 10 : Dettes financières

En euros	Ouverture	Clôture	Augmentation (Inv., prêts, emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations	Ecart de conversion
Emprunts obligataires						
Emprunts obligataires < 1an						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit > 1an	680 590	591 544		(116 661)	27615	
Emission de titres, participations et avances de l'Etat < 1an						
Autres emprunts et dettes assimilées	57 034	34 500	4 732	(27 266)		
Autres emprunts et dettes assimilées < 1an						
Intérêts courus et emprunts						
Dettes rattachées à des participations						
Total des provisions	737 624	626 044	4 732	(143 927)		

Note 11a : Dettes d'exploitation

Libellés	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Dettes d'exploitation	4 584 355	4 869 935	287 353			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés						
1an	3 404 153	3 761 109	358 730			
Avances, acomptes reçus sur commandes	612		(612)			
Dettes sociales						
Dettes sociales < 1an	597 247	580 951	(16 297)			
Dettes fiscales (hors IS)						
Dettes fiscales (hors IS) < 1an	582 344	527 875	(54 468)			

Note 11b : Dettes hors exploitation

Libellés	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Dettes hors d'exploitation	157 419	343 563	185 394			
Impôts différés passifs		(18 092)	(18 092)			
Dettes liées à l'intégration fiscale						
État - impôt sur les bénéfices						
État - impôt sur les bénéfices < 1an	14 980		(14 980)			
Comptes courants passifs						
Comptes courants passifs < 1an	0	206 185	205 435			
d'immobilisations						
Dettes sur acquisitions d'actifs < 1an	57 041	58 992	1 950			
Dividendes à payer		63	63			
Autres dettes						
Autres dettes < 1an	78 594	89 730	11 136			
SNC)	6 804	6 686	(118)			
Intérêts courus sur dettes						

Note 12 : Trésorerie nette hors provisions

libellés	Ouverture	Clôture	Variation de bas de bilan	Autres variations	Écarts de conversion	Variations de périmètre
Trésorerie active	761 482	939 972	196 172			(17 682)
trésorerie						
Valeurs mobilières de placement - autres placements	15 808	15 808				
Intérêts courus sur non échus sur VMP						
Actions propres						
Disponibilités	745 874	924 364	196 172			(17 682)
Intérêts courus non échus sur disponibilités						
Trésorerie passive	48 088	510 561	462 472			
Concours bancaires (trésorerie passive)	48 088	504 505	456 417			
Concours bancaires (dettes)		2 059	2 059			
Intérêt courus non échus - passif		3 997	3 997			
Trésorerie nette	713 393	429 411	(266 300)			(17 682)

Note 13 : Résultat financier

Libellés	Clôture	Ouverture
Produits financiers	27 632	29 033
Dividendes des autres participations		
Dividendes des participations consolidés		
Revenus de créances rattachées à des participations	27 116	19 024
Produits sur créances et VMP		
Reprises sur provisions pour risques et charges financières		
Reprises sur provisions d'actifs financières		
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres groupe		
Transferts de charges financières		
Gains de change sur opérations financières	0	
Gains de change sur achats de marchandises		
Gains de change sur autres achats externes		
Gains de change sur autres charges externes		
Gains de change sur ventes de biens		
Gains de change sur ventes de produits		
Gains de change sur ventes de services		
Produits nets des cessions de valeurs mobilières de placement		1 584
Autres produits financiers	515	8 425
Autres produits financiers groupe		
Charges financières	(70 387)	(121 204)
Charges d'intérêts	(33 930)	(30 291)
Pertes sur créances financières et VMP		
Pertes de change sur opérations financières	(0)	(0)
Pertes de change sur achats de marchandises		
Pertes de change sur autres achats externes		
Pertes de change sur autres charges externes		
Pertes de change sur ventes de biens		
Pertes de change sur ventes de produits		
Pertes de change sur ventes de services		
Autres charges financières	(23 242)	(90 913)
Autres charges financières groupe		
Dotations aux amortissements pour primes de remboursement des obligations		
Dotations aux provisions pour risques et charges financières		
Dotations aux provisions d'actifs financiers	(13 215)	
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres groupe		
Résultat financier	(42 756)	(92 171)

Note 14 : Résultat exceptionnel

Libellés	Clôture	Ouverture
Produits exceptionnels	55 295	931 058
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	53 395	864 798
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		
Produits de cessions de titres consolidés		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles	1 900	5 000
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		
Produits de cessions de titres		
Produits de cessions d'autres éléments d'actifs	0	
Subventions d'investissements virées au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Produits de fusion		
Incidences des changements de méthodes		
Boni provenant de rachat d'actions propres		
Reprises sur provisions réglementées		
Reprises exceptionnelles sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		
Reprises exceptionnelles sur provisions d'immobilisations financières (impairment)		
Reprises exceptionnelles sur provisions d'actif circulant		61 258
Reprises exceptionnelles sur autres provisions exceptionnelles		
Transferts de charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	(124 558)	(320 256)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(120 872)	(313 737)
Charges exceptionnelles si exercices antérieurs	(341)	(4)
VNC des titres consolidés cédés		
VNC des immobilisations incorporelles cédées	(1 614)	(6 514)
VNC des immobilisations corporelles cédées	(1 230)	
VNC des titres cédés	(500)	
(+/-) value de consolidation		
VNC d'autres éléments d'actif cédés		
Autres charges exceptionnelles	(0)	(0)
Charges de fusion		
Incidences des changements de méthodes		
Mali provenant du rachat d'actions propres		
Dotations exceptionnelles aux amortissements des immobilisations		
Dotations exceptionnelles aux provisions réglementées		
Dotations exceptionnelles aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		
Dotations exceptionnelles aux provisions d'immobilisations financières (impairment)		
Dotations exceptionnelles aux provisions d'actifs circulants		
Dotations exceptionnelles sur autres provisions exceptionnelles		
Résultat exceptionnel	(69 263)	610 801

Note 15 : Impôts

Libellés	2007.09	2007.06
Impôts exigibles	2 133	(98 276)
Impôts différés	150 961	-67 531
Total	153 094	-165 807

Les impôts exigibles positifs correspondent au crédit d'impôt apprentis.

Analyse de l'impôt différé au bilan

Libellés	2007.09	2007.06
Actif d'impôts différés	227 213	93 961
Passif d'impôts différés	18 092	-860
Total	245 305	93 101

Les impôts différés actifs correspondent pour 205 Keuros à l'activation pour la première fois des déficits fiscaux reportables.

Note 16 : Effectifs

EFFECTIFS		
<i>Effectifs au 30 septembre 2007</i>	<i>30-sept-07</i>	<i>30-sept-06</i>
Cadres	42	31
Collaborateurs	74	86
TOTAL	116	117

CHARGES DE PERSONNEL		
<i>Charges de personnel</i>	<i>30-sept-07</i>	<i>30-sept-06</i>
Salaires	3 323 043	3 487 807
Charges sociales	1 486 174	1 381 220
TOTAL	4 809 217	4 869 027

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS		
<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>30-sept-07</i>	<i>30-sept-06</i>
Organes de direction ou Gérance	369 780	369 480

Note 17 : Analyse sectorielle

ZONES GEOGRAPHIQUES	
France	28 903 186
CEE	410 971
EXPORT	185 215
TOTAL	29 499 372

Répartition chiffre d'affaires au 30/09/2007

SECTEURS	
Ventes	27 185 603
Services	2 313 769
TOTAL	29 499 372

Note 18 : Engagements hors bilan

Happy INC :

La société HAPPY INC s'est portée caution au titre d'un prêt bancaire accordé à la société CFPF à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 €. La banque a pris un nantissement de 1er rang sur le fonds de commerce de la société en guise de garantie pour l'emprunt souscrit de 200 000 € pour un montant de 58 100 €.

Monceau Fleurs :

Un emprunt est assorti d'une sûreté réelle pour la somme de 600 000 €.

Global Export :

La société Global Export s'est portée caution solidaire et indivisible pour une machine d'un montant de 113 892€ hors taxes.

20.1.3.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2007

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE MONCEAU FLEURS relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Il convient de rappeler que les comptes clos au 30 septembre 2006 ont fait l'objet d'un examen limité.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- La note «Entrée de périmètre» relative aux écarts de première consolidation mentionne la décision de votre société d'amortir sur une durée de 25 ans ses écarts de première consolidation. La dotation aux amortissements de l'exercice s'est élevée à 178 K€,
- La note «Impôts différés» rappelle les règles applicables à cette rubrique. Lors de la clôture de ses comptes consolidés, au 30 septembre 2007, votre société a comptabilisé un impôt différé actif de 205 K€ correspondant au déficit fiscal du groupe,
- La note «Méthodes d'évaluation» expose le changement de méthode de comptabilisation des honoraires des experts-comptables et des commissaires aux comptes. En application de la recommandation de l'étude comptable 2006-3 6 de la CNCC, votre société n'a pas provisionné les honoraires de son expert comptable et de ses commissaires aux comptes relatifs à l'arrêté des comptes clos le 30 septembre 2007 pour les travaux restant à effectuer après la clôture de l'exercice. Le montant de ces honoraires a été estimé à 96 K€ HT,
- La note «Critères de consolidation » précise qu'en raison de leur contribution non significative dans vos comptes consolidés, la société Tadoo Fleurs S.A.R.L. et la société Monceau Fleurs International de droit luxembourgeois n'ont pas été retenues dans votre périmètre de consolidation,
- La note numéro 9 «Provisions pour risques et charges» indique l'absence de comptabilisation de la provision relative aux indemnités de départ en retraite eu égard à leur caractère non significatif. Leur montant estimé au 30 septembre 2007 s'élève à 70K€.

II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société Groupe Monceau Fleurs a opté cette année pour la comptabilisation d'un impôt différé actif relatif à ses déficits fiscaux antérieurs. Cette option a été prise au regard de la probabilité de pouvoir imputer ces déficits, et cela dans un délai raisonnable au regard des perspectives d'avenir du groupe ;
- Le poste «Provisions pour risques » enregistre la quote-part de situation nette négative des deux filiales Happy INC S.A.S. et KSV société néerlandaise, détenues à hauteur de 30 % et consolidées par mise en équivalence. La provision s'élève à 71 K€.
- Afin de permettre une bonne compréhension de la variation constatée sur les postes «chiffre d'affaires» et «achats consommés» entre le 30 septembre 2006 et le 30 septembre 2007, il convient de noter que ces deux postes auraient dû être retraités au 30 septembre 2006 en raison de l'élimination des opérations réciproques pour un montant de 3 300 K€. Ces retraitements n'ont aucune incidence sur le résultat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Cabinet RZ Audit
Denis ZAGO
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

Cabinet Didier KLING et Associés
Didier KLING
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

20.1.3.7. Notes complémentaires aux comptes consolidés clos au 30 septembre 2007

20.1.3.7.1. Notes relatives aux observations des commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2007

1. Note relative à la cinquième observation des commissaires aux comptes sur la non comptabilisation d'une provision de 70 KEUR pour engagements de retraite, dans leur rapport présenté au chapitre 20.1.3.6 de la première partie du présent Prospectus :

La non constatation d'une PIDR n'a pas été jugé comme étant significative par la Société dans la mesure où le montant de la provision est de 70 K€ alors que les capitaux propres s'élèvent à 8,1 M€ (soit moins de 1%).

La dotation correspondante, pour l'exercice clos le 30 septembre 2008 se serait, quant à lui, élevé à moins de 15 K€ ce qui n'a également pas été jugé comme significatif.

2. Note relative à la troisième justification des appréciations des commissaires aux comptes, relative à la non élimination des opérations réciproques lors de la consolidation pour 3,3 MEUR, dans leur rapport présenté au chapitre 20.1.3.6 de la première partie du présent Prospectus :

Il s'agit d'une erreur matérielle intervenue lors de la consolidation entre LGDV et Global Export bv sarl, concernant l'absence d'élimination du chiffre d'affaires, pour un montant de 3,3 ME.

Cela n'a pas eu d'impact sur le résultat consolidé car le même montant concernant les achats non consommés n'avait pas été éliminé.

20.2. Politique de distribution des dividendes

La société Groupe Monceau Fleurs n'a versé aucun dividende au titre des exercices clos respectivement les 30 septembre 2007, 30 septembre 2008 et 30 septembre 2009.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de la Société dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement, GROUPE MONCEAU FLEURS ayant toutefois vocation à distribuer, relativement modestement, une part des bénéfices affichés en fin de chaque exercice

20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits au paragraphe 4.7 de la première partie du présent Prospectus.

Le Groupe n'a pas connaissance, pour la période des douze derniers mois, de procédure contentieuse gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont il est menacé, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital social (article 8 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 10 des statuts)

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 11 610 356 €

Il est divisé en 5 805 178 actions de 2 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée de cinq (5) années dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 C. Com. sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 C. Com. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

Capital autorisé non émis

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
8 (AGM du 22 mars 2010)	Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.	2,5% du capital social (2)	1 an (22 mars 2011)
13 de l'AGM du 24 mars 2009	Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément au L.225-138 du code de commerce	Augmentation de capital social (1) 7 500 000 €	18 mois
14 de l'AGM du 24 mars 2009	Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital social (1) 7 500 000 €	26 mois
15 de l'AGM du 24 mars 2009	Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital social (1) 7 500 000 €	26 mois
16 de l'AGM du 24 mars 2009	Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15% de l'émission initiale (1)	26 mois
17 de l'AGM du 24 mars 2009	Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montants des comptes de réserves, primes, bénéfices disponibles (1)	26 mois
19 de l'AGM du 24 mars 2009	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés du groupe ou de certaines catégories d'entre eux	2,5 % du capital social existant au jour de la tenue de l'assemblée générale (2)	38 mois
20 de l'AGM du 24 mars 2009	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer au profit des salariés du groupe ou de certaines catégories d'entre eux	5,0 % du capital social existant au jour de la tenue de l'assemblée générale	38 mois

(1) : montants non cumulables, montant maximal global en augmentation de capital fixé à 7 500 000 €, montant maximal global en titres de créances fixé à 7 500 000 €.

(2) : montants non cumulables, montant maximal global en augmentation de capital fixé à 928 828 €.

Au travers de ces autorisations, GROUPE MONCEAU FLEURS a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, mettre en place, le cas échéant, une politique d'incentive au travers d'émission de BSPCE ; et/ou réaliser des opérations d'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ses autorisations.

A la date d'ouverture de l'exercice clos le 30 septembre 2009 le capital social de la Société était composé de 5 369 125 actions et à la date de clôture de l'exercice de 5 805 178 actions.

21.1.2. Capital de la Société ou de ses filiales faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.3. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
19/10/1998 Constitution de la société	50 000 Frs	-	500 actions	100 Frs	50 000 Frs	500 actions
Conversion du capital en euros	-	-	500 actions	15,24 €	7 622 €	500 actions
AGE 15/08/2002 Augmentation de capital par voie d'apport en nature des titres d'une société	7 639 000 €	7 602 412 €	2 400 actions	15,24 €	44 210 €	2 900 actions
AGE 05/02/2004 Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves	7 582 790 €	-	2 900 actions	2 630 €	7 627 000 €	2 900 actions
AGE 21/11/2007 Division du capital en actions par réduction de la valeur nominale	-	-	3 813 500 actions	2,00 €	7 627 000 €	3 813 500 actions
AGE 7/12/2007 Augmentation de capital	14 631 477 €	11 844 529 €	1 393 474 actions	2,00 €	10 413 948 €	5 206 974 actions
Euronext 12/06/2008 Augmentation de capital réservée à personnes dénommées	1 499 897 €	1 175 595 €	162 151 actions	2,00 €	10 738 250 €	5 369 125 actions
Euronext 28/10/2008 Augmentation de capital par voie d'apport en nature de titres de la société Hauraunize	872 106 €	-	436 053 actions	2,00 €	11 610 356 €	5 805 178 actions

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

L'ensemble des titres composant le capital de la société « Groupe Monceau Fleurs » est inscrit à la cote d'Alternext, soit 5 805 178 actions à la date du présent Prospectus.

Par ailleurs, un emprunt obligataire d'une durée de 5 ans a été émis en date du 7 décembre 2007 sur le marché Alternext d'Euronext Paris pour un montant de 16 050 000 €. Ainsi, 321 Obligations d'un montant nominal de 50 000 € ont été émises et donnent droit chacune à 4 000 actions d'une valeur nominale de 2,00 €.

En date du 22 mai 2008, elles ont été substituées par 1 284 000 OCA de 12,5 € de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux titulaires d'OCA à raison de 4 000 OCA en échange d'une OCA ancienne.

Le taux d'intérêt nominal de cet emprunt est de 4,3% par an payable annuellement, soit 0,5375 € par Obligation payable à terme échu.

Les Obligations seront ainsi amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par Obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale sauf en cas de conversion par les porteurs pour une parité de 1 OCA pour 1 action nouvelle.

GRUPE MONCEAU FLEURS a racheté 65 000 obligations convertibles sur le marché. Il reste donc, à la date du présent Prospectus, 1 219 000 obligations convertibles en circulation représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

Le code ISIN de ces obligations convertibles est FR0010554147. Elles n'ont pas cotée depuis leur inscription.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Forme (Article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à PARIS en date du 19 octobre 1998.

Elle a été transformée en société anonyme suivant la décision des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2007.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième Titre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

21.2.2. Objet social (article 2 des statuts)

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- l'activité de holding, la prise de participation, la gestion de participation, la prestation de services, la participation dans toutes opérations commerciales, industrielles et financières,

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.3. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 16 à 20 des statuts)

ARTICLE 16 - Conseil d'administration

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

4 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

5 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

6 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent

convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

7 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

8 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 17 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5 - Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 18 - Réunions et délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins huit (8) jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

ARTICLE 19 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

4 - Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 20 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de six (6) années.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

21.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 13 à 15 des statuts)

ARTICLE 13 – Transmission des actions – Franchissement de seuil

- 1) Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

- 2) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 3) Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

ARTICLE 14 - Indivisibilité des actions - Usufruit

- 1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-

propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 15 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la

Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

21.2.5. Assemblées Générales (article 23 à 27 des statuts)

ARTICLE 23 - Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, ce délai est ramené à six jours.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée sous la condition d'adresser à la Société les frais de recommandation. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article R.225-63 du Code de Commerce à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

La Société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R-225-73 du Code de Commerce. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, ce délai est ramené à quinze jours.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. Toutefois, lorsque l'assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, ce délai est ramené à quatre jours. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire a le droit, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité, d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant à distance sur justification de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

4 - En cas de vote à distance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien

présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 24 - Assemblées générales : Quorum - Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a/ à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le délai de deux ans est décompté, pour les actionnaires titulaires d'actions à la date de transformation de la société en société anonyme, à compter de cette date.

b/ aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote.

ARTICLE 25 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 26 - Assemblée générale extraordinaire

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la

conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;

- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

21.2.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.2.7. Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

21.2.8. conditions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement, régissant les modifications du capital

Néant

22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

MONCEAU FLEURS atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société et :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MONCEAU FLEURS, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de MONCEAU FLEURS et ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de MONCEAU FLEURS.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter à la section 7.1 « Description du Groupe » de la première partie du présent Prospectus.

DEUXIEME PARTIE

Note liminaire

Rappel de l'opération de placement privé :

Afin de renforcer ses fonds propres et de disposer d'une capacité financière lui permettant de réaliser des opérations de croissance externe, Groupe Monceau Fleurs a souhaité faire appel au marché et être cotée sur le marché Alternext de NYSE-Euronext. Une opération de placement privé a ainsi été réalisée auprès d'investisseurs qualifiés en décembre 2007, opération portant sur l'émission de 1 393 474 actions nouvelles et de 321 obligations convertibles. Le prix retenu pour la réalisation effective de l'augmentation de capital a été fixé à 10,50 € par action, incluant une prime d'émission de 8,50 € par action nouvelle émise. Les actions nouvelles représentaient 26,8% du capital et des droits de vote de la Société après augmentation du capital. Le montant brut de l'opération s'est élevé à 14,6 M€.

Le placement privé a été suivi le 7 décembre 2007 par l'admission sur le marché Alternext de NYSE-Euronext de l'ensemble des actions de Monceau Fleurs.

Evolution du cours de l'action Groupe Monceau Fleurs depuis son inscription



Donnée historiques au 11 mai 2010

Période	Variation	Cours le + haut	Cours le + bas	Volume
Depuis le 01/01/2010	-12,44%	10,95	8,9	14 204
Depuis 1 semaine	3,37%	9,5	8,9	467
Depuis 1 mois	-5,00%	10,45	8,9	6 004
Depuis 3 mois	-12,84%	10,9	8,9	11 026
Depuis 6 mois	0,00%	10,95	8,9	19 582
Depuis 1 an	25,00%	10,95	6,5	217 896
Depuis l'introduction	-9,52%	13,49	3,75	n.d.

Source : Boursorama.com et NYSE-Euronext

Capitalisation boursière au 11 mai 2010

Avec un prix par action de 9,50 euros, la capitalisation boursière de GROUPE MONCEAU FLEURS ressort à 55,15 M€.

Sur la base de cette capitalisation boursière les ratios 2009 induits sont les suivants :

Capitalisation boursière/ Chiffre d'Affaires 2009 : 0,8 x

Capitalisation boursière/ Résultat Opérationnel 2009 : 98,1 x

L'emprunt obligataire d'une durée de 5 ans émis en date du 7 décembre 2007 sur le marché Alternext d'Euronext Paris pour un montant de 16 050 000 €, sur lequel reste, à la date du présent Prospectus, 1 219 000 obligations convertibles en circulation représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion, n'a connu aucune évolution et n'a jamais coté depuis son émission.

Les achats par la société de 65 000 obligations convertibles en vue de leur annulation ont été faits hors marché, les valeurs étant détenues par des investisseurs qualifiés.

Répondant d'ores et déjà techniquement aux conditions requises pour être inscrite sur le marché Alternext de NYSE-Euronext dans le cadre d'une offre au public (en particulier un flottant de plus de 2,5 millions d'euros), la Société souhaite désormais associer un large public à son développement.

Elle a donc décidé de soumettre au visa de l'AMF un prospectus conformément aux obligations réglementaires applicables aux sociétés ayant fait une offre au public, et à ce titre, permettre à toute personne physique ou morale d'intervenir sur les titres de Monceau Fleurs.

Concomitamment au transfert de groupe de cotation Groupe Monceau Fleurs réalise l'émission d'Obligations Ordinaires à Taux fixe.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Monsieur Laurent AMAR, Président Directeur Général.

1.2. Attestation des personnes responsables

Cf. paragraphe 1.2.1 de la première partie du présent Prospectus

1.2.1. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, Monceau Fleurs s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière

Au plus tard le 31 juillet 2010

Résultats semestriels au 31 mars 2010

Au plus tard le 31 janvier 2011

Résultats annuels au 30 septembre 2010

1.3. Responsables du contrôle des comptes

1.3.1. Commissaire au compte titulaire

Cabinet Didier KLING et Associés

Représenté par Monsieur Didier KLING

41, avenue de Friedland

75 008 Paris

Premier mandat : Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

RZ Audit

Représenté par Monsieur Denis ZAGO

17, rue Ferdinand Fabre

75 015 Paris

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

1.3.2. Commissaire au compte suppléant

Monsieur Daniel SENECHAULT

16, avenue de l'Europe

78 160 Marly le Roi

Premier mandat : Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

Cegedec

Représenté par Monsieur Didier GOURAUD

10, boulevard Gambetta

94 130 Nogent sur Marne

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société.

Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document de référence mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1. Le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché *Alternext de NYSE-Euronext*. De plus, les marchés financiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

2.2. Risque lié à l'éventualité de cessions significative d'actions Monceau Fleurs

Monceau Fleurs est coté au fixing sur le groupe de cotation EA du marché *Alternext de NYSE-Euronext*. Ce groupe de cotation est réservé aux investisseurs qualifiés. Dès l'obtention du visa de l'AMF sur le présent Prospectus, les actions de la Société seront transférées sur le groupe de cotation E1, c'est-à-dire le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public et cotées au fixing. Ce changement de groupe de cotation devrait engendrer une amélioration de la liquidité de l'action. Il se pourrait que certains investisseurs qualifiés présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

La Société n'a pas à ce jour connaissance d'intentions de cession d'actionnaires détenant plus de 5% du capital.

2.3. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

Les titres faisant l'objet du présent Prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la deuxième partie du présent Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

2.4. Risques d'absence de liquidité

La Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché *Alternext de NYSE-Euronext* seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidé

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières consolidées selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes IFRS).

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données consolidées*)</i>	
Total des dettes courantes au 31 mars 2010	4 069
- Faisant l'objet de garanties	172
- Faisant l'objet de nantissements	2 340
- Sans garanties ni nantissements	1 557
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31 mars 2010	21 794
- Faisant l'objet de garanties	410
- Faisant l'objet de nantissements	5 883
- Sans garanties ni nantissements	15 501
Capitaux Propres au 30 septembre 2009	27 337
- Capital Social	11 610
- Réserves	1 551
- Primes liées au capital	16 090
- Résultat	-1 915
Situation de l'endettement au 31 mars 2010	
<i>En milliers d'euros (données consolidées*)</i>	
A. Trésorerie	2 780
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	433
D. Liquidités (A+B+C)	3 213
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 127
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 942
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	4 069
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	856
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 293
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	15 501
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	21 794
O. Endettement financier net (J+N)	22 650

* Le groupe n'ayant pas établi de comptes consolidés depuis le 30 septembre 2009, les informations relatives aux dettes financières et à l'endettement présentées ci-dessus reposent sur des données financières extraites de la comptabilité individuelle des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Aucun évènement significatif, hormis le résultat de la période subséquente, n'est intervenu depuis la clôture des comptes au 30/09/2009 ayant impacté la situation des capitaux propres cela expliquant que cette dernière soit présentée en date du 30/09/2009.

A ce jour, la Société n'a pas connaissance d'un résultat même estimé au 31/03/2010.

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 31 mars 2010, il n'y a pas eu d'évolutions significatives de l'endettement financier net.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant au transfert et à l'offre

La Société GROUPE MONCEAU FLEURS et Euroland Finance, ont conclu un contrat de liquidité conforme au modèle Alternext de contrat de liquidité-type proposé par l'AFEI (Association Française des Entreprises d'investissement).

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, la Société donne mandat à Euroland Finance pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres GROUPE MONCEAU FLEURS ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

3.4 Raisons du transfert, de l'offre et utilisation du produit

La Société a demandé l'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext Paris des 5 805 178 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus et des 1 219 000 obligations convertibles existantes toujours en circulation représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

Le transfert des actions et des obligations convertibles existantes de Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA (Placement privé) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE-Euronext a pour but :

1. D'augmenter la liquidité des titres en accédant à un spectre plus large d'investisseurs en permettant éventuellement aux actionnaires présents au capital et porteurs d'obligations convertibles de la Société de procéder à des cessions sur le marché
2. D'accroître la notoriété du Groupe au travers de l'élargissement futur de la base de ses actionnaires et potentiels clients et partenaires.

Dans le cadre du transfert des actions de Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA à E1, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux, ni ses actionnaires principaux à des placements de titres existants.

En revanche, Groupe Monceau Fleurs réalise concomitamment au transfert, une opération d'émission et d'admission de 24.000 obligations ordinaires, de valeur nominale de 500€, au taux fixe de 8% et d'une durée de 5 ans. Cette émission poursuit divers objectifs qui sont présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- favoriser l'essor du parc de franchisés Monceau Fleurs, Happy et Rapid' Flore par des efforts commerciaux accrus, en France comme à l'étranger, dont le coût de développement peut représenter plusieurs centaines de K€ (cf. chapitre 6.8.3 de la première partie du présent Prospectus),
- laisser à la Société le soin de profiter de moyens financiers en vue de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé compris entre 0 et 12M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. La répartition du produit de l'émission sera fonction du montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par la Société :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 5 M€	de 5 M€ à 9 M€	de 9 M€ à 12 M€
Favoriser l'essor du parc de franchisés	90%	75%	60%
Opportunités de croissance externe	10%	25%	40%
Total	100%	100%	100%

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE GROUPE DE COTATION E1

4.1. Nature et catégorie des actions

Les 5 805 178 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0010554113

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALMFL

4.2. Législation des titres émis

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription des actions

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Enfin, l'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

4.4. Monnaie d'émission des actions

Les titres dont le transfert du groupe de cotation EA (placement privé) à E1 (Société ayant fait une offre au public) est demandé sont émis en euros.

4.5. Droits et restrictions attachés aux actions

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 de la première partie du présent Prospectus.

4.6. Autorisations

Non applicable.

4.7. Date prévue pour l'émission

Non applicable.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions.

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Jusqu'à la date du transfert des actions sur le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public, l'acquisition ou la vente de titres de Groupe Monceau Fleurs ne sont autorisées que par et pour les gestionnaires de portefeuille pour comptes de tiers et les investisseurs qualifiés dans les conditions fixées par les articles L.411-2, D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions Groupe Monceau Fleurs ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

4.9.1. Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« **Initiateur** »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.9.2. Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société.

4.11. Régime fiscal

Le régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation française aux actions de la Société est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

En outre, il est rappelé que le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes physiques n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

➤ Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement [primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code Général des Impôts (« C.G.I. »)]) détenus dans le cadre de leur patrimoine privé par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu :

(i) soit au barème progressif :

(ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 18 % (article 125 A du C.G.I. tel que modifié par la loi de finances pour 2008) libératoire de l'impôt sur le revenu.

S'ajoutent à l'impôt sur le revenu :

(a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-7 et L 136-8 du C.S.S.),

(b) le prélèvement social de 2% (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,

(d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,

(e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 I et 1600-0 L du C.G.I.).

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ces prélèvements sociaux portent l'imposition globale au taux de 30,1%.

Depuis le 1er janvier 2007, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur français, quel que soit le choix effectué par l'investisseur pour l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire).

Si les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, une fraction de la CSG (5,8%) est déductible de l'assiette de cet impôt l'année de son paiement (articles 154 quinquies II du C.G.I.).

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur. Toutefois, il est admis que cette perte en capital puisse s'imputer sur les intérêts afférents à l'obligation versés la dernière année et qui n'entrent pas dans la définition de la prime de remboursement (D.adm. 5 I-3222, n° 27, du 1er décembre 1997).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 730 euros par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2009 (articles 150-0 A et 150-0 D du C.G.I.). Ce seuil, arrondi à la dizaine d'euros la plus proche, sera actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année. Les plus-values sont imposables au taux de 18 % (article 200 A.2 du C.G.I., tel que modifié par la loi de finances pour 2008) auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.),

(b) le prélèvement social de 2% (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,

(d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,

(e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.), soit au total au taux de 30,1 %

c) Moins-values

Les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 730 euros à compter du 1^{er} janvier 2009 (seuil actualisé chaque année comme indiqué au b) ci-dessus).

2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Les intérêts sont imposés au titre de l'exercice au titre duquel ils sont courus.

Les primes de remboursement correspondent à la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir, à l'exception des intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière, et celles versées lors de la souscription ou de l'acquisition (article 238 septies E du code général des impôts).

En revanche, les intérêts non linéaires sont considérés comme des éléments constitutifs d'une prime de remboursement.

Des modalités spécifiques sont prévues s'agissant des titres « complexes », c'est-à-dire de ceux présentant des caractéristiques spécifiques quant à leurs modalités de remboursement ou de rémunération.

Il peut s'agir notamment de clauses d'indexation ou de clauses rendant aléatoire la valeur de remboursement.

Dans ce cas, la prime de remboursement est déterminée forfaitairement en considérant que le taux d'intérêt actuariel à la date d'acquisition est égal à 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme connu lors de l'acquisition et en retenant comme date de remboursement la date la plus éloignée prévue au contrat.

La prime ainsi déterminée forfaitairement est diminuée le cas échéant des intérêts linéaires (cf. ci-dessus) payés chaque année à échéances régulières.

Si la prime est supérieure à 10 % de la valeur d'acquisition et le prix d'émission est inférieur à 90 % de la valeur de remboursement, la prime doit être imposée de manière étalée sur la durée de vie du produit comme suit :

Dans le cas général, la fraction de la prime et des intérêts (y compris les intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière) à rattacher aux résultats imposables de chaque exercice est calculée en appliquant au prix de souscription ou d'acquisition, majoré, le cas échéant, de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt ou du titre, le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date de souscription ou d'acquisition. Le taux d'intérêt actuariel est le taux annuel qui, à la date de souscription ou d'acquisition, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Si la valeur de remboursement de l'emprunt est aléatoire, la fraction de la prime et des intérêts à rattacher au résultat imposable de chaque exercice est déterminée en retenant comme date de remboursement la date la plus éloignée prévue au contrat et comme taux d'intérêt actuariel 105% du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme

connu lors de la souscription et l'excédent de prime « forfaitaire » (par rapport à la prime réelle) ainsi rattaché au résultat est régularisé lors de l'exercice d'imposition de la dernière fraction.

Si ces conditions ne sont pas satisfaites, la prime est imposable lors de son versement (ou au fur et à mesure du versement des intérêts si la prime est constituée d'intérêts).

Les intérêts d'obligations courus sur l'exercice et les primes de remboursement sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 %, (ou au taux réduit de 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 1 b) du C.G.I.) .

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I.: elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de détention du capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des obligations sont prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession diminué, le cas échéant, des fractions de primes de remboursement imposées, et le prix d'acquisition des obligations.

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

3) Personnes morales et entreprises exerçant une activité commerciale relevant de l'impôt sur le revenu (régime du réel normal)

a) Revenus

Les règles de rattachement des intérêts et des primes de remboursement sont identiques à celles rappelées ci-dessus en matière d'impôt sur les sociétés.

Les entreprises peuvent cependant déduire les intérêts de leur bénéfice professionnel et les déclarer au niveau des associés en tant que revenus mobiliers.

Les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux rappelés ci-dessus pour les personnes physiques.

b) Plus-values

Si les titres sont détenus depuis plus de deux ans, la plus-value de cession constitue une plus-value professionnelle à long terme taxable, après compensation avec les éventuelles moins-values à long terme, au taux de 16 % (article 39 quinquies du CGI) majoré des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au taux de 12,1%, soit un taux global de 28,1%.

Dans le cas inverse, les plus-values sont imposables dans les mêmes conditions que le résultat fiscal (barème progressif et prélèvements sociaux sur les revenus d'activité).

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values à long terme réalisées au cours des dix exercices suivants.

2.2.15.2. Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français

a) Revenus

Les intérêts et primes de remboursement des obligations bénéficient de l'exonération de retenue à la source prévue par les articles 125 A III et 131 quater du code général des impôts et ne sont pas soumis aux cotisations et prélèvements sociaux.

b) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des obligations par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les obligations) sont exonérés d'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I. et conventions fiscales internationales).

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

Non applicable.

5.1.2. Montant total de l'émission

Non applicable.

5.1.3. Délai et procédure de souscription

Non applicable.

Le transfert devrait être réalisé à compter du 28 mai 2010.

5.1.4. Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires

Non applicable.

5.1.5. Montant minimum d'une souscription

Non applicable.

5.1.6. Dates - limites et méthode de libération et de livraison des Valeurs mobilières

Non applicable.

5.1.7. Modalités de publications des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.8. Droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2. Plan de distribution et allocation des Valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs - Restrictions applicable à l'offre

Non applicable.

5.2.2. Notification des Allocations

Non applicable.

5.3. Fixation du prix

5.3.1 Fixation du prix

Non applicable.

5.4. Placement

Non applicable.

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor

EuroLand Finance
17, avenue George V
75008 Paris

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et de la centralisation

Le service des Valeurs mobilières de la Société, ainsi que la centralisation du service financier de l'emprunt, seront assurés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes.

5.4.3. Garantie

Néant

6. INSCRIPTION DES ACTIONS MONCEAU FLEURS TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION EA A E1 A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations et modalités de négociation

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext.

6.2. Place de cotation des valeurs mobilières de même catégorie

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun autre marché boursier que le marché Alternext de NYSE-Euronext, réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante

Concomitamment au transfert des actions du groupe de cotation EA (Placement Privé) vers le groupe de cotation E1 (Offre au Public), le Groupe réalise une Emission d'Obligations Ordinaires à taux fixe portant intérêt au taux fixe de 8,00%.

Les caractéristiques principales de cet emprunt obligataire sont reprises ci-dessous.

Décision du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 4 mai 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé à l'unanimité de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 12M, représenté par un nombre de 24 000 obligations ordinaires d'une valeur nominale de 500 € chacune, émises au pair, à libérer intégralement à la souscription, offertes au public.

Caractéristiques des obligations

Nombre d'Obligations à émettre	24 000
Valeur nominale des Obligations	500 euros
Prix d'émission des Obligations	500 euros
Montant brut maximal de l'émission	<p>Le montant envisagé de l'opération est compris entre 0 et 12 millions d'euros. Cependant, il convient de noter que la présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. Si le montant final de l'opération était inférieur à celui de la fourchette présentée, l'opération ne serait nullement remise en cause.</p> <p>Cette fourchette implique :</p> <ul style="list-style-type: none">- une incertitude sur le montant finalement levé par l'Emetteur, ce montant pouvant être insuffisant pour financer ses objectifs de développement détaillés à la page 22 du prospectus obligataire visé sous le numéro 10-144 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010 et pourrait induire la mise en place de solutions alternatives de financement ;- un niveau de liquidité des obligations difficile à évaluer au moment de la souscription. <p>A noter que la situation financière à court terme et la viabilité de la Société ne dépend pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.</p>
Date de jouissance et règlement des Obligations	Prévue au plus tard 30 juin 2010, jour de règlement livraison
Durée de l'emprunt	5 ans à compter de la date de règlement des Obligations
Intérêt annuel	<p>Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,28 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (1,72 %)* et de 5,93% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 25 mai 2010 à 2,07% (source Bloomberg).</p> <p>*taux constaté aux environs de 13h54 en date du 25 mai 2010</p>

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010 et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

Amortissement normal	Les Obligations seront amorties en totalité le 30 juin 2015 par remboursement au prix de 500 euros par Obligation, soit 100% du prix d'émission des Obligations.
Taux de rendement actuariel brut	8% à la date de règlement des Obligations (en l'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
Amortissement anticipé	<p>La Société pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon (soit le 30 juin 2012), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral au pair des Obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date.</p> <p>Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.</p> <p>La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.</p>
Période de souscription	Les Obligations feront l'objet d'une émission entre le 26 mai et le 25 juin 2010
Intention des principaux actionnaires	L'actionnaire de référence du Groupe, indique qu'il n'a pas l'intention de participer à cette opération
Cotation des Obligations	Prévue le 1 ^{er} juillet 2010 sous le Code ISIN FR0010888685 sur Alternext de Nyse-Euronext
Garantie de placement	Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de placement et aucun engagement n'a été donné permettant de garantir que la somme de 12 M€ sera intégralement souscrite et les 12 M€ levés par GROUPE MONCEAU FLEURS.
Notation	Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation

6.4. Contrat de liquidité sur les actions de la Société

A ce jour, un contrat de liquidité établi en juin 2009 avec le Groupe Monceau Fleurs a été conclu, mais il n'a pas encore été mis en œuvre. Il devrait être opérationnel dès le transfert de Groupe Monceau Fleurs sur le groupe de cotation E1 d'Alternext.

En revanche, un contrat de liquidité a été mis en place avec la Société Laurent Amar Participation, actionnaire de Groupe Monceau Fleurs, et est composé au 07/04/10 de 1 113,95€ et 29 422 titres.

6.5. Stabilisation

Non applicable.

7. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS

7.1. Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre

La Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques.

7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des cédants

Non applicable.

7.3. Convention de blocage

Néant.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Compte tenu des frais déjà engagés lors de l'inscription des actions de la Société sur *Alternext* réalisée en décembre 2007 avec la procédure de cotation directe, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés au changement de groupe de cotation sur *Alternext* sont estimés à environ 20 K€

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres

Non applicable.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Non applicable.

(Page laissée blanche intentionnellement)